This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

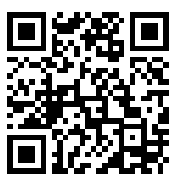

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Hist 9703
Bibliothèque de Gand

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS,

SOCIÉTÉ ROYALE,

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE GAND
956

A ARRAS,
Imprimerie de Mme Ve J. DEGEORGE, rue du 29 Juillet.

DÉCEMBRE 1846.

Digitized by Google

Hist 9703

NT

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE D'ARRAS.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

H. 9703

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS,

SOCIÉTÉ ROYALE,

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

A ARRAS,
Imprimerie de Mme Ve J. DEGEORGE, rue du 29 Juillet.

DÉCEMBRE 1846.

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE

DU 20 MAI 1846.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

Par le Colonel RÉPÉCAUD, Président.

Observations sur l'insalubrité des villes et des habitations de la classe ouvrière. Proposition de fonder des Sociétés d'assainissement.

MESSIEURS ET COLLÈGUES,

J'espérais avoir à me féliciter aujourd'hui avec vous, des effets de la sollicitude du gouvernement pour la prospérité des Académies : une ordonnance royale a prescrit la publication d'un Annuaire qui leur serait exclusivement consacré, dans lequel seraient recueillies leurs productions les plus intéressantes, et le Ministre de l'instruction publique,

Digitized by Google

en leur promettant son appui, leur a annoncé qu'il guiderait leur marche, que pour rendre leurs efforts plus fructueux, il leur donnerait le moyen de sortir de leur isolement, en établissant entr'elles des relations plus ou moins directes, ce qui leur permettrait de tendre plus souvent vers un but commun et de l'atteindre plus sûrement. De ce concours naîtrait, entre ces Sociétés, une noble émulation qui ne pourrait que favoriser le progrès des lumières ; mais ce projet n'a pu recevoir encore qu'un faible commencement d'exécution ; ne désespérons pas, cependant, de le voir bientôt se réaliser, et préparons-nous à contribuer à ce qu'il produise tous les fruits dont il renferme le germe. Cette idée de réunir, comme en un faisceau les Académies qui s'occupent des mêmes matières, en leur laissant, toutefois, à un degré convenable, la liberté d'action dont elles jouissent, n'aura pas été vainement conçue, une garantie de sa réalisation, c'est qu'elle préoccupe sérieusement les hommes les plus compétens pour en apprécier le mérite.

Ainsi, l'Institut des provinces, créé récemment au sein des congrès scientifiques et littéraires, vient de convoquer les présidents des Sociétés académiques à une assemblée désignée sous le titre de Conseil général des Académies, dans laquelle on devait s'occuper spécialement de l'organisation de ces Sociétés, et rechercher les moyens de les mettre en relation

Digitized by Google

les unes avec les autres ; mais cette assemblée se trouvant trop peu nombreuse, reconnaissant, peut-être, qu'elle n'était pas suffisamment autorisée, s'est ajournée.

En attendant la réalisation des vues du Ministre de l'instruction publique et l'effet des tentatives que l'Institut des provinces pourra renouveler, vous avez suivi scrupuleusement la marche qui vous est tracée par vos statuts, et vous avez tenu particulièrement à remplir les devoirs que vous impose le titre de cette Académie, celui de Société d'encouragement.

C'est à ce titre que, chaque année, vous proposez des sujets de prix : il appartient à Messieurs les Rapporteurs de vos Commissions d'examen de dire quels ont été les produits du dernier concours, à moi le soin de rappeler ici que vous n'avez pas cru devoir vous borner à encourager les essais des littérateurs, des historiens, des économistes, en leur indiquant des sujets à traiter, en leur faisant espérer une couronne ; vous avez montré aussi votre sollicitude pour les arts industriels, en accordant une subvention à un simple artisan, inventeur d'un nouveau système de balance. C'est pour moi un devoir dont je m'acquitte avec plaisir, de proclamer le nom de cet inventeur : le sieur Martel, natif de Frencq, dans l'arrondissement de Montreuil, privé des ressources que donne la fortune à ceux qui ont le désir d'acquérir de l'instruction, privé aussi des loisirs nécessaires à l'homme studieux,

Digitized by Google

armé de la seule force de sa volonté et négligeant tous ses intérêts matériels, a su cependant, aidé seulement de quelques livres qu'il ne pouvait se procurer qu'au prix de dures privations, conquérir des connaissances diverses. Son dénuement l'obligeant à se livrer à un travail manuel, ses réflexions ont dû se fixer plus particulièrement sur la mécanique, et la trempe de son esprit le portant à la recherche du perfectionnement, ce sont les machines, les instrumens mécaniques que, naturellement, il a essayé de perfectionner. Ses essais n'ont pas été infructueux, le jury de la dernière exposition des produits de l'industrie l'a mentionné honorablement pour une balance de précision imaginée et exécuté par lui, et vous, Messieurs, après avoir examiné sa grande Romaine à hélice, vous lui avez accordé, à titre d'encouragement, la valeur d'une médaille d'or. Stimulé par votre approbation, il a cherché à donner une plus grande perfection à ces instrumens, et je puis dire qu'il leur a appliqué des idées neuves et ingénieuses. Il m'est pénible d'ajouter que les démarches faites en sa faveur n'ont pû encore améliorer sa position, la mettre au niveau de sa capacité.

On voit que cette société fidèle à sa devise : *flores fructibus addit*, si elle accueille avec amour les brillantes productions de la littérature et des beaux arts, ne dédaigne pas les humbles travaux qui ne se recommandent que par leur utilité; aussi avez-vous

Digitized by Google

accordé quelqu'intérêt à des observations que je vous ai soumises, sur l'insalubrité des villes, sur ses causes et les moyens d'y remédier. Je vous avais entretenus précédemment du déplorable état où se trouvent dans les grandes villes et dans les villes manufacturières plus que dans toute autre, les habitations de la classe ouvrière — ne vous étonnez pas si, dans cette séance solennelle, je reviens sur ce double sujet, malgré le peu de charmes qu'il peut avoir pour notre auditoire. Mon excuse c'est qu'il y a des idées qui ne doivent pas rester reléguées dans les académies et qui pour fructifier, doivent se répandre au dehors, obtenir l'assentiment du grand nombre. Celles qui se rapportent à ces deux questions sont dans ce cas, aussi est-ce particulièrement aux personnes qui honorent cette séance de leur présence, que j'adresserai les observations suivantes; ce qui les recommande à la sérieuse attention de cette assemblée, c'est qu'elles ont pour cette ville, un intérêt tout spécial.

Il n'est pas besoin de consulter les documens que recueille la statistique pour reconnaître la funeste influence que l'état de malpropreté des villes, l'humidité de leur sol et le manque d'eau ou sa mauvaise distribution, peuvent exercer sur la santé des habitans, sur l'accroissement de la mortalité dans ces villes; je ne reproduirai donc pas ici tous les résultats d'une enquête de la Chambre des Communes, sur la situation physique et sanitaire des grandes villes et des princi-

Digitized by Google

paux districts de l'Angleterre, je dirai seulement que cette enquête a constaté que le nombre des décès est annuellement de 3 sur 100 habitans, dans les villes, tandis qu'il n'est guères que de 2 sur 100 sur l'ensemble du pays et pour prouver que cette plus grande mortalité dans les villes doit être attribuée principalement, à la malpropreté des rues, à la stagnation des eaux, je citerai la diminution de la mortalité, à Manchester, par suite des soins que l'on a pris, dans cette ville, de donner de l'écoulement aux eaux ménagères, en nettoyant et pavant certaines rues..... le nombre des décès y a diminué dans le rapport de 11 à 2. Ce résultat est bien concluant, mit-on en doute sa parfaite exactitude.

Pour faire voir combien le peu d'élévation du sol, au-dessus du niveau des eaux, est contraire à la salubrité des habitations, je citerai encore un rapport sanitaire du docteur Laycock, sur la ville d'Yorck : cet observateur ayant rangé les quartiers de cette ville dans 3 catégories, la 1re comprenant les quartiers les plus élevés et la 3me ceux dont le sol se raproche le plus du niveau des eaux, a reconnu que dans les quartiers de la 1re catégorie il n'y a qu'un décès sur 51 habitans, tandis qu'il y en a 1 sur 40 dans les quartiers de la 2me et 1 sur 34 habitans seulement dans ceux de la 3me, ce qui revient à dire que quand il y a 4 décès dans la 1re, il y en a 5 dans la 2me et 6 dans la 3me.

Digitized by Google

Si l'on s'en rapporte aux tableaux statistiques dressés en France, la mortalité dans les villes, comparée à celle des campagnes, est un peu moindre dans ce pays qu'en Angleterre ; mais si un climat moins humide, si une moindre incurie de la part de nos administrations municipales nous font une situation sanitaire moins funeste que celle des villes Anglaises, ce mieux est trop faible, le mal est encore assez grand pour qu'il importe de rechercher et de pratiquer les moyens d'améliorer cette situation. C'est ce qu'on a enfin compris en Angleterre : après l'enquête déjà citée, le parlement a voté un *Building-act* qui, entr'autres dispositions sanitaires, fixe les règles à suivre dans la construction des égoûts. A Londres, les immondices séculaires disparaissent peu à peu, St-Gilles même prend un aspect bienséant, dit-on, et l'on pense à opérer de semblables améliorations dans les autres quartiers immondes de la même ville, tels que White-Chapel et Bethual-Green.... mais revenons à la France :

Dans nos villes, sur 1,000 habitants il y annuellement 2 décès de plus que dans les campagnes, pour une égale population ; dans une ville de 25,000 âmes, comme Arras, il y a donc 50 décès occasionnés par les causes de mortalité particulières aux villes. Un décès par semaine dans une ville de deuxième ordre, n'est-ce pas un effet assez funeste de l'insalubrité, pour qu'on doive aviser aux moyens de le pré-

Digitized by Google

venir ! Mais là ne se borne pas le mal, la même cause qui frappe de mort quelques-uns, en condamne beaucoup d'autres à languir sous le poids de douloureuses infirmités, et dans la classe pauvre, la maladie d'un seul peut réduire toute une famille à la misère.... la misère qui, réagissant à son tour, engendre la maladie, conduit au vice et trop souvent au crime.

Il est donc du devoir des administrations supérieures et municipales, il est de l'intérêt de tous, de rechercher les moyens de détruire, s'il se peut, d'atténuer du moins, les causes qui produisent d'aussi funestes résultats. Elles peuvent exister partout, et partout elles doivent être combattues ; mais c'est dans les villes populeuses, dans les grands foyers industriels, là précisément où il y a plus de lumières dans l'administration et dans la masse des citoyens, là où plus de richesse donne de plus puissans moyens de préservation, que le mal a plus d'intensité. C'est que là aussi il y a plus de misère, une plus grande agglomération des habitations ; c'est que, dans ces villes, il y a entassement de la population ouvrière dans les quartiers les plus malsains, et que par incurie autant que par impuissance, le pauvre néglige toute précaution contre l'insalubrité de sa demeure, qu'il semble même se complaire dans la fange qui s'accumule autour de cette demeure et qui y pénètre trop souvent.

Avant de dire ce qu'il conviendrait d'opposer à ces causes secondaires d'insalubrité, je signalerai celles

Digitized by Google

qui résultent des circonstances locales et de la disposition générale des habitations urbaines :

Pour une maison isolée, on peut choisir un emplacement où l'air soit pur et où l'on n'ait pas à souffrir de l'humidité du sol ; il ne faut plus alors, pour être dans de bonnes conditions de salubrité, que prendre quelques soins pour assurer le libre écoulement des eaux, éviter la formation de mares que rendraient infectes la putréfaction des immondices et maintenir l'intérieur de la maison dans un état suffisant de propreté. La difficulté augmente avec le nombre de maisons agglomérées en un même lieu, elle est plus grande pour un village que pour un hameau, pour une petite ville que pour un simple village, elle est très-grande pour une ville vaste et populeuse.

Cette ville a bien pû, dans son origine, quoique située à proximité d'un cours d'eau coulant dans une plaine basse, occuper un terrain assez élevé pour que l'humidité inférieure ne parvienne pas à sa surface, et assez incliné pour que les eaux pluviales s'y écoulent librement ; mais en s'aggrandissant elle s'est rapprochée de ce cours d'eau ; des maisons, des usines ont été construites sur le terrain bas, et sont humides ; les rues ouvertes sur ce terrain ont ordinairement trop peu de pente et si elles sont pavées leur pavage est mal entretenu. Il est vrai que des égoûts ont été construits pour réméder à cette situation, là où ce remède était plus urgent ; mais souvent ces égoûts ont

Digitized by Google

eux-mêmes trop peu de pente, ou sont trop petits, et s'ils se divisent en plusieurs branches, les courans d'eau qui devraient les nettoyer se portent sur l'une d'elles, les autres sont promptement encombrées, et celle-là l'est bientôt elle-même, soit par les ordures qui y sont jetées par les riverains, ou qui y sont entraînées par les eaux, soit par les décombres de ses maçonneries, s'il n'est pas soigneusement entretenu, soit enfin par l'effet du remou de la rivière, si cet égoût y débouche au-dessus du niveau des hautes eaux.

Mais il est une autre cause de la stagnation de l'eau dans les villes, laquelle ne résulte pas de la configuration du terrain, ni de l'imperfection des ouvrages préventifs, non plus que de la négligence que l'on met à les entretenir en bon état; cette cause, c'est l'existence de barrages sur les cours d'eau qui traversent les villes : il est peu de grandes villes, il n'en est pas, parmi celles où se sont accumulés les établissements industriels, qui ne soit située sur les bords d'une rivière, et pour peu que cette rivière ait de pente, si le volume ordinaire ou éventuel de ses eaux ne s'y oppose pas, elle est traversée par un ou plusieurs barrages qui ont pour objet de créer des chutes d'eau lesquelles fournissent des moteurs à des moulins ou à toute autre espèce d'usine; cette rivière reçoit, d'ailleurs, le plus ordinairement, dans la traversée de la ville, les eaux de rivières plus petites, de

Digitized by Google

simples ruisseaux ou de ses propres branches, et le barrage de ces affluens qui a été opéré dans le même but, celui de créer des moteurs hydrauliques, en exhaussant le niveau des eaux souterraines, a également l'effet nuisible de rendre humides les quartiers bas de la ville. Et ne voit-on pas les égoûts mêmes, construits pour rémédier à ce mal, annulés par de semblables barrages?

Si, malgré cela, la nature du terrain et la configuration de sa surface sont telles que les eaux aient un libre écoulement, au-dessous ainsi qu'au dessus de cette surface, n'est-ce pas un mal assez grand encore que l'immobilité presque constante, de l'eau retenue dans les biefs? Le mouvement de cette eau n'étant que superficiel, les immondices s'accumulent au fond, et leur putréfaction engendre des miasmes délétères.

Si du moins on pouvait nettoyer ces biefs par des chasses d'eau.... mais rien n'est disposé pour faire utilement cette manœuvre qui est même impossible dans les canaux qui souvent relient transversalement ces cours d'eaux; on est donc obligé, pour opérer le curage de ces réceptacles d'ordures, de donner un écoulement aux eaux, en ouvrant les écluses des barrages; on met ainsi à découvert une vase infecte, on la remue, on l'étale, comme si on voulait faciliter l'émanation des gaz morbifiques qu'elle recèle ou qu'y s'y forment par l'action de l'air et du soleil. Et comme cette opération est coûteuse, on la retarde outre-

Digitized by Google

mesure, on ne s'y détermine que quand les caves sont envahies par les eaux..... et l'on s'étonnerait de la mortalité qui frappe les habitants des villes ! Ce qui doit surprendre davantage, c'est que cette mortalité ne soit pas plus grande encore, ce qu'on ne peut attribuer qu'à ce que, dans les villes, les malades pauvres ont des ressources qui manquent à ceux des campagnes.

Il n'y a pas d'exagération dans le tableau que je viens de tracer, on peut dire seulement que j'y ai réuni les traits qui appartiennent à plusieurs villes et qu'il faut en effacer ou en adoucir quelques-uns pour que ce tableau représente fidèlement l'état déplorable où l'une ou l'autre de ces villes se trouve réduite, sous le rapport sanitaire, par le fait de l'existence de barrages sur les cours d'eau qui la traversent.

Ceux qui ont construit ces barrages faisaient une chose utile dans un sens, ils ne prévoyaient pas les effets funestes du changement que cette construction apporterait au régime des eaux, ils sont donc excusables, le serait-on si l'on ne tranchait pas le mal à sa racine, en détruisant ces mêmes barrages, maintenant que l'on voit combien leur existence est nuisible ? on ne pourrait pas invoquer la nécessité, à cette époque où les progrès de la science nous permettent de substituer à la force motrice de l'eau agissant par son poids, la force expansive de cette eau réduite en vapeur.

Digitized by Google

Oui, il faut supprimer la plupart des barrages qui élèvent le niveau des eaux dans l'intérieur des villes, et dans une question qui intéresse, à un si haut point, la santé et la vie d'une nombreuse population, la considération des dépenses ne doit être que bien secondaire ; aussi ne chercherai-je pas à déguiser l'étendue des sacrifices à faire pour opérer cette suppression et l'utiliser complètement : acquisition des moulins ou du moins de leurs chutes d'eau, démolition des écluses actuelles, recreusement du lit des cours d'eau pour leur donner une pente uniforme, rempiètement des murs déchaussés par cet approfondissement, construction d'éclusettes de chasse à l'origine des canaux et égoûts et à leurs points de bifurcation, etc., tout cela peut être coûteux ; mais que la dépense en soit supportée par tous ceux qui ont intérêt à l'assainissement de la ville, par chacun en raison du dommage que lui cause la situation actuelle, et cette dépense ne sera onéreuse pour personne.

Ceux qui devraient y contribuer sont 1° les propriétaires des maisons qui, situées dans les quartiers bas et humides ou à proximité des biefs supérieurs à des barrages, sont insalubres ; 2° les propriétaires des autres quartiers, mais ceux-ci dans une plus faible proportion que les premiers ; 3° l'ensemble des habitants ou la commune. Sans doute il n'est pas un conseil municipal qui, éclairé sur l'importance de la mesure, hésite à voter des fonds pour sa réalisation.

Digitized by Google

On conçoit que l'administration soit arrêtée par la prévision des difficultés qu'elle rencontrerait dans l'exécution d'un tel projet, hé ! bien que ceux que cela intéresse plus spécialement lui viennent en aide, qu'ils se concertent pour former une société d'assainissement, qu'ils se cotisent pour subvenir aux frais des levers et nivellemens, à ceux de l'estimation des acquisitions qui seraient à faire et des travaux à exécuter. Le plus grand obstacle serait aplani, alors qu'un projet d'exécution aurait été étudié ; ne présentant plus rien de vague, ce projet ne pourrait plus être combattu par de vagues objections.

Il me resterait à faire l'application à cette ville, des idées que je viens d'exposer ; mais ce détail ne serait pas ici à sa place et si j'ose réclamer encore de mon auditoire sa bienveillante attention, ce sera pour l'entretenir, ainsi que je l'ai annoncé, d'une question qui est connexe à celle que je viens de traiter et qui outre son importance sous le même rapport, en a une grande aussi, comme question de moralisation.

Je veux parler de l'assainissement des habitations de la classe pauvre, ou plutôt de ce qui serait à faire pour procurer à cette classe des habitations salubres :

Si je n'avais en vue que les masses d'ouvriers employés dans les usines, dans les grandes fabriques, je dirais qu'il appartient aux chefs de ces établissements, qu'il est de leur devoir et qu'il est même de leur intérêt bien entendu, de loger leurs ouvriers

Digitized by Google

commodément, sainement et cependant économiquement, de les garantir ainsi des misères et des désordres qui résultent de la nécessité où ils sont généralement de s'abriter, de s'entasser dans des bâtiments immondes dont la location leur enlève une trop grande part de leurs faibles salaires.

Il ne s'agit pas ici d'une chose à essayer ; mais d'un exemple à suivre et qui a été donné, dans ce département même, à Auchy près d'Hesdin, dans la filature de coton de MM. Grivel ; je pourrais citer ce qui s'est fait à Mulhouse et aussi en Belgique pour les houillères et usines d'Hornu, de Vieille-Montagne et de Raimond-Ville où l'on a créé de véritables villages industriels. Là, chaque famille d'ouvriers occupe une maisonnette et jouit d'un petit jardin qu'elle cultive. Le loyer de ces habitations est très-modéré, et à Raimond-Ville particulièrement, les ouvriers ne sont admis que si ils ont une bonne conduite, mais alors leur sort est assuré : soignés dans leurs maladies, sans qu'il soit fait aucune retenue sur leurs salaires, ils sont pensionnés, après un certain nombre d'années de service, lorsque leur âge ou leurs infirmités leur interdisent le travail.

Par ces derniers mots je suis sorti de mon sujet, et volontiers je m'en écarterais encore par quelques observations relatives à l'amélioration de la situation de la classe ouvrière ; mais j'y rentre en reconnaissant, malgré l'exception que présente la ville de Mulhouse,

Digitized by Google

que la création de semblables colonies d'ouvriers n'est guères possible dans les villes où, malheureusement, beaucoup de grands établissements industriels sont situés. Il est à désirer que des mesures administratives fondées sur des dispositions législatives, arrêtent cet envahissement des villes par les fabriques et les masses de travailleurs qu'elles y attirent ; mais, sans doute, la situation actuelle durera long-temps encore ; d'ailleurs, indépendamment des ouvriers des fabriques, les villes auront toujours un grand nombre d'habitans pauvres dont les salaires précaires sont trop faibles pour qu'il leur soit possible de se loger convenablement et sainement.

Il en coûte plus, a-t-on dit, au malheureux ouvrier pour languir et mourir dans un horrible réduit, qu'au bourgeois oisif pour vivre joyeusement et plus longuement. Horribles sont, en effet, les habitations de la classe pauvre : des caves sombres et humides, des bâtimens délabrés, entourés de mares croupissantes et d'amas d'immondices, et où rien ne met à l'abri des intempéries ; là sont entassés, gissant sur une paille infecte, hommes, femmes et enfants ; là les familles, les sexes, tout est mêlé, confondu !... et l'on voudrait que, dans une semblable situation, une population soit saine, intelligente et morale !

On appelle les enfants dans les écoles où l'on espère leur inculquer de bons principes, les façonner à de bonnes habitudes ; mais ne faudrait-il pas les retirer

Digitized by Google

d'abord de cette autre école où ils se dépravent prématurément, l'école de la misère où, comme on l'a dit, ils apprennent la mendicité, le vol, la débauche?

On attribue, non sans raison, la misère des familles d'ouvriers à l'inconduite des pères; mais doit-on s'étonner de ce que ces malheureux fuyant leurs tristes demeures, épuisés par les miasmes délétères qu'ils y respirent, se réfugient dans les échoppes infâmes qui s'accumulent autour d'eux, pour y puiser dans l'ivresse, l'oubli de leurs maux?

On peut les blâmer; mais il faut plutôt les plaindre et chercher à les corriger, et le meilleur moyen d'y parvenir est certainement d'améliorer leur position.

C'est sous l'impression de semblables réflexions, que je soumettais, il y a quelques mois, à cette Académie, l'idée que le plus grand service que l'on pût rendre à la classe ouvrière, à la trop grande portion de cette classe qui est menacée de la misère lorsqu'elle ne gémit pas sous son poids, que le moyen le plus sûr de parvenir à la moraliser, serait de faire disparaître les bouges fétides où tant de malheureux sont forcés de s'entasser, en construisant, pour les remplacer, de vastes bâtimens disposés de telle sorte que chaque ménage d'ouvriers y aurait un logement séparé.

L'utilité de ces sortes de casernes destinées à la classe indigente ne pourrait être contestée; mais leur création devrait-elle être abandonnée à la spéculation, ou être l'œuvre de la charité publique? ni l'un ni

Digitized by Google

l'autre.... un spéculateur pourrait tirer quelque profit d'une semblable entreprise ; car le pauvre paie très cher le loyer de son galetas ; mais il serait rançonné dans ces nouvelles demeures, comme il l'est dans celles qui existent, il y serait bientôt également entassé et exposé aux mêmes maux, et ceci n'est pas une supposition gratuite ; mais est fondé sur un fait que l'on peut vérifier dans cette ville même, comme à Lille et ailleurs encore.

Ce serait trop exiger de la charité publique que de lui demander de pourvoir au logement de toute la classe pauvre ; d'ailleurs la charité, souvent aveugle et partiale, dégrade celui envers qui elle s'exerce, l'habitue à la paresse et favorise ses mauvais penchants.

Mon opinion était donc que les ouvriers et leurs familles ne devaient être admis dans les bâtiments à eux destinés, que moyennant une rétribution inférieure cependant à ce que leur coûtent les galetas où ils cherchent actuellement un abri, que le produit des locations servirait à payer les intérêts du capital dépensé à la construction de ces bâtiments, mais que pour laisser, dans cette œuvre, une plus forte part au compte de la bienfaisance, il faudrait réduire à 3 pour 100 le taux de ces intérêts, et consacrer le surplus de ce produit, déduction faite des frais d'entretien et de ceux d'administration, à l'amélioration, à l'extension de l'établissement. Je pensais aussi

Digitized by Google

que, même sans attendre qu'il y ait un excédent des produits sur les dépenses, il faudrait régler la disposition générale des bâtiments de manière à y avoir des emplacements pour une cuisine commune, un chauffoir, une buanderie, des bains, et aussi pour une infirmerie, une crèche, une salle d'asile et même une école.

Je disais que ceux qui contribueraient à cette œuvre éminemment utile pourraient se constituer en société anonyme, que l'administration de l'établissement serait confiée à un conseil nommé par les associés ou actionnaires et parmi eux, que les fonctions de ce conseil seraient gratuites, que les actions seraient transmissibles; mais que celles-là seulement qui seraient acquises par souscription ou par hérédité donneraient accès dans les réunions de la société, que les autres, celles qui seraient aliénées, ne donneraient à leurs possesseurs que le droit de recevoir les intérêts de leur capital. Le but de ces dispositions serait de faire prédominer, dans cette association, les idées de bienfaisance sur celles de spéculation; elles ne tendraient pas seulement au soulagement des misères de la classe indigente, mais aussi à sa moralisation, et je pourrais peut-être me dispenser d'ajouter qu'une autre disposition réglementaire devrait prescrire l'exclusion de ceux qui, admis dans ces refuges, persisteraient dans leurs vicieuses habitudes.

Dira-t-on qu'il y a des hommes qui, voulant être

Digitized by Google

libres de mal faire, repoussent toute dépendance, ne peuvent rester soumis à la surveillance la plus bienveillante, et que ceux-là s'éloigneraient de ces asiles; mais assez d'autres, on peut l'espérer, y seraient attirés et retenus par la modicité des loyers et par les autres avantages que pourrait leur procurer une sage administration, dans cette habitation commune.

Le mot d'*utopie* a circulé, peut-être, dans cet auditoire; aussi ai-je hâte de dire que j'ai été heureux d'apprendre, il y a peu de jours, [1] que les idées que j'avais communiquées à l'Académie et que je viens d'esquisser, avaient déjà germé en Angleterre, et qu'on pouvait espérer de leur voir produire bientôt d'heureux fruits.

Une association vient d'être instituée à Londres, sous le titre de *Société métropolitaine pour l'assainissement des habitations de la classe ouvrière*, et, après enquête, elle a été autorisée par le Parlement. Dans la première réunion de ses fondateurs, on a d'abord discuté cette question : l'œuvre projetée sera-t-elle purement charitable ou bien sera-t-il fait un appel de fonds portant intérêts? C'est à ce dernier parti que l'on s'est arrêté, comme je l'avais fait moi-même, les honorables fondateurs reconnaissant qu'il serait dangereux de poser l'aumône en principe parce que l'aumône blesse le pauvre dans sa dignité, et, s'il

[1] Voyez la *Revue britannique* du mois de mars, celle des *Deux-Mondes* du 1er avril, et le *Journal des Economistes* du

Digitized by Google

n'a pas de dignité, le pousse à la paresse qui l'entraîne dans le désordre, et qu'en habituant les ouvriers à recevoir gratuitement les jouissances du foyer domestique, on les induirait à diminuer leurs efforts ou à multiplier leurs orgies ; que ce serait donc favoriser le relâchement des liens sociaux et constituer un nouveau budget du paupérisme ; on a d'ailleurs pensé, dans cette réunion, que la philantropie n'est pas la clé qui ouvre plus sûrement les caisses et que l'on risquerait de ne réunir que de chétives offrandes, si, ne s'adressant qu'à elle, on n'accordait pas d'intérêts pour les sommes recueillies ; qu'il fallait donc concilier les inspirations des personnes charitables et les vœux moins généreux des capitalistes, en offrant des intérêts, mais en les réduisant à des proportions purement *rémunératrices.* Le taux en a été fixé à 5 p. 100, et bientôt le montant des souscriptions s'est élevé à 25,000 livres sterlings, le quart du capital jugé nécessaire pour tous les refuges à établir dans la ville de Londres.

Dans une assemblée générale des actionnaires tenue le 8 mars dernier, où l'on voyait des hommes éminents par leur position et leurs talents, le président, sir Ralph Howart, après avoir indiqué le but de l'association, ses ressources et, par évaluation, ses profits, ajoutait : « J'ai l'espoir que nos bénéfices dépas- » seront nos prévisions, mais je ne le désire qu'en » vue de l'extension que cela nous permettra de don-

Digitized by Google

» ner à nos efforts et du plus grand bien que nous » pourrons faire. »

Cet espoir fondé sur des évaluations, justifie celui que j'avais conçu ; si l'association de Londres peut faire des économies en payant à ses membres un intérêt de 5 pour 100, en réduisant cet intérêt à 3 p^r^ 100 ne pourrait-on pas doter l'établissement à créer ici, des utiles accessoires que j'ai indiqués? Ce qui me porte à le croire, c'est que la cuisine, le chauffoir, la buanderie devant être à l'usage de toute la *communauté*, les dépenses des ménages seraient diminuées, ce qui permettrait d'augmenter un peu les loyers. Pour les bains, dont l'usage serait si favorable à la santé des ouvriers et de leurs familles et qui seraient disposés comme ceux déjà établis en Angleterre pour la classe pauvre, on pourrait exiger une légère rétribution.

Je dois m'interdire de développer plus longuement la double question que j'ai cru utile de traiter — l'assainissement des villes et celui des habitations de la classe ouvrière. Devrai-je m'excuser d'avoir entrepris cette tâche, ou du moins de ne l'avoir pas remplie plus brièvement? Je ne sais, mais j'ai la conscience que je n'ai eu en vue que l'utilité publique, et que ce que j'ai dit, muri par les bons esprits de cette ville, nous acheminerait vers ce triple et heureux résultat, de remédier à un grand mal, de soulager de cruelles misères et de préparer la régénération de la classe ouvrière, de lui ouvrir la voie à une conduite plus régulière.

Digitized by Google

Habitans d'Arras, vous répondrez à l'appel que je vous fais, j'ai cette confiance moins parce que je vous propose une chose qui est pour vous d'un puissant intérêt, celui de votre santé, que parce que je réclame aussi votre coopération dans une œuvre d'humanité et de moralisation. Prenez exemple sur vous mêmes : déjà vous vous êtes associés pour secourir les femmes en couche, pour établir et faire prospérer les salles d'asile, pour diriger dans la bonne voie les apprentis de l'un et de l'autre sexe ; toutes les institutions charitables trouvent près de vous un généreux appui. — Réunissez-vous encore en sociétés d'assainissement, vous êtes dignes de donner cet exemple aux autres villes de France !

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE,

Par M. D'HÉRICOURT, Secrétaire-Adjoint.

MESSIEURS,

Appelé à vous présenter le compte-rendu des travaux que vous avez accomplis pendant l'année qui vient de s'écouler, qu'il me soit permis de réclamer, d'abord, l'indulgence de l'auditoire qui nous honore de sa présence; formé de l'élite de nos concitoyens, d'hommes honorables qui s'adonnent à des recherches pénibles ou qui ont rendu de nombreux et utiles services à la cité qui est fière de les compter au nombre de ses enfants, orné par cette belle moitié du genre humain qui a une si grande influence sur les travaux intellectuels, n'a-t-il pas le droit de se montrer sévère dans ses jugements. Aussi, Messieurs, lorsque je réclame sa bienveillante indulgence, ce n'est point une précaution oratoire que j'emploie,

Digitized by Google

mais je cherche un appui tutélaire dont ma faiblesse a le plus grand besoin. On ne peut nier l'utilité d'énumérer en séance publique les travaux de l'Académie, d'exposer les résultats qu'elle a obtenus et de faire un appel aux sympathies de ses concitoyens pour retremper ses forces et son ardeur dans l'assentiment qu'ils accordent à nos efforts. Néanmoins, Messieurs, la tache imposée à votre Secrétaire est difficile : s'il redit tous vos travaux, il sera trop long et deviendra fastidieux; s'il les énumère simplement, il fatiguera par la sécheresse et l'aridité de son rapport; s'il se borne à choisir parmi les principaux, combien de longues études, de pénibles efforts, ne seront même pas mentionnés? Au risque d'être incomplet, nous vous demanderons la permission d'en agir ainsi.

Fidèles à la voie que vous vous étiez tracée, vous n'avez négligé aucun genre de travail; tantôt vous avez étudié les ossements fossiles que nous rendait le sol de cet arrondissement; tantôt vous avez encouragé par vos souscriptions des ouvrages utiles, des découvertes importantes; tantôt enfin vous avez tourné vos regards vers les lois humanitaires de l'économie politique ou soulevé le voile obscur qui nous cachait les faits glorieux de nos pères.

Jamais, peut-être, le goût des études historiques ne fut plus universellement répandu; il vous reste, Messieurs, la gloire d'avoir été des premiers à le propager dans l'ancien Artois, à encourager les re-

Digitized by Google

cherches, à appeler dans votre sein les personnes qui s'en préoccupaient. L'année dernière encore, vous avez nommé une Commission archéologique qui a déjà publié d'intéressants travaux. Son Rapporteur, dans un travail aussi savant qu'élégamment écrit, vous en a présenté le résumé. Depuis lors, vos délégués ne se sont pas endormis dans une molle oisiveté : ils ont parcouru les campagnes, visité les églises, exploré les châteaux, les monastères, les pierres druidiques, monuments de la piété d'un autre âge, compulsé les archives, en un mot, rassemblé une foule de documents précieux pour l'histoire de l'art. Si aucun rapport ne vous est fait à cette séance, c'est seulement parce que vous avez craint l'aridité d'une science, dont les dénominations seules suffisaient, naguères encore, pour effrayer même les hommes les plus laborieux.

Déjà plusieurs fois, Messieurs, on vous a entretenu de la traduction de Malbrancq par M. Sauvage, maintenant professeur à Évreux. Ce modeste et infatigable savant nous a prouvé que nous n'avions pas trop compté sur son zèle, et il vous a envoyé la fin de ce travail si important pour l'histoire de ces provinces. Une entreprise aussi longue, *magnum opus*, comme dirait le poète, amenée à un résultat satisfaisant et achevée dans un délai aussi court, honore également celui qui l'a accomplie et la Société qui l'a constamment encouragée et soutenue dans une car-

Digitized by Google

rière aussi hérissée de difficultés. Votre tache n'est pas encore terminée; il vous reste, Messieurs, à discuter la chronologie souvent fautive de Malbrancq, et à rechercher des villages dans les noms latinisés par cet auteur ont été tellement défigurés, dans les siècles suivants, qu'on peut à peine les reconnaître après de longues études. Mieux que moi vous avez apprécié ces difficultés, et la Commission choisie dans votre sein s'en est déjà préoccupée : elle est à la hauteur de sa mission.

M. le baron de Hauteclocque, membre honoraire, s'est depuis long-temps livré à des études sérieuses sur les États d'Artois dont l'administration paternelle a doté cette province de tant d'établissements utiles. Vous savez que, soumis à certains égards au régime des généralités d'élections pour les impôts de répartition, l'Artois conserva, jusqu'à la fin du siècle dernier, des États jouissant de la prérogative de choisir la nature des perceptions et d'en régler le mode de recouvrement. M. le baron de Hauteclocque, qui a consulté une foule d'imprimés et de précieux manuscrits, vous a lu un fragment de son travail, et cette lecture vous a suffi pour désirer vivement l'entier résultat de ses recherches. Malheureusement, une histoire si vaste et si importante ne peut s'improviser, et nous serons encore obligés d'attendre quelque temps avant que cet ouvrage soit livré à l'impression.

Le haut intérêt que vous attachez aux études his-

Digitized by Google

toriques ne vous a point empêchés de réserver des palmes pour la poésie; que dis-je? de cultiver vous-même cette sœur aînée de tous les arts, et vous avez été assez heureux pour entendre des vers pleins de grâce et de naturel. Je ne parlerai que pour mémoire de ceux qu'ont inspirés à M. Dubois de Forestelle, membre corrrespondant, les belles et nobles ruines de St-Bertin. Ces strophes où l'on retrouve plus d'un trait heureux ont été imprimées dans le dernier volume de vos Mémoires, et vous les avez appréciées bien mieux que je ne pourrais le faire.

On doit à M. Derbigny, Membre résidant, plusieurs fables et contes d'une exquise simplicité. M. Derbigny devant lire à cette séance deux petits poèmes, nous devons nous abstenir de porter aucun jugement sur l'incontestable talent de l'auteur. Qu'il nous suffise de rappeler qu'il est d'une famille ou la poésie est héréditaire.

Nous avons constaté, l'année dernière, les succès que vous avez obtenus dans l'économie politique, cette science nouvelle dont les théories reposent cependant sur des bases précises et certaines. Une voix plus éloquente et mieux exercée que la notre vous a rendu compte du concours que, dans notre philantropie, vous aviez ouvert au sujet des enfants trouvés. Loin d'imiter ces hommes légers et frivoles qui, heureux d'avoir tracé la ligne finale de leur discours ou rapport, s'écrient avec un dédaigneux sou-

Digitized by Google

rire : *res judicata est*, la chose est jugée, vous avez cherché à vous entourer de nouveaux documents. M. Derbigny fils, licencié en droit et conseiller de Préfecture du département du Nord, vous a adressé une analyse raisonnée des ouvrages de MM. l'Abbé Gaillard, Verme et Montsalcon, Demarle et de Gérando. L'auteur n'a écrit sur les enfants trouvés qu'après des études profondes ; cependant il s'est prononcé pour la suppression des tours. Ces conclusions sont contraires à celles prises l'année dernière par l'Académie d'Arras ; mais comme ce travail lui a paru remarquable à plus d'un titre, elle en a renvoyé l'examen à une commission qui lui en rendra prochainement compte.

Persistant dans la résolution que vous avez adoptée depuis plusieurs années, de provoquer d'utiles travaux sur le sort des classes pauvres, vous avez mis au concours l'amélioration des jeunes détenus, et le résultat, nous devons l'avouer, a dépassé les espérances que vous aviez pu concevoir. Un Membre, récemment appelé au milieu de nous et dont plusieurs ont déjà été à même d'apprécier la savante éloquence, a accepté la mission de Rapporteur, et l'auditoire qui daigne me prêter sa bienveillante attention, verra bientôt que nous n'avons pas outré la vérité ; l'Académie d'Arras est trop riche de travaux pour que nous ayons besoin de la faire valoir au moyen de vaines hyperboles. Qu'il nous soit seulement permis de

Digitized by Google

constater que, toujours grande et généreuse, la Société appelée à juger des travaux si importants a cru devoir augmenter les récompenses promises à l'ardeur des concurrents. Au lieu de décerner une mention très-honorable, elle a décidé qu'une médaille récompenserait le zèle et les patients travaux de celui qui avait approché si près du prix.

Reconnaissant que l'agriculture est la source principale de la prospérité publique, vous n'avez pas dédaigné cette branche importante des connaissances humaines, et vous avez consacré une partie de vos travaux à l'économie agricole : laissant à la Société d'agriculture de cette ville les expériences, la culture et l'amélioration des bestiaux, cette question si importante, vous avez employé plusieurs séances à des études sérieuses. Mais comme ce n'est pas tout que d'améliorer et qu'il faut aussi encourager le travailleur infatigable, vous avez accordé à M. Martel, des encouragements qui lui ont été précieux. Il a eu l'honneur de vous soumettre sa balance micrométrique, dont les avantages pour le pesage des bestiaux vivants viennent d'être appréciés, par notre honorable Président, bien mieux que je n'aurais pu le faire.

Nous touchons à la fin de ce rapport que peut-être déjà vous avez trouvé trop long. Daignez encore cependant arrêter votre bienveillante attention sur un travail important dû à M. le colonel Répécaud. M. le Ministre de l'instruction publique ayant de-

Digitized by Google

mandé au mois de juillet dernier des renseignements sur l'organisation de toutes les sociétés savantes de la France, sur leurs travaux et sur les hommes célèbres qu'elles ont produites, M. Répécaud s'est chargé d'y répondre. Dans une notice aussi concise qu'intéressante, il a retracé l'origine de l'Académie d'Arras, ses premiers travaux, redit le nom de ses protecteurs et des savants qui l'illustrèrent, mentionné enfin sa réorganisation digne de ses commencements. La tâche était immense, et qu'à ce sujet il nous soit permis de rappeler qu'un des journaux littéraires les plus répandus *(le Magasin Pittoresque)* n'hésitait pas récemment à déclarer que l'Académie d'Arras, remarquable par son érudition, était une des Sociétés provinciales qui avaient rendu le plus de services aux sciences, aux lettres et aux arts.

Votre influence, Messieurs, n'a pas été restreinte à la ville dans laquelle vous tenez vos séances; je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'un de vos Membres résidants a obtenu une médaille à la Société des Antiquaires de la Morinie pour son travail si savant et si remarquable sur Lambert dit de Guines, premier évêque d'Arras depuis la séparation de ce siège de celui de Cambrai; mais il est de mon devoir de vous redire sommairement la part que vous avez prise au congrès archéologique de Lille. M. le baron de Hautecloque, ancien Maire d'Arras et Membre honoraire de cette Société, a lu un second fragment

Digitized by Google

de son histoire sur les États d'Artois et s'est plus particulièrement attaché à démontrer, au moyen de titres, que l'évêque d'Arras n'était pas président né de ces États, ainsi que l'avait prétendu M. Vilbert de Cambrai.

Au moyen-âge il existait des monastères doubles, c'est-à-dire fondés pour les deux sexes; il y a longtemps que l'on a fait justice des méchancetés impies répandues à profusion au siècle dernier contre ces maisons de recueillement et de prière. Il n'en est pas moins du devoir de l'historien de chercher quels rapports existaient entre les religieux et les religieuses soumis à la même règle et au même chef. Un de vos représentants a lu au Congrès une notice sur les monastères doubles dépendans de l'évêché d'Arras. Aussi savant historien qu'ardent archéologue, il a recueilli les félicitations des Membres du Congrès dont cette lecture avait captivé l'attention. Vous voyez donc, Messieurs, que les travaux que vous avez apportés étaient dignes de la part que vous aviez prise au Congrès de Douai : c'est que pour remplir dignement la mission qui lui a été confiée, l'Académie n'a besoin que de son exemple.

Certainement, Messieurs, et malgré notre zèle, nous sommes resté au-dessous de la tâche qui nous était imposée, mais si l'importance du sujet a trahi nos forces, nous avons la confiance, du moins, d'en avoir dit assez pour faire apprécier de l'auditoire qui

Digitized by Google

nous honore de sa bienveillante sympathie, l'importance des résultats obtenus par l'Académie d'Arras. Quant à vous, Messieurs, inspirer le gout de l'étude à une jeunesse ardente entraînée dans le torrent des affaires ou des plaisirs, être utile à vos concitoyens : tel est le but que vous vous êtes proposé ; mériter, ainsi l'estime des habitants de cette cité, telle est la seule récompense que vous ayez ambitionnée.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

par M. LALLIER, membre résidant.

MESSIEURS,

Parmi les questions qu'agite l'économie politique, il en est peu d'un intérêt plus vif et plus pressant que la réforme pénitentiaire, c'est-à-dire, le soin d'approprier et de mesurer le châtiment des coupables, aux besoins de la justice et de la société.

Un tel problême soulève de graves méditations sur l'origine et sur l'étendue du droit de punir. Ce droit se puise-t-il dans la vengeance; est-ce en opposant la force à la violence qu'on peut obtenir la sécurité publique? C'était-là le premier état de la répression : dent pour dent, œil pour œil; c'était la loi du Talion. Les peines alors étaient horribles, atroces : la torture arrachait des aveux à l'innocent comme au coupable; elle suppliciait le condamné par des souffrances aussi inutiles que hideuses.

Digitized by Google

Beccaria fit sentir la barbarie de ces monstrueuses pratiques ; et elles tombèrent devant l'immense retentissement de sa généreuse voix. Serait-ce, comme il l'indiquait, sur la légitime défense du corps social, que se fonde le droit de punir? Pour cela, il faut supposer que les hommes ont fait entre eux une convention par laquelle ils se sont associés, et que chacun a consenti à s'interdire les actes nuisibles à cette association : une pareille fiction est repoussée par la réalité ; et après l'avoir long-temps adoptée, on a fini par l'abandonner.

Jérémie Bentham fit prévaloir une autre doctrine : ce qui justifie la peine, dit-il, c'est son utilité ; de là, l'école des utilitaires, et notre code pénal en est sorti. Mais l'utilité ne constitue pas un droit ; elle n'est qu'un fait variable suivant les circonstances ; l'on peut abuser jusqu'à la tyrannie d'une semblable théorie.

La dernière pensée à laquelle se sont ralliés les criminalistes modernes, est celle de M. Rossi, qui, puisant dans la conscience le sentiment moral, en fait dériver la justice pénale. La conscience nous dit quels sont nos devoirs ; dès-lors, nous sommes coupables si nous y manquons ; et nous prononçons en nous-mêmes notre propre condamnation avant tout tribunal. Toutefois par rapport à la société, l'infraction n'est punissable qu'autant qu'elle trouble l'ordre général ; et c'est alors que le droit de punir peut s'exercer. Ainsi la peine portée par la loi n'est que la

Digitized by Google

réparation de la violation d'un devoir moral et social tout à la fois.

Ces considérations, Messieurs, se rattachent étroitement au système pénitentiaire :

En effet, lorsqu'on a tiré le droit de punir de la vengeance, les peines ont été terribles; c'était de la cruauté.

Quand on l'a tiré de l'utilité, elles ont été dures; c'était de l'intimidation.

Mais si nous tirons la nécessité du châtiment de l'immoralité des actes qui l'ont encouru, ce châtiment devra, pour être juste et salutaire, tendre à moraliser le condamné.

Tel est précisément le but de la réforme pénitentiaire, dont on s'occupe en ce moment.

Dès qu'un homme a brisé le frein de sa conscience, et celui des lois, il en est ordinairement à un degré de démoralisation qui laisse peu d'espoir de le corriger; cependant son amendement est possible, et l'État doit le tenter.

A bien plus forte raison est-ce un devoir, quand il s'agit d'un enfant qui, ayant à peine les notions du juste et de l'injuste, a pu faillir par ignorance plus que par perversité; par faiblesse, plus que par audace; par la faute de ses parens et de son éducation, plus que par sa faute personnelle! L'organisation physique et les penchants naturels d'un individu sont certainement son essence fondamentale; et ils dominent son

Digitized by Google

éducation. Celle-ci néanmoins peut les modifier, les rectifier, les contenir, les diriger : elle est donc de la plus haute importance pour lui. Aussi le législateur de 1810, dans le code pénal actuel, si peu soucieux de moraliser les adultes, avait-il pour les enfants, compris cette préoccupation.

Il y avait désigné des maisons de correction pour détenir et élever les jeunes condamnés.

Mais dans la pratique, où existaient ces maisons? Aux prisons centrales, c'est-à-dire, pêle-mêle avec les hommes faits ; ou bien s'il y avait séparation, on ne prenait aucun soin de leur moralisation, de la culture de l'âme.

L'inexécution de la loi, sur ce point, était presque générale dans le Royaume ; maintenant, plusieurs établissements se sont élevés ; de grands et généreux efforts s'unissent de toutes parts dans le but de corriger ou de préserver les enfants de la dépravation ; et des améliorations manifestes sont en voie de succès et de progression.

Vous avez voulu, Messieurs, concourir à cet heureux mouvement ; vous avez proposé à l'émulation le programme suivant :

« Quel doit être le caractère des maisons de cor- »
« rection et de préservation pour qu'elles atteignent »
« le but que s'est proposé le législateur de moraliser »
« les enfants soumis à leur régime. »

Digitized by Google

Cinq mémoires vous ont été envoyés.

Le n° 5 est bien écrit, il tranche la question sans la résoudre, en se prononçant pour la création de colonies agricoles; il donne pour exemple : Mettray, Oswald, Petit-Bourg, qu'il signale comme atteignant complètement le but cherché. C'est une chose jugée, dit-il par son épigraphe. Mais cela est insuffisant; il fallait indiquer le mode et les moyens d'exécution.

Le n° 2 contient des considérations générales sur l'utilité de moraliser les jeunes détenus, sur les idées qu'il importe de leur inculquer; sur la nécessité du bon choix des instituteurs de l'établissement où ils sont retenus; sur la convenance qu'il y aurait à prendre de préférence des frères de la doctrine chrétienne, ou de St-Joseph. Ce travail est estimable; mais il ne présente aucune solution nette et pratique; il n'entre, comme le précédent, dans aucun détail de réalisation.

Le n°. 4 est très volumineux; il commence par un long roman; étrangeté fort inattendue à propos de maisons de correction. Abordant le sujet indiqué, dans la dernière partie du cahier, il divise les jeunes détenus en quatre catégories. La première comprendrait les enfants déclarés avoir agi sans discernement; la seconde, les enfants condamnés comme ayant agi avec discernement; dans chacune, il y aurait travail et instruction en commun; on traiterait plus doucement ceux de la première catégorie; ceux de la seconde monteraient à la première, en récompense de leur

Digitized by Google

bonne conduite. Dans la troisième catégorie, l'auteur place les plus dépravés, et ceux qui ont encouru plusieurs condamnations; il veut qu'on les enferme individuellement, chacun dans une cellule séparée; là, ils recevraient des exhortations et des leçons; ils seraient de même stimulés par l'espoir d'être admis à une meilleure catégorie. La quatrième serait celle des enfants emprisonnés par l'autorité paternelle; on les tiendrait aussi en cellule, sans aucune communication avec les autres classes d'enfants; on leur donnerait une éducation spéciale, en rapport avec la position de leurs parents.

Le mémoire est terminé par un tableau, où d'un seul regard se résume le système proposé; ce plan est bon et pratique; il est plus clair, plus méthodique que tout l'écrit :.car ce qu'on regrette dans cet ouvrage, c'est l'absence de méthode; c'est une sorte de confusion qui règne dans des idées judicieuses d'ailleurs.

Nous arrivons, Messieurs, aux deux œuvres capitales du concours : le n°. 3 et le n°. 1, toutes deux remarquables, toutes deux dignes de recevoir un prix.

Leur parallèle est d'autant plus piquant, que leurs mérites et leurs systèmes sont complètement opposés.

Le n°. 1 est froid et concis; le n°. 3 est chaleureux et abondant; ici le style est simple et sobre; là, il est orné et riche; dans le n°. 1, la cellule pour tous les

Digitized by Google

détenus, la réclusion absolue entre eux, et entre la société ; dans le n°. 3, la vie en commun, l'assimilation, autant que possible, à la grande famille.

Comment avec des conclusions si dissemblables, les avez-vous admises l'une et l'autre à l'honneur de vos suffrages ? C'est que chacune, à son point de vue, a traité le sujet d'une façon consciencieuse, approfondie, avec un langage élevé, avec sagesse, en un mot, avec supériorité. Toutefois l'Académie n'a, comme on le pense bien, adopté qu'un système : celui du n°. 3 à qui elle donne hautement la préférence. Les vues qu'il a développées lui paraissent remplir le mieux le but de l'éducation des jeunes détenus. L'auteur explique avec détail, quels seraient les établissements convenables ; ce serait des pénitenciers agricoles et industriels tout ensemble ; où la réunion en commun, le travail et l'instruction distribués simultanément rapprocheraient les enfants du genre de vie auquel ils sont naturellement destinés, la vie de famille.

La réclusion cellulaire, voulue par le mémoire n° 1 a l'inconvénient grave de ne point préparer à l'existence sociale les enfants qu'on veut corriger. Ils doivent pourtant lui être rendus après leur détention ; et en sortant de la prison, il faut qu'ils rentrent dans le monde pénétrés non-seulement de bons principes individuels, mais encore de bons sentiments envers leurs semblables ; façonnés non-seulement à un métier

Digitized by Google

personnel, mais encore à des relations utiles avec les autres; il faut qu'ils pratiquent le bien et pour eux et pour la société; l'apprentissage doit s'en faire par leur éducation; et pour cela, il est nécessaire que leur vie de correction soit le plus possible à l'image de la vie réelle.

Ce problème a été parfaitement résolu par le n° 3 auquel l'Académie décerne la médaille d'or. Il porte pour épigraphe :

« Vous me paraissez avoir uni d'une manière heu-
» reuse, l'idée de l'école et celle de la prison; l'idée
» du châtiment et celle de l'éducation, etc.

Le n° 1 a mérité une haute marque de distinction; l'Académie lui accorde une médaille d'argent.

Son épigraphe commence ainsi : « La loi suppose
» que le coupable n'était pas encore en état de sen-
» tir toute l'étendue de la faute qu'il commettait. »

Resserré par des limites qu'il ne m'est pas permis de franchir, de peur d'abuser de vos moments, Messieurs, je regretterais de ne pouvoir donner ici l'analyse de ces deux ouvrages, si le mémoire couronné ne devait être imprimé au recueil de l'Académie. Et j'exprimerai le vœu qu'il soit possible d'y insérer aussi le n° 1; il serait excellent de les mettre en regard afin qu'on eût ainsi sous les yeux un exposé complet des deux modes d'établissement pour la moralisation des jeunes détenus : d'une part l'emprisonnement cellulaire; et d'autre part, l'éducation en commun.

Digitized by Google

DU CARACTÈRE DES MAISONS DE CORRECTION

ET DE PRÉSERVATION,

POUR QU'ELLES ATTEIGNENT LE BUT QUE S'EST PROPOSÉ LE LÉGISLATEUR, DE MORALISER LES ENFANTS SOUMIS A LEUR RÉGIME,

Par M. Cazeneuve, juge d'instruction à Nérac.

MÉMOIRE COURONNÉ.

« Vous me paraissez avoir uni, d'une manière » heureuse, l'idée de l'école et celle de la prison, » l'idée du châtiment et celle de l'éducation ; » vous créez une épreuve intermédiaire entre la » détention et la liberté. »

(Lettre de M. de Tocqueville à M. Demetz.)

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

On a long-temps puni, uniquement pour punir, pour intimider; on n'avait pas encore songé que l'effet naturel de la peine, sinon son but principal [1] et ce qui en

---

[1] L'origine et le but de la peine, c'est la justice, sentiment gravé par le doigt de Dieu même dans le cœur de tous les hommes, et contemporain de la vérité éternelle, qui exigeait que, si les hommes venaient à exister sur la terre, celui qui ferait le bien devrait en éprouver un bien, celui qui ferait le mal devrait en éprouver un mal. L'intimidation et l'amendement ne sont que les effets naturels de la peine, qui les

Digitized by Google

fait surtout la moralité, doit être l'amendement et la régénération du coupable; que le mal n'est pas une fa-

---

produit d'autant mieux, qu'étant plus juste dans son application et son exécution, elle obtient d'avantage l'assentiment de la conscience humaine. Faire dériver le droit de punir, à l'exemple de Beccaria, Mably, Rousseau, etc., etc., d'une prétendue convention originaire entre les hommes, c'est prendre une fiction pour la vérité; du principe de *l'utilité*, suivant Bentham et son école, c'est oublier qu'il n'y a rien d'utile que ce qui est juste, et justifier tout, même le despotisme le plus brutal, sous prétexte d'utilité. Invoquer la défense sociale, comme principe de la peine, c'est se jeter dans une contradiction évidente, puisque la défense doit cesser avec l'attaque, et rappeler ces exagérations pénales, dont l'idée seule glace les cœurs d'épouvante. Les sectateurs de la *justice* n'en ont pas eux-mêmes été exempts, et ils sont tombés dans des voies inquisitoriales et dans des raffinements barbares, lorsque oubliant, dans leur orgueil, que Dieu seul est capable d'une justice absolue, et que celle de l'homme nécessairement faible et bornée, est dépourvue de moyens suffisants pour atteindre toutes les infractions à leur principe, ils en ont exagéré les conséquences, et n'ont pas voulu reconnaître que c'est la justice elle-même qui doit borner la justice des hommes. Tant il est vrai de dire avec le poète philosophe :

Les hommes la plupart sont étrangement faits ;
Dans la juste nature on ne les voit jamais ;
La raison a pour eux des bornes trop petites ;
En chaque caractère ils passent ses limites,
Et la plus noble chose ils la gâtent souvent,
Pour la vouloir outrer et pousser trop avant.

(MOLIÈRE. *Tartufe*, acte 1^er^, scène 6.)

Digitized by Google

talité irrésistible, qu'il n'est qu'une négation et une exception à l'ordre admirable et à l'harmonie de tous les êtres établis par la Providence, et que la société doit, autant que possible, se rapprocher d'un Dieu juste mais miséricordieux, qui égale le repentir à l'innocence et qui proclame les joies du ciel pour le pécheur converti.

Les gouvernements anciens n'ont pas eu surtout l'intelligence de cette peine, destinée à remplacer toutes les autres chez les modernes, et qui en mettant, par une réclusion salutaire, le condamné en face de sa conscience, s'efforce d'aider à son amendement moral, par un régime approprié à la nature de son crime, à son sexe et à son âge. Ils ne nous ont laissé d'autres documents sur leurs prisons, que des chaînes, des tortures etc., des basses-fosses infectes et ténébreuses. Rome, comme la Sicile, eût ses *latomies*, ouvrage des rois et des tyrans, dit Cicéron, prisons creusées à une profondeur effrayante dans le roc [1]. Platon, dans le livre 10 *des lois*, avait bien distingué le sophronistère (lieu de résipiscence, pénitencier) de la prison du supplice et de celle du dépôt général, pour s'assurer de la personne des accusés; et Sénéque avait dit : — « In vindicandis » injuriis, hœc tria lex secuta est : *ut eum quem punit* » *emendet*, aut ut pœna ejus cœteros reddat meliores, » sublatis malis, securiores cœteri vivant. » — Mais dans la pratique, on ne poursuivait que ce dernier but de la loi pénale; on ne se servait guère de la prison pour

[1] Oratio in Verrem de suppliciis, et Tite Live, liv. 26 § 27 et 32 § 26.

Digitized by Google

punir, encore moins pour corriger. — « Carcer enim ad » continendos homines, non ad puniendos haberi debet, » dit Ulpien, (ff de pœnis l. 8, § 9) » — et la mort ou l'exil délivrait des malfaiteurs. Nous ne trouvons nulle part le Sophronistère de Platon et partout la prison du supplice, à Rome, le *robus*, [1] qui faisait souvent l'office de la roche Tarpienne et le *Tullianum*, [2] où fut étranglé Lentulus, complice dans la conjuration de Catilina; à Athènes, le *Barothrum*, et chez les Perses, le *Domicilium cineribus plenum*. Les *in pace* du moyen âge sont les tristes monuments de cette époque superstitieuse et barbare, et nous voyons encore, XVI^me^ siècle, les états d'Orléans [3] défendre aux seigneurs haut-justiciers de faire les prisons plus basses que le rez-de-chaussée.

Avant 1789, l'ordonnance de 1670, mal conçue, était encore plus mal exécutée. La peine a long-temps frappé durement le corps, sans rien faire pour guérir l'âme; et depuis, à mesure qu'on a remplacé les peines cruelles par celles plus douces de la prison, et que l'on s'est occupé d'avantage de l'amélioration matérielle de celles-

---

[1] *Robus* in carcere dicitur is locus ùo precipitatur maleficiorum genus quod ante arcis robusteis includebatur *(Festus.)*

[2] *Tullianum* est locus in carcere ubi paullulum ascenderis ad lævam circiter XII pedes humi depressus. Eum muniunt undique parietes, atque insuper amera, lapideis fornicibus vincta; sed incultu, tenebris odore fœda, atque terribilis ejus facies (Sall. bell. Catilina caput 40).

[3] Ordonnance de 1560, art. 55.

Digitized by Google

ci, on a fait moins encore pour l'éducation morale du prisonnier. De là tous les inconvénients, ignorés des anciens, et provenant de la réunion d'un grand nombre de coupables, dans le même lieu, pour y subir une peine commune; c'est-à-dire une corruption savante, et l'enseignement mutuel de tous les vices, qui n'ont pas même épargné l'enfance; l'émulation pour le crime et ses associations funestes de malfaiteurs, qui forment dans la société une autre société toujours armée contre la première, et qui a ses chefs, ses vétérans, ses recrues, son code et jusqu'à sa langue particulière.

Mais, à la voix du christianisme, la Pensylvanie a vu s'élever, empreints du cachet austère de la secte des Quakers, les premiers pénitenciers, qui sont devenus le modèle et le point de départ de tous les essais tentés en Europe pour la réforme des prisons. L'esprit, qui a été inspiré aux généreux enfants de Géorge Fox et de William Penn, a soufflé sur le monde entier; les philosophes se sont émus, et de même qu'ils allaient autrefois en Égypte et dans la Grèce, pour y apprendre les lois et la sagesse, ils sont accourus, de nos jours, aux États-Unis pour y apprendre une science toute nouvelle, l'art de corriger les vicieux, d'infliger le repentir aux criminels et de transformer le vieil homme en un homme nouveau, non pas seulement dans l'ordre spirituel et de la grâce, mais encore dans l'ordre temporel et social. Ceux qui doutaient le plus des bons effets du régime pénitentiaire sur les adultes, n'ont pas hésité à en reconnaître l'efficacité à l'égard des jeunes délinquants, sur lesquels il peut agir comme sur une cire molle, effacer

Digitized by Google

l'empreinte encore obscure du vice par l'empreinte plus pure et plus durable de la vertu, au moyen des secours combinés de l'instruction, du travail, de l'éducation morale et religieuse, et les former à la véritable probité, à la probité morale, tandis que ce sera déjà un grand succès de la réforme pénitentiaire, si elle obtient des adultes une plus grande obéissance aux prescriptions des lois, c'est-à-dire, ce qu'on est convenu d'appeler *la probité légale* [1].

Que pouvait-on espérer du régime des anciennes prisons? La punition d'un enfant livré, dans ces sentines du vice et de l'orgie, à l'oisiveté et à une corruption précoce, causait plus de mal à la société que l'infraction qui la lui avait attirée. Un de nos hommes d'état pré-

---

[1] Le capitaine Elam Lynds, créateur et législateur de Sing-Sing, disait aux auteurs du système pénitentiaire : — « Je ne crois pas à la réforme complète *excepté pour les jeunes délinquants*. Rien n'est plus rare, à mon avis, que de voir un criminel d'un âge mûr, devenir un homme religieux et vertueux. Je n'ajoute point de foi à la sainteté de ceux qui sortent de prison et je ne crois pas que les conseils du chapelain et les méditations du détenu fassent jamais de lui un bon chrétien. Mais mon opinion est, qu'un grand nombre d'anciens condamnés ne retombent pas en récidive et que même, ils deviennent des citoyens utiles, ayant appris en prison, un état et y ayant contracté l'habitude constante du travail. Voilà la seule réforme que j'ai jamais espéré produire et je pense que c'est la seule que la société puisse demander. (Du syst. pénit. aux États-Unis, pag. 339.)

Digitized by Google

férant, avec raison, ne leur donner aucune éducation que de leur en donner une aussi mauvaise, avait prescrit de placer les enfants détenus, en vertu de l'art. 66 du code pénal, en les assimilant aux enfants abandonnés, chez des cultivateurs et des artisants, qui nécessairement pauvres, étaient incapables de surveiller leur éducation et de leur donner une instruction religieuse suffisante [1]. Désormais, grâce au nouveau régime, que nous appelons de tous nos vœux, leur condamnation pourra devenir un profit social, leur châtiment un bienfait, leur prison une véritable école, qui remplacera celle dans laquelle ils auraient dû être envoyés ou dans laquelle ils ont si peu profité. L'exécution de la peine, à leur égard, s'accordera parfaitement avec l'application qui leur en aura été faite, et le principe de la justice qui doit surtout dominer dans la punition des jeunes délinquants. En effet, leurs passions sont plus vives que celle des adultes et leur raison moins développée, leurs tentations plus fortes et leurs moyens de résistance plus faibles; les besoins de leur existence sont les mêmes et leurs ressources, pour y pourvoir, sont généralement plus restreintes. Ils n'ont donc pas les mêmes moyens de s'empêcher de faiblir que les adultes; donc ils ne doivent pas encourir des peines aussi grièves, car on doit moins exiger de celui à qui la nature et l'éducation ont moins donné, et sans renoncer entièrement à l'intimidation, on doit surtout recourir à l'amendement et à la

[1] Circulaire de M. d'Argout du 3 décembre 1832

Digitized by Google

correction dans l'œuvre réformatrice qui les concerne. On n'arrache pas et on ne détruit pas un jeune arbuste, que la tempête ou tout autre accident a fait pencher et dévier de sa direction naturelle, mais on le redresse avec beaucoup de soins et de précautions, et on sera bientôt ravi de le voir devenir cet arbre heureux qui réjouira tous les alentours par ses fleurs, son feuillage et ses fruits.

Le code pénal de 1810, dernier reflet de l'école de Bentham, ne s'est pas éloigné de ces idées et a été obligé de sacrifier ici au principe de la justice. Mais ce n'était pas assez d'avoir renoncé, dans la punition des enfants, aux peines afflictives et infâmantes, pour adopter celles de la maison de correction, plus favorables à leur amendement; il a fallu depuis retrancher l'exposition publique des mineurs âgés de moins de dix-huit ans, et préférer, dans le plus grand nombre de cas, à la solennité des débats devant la cour d'assises, la juridiction plus modeste des tribunaux correctionnels; et la proposition faite, lors de la révision de 1832, de juger, à huis-clos, dans la chambre du conseil, les enfants âgés de moins de douze ans, leurs parents appelés, aurait été admise, si on n'avait reconnu qu'elle fait double emploi avec l'art. 55 de la Charte de 1830, lequel porte, que les débats peuvent cesser d'être publics, lorsque l'ordre et les mœurs seraient compromis par cette publicité. Qui ne sent en effet, qu'en pareille circonstance, toute rigueur serait une inhumanité, l'intimidation une chimère, le débat public un scandale? La justice doit se voiler pour ne pas contempler, en plein jour, le triste

Digitized by Google

spectacle d'un enfant aux prises avec une accusation criminelle ; tous les cœurs sont abattus et ne peuvent se relever pour glorifier la nature humaine, que dans l'espoir certain de l'amendement et de la correction de cet enfant, si on sait y employer les moyens convenables. Il ne restera plus qu'à substituer à l'âge de seize ans, celui de dix-huit, pour la position de la question de discernement et pour l'atténuation des peines prononcées par les art. 66, 67 et 68 du code pénal [1], et à supprimer

---

[1] Nous sommes entièrement de l'avis de M. Teulon, qui disait dans la discussion à la Chambre des Députés, lors de la révision du code pénal en 1832 : — « Qu'est-ce qu'un individu » âgé de seize ans et quelques jours ? La loi qui suppose qu'à » seize ans, l'intelligence est assez développée pour juger toute » la moralité d'une action, pour apprécier toute la criminalité d'un fait, cette loi est trompeuse et cruelle. Que sera-ce » si vous appliquez cette observation à des malheureux chez » qui les plus rudes travaux, la misère et la faim étouffent » tout développement intellectuel et qui occupent le dernier » rang de l'échelle sociale ? » *(Moniteur du 24 novembre 1832.)*

Les lois romaines adoucissaient les peines jusqu'à 18 ans et même jusqu'à la majorité. Les codes du Brésil et de la Louisiane regardent l'âge de minorité comme une circonstance atténuante, devant entraîner une diminution de peine qui, d'après ce dernier code, est réduite à moitié et commuée en un apprentissage dans un art ou une profession. Les codes de Parme et de Naples défendent de prononcer la peine de mort contre les individus qui n'ont pas encore atteint leur 18^{me} année, et enfin l'article 22 de notre code pénal exempte les mineurs de l'exposition publique, non pas seulement jusqu'à 16 ans mais jusqu'à 18 ans.

Digitized by Google

dans tous les cas, la surveillance de la haute police au moyen du nouveau régime pénitentiaire proposé.

Les collèges et les écoles de tous les degrès ont pour but de préserver les enfants des vices et des passions qui les attendent à leur entrée dans la vie. Les maisons de correction doivent avoir pour but de les en corriger. Voilà tout le système de l'éducation et de la punition des enfants. Dès lors il semblerait plus rationnel de commencer par généraliser l'enseignement primaire et professionnel, organiser le travail, s'emparer de l'éducation populaire, et d'employer tous les moyens de préserver, afin d'avoir moins à punir et à corriger. Mais les nations ne procèdent pas à la réforme de leurs institutions avec cette logique imperturbable. Le législateur remonte rarement à la source des maux qui travaillent le corps social, pour appliquer le remède curatif dont il redoute la violence ; il lui préfère l'emploi de quelques palliatifs, qui agissent avec plus de douceur, et qui répondent mieux à l'esprit et au goût du temps, sacrifiant ainsi aux circonstances les inspirations du bon sens et de la charité. Ainsi on a pris plus de soucis des prisonniers que des pauvres, fait moins d'efforts et de dépenses pour préserver les innocents que pour punir et corriger les coupables, et parmi ceux-ci, on s'est plus occupé des criminels adultes que des jeunes délinquants. Il est cependant aisé de comprendre que la réforme des enfants comprend toutes les autres, et qu'une nation, qui aurait un bon système pour leur éducation et leur correction, serait celle qui ferait le plus de progrès dans les voies de l'ordre, de la vertu et des améliorations de tout genre,

Digitized by Google

parce qu'elle agirait sans cesse sur les premiers éléments du corps social, en transfusant dans ses veines un sang toujours pur, toujours nouveau, qui y répandrait la santé, la force et la vie. Car on dirait, que dans tous les temps, les hommes ont ressenti leur corruption profonde, puisqu'ils ont traité de rêves et d'utopies, tous les essais tentés pour leur guérison et qu'ils ont appelé la jeunesse au secours de leur ordre social perverti et souillé, de même qu'un fleuve, troublé par les orages et infecté par toutes les impuretés qu'il contracte dans son cours à travers les marais et les cités populeuses, a besoin d'être rafraîchi et purifié sans cesse par les eaux limpides de sa source.

Cependant, bien des siècles se sont écoulés, sans qu'on se soit plus préoccupé, dans la punition des enfants que dans celle des adultes, de leur amendement moral; on les confondait même dans l'application des peines avec ces derniers, surtout pour les crimes atroces, à moins que la pitié pour un âge si tendre ne vint adoucir la rigueur de la condamnation, « nisi quatenus interdùm miseratio ætatis ad mitiorem pœnam judicem produxerit. » (ff de minoribus loi 37 § 1er) [1] Blackstone

---

[1] Cependant, on avait fini par défendre, en France, de procéder extraordinairement contre les impubères. On lit dans le *Journal des Audiences*, un arrêt du 16 mars 1630, qui infirme un décret de prise de corps contre un enfant de onze ans et six mois, qui avait tué son compagnon d'un coup de pierre, et dans Soëfve un autre arrêt du 5 mars 1661, qui condamne à 120

Digitized by Google

rapporte que de son temps, on a condamné à mort des enfants de huit ans qui ont été exécutés. L'assemblée constituante, en décrétant dans le code pénal de 1791 des atténuations de peines, reproduites dans notre code actuel, et en indiquant la maison de correction pour détenir les jeunes délinquants, a marqué la première fois, parmi nous, le but qu'on devait se proposer à leur égard, sans indiquer néanmoins les moyens d'y parvenir, et l'essai tenté par l'ordonnance du 9 septembre 1814 et confié à la surveillance du vénérable duc de Larochefoucauld-Liancourt, a avorté en naissant.

C'est l'Angleterre qui a eu la première idée d'une réforme applicable aux jeunes criminels, et cependant elle ne paraît pas jusques-ici, y avoir eu plus de succès que les autres nations. Car le docteur Lushington, dans

---

livres parisis, applicables au pain des prisonniers de la conciergerie, et à 800 livres parisis d'intérêts civils, un enfant âgé de quinze ans, qui avait tellement excédé de coups son camarade, qu'il mourut dans les quarante jours.

» Mais en cas de vol, dit Rousseaud de Lacombe, (page 55) » il faut toujours arrêter les impubères et les retenir en prison » à cause des complices. On les condamne quelquefois au fouet, » sous la custode, ou à être renfermés à temps ou pour toujours, » même à être exposés à une potence, pendus sous les aisselles, » suivant les circonstances. »

On retrouve pour tous les âges, ces idées d'intimidation, d'infamie, de suppression du coupable, et lorsque l'humanité crie trop haut, on ne trouve rien de mieux que des condamnations pécuniaires.

Digitized by Google

un rapport présenté à la chambre des communes portait à plus de 8,000, le nombre des jeunes criminels qui résident à Londres, et d'après les tableaux statistiques de l'année 1837, le nombre des jeunes détenus pendant cette année dans les prisons de cette métropole, s'est élevé à 3,000. Cependant dès 1788, Robert Young avait fondé à Londres une société et un établissement pour l'amélioration morale des jeunes délinquants. Les sociétés charitables ont cherché à perfectionner les institutions de ce genre, qui ont donné naissance aux maisons de refuge de New-Yorck en 1825, de Boston en 1826, de Philadelphie en 1828; et jusqu'en 1835 elles ont été régies par le travail industriel. Mais depuis cette époque, des établissements se sont formés dans lesquels on a essayé, avec plus de succès, d'aider à la réforme morale des jeunes délinquants par une éducation agricole, et on a vu s'élever en Angleterre les pénitenciers agricoles de Hackney-With, de Chisvikc, de l'Ile de Wigt, près Porthsmouth; en Allemagne la colonie de Horn ou la maison de salut près Hambourg; aux États-Unis, un pénitencier agricole, dans l'Ile de Thompson, au milieu de la rade de Boston; et en France la colonie agricole de Mettray, due à la généreuse initiative de deux philanthropes éclairés, MM. Demetz et de la Bretignière qui ont trouvé des imitateurs de leur zèle, de leur dévouement et de leur charité; MM. les abbés Dupuch à Bordeaux, Fisciaux à Marseille et M. Martin, pasteur de l'église réformée, à Sainte-Foy (Gironde). Le gouvernement Sarde a formé les mêmes projets et créé des plans et des programmes, que nous ne connaissons pas.

Digitized by Google

Il serait digne du gouvernement français de devancer de si saintes résolutions et d'entrer le premier, dans une carrière où l'on ne sait ce qui l'emporte le plus, de la facilité du succès ou de la grandeur des résultats, de commencer la réforme des prisons par celle des pénitenciers de jeunes détenus, et d'élever à toute sa hauteur cette institution, la plus sage et la plus utile, dit Higmore, qui soit sortie du sein des peuples.

Ici les systèmes ne sont pas fortement tranchés. Auburn et Philadelphie ne sont plus en présence. Tout le monde est d'accord pour vouloir, en ce qui concerne les enfants, le cellulage de nuit et le travail en commun pendant le jour avec un silence plus ou moins absolu ; [1] on ne dif-

---

1 A New-Yorck et à Philadelphie les enfants sont séparés et mis en cellule pendant la nuit ; mais pendant le jour ils peuvent communiquer librement.

MM. Crawfort et Russel, les premiers propagateurs, en Angleterre, du régime de séparation individuelle, ont mis une grande différence, quant au mode de discipline à adopter, entre les jeunes criminels et les adultes, et ils se sont prononcés, en ce qui concerne les premiers, pour le système de la vie en commun le jour, avec séparation cellulaire la nuit. Cependant dans leur rapport du 2 mai 1836, ils semblent s'élever contre le système du travail en commun, même avec la sauvegarde du silence.

Nous ne connaissons d'autre exemple du système cellulaire de nuit et de jour appliqué aux jeunes détenus, que le régime adopté dans la maison de la Roquette à Paris et si fortement critiqué par M. Ch. Lucas.

Digitized by Google

fère guère que par des nuances qu'il importe de bien discerner, pour l'adoption du meilleur système, dans lequel les plus petits détails acquièrent une grande importance, à cause des impressions si faciles du premier âge et de leur empire sur le reste de la vie. Sans renoncer au travail industriel, dont on aurait tort de nier les bons effets, il faut y joindre l'éducation agricole qui en produira de meilleurs encore, et donner, pour base à cette double éducation, l'enseignement moral et religieux. Ce n'est donc pas des établissements purement industriels ou purement agricoles que nous proposons, mais des établissements *mixtes*, afin de donner un plus grand développement à toutes les intelligences et des secours plus variés à tous les besoins.

Pour ce qui concerne les jeunes filles détenues, leur éducation, outre l'enseignement primaire, doit se borner à quelques travaux d'horticulture dans l'enclos ou le jardin qui leur sera destiné, à la couture, aux soins du ménage et aux arts industriels les plus convenables à leur sexe et à leur position.

Nous avons envoyé, au nom de la charité et de la philanthropie, des ambassadeurs à toutes les nations, dignes de nous offrir des modèles pour la réforme des prisons d'adultes; faisons tous nos efforts pour qu'ils en envoient à leur tour apprendre de nous, comment en réformant très-facilement les enfants, on est presque dispensé de réformer très-difficilement les adultes. Nous les conduirons, loin des grands centres de population, dans une contrée autrefois sauvage et inculte, alors embellie par les travaux de l'enfance, et dont l'aspect

Digitized by Google

florissant sera déjà une première leçon de tout ce que peut une éducation sagement dirigée dans les voies de l'ordre, de la vertu et des occupations utiles. A peine auront-ils pénétré dans ces vastes enclos et touché ces champs présentant toutes les traces d'une culture perfectionnée, au milieu desquels s'élève la maison de correction, qui ne se distingue par aucun art architectural, mais qui ressemble de loin à un assemblage de granges fermées et d'autres bâtiments rustiques, qu'au milieu de tous les prodiges de l'agriculture et de l'horticulture, ils croient être dans une de ces fermes-modèles fondées par un gouvernement soigneux des plus chers intérêts d'une grande nation. Bientôt, à la vue de tous les appareils de l'industrie et des ateliers variés pour toutes les professions, établis sous de vastes hangards bien aérés et convenablement placés, ils croient arriver dans une école pratique de tous les arts et métiers. Pénétrant plus avant, là, leurs oreilles sont frappées par des voix d'enfants qui célèbrent dans leurs chants la grandeur de Dieu, sa providence et sa bonté pour les hommes; ici leurs yeux sont ravis par le spectacle d'autres enfants écoutant avec attention des maîtres qui leur enseignent la lecture, l'écriture, le calcul, les premiers éléments des arts industriels et agricoles, et défilant bientôt après par divisions, et par groupes séparés, sous la conduite des plus sages d'entr'eux, les figures rayonnantes de joie et de santé, portant la pioche sur l'épaule, et chantant l'hymne du travail, en se rendant aux divers travaux, dont la belle exécution a, tout à l'heure, excité leur surprise et leur admiration. Le chef de l'établissement qui

Digitized by Google

voit tout, sans être aperçu, qui préside à tout et qui se multiplie, comme un général à la tête de son armée, a depuis long-temps remarqué ces étrangers. Il s'approche, et à la noblesse de sa physionomie où respire néanmoins un certain air de bonhomie, à la sévérité de son maintien tempéré par des manières affables, ils ont reconnu le directeur d'un pénitencier de jeunes détenus, celui dont le glaive du commandement est émoussé par la douceur et une bonté toute paternelle, et qui n'a, pour enchaîner tous les enfants confiés à sa surveillance, que le double lien de l'amour et de la crainte. Il les invite à parcourir avec lui, toutes les parties de l'établissement, pour leur faire admirer, non pas les beautés d'une architecture savante [1], mais l'ordre et la propreté dans tous les détails, la régularité dans tous les services, l'aptitude dans tous les employés, et après leur avoir présenté le règlement de la maison, il leur en explique les motifs et leur en fait toucher du doigt les résultats infaillibles sur la moralisation des jeunes détenus.

---

[1] « L'architecte qui a construit les bâtiments somptueux de » la Roquette, dont les angles sont dessinés par autant de » tours, croyait sans doute faire merveille. A quoi sert cepen- » dant tout ce luxe de bâtiments. Ce n'est qu'un magnifique » tombeau. Pour un pénitencier tel que nous l'entendons, il » ne faut que des granges bien fermées à diviser en cellules, » dans un vaste enclos que cent enfants convenablement diri- » gés puissent cultiver selon la méthode flamande et trans- » former en un potager productif. » (Léon Faucher, de la réforme des prisons, pag. 151.)

Digitized by Google

J'ai long-temps réfléchi, dit-il, sur un bon système d'éducation et de correction des enfants, sur le secret mobile de leur conduite et de toutes leurs actions. Tous les hommes aspirent au bonheur, mais les enfants surtout, si voisins des premières et des plus vives impressions de plaisir et de peine qu'ils ont éprouvées à leur entrée dans la vie. Le bonheur c'est la vertu; mais ils en ignorent le véritable chemin, et combien de circonstances, indépendantes d'eux-mêmes, tendent à les en écarter! Celui qui veut les y maintenir ou les y ramener, doit commencer par leur persuader qu'il connaît beaucoup mieux qu'eux-mêmes, les moyens de les rendre heureux, et qu'il a la meilleure volonté de les faire arriver au but auquel ils aspirent. Quel sens profond se découvre dans ces paroles du maître souverain de la sagesse! — « Avez-vous foi en moi? — Oui. — « Eh bien! vous êtes sauvé; pratiquez mes commandements. » — Oui, la foi, la confiance, l'amour pour le maître sauve le disciple, le régénère et lui fait faire toutes sortes de progrès dans la science et dans la sagesse. Les mauvais traitements, en empêchant ces sentiments de naître, sont un obstacle à toute réformation. Ils irritent l'esprit d'un enfant sans le corriger, compriment ses résolutions, sans les changer, et son imagination ardente à la recherche des moyens propres à les éluder, se détourne de ceux qui serviraient à son amendement, en le façonnant à l'habitude des actes *volontaires*. Mais tandis que, sous l'empire d'un régime trop sévère, il s'impatiente du joug que l'on veut imposer à ses passions naissantes, il se calme sous l'influence de ménagements convena-

Digitized by Google

bles, et semblable à un cheval fougueux, qui n'est jamais plus docile que sous la main légère d'un écuyer habile, il cède plutôt à la douceur qu'à la violence. J'ai donc fait tous mes efforts pour me faire aimer de ces enfants, en conservant néanmoins sur eux, cette autorité que donnent la raison, le bon exemple, la justice, l'impartialité et une sage fermeté. Mais les moyens d'action doivent être aussi divers que les caractères; car ce qu'on obtient de l'un par la douceur, on ne peut l'obtenir de l'autre que par la crainte, et c'est ce qui fait la grande difficulté de l'éducation de plusieurs enfants soumis à la même discipline. Voilà pourquoi dans une maison de correction, de même que dans un collége, on est obligé de les séparer et de les classer, suivant leurs progrès et leur moralité, afin de proportionner les moyens d'éducation et d'agir avec plus d'efficacité sur un petit nombre d'enfants qui exigent plus que les adultes, des soins attentifs et pour ainsi dire individuels.

Vous ne vous étonnerez pas de l'intérêt avec lequel je parle de ces enfants. Combien serait erronée l'opinion, qu'ils sont nés avec de plus mauvais instincts et des sentiments plus pervers que tant d'autres enfants de leur âge, qui cependant ne verront jamais la maison de correction. Plus malheureux que coupables et victimes de la fatalité de leur naissance, les tribunaux ont décidé que les uns avaient agi sans *discernement*, et c'est à peine si on peut imputer aux autres les fautes qui les ont conduits ici. [1] Que si vous en recherchez les causes, l'expérience

[1] M. Bérenger a constaté (compte-rendu 1836) que sur 269

Digitized by Google

de tous les temps et de tous les pays va vous répondre, que c'est : 1° la mauvaise éducation et l'absence de principes religieux ; 2° l'insuffisance de leur instruction primaire ; 3° le vagabondage et l'oisiveté ; 4° le paupérisme ; 5° les exemples pernicieux de la famille, lorsqu'ils en ont une ; 6° la corruption des prisons, lorsqu'ils y ont déjà séjourné ; 7° leur état d'orphelin. Il faut donc refaire leur éducation et leur annoncer, peut-être pour la première fois, la parole divine de celui qui aima surtout les enfants et qui enseigna la douceur, la modération, le travail ; leur donner les connaissances élémentaires et professionnelles dont ils manquent ; leur inspirer le goût du travail, les former aux habitudes d'une vie régulière, les exciter, par l'acquisition d'un pécule, à

---

libérés de la maison des jeunes détenus de la Seine, 114 avaient été entraînés au mal par l'inconduite ou la misère de leurs parents ou par les mauvais traitements qu'ils en avaient reçus ; 51 avaient perdu les auteurs de leurs jours et avaient été privés de bonne heure de leurs conseils. Les pères et mères de 25 autres étaient séparés et vivaient en concubinage : 32 étaient illégitimes.

MM. de Beaumont et de Tocqueville, en visitant la maison de refuge de New-Yorck, ont reconnu que plus de la moitié des enfants reçus dans cet établissement y étaient venus par suite de malheurs qui ne sauraient leur être imputés. Sur 513 enfants, 115 avaient perdu leurs pères et 40 leurs mères ; 67 étaient orphelins, 51 avaient été poussés au crime par l'inconduite notoire de leurs parents. On en comptait 47 dont chacun avait une mère qui s'était remariée.

Digitized by Google

l'amour de la propriété légitimement acquise, et leur créer une famille qu'ils n'ont pas, ou qu'il vaudrait peut-être mieux qu'ils n'eussent pas, par l'union fraternelle qu'il faut faire régner entr'eux, en attendant qu'ils en trouvent une autre dans les sociétés de patronage. Ainsi les moyens d'amendement qu'on doit mettre en usage sont trouvés :

1. L'éducation morale et religieuse.
2. L'enseignement primaire et professionnel.
3. Le travail agricole et industriel.
4. La formation d'un pécule.
5. Le personnel spécial de l'établissement.
6 Les récompenses et les punitions.
7. Les sociétés de patronage.

CHAPITRE Ier. — De l'éducation morale et religieuse.

« L'homme est bon, sortant des mains de Dieu, a dit » J.-J. Rousseau. » — « Il n'est ni bon ni mauvais en » naissant, a dit avec plus de raison, Robert Owen ; il » est le jouet des circonstances dont on l'entoure. Il de- » vient mauvais, si elles sont mauvaises, bon, si elles » sont bonnes. » — Le moyen le plus assuré de refaire l'éducation de ces enfants, c'est donc de changer le milieu dans lequel ils ont vécu jusqu'ici ; aux mauvais exemples, dont ils furent entourés, substituer de bons modèles choisis parmi les compagnons de leur captivité, remplacer les conseils funestes par de tendres exhortations, et une vie oisive et désordonnée par les habitudes d'une vie régulière et occupée ; rasséréner par l'air pur et

Digitized by Google

calme de la vertu ces jeunes cœurs déja tourmentés par l'orage des passions; favoriser tous les bons rapports, éloigner tous les contacts pernicieux. Le premier pas à faire, pour parvenir à ce résultat, c'est une bonne classification. Cet établissement est spécialément réservé pour les jeunes garçons, et il ne renferme pas, même dans des quartiers séparés, des adultes ni des jeunes filles qui, elles aussi, doivent avoir leur maison spéciale et distincte [1]. Les communications même indirectes avec les adultes sont nuisibles aux enfants, et il ne faut pas, par le voisinage de sexes différents, s'exposer à donner l'éveil aux imaginations et exciter cette fièvre dévorante qui fait tant de victimes à cet âge. En outre, les classifications intérieures ne sont ni assez multipliées pour qu'on puisse nous reprocher d'altérer considérablement l'unité de régime si désirable, ni assez restreintes pour que nous ne puissions pas convenablement placer les moralités différentes que nous connaissons par l'extrait du jugement ou de l'arrêt concernant chaque détenu,

---

1 Aux États-Unis, les filles sont détenues dans le même établissement que les garçons et dans un quartier séparé. Quoique nous n'approuvions pas cette disposition, pour notre pays, nous croyons cependant, que dans les contrées où l'on établirait une maison de correction pour les filles, il y aurait cet avantage, à ne pas trop l'éloigner de la maison destinée aux garçons, de pouvoir employer les jeunes filles à coudre et à laver le linge des garçons, à tous les autres soins de ménage, auxquels on ne pourrait pas occuper ceux-ci, et de confier au même directeur la surveillance des deux établissements.

Digitized by Google

la notice de sa vie et ses antécédents que nous envoient les présidents des cours d'assises et des tribunaux correctionnels et par ses progrès depuis son entrée dans la maison. Vous verrez ultérieurement, comment par les grades et les fonctions conférés aux plus sages d'entr'eux, les mauvais mêmes, dans les quartiers où ils sont détenus, ont toujours, sous les yeux, des exemples d'une bonne conduite dignement récompensée, capable de faire une salutaire impression sur eux et de piquer vivement leur émulation. Tous ces enfants sont donc divisés en trois classes ou quartiers distincts :

La première classe, ou le quartier de préservation, se compose : 1° de tous les enfants acquittés en vertu de l'art. 66 du code pénal, parce qu'il a été décidé qu'ils avaient agi *sans discernement*, mais qui ont été conduits dans la maison de correction pour y être *élevés* et *détenus ;*

2° De tous les enfants abandonnés, oisifs et mendiants qui ne sont pas encore criminels, mais qui étaient exposés à le devenir et auxquels l'administration offre un refuge ;

3° De ceux de la 2e classe qui, par leur bonne conduite ont mérité de monter dans la première.

La deuxième classe ou le quartier de la correction, se compose : 1° de tous les enfants condamnés en vertu des art. 67 et 69 du code pénal pour des délits autres que ceux punis par la loi de la peine de mort, de celle des travaux forcés à perpétuité et de la déportation ;

2° De ceux de la 1re classe que leur inconduite et leurs mauvaises notes ont fait descendre dans la 2e ;

3° De ceux de la 3e classe que leur bonne conduite a fait monter dans la 2e.

Digitized by Google

La troisième classe ou le quartier de la punition, se compose des enfants qui, ayant encouru la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité et de la déportation, ont été condamnés, en vertu de l'art. 67 du code pénal, à la peine de 10 à 20 ans d'emprisonnement dans une maison de correction.

2° De ceux de la deuxième classe que leur inconduite et leur persistance dans le mal, ont fait descendre dans la troisième.

3° De ceux qui, ayant été condamnés une seconde fois, sont de nouveau ramenés dans la maison de correction, quelque soit leur infraction nouvelle [1].

---

[1] On remarque une classification, basée sur les mêmes principes, dans la prison pénitentiaire de Genève, ainsi qu'on peut le voir dans une notice très intéressante, lue le 5 décembre 1835, à l'Académie des Sciences morales et politiques, par M. Blondeau, professeur à la Faculté de droit de Paris, qui avait visité cette prison. La 4e classe de ce pénitencier se compose 1° des jeunes gens âgés de moins de 16 ans, 2° de ceux de 16 à 18 ans, qui ont été jugés devoir être admis dans cette classe, 3° des condamnés d'un âge plus avancé à qui leur bonne conduite a mérité d'être promus à cette classe. La mauvaise conduite des prisonniers de cette classe les fait descendre dans la 3e, dont le régime est plus sévère.

D'après le réglement de M. Wells, pour le refuge de Boston, la classification se compose de deux divisions. La 1re division a trois catégories. La 1re catégorie se compose de ceux qui font des efforts *positifs*, *réguliers* et *constants* vers le bien ; la 2e catégorie, de ceux qui font des efforts *positifs* et *réguliers* vers le bien; la 3e de ceux qui font des efforts *positifs* vers le bien. —

Digitized by Google

Cette classification analogue à ce qui se pratique d'ailleurs dans les écoles, a le triple avantage de rendre l'exécution de la peine plus conforme à l'application qui en a été faite par le juge, de séparer les moralités et d'exciter l'émulation si naturelle aux enfants. Les trois classes ne peuvent jamais être réunies dans les mêmes dortoirs, dans les mêmes cours, dans les mêmes réfectoires et, autant que possible, dans les mêmes travaux à moins d'un silence absolu. Elles sont assujéties à un régime de sévérité progressive depuis la première classe, qui ne se distingue pas essentiellement d'une école et d'un pensionnat, mais d'un pensionnat très sévère [1] jusqu'à la

---

La 2e division se compose également de trois catégories : 1re catégorie, ceux qui sont *positivement* enclins au mal ; 2e catégorie, ceux qui sont *positivement* et *régulièrement* enclins au mal ; 3e catégorie, ceux qui sont *positivement*, *régulièrement* et *continuellement* enclins au mal.

Cette classification nous paraît avoir quelque chose de trop mystique et nous lui préférerions celle adoptée en Belgique, suivant plusieurs circulaires ministérielles, et d'après laquelle les jeunes détenus sont divisés en *bons*, en *passables* et en *mauvais*, en prenant pour base 1° la nature du délit ou du crime, 2° le caractère et la durée de la peine, 3° la moralité du condamné. Dans le principe, on avait pensé en Angleterre qu'il était inutile d'établir aucune distinction parmi les jeunes détenus ; mais l'expérience a bientôt démontré que les jeunes gens ont besoin d'une classification encore plus sévère que les autres prisonniers.

[1] En parlant de la détention des enfants de cette classe, il faut répéter ce que disaient les rédacteurs du Code : — « Cette

Digitized by Google

troisième classe où le silence est presque absolu, les travaux plus pénibles et moins attrayants, et dans laquelle les enfants, privés de récréations, prennent leurs repas et leur repos dans leurs cellules. Ce n'est pas que cette troisième classe soit souvent occupée pour les crimes que nous avons mentionnés. Heureusement la nature nous a épargné la fréquence des grands crimes chez les enfants, et les trois cinquièmes au moins d'entr'eux sont détenus pour cause de vol, de mendicité et de vagabondage. Mais nous avons dit qu'outre les récidives, l'inconduite dans les autres classes peut faire descendre dans celle-ci, et il suffit d'ailleurs que les crimes, qui entraînent la peine de mort, les travaux forcés à perpétuité et la déportation, soient prévus par le code pénal, pour qu'ils le soient aussi dans la maison destinée à recevoir les enfants qui pourraient s'en rendre coupables, et que l'existence de quartiers, plus sévères et plus tristes les uns que les autres, frappe les imaginations et soit conforme à la nature des sentiments populaires. Lorsqu'une mère reprend son jeune enfant de quelque mauvaise action, elle le menace des *galères;* si elle gourmande sa paresse, elle lui annonce qu'il restera toujours dans la dernière classe de *l'école;* et ces idées font sur son jeune esprit une impression qu'il importe de ne pas affaiblir, en laissant croire aux enfants et à leurs familles, que le régime de

---

» détention ne sera pas une peine, mais un moyen de suppléer » à la correction domestique, lorsque les circonstances ne per- » mettront pas de la confier à la famille. »

Digitized by Google

la maison de correction est le même pour tous les délinquants; il faut au contraire, qu'ils y reconnaissent des différences très-marquées, analogues à la gravité des fautes, à *l'immoralité des agents* et à la sentence de condamnation. La maison de correction n'est pas seulement une maison d'éducation; elle est aussi une maison de peines et d'intimidation.

Les enfants des deux premières classes prennent leurs repas en commun, jouissent de quelques récréations, et en général la règle du silence est tempérée à mesure que l'on s'avance vers la première classe. Astreindre des enfants à un silence absolu, c'est heurter la nature, dépasser le but et se priver des meilleurs moyens d'observation pénitentiaire; car c'est surtout dans le jeune âge que la parole découvre le fond du cœur. Nous interdisons les plaisirs bruyants qui seraient déplacés dans une maison de châtiment, mais nous favorisons les jeux naturels à cet âge; car, comme on l'a très-bien dit, on juge mieux des penchants d'un enfant en le voyant jouer une heure qu'en l'étudiant pendant un mois, aux heures de travail. C'est l'observation faite par un grand maître : *Mores se inter ludendum faciliùs detegunt*, dit Quintilien (livre 1^er^ chap. 4). « La communication libre des » jeunes détenus entr'eux, peut présenter quelques dan- » gers, disait le Directeur de la maison de refuge de » Philadelphie à MM. de Beaumont et de Tocqueville, » mais je doute qu'on fît bien d'employer le silence ab- » solu, comme dans les grands pénitenciers. Les enfants » ont besoin d'activité et de gaieté pour que leurs corps » se développent et que leurs caractères se forment. »

Digitized by Google

Nous avons retranché les visites des parents. Pour la plupart de ces enfants, il n'est pas de famille, et pour quelques autres, il vaudrait mieux qu'elle ne fût pas, car elle n'existe qu'à l'état de corruption, et ses mauvais exemples ont été la cause de leur perte. Enfin ils sont devenus les esclaves de la peine dans leur plus grand intérêt, et il faut absolument renoncer à toutes ces visites, sorties et autres douceurs admises dans l'éducation ordinaire, si l'on ne veut pas assimiler cette maison à un collége, et s'exposer à rencontrer, comme cela est arrivé dans certains asiles en Angleterre, des parents désireux d'y introduire leurs enfants [1].

Les enfants de la troisième classe sont au pain et à l'eau plusieurs jours de la semaine. A cette exception près, le régime alimentaire est le même pour tous, et doit leur suffire. Son amélioration progressive peut plus facilement être employée pour les adultes, comme moyen de récompense, que pour des enfants dans l'âge de la croissance et dont nous cherchons à développer également les facultés physiques et morales, afin de réaliser,

---

[1] « En visitant l'asile des filles à Chiswick, dit M. Léon » Faucher, j'ai remarqué une femme du peuple, veuve il est » vrai, mais encore dans l'âge du travail, qui venait solliciter » l'admission de ses deux filles. Son fils déjà reçu dans l'asile » de Hackney-Wick, avait été envoyé au Canada. Ainsi toute » la famille retombait successivement à la charge de la société. » Cette institution qui commence à peine est déjà travaillée du » mal qui avait perverti la loi des pauvres. Elle tend à démo- » raliser les masses en sauvant quelques individus. »

Digitized by Google

autant que possible, ce que les anciens regardaient comme le chef-d'œuvre de l'éducation, c'est-à-dire : placer un esprit sain dans un corps sain ; *mens sana in corpore sano.*

La maison de correction pour les filles comprend les mêmes classifications que celle des garçons ; et de même que dans celle-ci, on admet les enfants sans ressources, auxquels l'administration ouvre un asile préventif, on peut aussi recevoir dans celle-là, les jeunes filles qui, placées un moment par la misère, la séduction ou une faute quelconque, sur la pente de la débauche et de la prostitution, acceptent le refuge qui leur est offert par l'administration municipale, lorsqu'elles vont lui faire la déclaration prescrite par les réglements de police. Car il a été constaté, qu'un grand nombre de filles mineures, repoussées par leurs familles et sans asile, ne trouvent de ressources que dans la prostitution [1] ; et lorsqu'une fille, appartenant aux enfants trouvés ou orphelins, se trouve dans le même dénuement et en proie à la même destinée, quelles mesures sont prises à son égard par les commissions administratives des hospices ? M. Parent-Duchatelet nous apprend, que du moins à Paris, sur l'avis de l'autorité municipale, les administrateurs des hospices, réunis en commission de tutelle, délibèrent s'il y a lieu de demander aux tribunaux la mise en correction. Eh bien ! dans tous les cas, la maison de correction deviendrait le refuge volontaire ou forcé de ces infortu-

[1] Parent-Duchatelet, tome 2, page 383.

Digitized by Google

nées. Ainsi l'autorité municipale ne veillerait pas seulement au maintien de l'ordre public et de la santé des citoyens, mais encore à la conservation des mœurs par les moyens les plus efficaces, en offrant un refuge à la faiblesse et au malheur et en arrachant un grand nombre de victimes à la prostitution qui est la plaie la plus hideuse de la société. Mais en pareille matière, il faut se hâter et agir autant que possible préventivement; car les mauvaises mœurs chez les filles se corrigent avec autant de difficulté, que l'habitude du vol chez les garçons. — « On doit à peu près renoncer à corriger » une jeune fille qui a vécu dans le désordre, disait le » directeur de la maison de refuge de Philadelphie, aux » auteurs du système pénitentiaire. »

Pour recevoir une bonne éducation et se former de bonnes habitudes, le temps est une des conditions les plus essentielles. Ainsi nous ne recevons dans cet établissement ni les condamnés à moins de six mois ni les détenus par mesure paternelle, en vertu des art. 376 et 377 du code civil. Quant aux premiers, c'est-à-dire les condamnés à court terme, il est évident que les jugements qui les concernent ne donnant pas à l'administration un temps suffisant pour faire leur éducation, on ne peut que les enfermer dans un quartier séparé de la prison départementale et agir sur eux par voie cellulaire et *d'intimidation* de même que pour les adultes condamnés à court terme. Quant aux seconds, outre que nous tomberions, en les recevant ici, dans le même inconvénient, un emprisonnement d'un mois, de six mois au plus, qu'il est encore loisible au père de famille d'abré-

Digitized by Google

ger, (art. 379 du code civil) c'est qu'il faut agir sur ceux-ci principalement par voie *d'intimidation;* c'est-à-dire par l'emprisonnement cellulaire continu dans un quartier distinct de la maison d'arrêt, qu'il ne s'agit pas de leur donner un art, une profession, en un mot de faire leur éducation, mais plutôt de donner une sanction pénale à l'éducation dirigée par le père de famille lui-même. Ces deux dernières classes d'enfants, sans retirer aucun avantage d'un séjour de trop courte durée dans la maison de correction, ne feraient qu'en augmenter la population flottante, ce qui est d'un fâcheux inconvénient dans tout pénitencier.

Nous sommes du reste parfaitement rassurés sur le nombre des condamnations à court terme, et les magistrats nous ont appris qu'ils savaient parfaitement mesurer la portée de leurs condamnations, qui, lorsqu'elles ne se borneront pas à quelques jours d'emprisonnement cellulaire, s'éleveront sur-le-champ à plus de six mois de détention et s'arrêteront rarement à des condamnations intermédiaires, de même que pour les adultes, on passera immédiatement de la peine de quelques mois à celle de quinze mois et deux ans d'emprisonnement, qui est le *minimum* requis pour leur éducation pénitentiaire; de même aussi que cela s'est généralement pratiqué jusqu'ici à l'égard des condamnés correctionnels, qui, lorsqu'ils ne sont pas frappés par des condamnations de quinze jours, un mois, deux ou trois mois au plus, le sont sans aucune autre modification, de celle de plus d'une année d'emprisonnement nécessaire pour les conduire dans la maison centrale dont le régime est avec raison

Digitized by Google

mieux apprécié que celui des maisons départementales. Cette pratique judiciaire a été bien connue de M. Bérenger qui, dans son compte-rendu, en 1836, des travaux de la société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine, s'exprimait ainsi : — « D'un » autre côté les magistrats du tribunal de la Seine, » convaincus que la régénération d'un jeune délinquant » ne peut s'obtenir en quelques mois, prononcent des » condamnations plus longues. Ces condamnations, qui » n'atteignent leur but que par leur durée, ne devraient » jamais être moindre de deux ans. Ce temps est né- » cessaire à l'instruction des condamnés. La société en » les prenant sous son patronage ne pourrait espérer de » les ramener au bien, s'ils avaient été soumis pendant » moins de temps à la discipline réformatrice et sévère » du pénitencier. »

Nul doute que les intentions de M. Bérenger ne soient suivies par tous les tribunaux, et si je parle ici d'un *minimum* de six mois d'emprisonnement, c'est pour établir une juste proportion avec ce qui est réclamé communément pour l'admission dans les pénitenciers d'adultes, c'est-à-dire des condamnations de quinze mois et de deux années qui pourraient même, dans le cas de l'adoption du système cellulaire de nuit et de jour, se changer en une année d'emprisonnement. Or il est évident que six mois d'éducation pénitentiaire opéreront, dans certaines circonstances, des effets plus prompts et plus salutaires sur un enfant, qu'un an et même deux ans de la même éducation sur des adultes. Enfin quelque terme que l'on adopte, on regrettera sans doute qu'il

Digitized by Google

n'en soit pas parmi nous, comme aux États-Unis, où le juge ne fixe pas la durée de la condamnation des jeunes délinquants qui sont détenus dans la maison de refuge jusqu'à ce que le directeur ait juste sujet de croire qu'ils sont suffisamment amendés.

Mais au moins, les Tribunaux ne devraient jamais fixer la durée de la détention d'un enfant acquitté *faute de discernement*, en vertu de l'art. 66 du code pénal, et qui a été conduit dans la maison de correction Cette détention n'est pas une peine, et elle est toute entière dans l'intérêt de l'enfant et comme un supplément à l'éducation domestique. Il sera *élevé* et *détenu* dit la loi. Or comment les juges peuvent-ils déterminer la durée d'une détention qui doit varier suivant les progrès de chaque détenu de cette classe et le développement de ses facultés intellectuelles. On verra donc celui qui a été *condamné* pour avoir agi *avec discernement* obtenir au bout de quelques mois d'emprisonnement, une libération qui pourra se faire attendre pour celui qui aura été *acquitté* faute de discernement, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa vingtième année, si cela a été ainsi déterminé par le jugement et si les juges se sont trompés sur le développement ultérieur de l'intelligence de ces enfants qu'ils n'avaient aucun moyen de prévoir. C'est le Directeur et les Inspecteurs de la prison qui peuvent seuls apprécier la durée de cette détention, et qui doivent, de concert avec les Sociétés de patronage, exercer sur les jeunes détenus de cette classe un pouvoir de tutelle semblable à celui des Directeurs de maisons de refuge aux États-Unis.

Digitized by Google

Ce n'était pas assez d'avoir combiné toutes les dispositions intérieures qui peuvent contribuer à la moralisation des jeunes détenus ; nous avons favorisé aussi tous les bons rapports extérieurs, et c'est une grande satisfaction pour nous, d'avoir remplacé, même après la libération, par de saintes amitiés, ces funestes liaisons qui se formaient au sein des prisons pour aller ensuite épouvanter la société. Nous engageons les jeunes libérés, les plus remarquables par leur bonne conduite, à écrire à leurs anciens camarades et à venir les visiter lorsqu'ils ne sont pas trop éloignés. Le dimanche est ordinairement consacré à ces visites, ils arrivent proprement vêtus, portant sur leur physionomie l'air de la joie et du contentement, sont bien accueillis et bien traités, participant avec eux aux exercices religieux de ce saint jour, et l'on peut juger facilement des heureuses impressions produites par la présence de ces jeunes gens, leur bonne tenue, l'exemple de leur bonne conduite et de leurs succès dont ils ne manquent pas de faire de longs récits à leurs anciens compagnons.

Les habitants de la contrée sont aussi très désireux de connaître nos bonnes méthodes en agriculture et nos procédés dans les arts industriels que nous cultivons. Un libre accès leur est offert, et leurs bons conseils, leurs exhortations et leurs éloges encouragent nos jeunes détenus qu'ils apprennent ainsi à mieux apprécier et qu'ils désirent employer après leur libération. Ainsi notre ferme refuge ne sert pas seulement à l'éducation de ces enfants ; elle sert aussi à l'éducation agricole et industrielle des pays qui nous entourent.

Digitized by Google

Combien encore la nature des travaux auxquels ces enfants sont employés, une vie régulière, une exacte discipline, les soins même de propreté auxquels nous les assujétissons, contribuent promptement à leur donner de bonnes habitudes! et la vertu est-elle autre chose que de bonnes habitudes? Les enfants les contractent plus facilement que les adultes, et voilà pourquoi ils sont plus proches de l'amendement. Quand nos succès ne seraient pas immédiats, nous n'en serions pas découragés, bien assurés que nos leçons, nos exhortations, nos bons conseils sont comme des germes déposés dans le cœur de tous ces enfants et qu'une circonstance heureuse y développera tôt ou tard.

Mais de tous les moyens d'éducation le plus puissant c'est l'enseignement religieux. Le christianisme a jeté les premières bases de l'édifice pénitentiaire; c'est lui qui en couronnera le faîte et qui, après avoir nourri ces enfants de son lait, montrera les fruits qu'il sait produire. Quelle autre doctrine que celle de l'évangile est plus propre à toucher le cœur de ces enfants égarés et à le régénérer. S'ils ont montré jusques ici de la répugnance pour la religion, c'est qu'elle leur a été enseignée d'une manière sèche, étroite, chagrine et despotique; car l'évangile, par la grâce naïve de ses récits et par le charme de la plus pure morale, est très-propre à captiver vivement ces jeunes intelligences dans un âge ou la vérité conserve tout son empire, parce qu'elle n'est pas offusquée par les erreurs, les préjugés, les passions et les intérêts du monde. « Plut à Dieu, a dit un » de nos grands écrivains, que j'eusse conservé le sen-

Digitized by Google

» timent de l'existence de Dieu et de ses principaux at-
» tributs aussi pur que je l'avais dans mon enfance ! » —
Les enfants qui nous viennent des campagnes sont plus enclins à la superstition, ceux des villes plus portés à se jouer des choses saintes; tous également éloignés du véritable sentiment religieux. Dès qu'ils arrivent dans cette maison, et à leur entrée dans leurs cellules, où ils sont confinés quelques jours, comme pour recevoir le baptême de leur admission dans l'établissement, ils y trouvent le saint-livre marqué à l'endroit de la parabole de *l'Enfant prodigue;* et si quelques-uns ne savent pas encore la lire, notre digne aumônier est là tout prêt à le faire pour eux et à y joindre ses plus tendres exhortations. Il console les uns, encourage les autres, se fait petit avec les petits; compatissant avec les faibles; fort avec les forts; affectueux, bon et charitable pour tous. Il se rend leur égal, leur compagnon, leur ami; il se mêle à leurs jeux et à leurs travaux; il saisit toutes les occasions de faire naître une bonne pensée qui en produira de meilleures, une salutaire inspiration qui deviendra la source de plusieurs autres; et ainsi l'éducation religieuse se fait insensiblement et comme à l'insçu de ceux qui en sont l'objet. Tantôt, dans un atelier, il fait admirer le génie inventif de l'homme que Dieu a doué de toutes sortes de perfectibilités pour récompenser son travail et ses efforts; tantôt dans les champs de la ferme, les aspects de la nature, la variété des saisons, une graine, une herbe, une fleur, lui fournissent un sujet touchant pour élever les esprits de ces enfants vers le ciel et leur faire rapporter tout à l'immortel auteur de tous les êtres qui célè-

Digitized by Google

brent à l'envi sa gloire et ses bienfaits, depuis l'insecte qui bruit sous l'herbe jusqu'à l'aigle qui vole au haut des airs [1]. Il les instruit par des entretiens particuliers, dans lesquels ces jeunes cœurs s'ouvrant à la confiance qu'il sait si bien leur inspirer, lui permettent de sonder la cause de leurs désordres passés et de leurs chagrins et de leur en offrir le remède. Dans des instructions générales il fait admirer la parole évangélique à tous ces enfants réunis sur lesquels la grâce de Dieu agit, en se communiquant comme par une force électrique attachée à l'enseignement des grandes vérités dans une nombreuse assemblée. Il préfère, par ces moyens, aller droit au cœur de ces enfants que de flatter leurs sens par des

---

[1] « Il est fort aisé, dit Bernardin de St-Pierre, de donner » aux enfants des idées de Dieu et de la vertu. Des margueri- » tes sur l'herbe, des fruits suspendus aux arbres de leur en- » clos, seraient leurs premières leçons de théologie et leurs » premiers exercices d'abstinence et d'obéissance aux lois. »

Inspiré par cette dernière idée, M. Hello, l'habile directeur de Fontevrault, fait ouvrir tous les dimanches aux jeunes détenus, des jardins où sont exposés, à leurs regards et à portée de leurs mains, toutes espèces de fruits, propres à tenter leur convoitise, afin de les mettre à l'épreuve dans la pratique des devoirs qu'il leur enseigne; et il a eu le bonheur de remarquer plus d'une fois, qu'aucun de ces enfants ne succombait; ce qui est une preuve de leur amendement, et un bon augure de leur persévérance à réprimer un jour dans le monde, les désirs qu'ils auront appris à vaincre dans le jardin de la tentation.

Digitized by Google

cérémonies pompeuses et de les occuper par de petites pratiques qui rebuteraient les uns, amuseraient les autres, et dont le grand inconvénient serait l'affaiblissement du régime de la maison, parce qu'elles deviendraient la source inévitable de mille faveurs qui doivent être la récompense d'un amendement réel et non de ces ingénieux manèges d'une dévotion aisée, si propres à les conduire doucement à l'hypocrisie; l'hypocrisie! le plus grand vice des prisons et l'obstacle le plus sérieux à la réforme pénitentiaire! L'hypocrisie, le vice naturel de ces enfants qui presque tous ont été des voleurs, c'est-à-dire des menteurs, c'est-à-dire des hypocrites!

C'est pour ne s'être pas prémunie contre des abus de ce genre, que la société royale des prisons, fondée sous la restauration, pour la moralisation des prisonniers, est tombée dans les inconvénients qui lui sont justement reprochés par M. Moreau-Christophe, ancien inspecteur des prisons, homme aussi remarquable par sa longue expérience que par ses travaux et son zèle pour la réforme pénitentiaire.

« Des philanthropes, dit-il, se mirent à catéchiser » les prisonniers, à les sermoner, à les convertir; et » leurs paroles furent entendues plus fructueusement » qu'ils n'osaient l'espérer. Tous en effet se repentaient » de leurs fautes et promettaient de n'y plus tomber; » tous, en entrant dans la prison, se disaient ou juifs ou » protestants; tous demandaient à être baptisés, à com- » munier, à se confesser. C'était grande liesse pour ces » bandits d'être fait cathécumènes! et cela se conçoit du » reste. Les ateliers vaquaient et de plus, chacun d'eux,

Digitized by Google

» recevait une ration de vin et mangeait de la viande » et du pain blanc le jour de la première communion. La » sainte-table ne se désemplissait pas. Il en est, c'étaient » les plus fervents, qui ont fait leur première commu- » nion dans six prisons différentes où ils sont entrés » toujours juifs ou protestants et où ils ont trouvé le » même régime établi. » (De la pénalité dans ses rapports avec la réforme des prisons. Rév. de législ. vol. VI. 406.)

Nous n'avons pas à redouter un pareil scandale dans cet établissement. — L'hypocrisie n'y trouve aucun prétexte, le mensonge aucun bénéfice. Avouer généreusement une faute cachée, c'est le moyen le plus assuré de n'être pas puni. On y donne à tous les détenus le même conseil qu'aux enfants à leur entrée dans les maisons de refuge aux États-Unis : *Ne mentez jamais.* La première classe du refuge de New-York est composée d'enfants qui ne jurent et ne mentent jamais, et cet exemple a été pour moi un enseignement précieux dans mes observations et mes jugements. Pour extirper les dernières racines d'un mal qui saperait notre institution par sa base, l'aumônier n'exerce dans cette maison qu'une autorité morale. Il n'est pas chargé de l'exécution du règlement, ne dispose d'aucune peine ni d'aucune récompense et ne peut ni adoucir ni aggraver le régime de la prison. Le père de ces enfants plutôt que leur maître, leur ami et leur mentor officieux plutôt que leur supérieur, semblable en un mot à son divin maître, il ne vient pas ici pour y commander, mais uniquement pour y servir par ses instructions, ses conseils et ses exhortations, et c'est

Digitized by Google

par l'esprit de résignation qu'il sait leur inspirer, qu'il peut alléger le joug des jeunes détenus.

Je vous en ai dit assez pour vous faire connaître le caractère de l'éducation morale et religieuse donnée dans cet établissement; et il serait à désirer qu'on pût conduire ici tous les enfants dont l'éducation est un devoir public lorsqu'elle est négligée par leurs parents. L'Amérique s'est montrée digne de sa liberté en conférant à l'autorité publique, le droit de surveiller l'éducation de tous les enfants et d'enlever à leurs familles une tutelle qu'elles exerceraient avec trop de négligence; l'éducation des enfants! si négligée par les modernes et si prisée par les anciens qui en firent le patrimoine de la puissance publique et le *palladium* de leurs constitutions! Aussi Sparte conserva-t-elle la sienne si long-temps. Athènes eût ses sophronistes chargés de présider à l'éducation de la jeunesse; Rome vit croître et décliner sa puissance en même temps que celle des censeurs sur l'éducation des enfants; et le naufrage des mœurs pût seul entraîner celui de l'éducation publique avec la ruine des républiques grecques. Dans les temps de force et de grandeur l'instruction pouvait être libre et abandonnée aux fantaisies des particuliers, l'éducation jamais. Elle occupe ici le premier rang; l'instruction n'a que le second.

CHAPITRE 2. — De l'Enseignement primaire et professionnel.

On a demandé si la diffusion de l'instruction avait contribué à diminuer le nombre des crimes. On aurait pu faire la même question sur les choses les plus utiles à

Digitized by Google

l'humanité, sur la découverte du fer, par exemple, qui par ses emplois variés dans les arts est devenu le plus puissant instrument de progrès et de civilisation et qui néanmoins a servi aux hommes à s'entre-tuer les uns les autres. L'instruction elle aussi est un instrument qui en soi n'est ni bon ni mauvais. Tout dépend de la direction qu'il reçoit. Aidée par l'éducation et adaptée convenablement aux besoins, à la position et aux aptitudes de ces enfants, elle produit sur eux une action très-moralisante, en facilitant leur apprentissage dans un art, une profession, en éclairant ceux qui ont péché par ignorance et en séduisant par la conviction de l'utilité pratique des devoirs sociaux ceux qui ne seraient pas entraînés par un autre mobile. Avec son seul secours on ne s'élève pas à la perfection morale, mais on est mis sur la voie, et on s'approche au moins de la connaissance des prescriptions légales que plusieurs de ces enfants ont ignorées, puisqu'ils sont détenus pour n'en avoir pas eû le discernement. L'instruction universellement répandue élève les classes inférieures, abaisse les supériorités factices, adoucit les inégalités choquantes et dispose insensiblement à l'union, à l'amour et à la fraternité de tous les hommes entr'eux. L'instruction mal dirigée, comme le fer mal employé, est un poignard dans la main d'un furieux ; ce n'est pas un flambeau qui éclaire; c'est un feu qui brûle et qui étend au loin les ravages de l'incendie. A quoi attribuer ce mouvement désordonné, qui de nos jours, précipitant les hommes les uns sur les autres vers les carrières les plus élevées de la Société, leur fait abandonner la culture des champs pour les arts

Digitized by Google

industriels et ceux-ci pour les professions libérales, si ce n'est à une instruction mal dirigée et mal répartie? Pourquoi s'en étonner lorsqu'on a si long-temps négligé l'instruction des classes populaires pour favoriser uniquement les hautes études, et qu'on laisse aujourd'hui se multiplier outre mesure les écoles secondaires, utiles à un petit nombre, au préjudice des écoles primaires, industrielles, agricoles, nécessaires aux masses? Nous ouvrons à ces dernières si délaissées, et si mal rétribuées un asile honorable dans notre établissement, et nous leur confions hardiment la moralisation des jeunes détenus.

L'enseignement primaire est donné à tous, et ce n'est pas l'intelligence qui manque le plus à ces enfants qui, livrés de bonne heure à leurs seules ressources, ont acquis dans l'exercice d'une vie aventureuse, une humeur active, un esprit inventif et une habileté précoce, quelques-uns ayant reçu de la nature une énergie de caractère, qui mieux dirigée en eût fait des hommes distingués. Aussi font-ils des progrès plus rapides que les enfants des classes opulentes et honnêtes; et nous sommes obligés d'agrandir le cadre de notre enseignement, de même que dans les refuges des États-Unis qui joignent à la lecture, à l'écriture et au calcul des notions d'histoire et de géographie et qui possèdent des bibliothèques. Celle de Philadelphie se compose de 1,500 volumes.

Après l'enseignement primaire pour les plus jeunes, vient l'enseignement professionnel pour les plus âgés. La vanité des prétentions n'est pas ici consultée. On tient

Digitized by Google

compte à ces enfants uniquement de leur aptitude et de leurs goûts, de la profession la plus avantageuse dans la contrée qu'ils habitaient, de celle de leurs parents ou de celle qu'ils ont eux-mêmes commencé d'exercer, s'ils en avaient une. Partout, ailleurs, la théorie précède la pratique; dans cet établissement, celle-ci va de pair avec la première et quelquefois même la précède. Lorsqu'un jeune homme aura d'abord été témoin de la profondeur des labours, de l'emploi des engrais, de la variété des assolements de la ferme, de la diversité des cultures appropriées aux différentes natures de terre, et des procédés variés dans les professions en exercice dans l'établissement, il se portera de lui-même à vouloir connaître la raison et les motifs de ces procédés et de ces méthodes qui font l'objet de notre enseignement. Vous pouvez juger, si un système qui fait ainsi marcher ensemble la théorie et la pratique en les éclairant l'une par l'autre, plaçant l'exemple à côté du précepte, le conseil à côté de l'action, est propre à faciliter le succès et à dissiper promptement les préjugés de l'ignorance et de la routine. Ajoutez qu'il n'a pas de meilleur ressort que l'enseignement mutuel de tous ces enfants d'âges si divers; car les meilleurs maîtres pour les enfants sont les enfants eux-mêmes. On sait le penchant des plus jeunes à copier et à imiter les plus âgés. Un enfant de quinze ans est un personnage considérable pour un enfant de dix ou douze ans qui lui-même est un héros pour un enfant de sept ans. Nous tirons le meilleur parti de cette disposition naturelle à l'enfance et trop négligée dans l'éducation publique.

Digitized by Google

Vous pouvez donc conclure que nous considérons l'instruction comme un des plus grands moyens de moralisation; et c'est ainsi que l'a pensé de tout temps ce peuple grave et religieux, à qui nous avons emprunté toutes nos théories sur la réforme pénitentiaire. Dans l'Etat de New-York, la presque totalité des enfants reçoit une instruction plus ou moins complète; et on ne craint pas de contraindre les parents à bien élever leurs enfants [1]. Il est vraiment affligeant de rencontrer encore parmi nous, des personnes qui contestent les bons effets de l'instruction sur les mœurs publiques. Certes, lorsque nous parcourons les statistiques criminelles de notre temps, à la vue de cette triste nomenclature de tous

---

1 On lit dans les lois de New-Haven de l'année 1665 : — « Les parents et maîtres doivent veiller à ce que leurs enfants » et apprentis, à mesure qu'ils avancent en âge, acquièrent » avec la grâce de Dieu, un degré d'instruction qui puisse au » moins leur permettre de connaître par eux-mêmes, les écri- » tures saintes et de s'instruire dans la lecture des autres li- » vres publiés en anglais. »

» Les parents et les maîtres qui négligent ce devoir seront » condamnés pour la première fois à payer une amende de 10 » schellings. Si trois mois après cette première condamnation, » il y a lieu de leur en appliquer une seconde pour le même » fait, l'amende sera de 20 schellings. S'ils commettent de » nouveau la même faute, on peut les condamner à une amende » encore plus forte ou bien leur enlever la tutelle de leurs » enfants ou apprentis et la transporter à d'autres. »

Digitized by Google

les crimes et de tous les désordres sociaux, nous avons peine à nous persuader que nous soyons meilleurs que nos ancètres et que d'autres peuples moins avancés en civilisation; mais nous n'avons pas calculé les désordres et brigandages des populaces ignorantes et superstitieuses de la Russie, de l'Espagne et de l'Italie; et nous ne songeons pas que c'est aux progrès de l'instruction, de la science administrative, que nous devons la connaissance de tout ce bilan de l'immoralité, dont tous les articles sont énumérés, groupés, détaillés, encadrés de manière à en faire ressortir le tableau le plus complet. Mais avons-nous un inventaire semblable des crimes qui furent jadis commis dans ces vieux donjons féodaux, dans les cours des princes, dans les couvents, dans les armées, dans les guerres publiques et privées et que les ténèbres de l'ignorance universelle de cette époque dérobent à tous les yeux? Sans être louangeurs des temps présents, à tout prendre, il faut convenir que les siècles d'ignorance ont été marqués par des désordres plus nombreux et par un plus grand oubli des devoirs naturels. Cette simplicité des vieux âges tant célébrée par les poètes, n'est aux yeux des philosophes qu'une grossièreté qui se découvre bien dans la féodalité de leurs mœurs et dans l'atrocité de leurs crimes; s'ils eurent des vices moins raffinés, ils commirent des actions plus barbares, et leur sagesse consista plus dans l'ignorance du vice que dans la connaissance de la vertu.

L'instruction que l'on reçoit ailleurs est exposée à un grand nombre de chances fâcheuses et de déceptions, suivant les carrières auxquelles les élèves seront desti-

Digitized by Google

nés. Celle que nous donnons ici a au moins l'avantage de recevoir une application usuelle et immédiate. Commencée par l'éducation morale et religieuse, dans laquelle elle trouve son plus puissant ressort, elle aboutit au travail, un des plus grands moyens de moralisation.

CHAPITRE 3. — Du travail agricole et industriel.

Le travail a sur les enfants une action moralisante qu'il n'obtient pas toujours sur les adultes. Ceux-ci enflammés par l'ardeur des jouissances se portent souvent au travail, soit par l'activité de leur tempérament, soit par l'espoir d'une masse plus considérable qu'ils ont la perspective plus ou moins rapprochée, de consommer en débauches à leur sortie de la prison, soit même par l'allèchement des douceurs de la cantine, dans les lieux où l'on n'a pas encore supprimé l'intolérable abus du *denier de poche*. Chez les enfants, son effet naturel est de modifier gravement les habitudes, d'éloigner de leur esprit toutes les mauvaises pensées que l'oisiveté y ferait naître, de développer leurs forces physiques, et en mêlant les occupations manuelles à celles de l'intelligence, de charmer leur existence par des alternatives de travail et de repos pour chacune de leurs facultés.

Le travail n'est pas de soi une peine, puisqu'il est la destinée primitive de l'homme que Dieu avait placé dans l'Eden pour qu'il le cultivât et le gardât; *ut operaretur et custodiret illum*. (Genèse, chap. 2. 15.) Il n'est devenu une punition que par suite de l'orgueil de l'homme, de sa

Digitized by Google

cupidité, de son égoïsme, de son individualisme et de son ignorance. En banissant tous ces vices de son séjour, nous y avons ramené toutes les douceurs du travail que nous avons modéré pour que l'éducation morale et intellectuelle n'en souffrit pas, et que nous avons encore aidé par toutes les machines et instruments perfectionnés. L'essentiel était de bien choisir le genre des travaux et de ne pas se montrer trop exclusif, et nous avons uni les travaux manufacturiers aux travaux agricoles, en donnant, autant que possible, la préférence à ces derniers et aux métiers qui les concernent. Si vous considérez que la plupart de ces enfants ont vécu au sein du monde industriel et nous arrivent des grandes cités, vous conviendrez qu'il y aurait peu de prudence à leur donner une éducation qui les ramenât sur un théâtre marqué par tous les écueils qu'ils n'ont pas su éviter. Nous préférons donc les initier à la vie des champs qui fût toujours l'école de la modération, de la sagesse et de la tempérance. D'un autre côté, la marche ascendante de l'industrie, opérant de nombreux déplacements dans les populations dont le flot se porte avec impétuosité vers les villes, n'est-il pas d'une sage politique d'en favoriser le reflux vers les campagnes et de diriger toutes les institutions vers l'agriculture, lorsque épuisée, manquant de bras et d'intelligence, elle est dédaignée, désertée et comme absorbée par les travaux industriels. Que d'autres nations donnent la préférence aux pénitenciers nanufacturiers; la France sera toujours une nation essentiellement agricole, et sous ce rapport, elle offrira plus de ressources à ceux qui s'occupent des tra-

Digitized by Google

vaux rustiques et à nous plus de facilités pour placer ces enfants soit comme garçons de ferme, soit comme valets de labour. C'est au travail agricole que l'on doit, dans notre siècle, les plus beaux actes de la philanthropie, le succès des colonies pénales de l'Angleterre, de la Hollande, de la Belgique, de la Suisse ; de celles pour les orphelins, les enfants trouvés et les pauvres, ainsi que la conversion à la vie chrétienne et civilisée des sauvages et des barbares. Car c'est à l'influence de la vie agricole sur les mœurs qu'ont recours de courageux missionnaires, comme, « à un des moyens les plus propres » à attacher au sol les tribus vagabondes, à créer chez » elles la vie sociale et la vie de famille et à développer » par conséquent les sentiments et les affections de ces » païens, jusques là sans *intelligence*, *sans foi* et sans » *affection naturelle*. » (Feuille mensuelle, 1842, n° 37, pag. 279.)

Ces travaux qui s'exercent au milieu de l'air salubre que nous respirons ici, servent merveilleusement à réparer et à conserver la santé des jeunes détenus qui arrivent ici étiolés par l'atmosphère corrompue des grandes cités. Ceux de race rurale y gagnent de conserver leurs habitudes natives et n'y perdent que la routine et les préjugés traditionnels de leur village.

Les enfants faibles, infirmes, estropiés et quelques autres encore, par des considérations toutes spéciales, reçoivent l'enseignement industriel, et sont employés dans les ateliers établis pour les professions dont l'usage leur sera le plus avantageux. On consulte leur position, leur âge, leur aptitude et le temps plus ou moins long de

Digitized by Google

leur détention pour leur apprendre complètement un métier qui puisse leur être d'une ressource utile à l'époque de leur libération ou dont ils puissent du moins continuer utilement l'apprentissage. Ils en parcourent tous les degrès, en s'exerçant successivement, et à mesure de leurs progrès, dans chaque partie de l'art qui les concerne. Il en est qui doués de dispositions plus heureuses, apprennent plus d'une profession; d'autres qui alternent les travaux industriels et agricoles; et nous favorisons, quoique avec discrétion, ces tentatives parce que cette variété dans les travaux les rend plus attrayants et qu'elle leur offrira des ressources plus nombreuses, après leur libération, surtout à ceux qui, par différents motifs, pourront désirer d'émigrer dans nos colonies d'Afrique et dans toute autre où la multiplicité de leurs talents ne peut que leur être très-avantageuse.

Si l'on voulait se donner le spectacle des effets d'une bonne éducation sur les enfants, on n'aurait qu'à contempler le changement soudain opéré dans ceux-ci, autrefois livrés à la dissipation, à l'oisiveté et au vagabondage, aujourd'hui bien disciplinés et transportés d'un zèle et d'une ardeur pour le travail, qu'il faut souvent contenir[1]. A les voir armés de pelles, de pioches et de toutes

---

1 M. Hello, directeur de la maison centrale de Fontevrault, écrivait à M. Ch. Lucas en parlant du quartier des enfants : — « Ces pauvres enfants, c'est de la cire que l'on pétrit à volonté. » Il faut être bien malhabile pour ne pas réussir à les discipli- » ner avec le régime du travail en commun. Croiriez-vous qu'a-

Digitized by Google

sortes d'instruments, s'exciter par des chants joyeux où respirent les plus nobles sentiments, on dirait un bataillon sacré et une colonie de frères en marche vers l'avenir, qui prélude à ses triomphes par ces hymnes sacrés qui conduisaient ces jeunes Spartiates aux combats et à la victoire. — « Qui pourrait jamais, dit Bernardin de St-Pierre, oublier les saintes lois de la » morale, si elles étaient mises en musique et en vers » aussi agréables que ceux du devin du village ? » — Certes, ce serait une sainte résolution du gouvernement, de faire un choix de nos meilleures poésies et de faire mettre en musique sur des airs simples et populaires,

---

» près avoir déraciné la paresse, me voilà contraint de corriger » l'excès du travail. Le principe de l'émulation est si puissant, » que plusieurs de ces enfants fournissent jusqu'à cinq aunes » de rouennerie par jour, c'est à dire plus que le meilleur ou- » vrier parmi les hommes. Je viens de fixer la tâche à trois » aunes, et sur quatre-vingt-seize enfants, quatre seulement » ne l'ont pas fournie cette semaine. Avec beaucoup de bonté » et de fermeté, on fera de ces enfants ce qu'on voudra, mais » seulement dans la vie en commun. C'est publiquement qu'il » faut récompenser et punir ; et puis, laissez donc ces pauvres » enfants s'agiter et se remuer dans le préau, sous l'œil de votre » surveillance ; qu'ils fatiguent le corps et les mauvaises pas- » sions ne germeront pas. Voilà ce qu'on n'apprend pas dans » les livres et ce qu'il faudrait savoir avant d'en faire. MM. » Demetz et de la Bretignière réussiront à Mettray ; ils ont pris » la bonne voie. » (Rev. de législat^on^ vol. 11, pag. 166.)

Digitized by Google

celles qui exciteraient le mieux les aspirations vers l'être infini et qui célébreraient le plus dignement la gloire des grands hommes les plus utiles à l'humanité, l'amour de la patrie, de la liberté, de l'agriculture, du travail; d'encourager les chanteurs qui en répandraient la connaissance parmi le peuple, et de proscrire de nos rues et de nos carrefours ces chants obscènes, ridicules ou niais.

Une œuvre bienfaisante rencontre presque toujours plus d'obstacles et d'objections que les plus mauvaises institutions; cependant, je ne pense pas qu'on veuille nous réduire au *trad-mill* des Anglais, sous prétexte que le travail des jeunes détenus nuira à l'industrie privée, car tout en diminuant les dépenses de l'État, il profite aux ouvriers libres eux-mêmes, auxquels il fournit des objets d'étude et d'émulation, et notre maison fonctionne comme une ferme ou école-modèle et d'expérimentation qui devrait exister dans chacun de nos arrondissements. Que l'on suppose en effet, que nous puissions établir une forge d'instruments aratoires perfectionnés. Assurément, nos jeunes détenus ne pourront en fabriquer un assez grand nombre pour encombrer le marché et faire concurrence à l'industrie privée; mais leur exemple pourra exciter les taillandiers de la contrée à en fabriquer de semblables et les cultivateurs à les leur acheter, après qu'ils en auront vu l'emploi avantageux dans la ferme.

Les travaux des jeunes détenus étaient autrefois adjugés aux entrepreneurs des fournitures de l'établissement; mais ils sont aujourd'hui en régie, car nous ne pourrions consentir à leur adjudication sans nous mettre,

Digitized by Google

malgré nos précautions et nos réserves, à la merci d'entrepreneurs et de spéculateurs avides qui réclameraient sans cesse le travail de ces enfants au préjudice de l'enseignement moral, religieux et intellectuel qui fait la base de notre éducation. *On nous vole le temps qui nous appartient*, disaient-ils, lorsqu'on voulait donner quelque instruction aux enfants. En effet, ne considérant que le lucre, ces entrepreneurs étaient peu soucieux de leur enseigner une profession utile, et ils préféraient les occuper à des travaux purement manuels et plus productifs pour eux, que d'employer le temps à un apprentissage nécessairement improductif pour leur avarice. L'administration des refuges aux États-Unis est presque entièrement en régie. — « Le directeur de la prison, » dit M. Elam-Lynds, doit rester parfaitement maître de » la personne et du temps des détenus. Lorsque j'étais » à la tête du pénitencier d'Auburn, j'avais fait avec » les différents entrepreneurs, des contrats qui leur » interdissaient jusqu'à l'entrée de la prison. Leur » présence dans les ateliers ne peut-être que très- » nuisible à la discipline. » (Conversation de M. Elam-Lynds avec les auteurs du système pénitencier.) Ainsi nous avons un agent des travaux, chargé de la recette, de la dépense et de toute la comptabilité.

Tous les produits en grains, légumes, fourrages, étoffes, meubles et ustensiles de toute espèce sont principalement destinés aux besoins de l'établissement. Ainsi la première leçon que nous donnons à ces enfants, c'est d'apprendre, par leur propre expérience actuelle, à se suffire toujours à eux-mêmes et à regarder le tra-

Digitized by Google

vail comme le seul moyen de se procurer une propriété et une subsistance légitimes, et nous avons fait graver sur les portes des ateliers et sur les avenues de la ferme, cette maxime de St-Paul : *que celui qui ne travaille pas, ne doit pas manger.* (Epit. 2 Thess. 3, 10). Elle a été parfaitement comprise par ces enfants et l'admission des jeunes délinquants au-dessous de dix-huit ans, les condamnations plus longues survenues depuis l'adoption du nouveau régime, ont amené une telle augmentation dans les produits, que nous sommes parvenus, non-seulement à couvrir toutes les dépenses de la maison avec le travail des détenus, résultat si désirable de la réforme des prisons et obtenue presque généralement dans les pénitenciers des ÉtatsUnis [1] mais encore à trou-

---

1 Il faut cependant faire une exception pour les maisons de refuge aux États-Unis, parce qu'on y admet guère les garçons au-dessus de 15 ou 16 ans et les filles au-dessus de 14 ans, que les jeunes détenus y sont mieux nourris et mieux vêtus que les autres condamnés, que leur travail ne rapporte pas autant que celui des adultes, qui sont emprisonnés pour un long-temps, tandis qu'on y met en liberté les jeunes détenus, dès qu'ils peuvent être placés avantageusement, c'est-à-dire, dès qu'ils savent un métier, et qu'on renonce à leur travail dès qu'il peut produire quelque chose pour l'établissement.

Mais pourquoi ne pourrions nous pas dire, en France, des maisons de correction pour les jeunes délinquants, ce que dit M. A. Bixio dans le journal d'agriculture pratique, (juillet 1842) au sujet de l'asile de Montbellet pour les orphelins? — « Grâce aux fonds votés par le Conseil général et à quelques

Digitized by Google

ver un excédant considérable destiné à former la masse réservée aux libérés.

CHAPITRE 4. — Du Pécule.

Le mal est la cause du mal de même que le bien est la source du bien ; la misère produit les vices qui à leur

---

» dons particuliers, l'asile pour les orphelins de Saône-et-
» Loire existe depuis 1840 à Montbellet, ferme considérable
» prise seulement à loyer. L'exploitation d'abord aidée de
» quelques valets à gage sera plus tard conduite par les
» seuls orphelins. Les fondateurs ont pris le moyen le plus
» efficace pour assurer l'avenir de cette institution naissante.
» Ils en ont remis la direction aux mains d'un homme aussi
» éclairé que dévoué, ancien répétiteur à Grignon, M. Mi-
» nangoin, qui comprend la portée d'une mission ou le bien
» ne peut se faire qu'à force de patience, de zèle persévérant
» et d'abnégation de soi-même. Les comptes que nous avons
» sous les yeux justifient la bonne organisation de l'établisse-
» ment, sous le point de vue si essentiel de la bonne compta-
» bilité. Jusqu'à présent, les recettes ne couvrent pas les
» dépenses; il ne pouvait en être autrement, mais on peut
» prévoir le moment où l'asile de Montbellet pourra non seu-
» lement *se suffire à lui-même, mais encore pourvoir à l'avenir
» des orphelins en leur assurant un petit pécule sur le produit de
» leur travail.* Alors seulement sera rempli le devoir aujour-
» d'hui si complètement négligé, de les rendre à la société avec
» des ressources suffisantes en argent et en instruction, pour
» devenir aussi utiles qu'ils sont dans l'état actuel des choses
» nuisibles et dangereux. »

Digitized by Google

tour engendrent la misère. C'est celle-ci, qui après avoir privé ces enfants de toute éducation, les a excités de bonne heure au larcin et à la convoitise de tous les objets propres à satisfaire leurs besoins. Les former à un esprit d'ordre, de prévoyance et d'économie ; exciter leur persévérance dans le travail, comme le seul moyen d'améliorer leur condition future ; les habituer à préparer lentement dans le présent les ressources de l'avenir, tel est l'objet du pécule, qui est un des principaux ressorts de l'éducation pénitentiaire. La 1re et la 2me classe y ont seules droit, à l'exception de la 3me classe. Il résulte de cette dernière disposition règlementaire, qu'en l'absence même d'une disposition semblable à celle que nous avons dit exister dans les maisons de refuge aux États-Unis, un enfant qui serait toujours resté dans la dernière classe, et qui n'aurait éprouvé aucune espèce d'amendement, ne pourrait pas sortir d'ici à l'expiration de sa peine, parce que la plupart du temps, sans domicile et sans famille il serait privé de tout moyen de subsistance, faute de pécule et de profession ; car on ne donne que l'instruction morale et religieuse aux enfants de cette classe, qui ne sont employés qu'aux travaux les plus pénibles et les moins attrayants, tel que le nettoyage et l'enlèvement des immondices. Il se trouverait donc immédiatement à l'état de vagabondage par l'effet de sa libération, et la loi refermerait sur lui la porte de la prison que l'expiration de sa condamnation lui avait ouverte.

Après la distraction des revenus nécessaires aux dépenses de la maison, la portion afférente aux détenus est répartie entr'eux, eu égard à leur classe respective et

Digitized by Google

au rang qu'ils y occupent, d'après un tarif qui a déterminé à l'avance, la part proportionnelle de chacun. N'oubliez pas que c'est la bonne conduite qui procure l'admission dans les premières classes, et que c'est une conduite plus parfaite encore, unie à de plus grands progrès dans l'instruction, qui confère les grades et les fonctions remplis par plusieurs d'entr'eux, ainsi que je vous l'expliquerai bientôt. La part revenant à chaque détenu est placée dans une caisse d'épargne et de prévoyance pour former un capital qui s'augmentera de tous les intérêts composés, pour lui être remis à l'époque de sa libération. Aucune distraction n'en est faite pour lui, pendant son séjour dans l'établissement, mais seulement pour ses parents pauvres et honnêtes, s'il désire leur faire quelque envoi et d'après mon autorisation formelle. Nous avons proscrit le *denier de poche* et ils ne peuvent recevoir aucun secours de leur famille. Le régime, tel qu'il est établi par le règlement, doit suffire à tous ; sans quoi, il perdrait l'action moralisante que nous avons voulu lui donner.

Cette caisse d'épargne, de même que toutes les autres, est destinée à commencer la grande œuvre de la renovation sociale, en jetant les premières bases du travail organisé, par la formation de capitaux populaires, qui en abolissant insensiblement le prolétariat et le salaire, mettront sur la voie de l'association du capital et du travail. Le salaire n'est en effet que la portion du revenu éventuel, appartenant au travailleur, escomptée toujours avec usure par le capitaliste, parceque celui-là faute de ressources et de capitaux suffisants, ne peut

Digitized by Google

attendre la création du produit définitif, pour en obtenir la répartition équitable, et se trouve à la merci de celui-ci. A mesure que le nombre des propriétaires-cultivateurs a augmenté, par suite de la division du sol en plusieurs mains, on a vu s'améliorer sensiblement le sort des ouvriers employés à la culture des terres. L'esclavage, le servage, le colonage partiaire, le bail à ferme, l'état de propriétaire, ne sont que les différents degrès de l'accroissement du capital du cultivateur. La même chose arrivera dans l'industrie par suite de la dissémination des capitaux ; d'où suit que leur formation et leur multiplicité est la voie la plus sûre pour parvenir graduellement au soulagement des classes pauvres et souffrantes. Notre caisse fonctionne donc à l'instar des caisses d'épargnes destinées aux autres classes du peuple, mais, avec cette différence, que parmi celles-ci, il n'est qu'un petit nombre qui trouve dans le salaire destiné à ses besoins quotidiens, de quoi mettre à la caisse d'épargne, tandis que nos jeunes détenus ont tous un capital déposé qui va grossissant sans cesse par suite d'une prévoyance et d'une attention vraiment paternelles qu'ils n'auraient pas trouvées dans leurs familles, et par suite aussi des ressources plus abondantes qui sont les heureux fruits des travaux plus intelligents et plus productifs de la ferme et des ateliers. Ces produits et ces capitaux, qui sont les résultats d'un travail commun, digne de les intéresser vivement et d'une répartition équitable faite pour ainsi dire par eux-mêmes, à cause de la part qu'ils prennent dans l'élection de leurs camarades chargés de les diriger dans leurs travaux,

Digitized by Google

produisent cet avantage de développer dans ces jeunes cœurs les sentiments de l'égalité, de la fraternité et de la charité. Car chacun sent parfaitement qu'en travaillant pour les autres il travaille aussi pour lui-même, et ce travail béni de Dieu est exempt de ces sentiments de cupidité et de jalousie, qui accompagnent trop souvent les travaux individuels et isolés et ceux adjugés ou payés à la tâche et à la journée, qui ont souvent ensanglanté les prisons. Ainsi, vous le voyez, dans cet établissement seul peut-être, on observe sincèrement, facilement, le précepte d'aimer son prochain, comme soi-même; et la pratique de ce devoir y est officiellement établie en parfaite conformité avec la théorie de l'enseignement chrétien qui y est donné.

La caisse, que nous proposons pour les jeunes détenus, serait analogue à celles que nous désirerions également pour les orphelins, les enfants, les célibataires, les pères de famille, en un mot pour tous les âges et toutes les conditions de la société. Ces caisses administrées par l'État ou placées sous sa garantie, assureraient à des époques déterminées, un revenu ou un capital à ceux qui les auraient alimentées par leurs épargnes, et elles viendraient également au secours de l'agriculture par des prêts faits en toute sécurité, au moyen d'un bon régime hypothécaire, et remboursables par annuités. Ainsi se créerait une vaste association mutuelle de tous les capitalistes, et la terre irait naturellement à ceux qui la cultiveraient avec le plus d'assiduité, de soins et d'intelligence. La production augmenterait; les capacités seraient moins déplacées; et ce serait le moyen de créer

Digitized by Google

un centre d'intérêt public pour chacun, de multiplier les sentiments affectueux par une solidarité plus étroite, et d'unir la sécurité générale à la sécurité privée, car la fortune des particuliers deviendrait insensiblement celle de l'État et la fortune de l'État celle des particuliers.

Mais pour étendre l'horizon que l'avenir nous laisse entrevoir, pour faire fructifier la semence qui doit produire une moisson si abondante, nous avons besoin d'hommes d'une autre portée que ceux qui sont ordinairement employés à la surveillance des prisons.

CHAPITRE 5. — Du Personnel.

A moins qu'on ne veuille faire fonctionner uniquement les murs et les verroux, et renoncer au plus grand moyen que l'humanité ait reçu de Dieu pour son perfectionnement, l'action de l'homme sur l'homme, la question du personnel sera la plus importante et la plus intéressante du régime pénitentiaire, surtout de celui des jeunes détenus qu'elle domine si pleinement, qu'on peut dire que de sa solution dépend tout le système de leur réforme et de leur éducation. Les enfants se dirigent moins par les conseils de leur propre raison, que par l'autorité de leurs parents, de leurs maîtres, de leurs instituteurs. Ils ont foi en leur parole et ils pratiquent par habitude. Heureux, lorsque l'avenir leur découvre qu'ils n'ont obéi qu'à des autorités respectables et que l'expérience et la réflexion viennent plus tard confirmer la vérité et la bonté des enseignements qu'ils reçurent! C'est à la contradiction qui existe entre l'éducation du

Digitized by Google

collége, celle du monde et de la famille qu'il faut attribuer principalement le scepticisme dans les croyances, l'anarchie dans les esprits et les désordres dans la société. L'éducation la plus réformatrice sera donc en même temps celle qui, la plus conforme au caractère et au besoin de la nation, saura tirer le parti le plus avantageux de son affranchissement des préjugés de la famille et des usages vicieux de chaque localité. Pour atteindre cette unité de vue et de dessein, et écarter l'esprit aventureux de système et d'innovation, il faut qu'une administration centrale fortement organisée, domine tout l'ensemble du système adopté et régisse toutes les prisons du royaume. Nous n'avons à nous occuper ici que des pénitenciers des jeunes détenus qui nous paraissent devoir naturellement faire partie du ministère de l'instruction publique et avoir pour inspecteurs, ceux des écoles primaires, qui doivent aussi être chargés de surveiller les classes d'adultes, les salles d'asile et les maisons d'orphelins [1]. Les écoles normales primaires nous fournissent donc les instituteurs pour les garçons, les institutrices pour les filles, de même que les instituteurs-surveillants, qu'il ne faut pas confondre avec les gardiens et les porte-clefs. Dans le canton de Vaud, un des plus avancés en Europe dans la réforme des prisons, les surveillants sont pris à Lausanne, dans la classe des ins-

---

1 Une ordonnance du roi du 26 février 1835, a déjà chargé les inspecteurs des écoles primaires de la surveillance des salles d'asile et des classes d'adultes.

Digitized by Google

tituteurs. Tous ces instituteurs doivent joindre à la connaissance des matières qui font l'objet de l'enseignement primaire, des notions assez étendues sur la science agricole et sur les arts professionnels cultivés dans l'établissement.

On a beaucoup parlé des congrégations religieuses pour l'éducation des jeunes détenus, notamment des Frères de St-Joseph et de la doctrine chrétienne pour les garçons, et des Sœurs de St-Joseph et de la charité pour les filles. Je ne suis pas d'avis de leur admission dans cet établissement. Ces congrégations, plus attachées à la règle de leur ordre qu'à celle de cette maison, y apporteraient infailliblement des pratiques auxquelles elles attachent une trop grande importance pour des enfants qui ne sont pas destinés à la vie ascétique et contemplative et qui doivent rentrer tôt ou tard dans la société pour s'y fondre complètement et y remplir tous les devoirs de la vie civile. L'air humble et composé de ces Frères, leur habit particulier, tout leur extérieur enfin peut rebuter plusieurs de ces enfants et prêter au ridicule chez quelques autres ; ce qui serait le plus grand des obstacles à leur amendement. Cette Sœur de la charité, cette Vierge pure et sans tâche, je l'offrirai volontiers pour modèle à ces personnes nourries, depuis leur tendre enfance, dans les sentiments de la piété la plus douce, et qui aiment à se délecter des parfums les plus suaves de la mysticité ; mais je ne puis bien comprendre ces fonctions auprès de ces jeunes filles dissipées, la plupart déjà perdues de mœurs, et qui ne comprennent rien à la vie spirituelle. Je suis porté naturellement à

Digitized by Google

lui préférer des femmes mariées et encore mieux des veuves dégagées des soins du ménage, et qui dans l'éducation de leurs propres enfants, ont découvert des règles sûres, et pour ainsi dire l'instinct propre à surveiller et à corriger ces jeunes détenues. Celles-ci les comprendront mieux et en seront mieux comprises, et auront moins de défiance pour des personnes qu'une disposition secrète de leur cœur fera confondre avec leurs propres mères pourvu qu'elles s'en rendent dignes par le zèle, l'attention et la capacité qu'exige un si saint ministère. C'étaient les veuves diaconesses qui, dans les premiers temps du christianisme, furent chargées du soin des prisonniers. En un mot, nous entreprenons la réforme sérieuse des enfants, et nous voulons l'environner des formes et des séductions les plus propres à cet âge.

Ce n'est pas que nous contestions les services que les ordres monastiques ont pu rendre à la société dans les temps de barbarie féodale où la férocité des mœurs forçait quelques hommes à se réfugier à l'ombre des cloîtres pour y vaincre leurs passions et se mettre à l'abri de celles des autres, et y cultiver en paix, comme dans leur dernier asile, les lettres, les sciences et la religion. C'était le régime pénitentiaire propre à la société de l'époque ; et de là sortaient les oracles de la science sacrée et profane. Ceux qui en étaient les dispensateurs avaient aussi défriché les landes et les déserts qui environnaient leurs monastères, et ils pouvaient également donner des leçons d'agriculture à leurs contemporains ; car tout le reste de la société était plongé dans la misère la plus

Digitized by Google

affreuse et l'ignorance la plus barbare. Mais enfin le jour s'est fait ; le soleil s'est dégagé des nuages qui le voilaient à nos regards, et brillant et radieux il a illuminé le monde. Le code sacré traduit dans toutes les langues, a porté dans les recoins les plus obscurs *la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde.* Pour la première fois, la loi civile est devenue chrétienne, en consacrant les sentiments d'égalité et de fraternité qui ont fait battre tous les cœurs. Les hommes se sont rapprochés, réunis et confondus, et Dieu a été au milieu d'eux. Chacun a vu reluire la langue de feu et a été apôtre ou a pu le devenir, et donner un enseignement moral et plus véritablement chrétien qu'à aucune autre époque ; et nous croirions faire injure à notre siècle et à notre pays, si nous pensions que les élèves des écoles normales primaires pouvaient se montrer au dessous de la tâche auguste et sacrée que la patrie, la religion et l'humanité leur auront confiée. Il se formera parmi ceux qui suivront cette carrière, un esprit de corps qui tout en ayant les avantages de celui qui anime les corporations religieuses, n'en aura pas les inconvénients. Car celles-ci sont assujéties à des règles spéciales, à des vœux et à des engagements particuliers, [1] qui peuvent ne pas sympa-

---

[1] Les frères de la doctrine chrétienne doivent, d'après leurs statuts, admettre d'abord les pauvres dans leurs écoles, et cependant ils ont obtenu une décision du conseil royal de l'instruction publique du 7 mars 1834, portant qu'un conseil

Digitized by Google

thiser avec le règlement dont je dois être le rigide conservateur. De là peut-être un défaut d'harmonie, d'accord et d'unité qui éclateraient tôt ou tard et qui gênerait notre marche vers le but auquel nous devons tendre comme un seul homme. Pour convertir il ne faut pas se jeter hors du mouvement social, tourner les yeux vers le passé et les fermer sur l'avenir ; il faut moins en imposer par le caractère spécial que l'on veut se donner, que séduire par les instincts d'une éducation commune et par les sympathies d'une destinée semblable, et pour régénérer son siècle, il faut commencer par le comprendre. L'expérience a confirmé mes idées à cet égard. Car si les Frères de la doctrine chrétienne et les Sœurs de la charité sont de tous les ordres religieux, ceux qui ont rendu le plus de services à la société moderne, c'est qu'ils ont été plus sécularisés que les autres, et s'ils l'eussent été davantage, ils lui en auraient rendu de plus grands encore.

Mais c'est parmi ces jeunes détenus que nous trouvons les fonctionnaires les plus nombreux et les plus utiles, tels que portiers, cuisiniers, jardiniers, contremaîtres, moniteurs, chefs d'atelier, chefs de file, sergents, caporaux, etc.

Tous ces enfants sont embrigadés par divisions et par groupes commandés par des sergents et des capo-

---

municipal qui entretient une école de Frères, ne peut faire une condition de la préférence à donner aux pauvres sur les riches et déterminer le nombre des élèves qui seront admis.

Digitized by Google

raux, qui au premier coup de baguette de tambour, les conduisent soit dans les cours, soit dans les ateliers, soit dans les champs de la ferme et sont chargés de les diriger et de les surveiller dans ces allées et venues, et de rendre compte de tout aux instituteurs surveillants, non d'après les incitations d'un espionnage vil et dégradant, mais en vertu du titre de leurs fonctions librement conférées par le suffrage de leurs camarades qui peuvent être appelés eux aussi à les diriger et à les surveiller à leur tour.

Chaque groupe a dans l'école son moniteur, dans l'atelier son contre-maître, et dans la ferme son conducteur, qui sont vivement intéressés aux progrès de ceux dont ils sont les chefs, parce qu'une bonne direction leur mérite des notes très favorables. Vous voyez ainsi se développer une police mutuelle et un vaste enseignement des uns par les autres qui excluent toute jalousie, toute rivalité, pour ne laisser place qu'aux sentiments d'une douce bienveillance et d'une noble émulation. Les moniteurs, les contre-maîtres et les conducteurs sont sous la direction immédiate des instituteurs primaires, des chefs d'atelier et du directeur de la ferme.

Tous ces grades sont conférés par l'élection, et les élus choisis parmi ceux qui se trouvent inscrits sur le tableau d'honneur. Nous avons aussi de petits jurys chargés de vérifier certaines infractions au règlement, les torts qu'ils peuvent avoir les uns envers les autres, et de les réprimer par des peines légères. Ainsi, nous nous efforçons de les former aux règles de la justice distributive et de leur inculquer le goût et le sentiment de

Digitized by Google

tous les devoirs sociaux. Cette espèce de système représentatif, en usage dans la maison de refuge de Boston, est très conforme à nos mœurs, et l'on doit autant que possible, modeler les institutions des enfants sur celles qui régissent la société. C'est le moyen de former le citoyen en même temps que l'homme privé, en développant d'une manière avantageuse, l'instinct de l'imitation que nous avons déjà signalé chez les enfants. Ne les voit-on pas dans leurs jeux, s'exercer à la représentation des cérémonies du culte et des évolutions militaires. Il en sera de même des institutions que nous mettons à leur portée et qui leur apprendront de bonne heure à se familiariser avec les sentiments d'équité, de raison et de prudence qu'elles exigent. Ce qui faisait la grande supériorité de l'éducation des anciens, c'est que dans sa savante unité, elle s'étendait à toute la vie. Les bons élèves recevaient à l'école, de leurs camarades, les applaudissements qu'ils devaient un jour recueillir au Forum et les ovations qui plus tard devaient les accompagner au Capitole. Aristide et Scipion avaient vu, entendu et pratiqué, dans leur première jeunesse, ce qui devait faire l'occupation et la gloire de leur âge mûr. En général, nous nous défions trop de la raison des enfants; ils veulent être traités en personnes sensées, et il faut sans cesse chercher à élever leur cœur et à leur donner une haute opinion de leur dignité et de l'estime des autres. A la vérité, ils ne savent pas encore, et ils ne vous indiquent pas ce qu'ils sauront un jour; mais ils agissent, et ils vous découvrent pleinement ce qu'ils feront plus tard. Caton enfant, dans les antichambres

Digitized by Google

bres de Sylla, montra le grand citoyen que la patrie élevait dans son sein ; et cette remarque facile dans un enfant qui appartenait à une famille féconde en grands caractères et en fermes courages, a été faite chez plusieurs autres, et pourrait se généraliser beaucoup plus qu'on ne le pense.

La ferme possède à sa tête un philanthrope éclairé, agronome distingué et membre de la société pour le patronage des jeunes libérés qui, dans une position élevée, a voulu nous consacrer des loisirs que d'autres perdent dans l'oisiveté, les plaisirs du luxe et les dissipations du siècle ; il a déjà formé parmi ces jeunes détenus, des élèves habiles, qui peut-être, le remplaceront un jour. En attendant, nous conservons, comme dans un dépôt précieux, que nous enrichissons sans cesse, ses enseignements judicieux, ses observations exactes et ses méthodes savantes confirmées par les plus heureuses applications d'une culture perfectionnée.

Les travaux de l'horticulture sont déjà dirigés par un homme, dont l'enfance s'est écoulée dans cette maison. A l'époque de sa libération, il n'a pas voulu nous quitter. Il était si bien amendé, et nous avions tant de confiance en lui, que nous avons accueilli ses offres avec empressement. Il en est de même de la plupart des chefs d'ateliers. Ce sont des hommes libérés depuis long-temps, mariés et établis dans le voisinage, qui ont recherché et obtenu des emplois dignes de leur conduite et de leurs progrès ; et la vue de cet établissement, en leur rappelant les fautes de leur première jeunesse, ne sert qu'à leur faire mieux sentir tous les avantages d'une vie sage,

Digitized by Google

modérée et laborieuse. Ils perpétuent dans cet établissement toutes les bonnes traditions dans les arts industriels, et ils sont par leurs conseils, leurs exhortations et leurs exemples un puissant motif d'émulation offert aux jeunes détenus.

Je vous ai déjà parlé de l'aumônier, uniquement chargé de l'enseignement religieux et investi d'une autorité purement morale. Je le seconde par des conférences sur le même objet, et surtout par mes visites multipliées dans le quartier de la punition. La considération dont le gouvernement et mes concitoyens m'ont environné, prouve l'importance de l'œuvre que je suis chargé de diriger. Puisse-t-elle être le gage de son succès, que j'attache surtout au pouvoir souverain du directeur, sous la surveillance et le contrôle exclusifs de l'administration centrale. Les conseils locaux et les commissions administratives peuvent avoir voix consultative, jamais voix délibérative dans la direction de l'établissement. D'ailleurs, pour ce qui concerne les commissions, elles n'ont d'existence que sur le papier. La plupart de ceux qui les composent voient dans leurs fonctions plutôt une marque d'honneur et de déférence qu'une obligation de travail et une responsabilité sérieuse, et lorsqu'elles sortent de leur inertie et qu'elles veulent agir, leurs vues sont étroites, tracassières et diverses, selon les temps et les lieux. [1] Il faut convenir d'ailleurs que les fortunes sont

---

[1] Si nous voulons savoir ce qu'est une commission administrative, écoutons plutôt ce que disait, en 1839, un administra-

Digitized by Google

trop restreintes en France, pour que les hommes capables puissent remplir avec zèle et assiduité des fonctions gratuites. Il n'y a que le gouvernement qui puisse bien faire parmi nous ce qui est laissé dans d'autres pays aux soins des sociétés charitables, et les publicistes étrangers envient les avantages de notre centralisation, surtout en ce qui concerne le régime des prisons. Accueillons donc tous les avis; environnons-nous de toutes les lumières qu'on pourra nous fournir; mais que l'administration centrale ait seule le pouvoir de décider et se mouvoir librement pour imprimer à tout le système pénitentiaire une salutaire direction, et n'oubliez jamais, qu'en administration, tout le succès dépend d'un pouvoir fort et responsable; que la force nait de l'unité et la responsabilité de la liberté.

---

teur haut placé, M. Delmas, préfet du département de Saône-et-Loire, devant le conseil général de ce département: — « Il » ne faut pas nous dissimuler que la tutelle des enfants trou- » vés et abandonnés déférée aux commissions administratives » des hospices par le décret de 1811, *n'existe pas de fait.* Il y a » bien ici une religieuse, là un administrateur qui sont chargés » de trouver une nourrice à chaque nouveau pupille; il y a » bien aussi un agent de comptabilité qui dresse par trimestre » et sur des certificats de vie demandés aux maires, des états » pour assurer le paiement des mois de nourrice. Mais là se » bornent les actes de la tutelle: donner la nourrice, payer » jusqu'à ce que les enfants aient atteint leur douzième année. » L'époque de la cessation de la pension les émancipe, et on » ne s'en occupe plus. Que font-ils? que deviennent-ils?

Digitized by Google

Grâce à l'esprit des hommes haut placés qui nous dirigent, aucun détail de nature à causer une heureuse influence n'a été négligé. Les enfants sont très-attentifs à pénétrer les imperfections morales et mêmes physiques de leurs maîtres ; et nous sommes parvenus à n'employer que des hommes irréprochables sous tous les rapports en nous préservant de l'inconvénient de la loi sur l'instruction primaire qui a trop accordé aux conseils locaux, au préjudice de l'influence et de l'initiative qui aurait dû être réservées au Recteur et aux Examinateurs des élèves des écoles normales-primaires. Enfin pour former le cœur de tous ces enfants, développer leur intelligence, et exciter leur émulation, nous employons

---

» reçoivent-ils quelque instruction? leur donne-t-on quelque
» principe de morale et de religion? ont-ils un travail assuré
» pour les faire vivre et les empêcher d'aller du désœuvrement
» au vagabondage et du vagabondage au vice? personne ne
» s'en occupe; personne ne s'en inquiète. »

Ab uno disce omnes. Les enfants trouvés, parmi lesquels se recrutent surtout les maisons de correction de jeunes détenus, passent avec autant de fruit de la tutelle des commissions administratives des hospices, sous celle des commissions administratives des prisons. Grâces soient rendues à un administrateur qui a su arracher, d'une main ferme, le voile, qui couvre les vices qui se rencontrent dans nos institutions administratives, et qui a eû l'honneur d'en indiquer le remède en présidant à la création du bel asile de Monbellet pour les enfants trouvés!!

Digitized by Google

tous les moyens découverts par l'observation et l'expérience parmi lesquels il faut bien compter les récompenses et les punitions.

CHAPITRE 6. — Des Récompenses et des Punitions.

Nous sommes très-avares de peines et de récompenses, car outre que leur multiplicité en paralyserait les bons effets, c'est qu'elle détruirait aussi parmi ces enfants, l'égalité, un des bons résultats de l'éducation en commun. Les récompenses tirent ici leur source d'un profit tout spécial pour l'établissement, et nous n'admettons aucune de celles qui, en développant l'amour des distinctions et d'une gloire stérile, corrompent par la vanité ceux à qui on les accorde, et par le poison de la jalousie ceux à qui on les refuse. Toute l'émulation consiste à obtenir l'admission successive dans les premières classes, jusqu'à ce qu'on arrive à être inscrit sur le tableau d'honneur qui n'est autre que la liste des éligibles dans les divers grades et fonctions de l'établissement. Ces grades et ces fonctions sont conférés par l'élection libre de tous ceux qui composent la première et la deuxième classe, et qui comprennent parfaitement l'intérêt qu'ils ont de choisir les plus dignes et les plus capables, soit pour se perfectionner eux-mêmes, soit pour augmenter la masse de leurs revenus par des travaux mieux dirigés. La troisième classe est privée du droit de suffrage. Le groupe est honoré par le chef qu'il s'est choisi et dont il aime par cela même la direction ; le chef est honoré par ceux qu'il

Digitized by Google

dirige et dont les progrès deviennent, pour ce qui le concerne, la preuve d'un mérite réel et le sujet d'une récompense. Ces récompenses utiles à ceux qui les obtiennent le sont encore davantage à l'établissement dont elles diminuent les frais d'instruction et de surveillance, en apprenant à ces jeunes détenus, qu'ils ne doivent jamais séparer leur intérêt particulier de l'intérêt général, que le bien de tous est celui de chacun et le bien de chacun celui de tous.

De toutes ces récompenses, la plus avantageuse pour eux, c'est après avoir été inscrit plusieurs fois sur le tableau d'honneur, d'être envoyés avec liberté provisoire [1] dans une ferme-modèle, dans une colonie agricole ou dans un atelier organisé par le gouvernement ou par les industriels les plus renommés, et de commencer ainsi, en se mêlant à la population honnête, leur initia-

---

[1] La liberté provisoire est considérée ici comme une *récompense* et une faculté, et non comme une nécessité et une *règle commune*, adoptée cependant dans la prison de la Roquette à Paris, par suite de l'emprisonnement individuel de nuit et de jour admis dans ce pénitencier. Dans une lettre au Ministre de l'intérieur du 10 juillet 1840, M. Bérenger, président de la société de patronage écrivait : — « Par suite de l'adoption du » système cellulaire, les mises en liberté provisoire vont de» venir la *règle générale* et les libertés définitives l'exception. » — « Nous ferons remarquer, ajoute—il encore, que nous de» mandons et obtenons, après six ou huit mois de détention,

Digitized by Google

tion à la vie sociale. On a pu voir dans les comptes-rendus par M. Bérenger à la Société de patronage des jeunes libérés du département de la Seine, les noms des honorables industriels, qui se sont dignement associés aux efforts de cette Société par les soins qu'ils donnent aux jeunes libérés dans leurs ateliers. On les voit tous les ans, accompagnés de leurs patronés, se presser dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, et recevoir du Président de la Société, en présence des magistrats, les témoignages de l'admiration et de la reconnaissance publique pour le noble dévouement de la philanthropie éclairée dont ils donnent à toute la France un exemple mémorable.

Quant aux colonies agricoles, elles forment l'appendice nécessaire de la maison de correction par la facilité qu'elles donnent de distribuer aux divers groupes d'enfants libérés provisoirement, des lots séparés à cultiver pour fournir à leur nourriture et à leur entretien dans autant de ménages collectifs, et de les former ainsi à la vie de famille, en créant, entre la prison et la liberté définitive, un état mitoyen qui devient la dernière

---

» la liberté provisoire d'un enfant, destiné à être détenu quatre » ou six ans. On peut donc considérer la moyenne de la peine » comme étant celle de deux années. »

Il ne fallait rien moins que tous ces adoucissements pour faire supporter l'emprisonnement solitaire des enfants. Mais un pareil système laisse trop à faire à la société de patronage et pas assez à la maison de correction.

Digitized by Google

épreuve de la réforme pénitentiaire. Nous avons déjà le noble exemple de Mettray, et nous devrions envier à la Hollande cette belle création du général Van-den-Bosch, qui a opéré des miracles dans les provinces de Deurthe, Overyssel et de la Frise, où des vastes plaines isolées qui, à peine recouvertes d'une légère croûte de terre végétale et de quelques bruyères, semblaient être condamnées à une éternelle stérilité, après avoir produit quelques genets et quelques plantes propres à la nourriture des moutons, ont vu leur sol ingrat se métamorphoser par les efforts d'une culture intelligente et produire des récoltes abondantes qui couvrent aujourd'hui les dépenses de ces colonies, destinées à tous les besoins et à tous les malheurs; trois colonies libres, deux colonies d'orphelins, deux colonies de répression, une de punition et une autre d'enseignement pour les travaux de l'agriculture. Lorsque M. Ramon de la Sagra les a visitées, elles avaient une population de 8,023 individus, et 1,500 hectares de terres bien cultivées présentaient l'aspect le plus florissant (voy. le mém. de M. Ramon de la Sagra lu à l'ac. des sc. mor. et polit. 1838.)

Ce système de déportation pour les jeunes détenus se lie avec le système général de colonisation et de déportation intérieure et extérieure pour les adultes, qui, dans tout bon régime pénitentiaire, doit clore l'exécution de la peine. Nous avons en France plus de sept millions d'hectares de terres vaines et vagues, qui attendent les colonies agricoles d'adultes condamnés à l'emprisonnement à long terme ou à la réclusion; dans notre colonie d'Afrique et ailleurs, des marais insalubres à dessécher,

Digitized by Google

des canaux à creuser, des forêts à défricher, des digues à opposer au débordement des fleuves, des mines et des carrières d'une exploitation pénible et difficile, qui peuvent être réservées pour les adultes condamnés aux travaux forcés. Que chacun, suivant son âge et les différents degrés de sa culpabilité, prouve à la société l'efficacité de son repentir. Ce jeune détenu, dont l'enfance s'est écoulée dans une vie de dissipation, de vagabondage, de maraudage et de rapine, doit, son amendement opéré par une meilleure éducation, indemniser la société des dommages qu'il lui a occasionnés, en aidant, suivant la mesure de ses facultés, au développement de son industrie et de son agriculture, de même que ce meurtrier, qui en a été l'effroi, doit, après en avoir éprouvé le repentir, et dompté ses passions par l'austérité du pénitencier, compléter son expiation, en se dévouant dans les travaux pénibles et périlleux, et racheter, autant que possible, le sang qu'il a répandu en prenant la place d'un homme honnête, que sa misère et ses besoins auraient conduit peut-être à exposer sa vie et sa santé dans ces mêmes travaux. Nul doute alors que justifiés par cette épreuve, la société n'accueille leur repentir et ne se reconcilie avec eux, en oubliant leurs fautes, leurs égarements et leurs crimes, pour ne se souvenir que de leur bonne conduite, de leurs utiles travaux et de leur dévouement sans bornes. Car les hommes, sous ce rapport, valent mieux que leurs institutions, et par un sentiment de prudence et de justice, qui n'est rien moins qu'un préjugé, ils ne pardonnent pas si facilement au libéré, et ils en réputent le commerce dangereux et la

Digitized by Google

présence même comme funeste. C'est qu'il s'élève du fond de la conscienee humaine, une voix qui crie plus fort que toutes les lois, que celui qui a fait son châtiment, n'a payé que la moitié de sa dette et qu'il lui reste encore à prouver sa répentance en produisant les dignes fruits d'un amendement réel. Ainsi la peine devient exemplaire au plus haut degré, la justice règne sur tous les cœurs et obtient complètement tous les hommages qui lui sont dûs.

Les mises en liberté provisoire des jeunes détenus peuvent avancer un aussi heureux résultat, parce qu'en exposant le jeune libéré à toutes les tentations de la vie libre, elles créent pour lui une épreuve plus sûre que celle de la prison où l'on a tant à redouter son hypocrisie. C'est ce qui faisait dire à M. Elam-Lynds. — « On » ne doit jamais accorder au détenu son pardon, à » cause de la conduite qu'il tient en prison; on ne par- » vient ainsi qu'à créer des hypocrites; » — « et à M. » Barrette, chapelain du pénitencier de Wethersfield, « lorsque les principes de l'écriture sainte sont gravés » dans le cœur du condamné, on peut croire sans doute » que sa réforme est complète. Il est impossible cepen- » dant d'établir ce point, quant à présent, d'une ma- » nière positive; il faut attendre que l'état de liberté et » de résistance aux tentations ait achevé de prouver la » réforme. »

Nous avons adopté les peines en usage dans les maisons de refuge de New-York et de Philadelphie : 1° la privation de récréation; 2° la réclusion solitaire dans une cellule; 3° la réduction de nourriture au pain et à

Digitized by Google

l'eau. Quant à la réclusion solitaire modérée, on ne peut en contester les bons effets. Lorsque le corps est malade, on le condamne au repos, et on le préserve soigneusement de toutes influences fâcheuses ; il en est de même de l'âme malade du jeune détenu que l'on plonge, pendant quelques jours, dans la solitude comme dans un repos salutaire, pendant lequel elle peut se replier sur elle-même, percevoir et mesurer l'étendue de sa faute et écouter sans distraction, les discours et les conseils du directeur et de l'aumônier. Mais il est rare d'en venir à ces mesures extrêmes, et le quartier de la punition, par son régime plus sévère et plus silencieux que celui des autres classes, suffit presque toujours pour toucher le cœur et ramener à de meilleurs sentiments des enfants même d'un caractère rebelle et d'un amendement difficile.

Du reste il est facile d'inventer mille choses indifférentes en elles-mêmes, et qui ne sont des punitions qu'à cause de l'idée de deshonneur qu'on y attache ; et il importe de donner autant que possible la préférence à celles où sont attachées des souffrances morales plutôt que physiques. — « Je connais, dit Rollin (traité des études » vol. 4), une école de pauvres où l'une des plus grandes » et des plus sensibles punitions contre les enfants dont » on n'est pas content, est de les faire demeurer assis » sur un banc séparé, et le chapeau sur la tête, lorsqu'il » vient quelque personne considérable dans l'école. C'est » un tourment pour eux de demeurer dans cette situa- » tion humiliante, pendant que les autres sont debout » et découverts. On peut inventer mille choses pa- » reilles. »

Digitized by Google

Le règlement de la maison de refuge de Boston contient ce beau principe : — « Comme il est hors du pou-» voir de l'homme de punir le manque de respect envers » la divinité, on se bornera à interdire à celui qui s'en » sera rendu coupable toute participation aux offices » religieux, abandonnant ainsi le criminel à la justice » de Dieu qui l'attend dans l'avenir. » — Heureux le pays vraiement religieux, qui annonce à ses enfants qu'il ne faut jamais songer à venger Dieu et où en privant l'un d'entr'eux de la liberté de lui rendre ses hommages, c'est lui faire encourir dans sa propre opinion et aux yeux de ses camarades le plus terrible de tous les châtiments !

Les coups, les injures et autres mauvais traitements corporels sont sévèrement prohibés. Ils pourraient bien rendre ces enfants soumis en apparence, et en faire des esclaves ; à coup sûr ils n'en feraient pas d'honnêtes gens, puisqu'ils auraient commencé par leur ôter le sentiment de leur propre dignité, qui est le principe de la sagesse. Il est des châtiments auxquels l'opinion de tous les peuples et notre susceptibilité nationale surtout, ont attaché l'idée de l'infâmie ; les leur infliger, ce serait ajouter des peines arbitraires à celles que la loi a édictées contre eux. D'ailleurs ceux qui seraient chargés de les leur appliquer, ne manqueraient pas de s'impatienter et de se laisser entraîner à la colère, et c'est la raison froide du sage qui corrige, jamais les emportements de la passion. C'est aux mauvais traitements des parents que les enfants doivent souvent leur répugnance pour le travail et les occupations utiles ; car pourquoi auraient-

Digitized by Google

ils moins d'ardeur pour celles-ci que pour les amusements auxquels ils se livrent quelque fois jusqu'à la fatigue. Si vous vouliez leur faire détester leurs jeux, vous n'auriez qu'à les y conduire une férule à la main. C'est une chose vraiment affligeante pour l'humanité, que l'on ait cru devoir employer, pour l'éducation des hommes, des mauvais traitements auxquels on a renoncé dans l'éducation des animaux. C'est à force de caresses que les Arabes élèvent leurs chevaux. Par un attachement et des soins que l'on ne saurait s'imaginer, et par l'influence irrésistible d'une éducation douce, ils sont parvenus à leur donner une docilité et une intelligence incomparables et à faire de ces compagnons de leurs fatigues et de leurs exploits, les premiers coursiers de l'univers. On se plaint de la corruption progressive des enfants si peu digne d'indulgence; ne faudrait-il pas plutôt se plaindre de la négligence et des mauvais exemples de leurs parents et des maîtres chez qui ils sont en apprentissage? La cruauté de la première éducation de ceux qui nous sont confiés allait en faire des scélérats, la douceur de la nôtre en fera des hommes de bien. Toute action entraîne une réaction suivant la grande loi des choses humaines, et des enfants que la faim, la misère, les châtiments, les prisons allaient endurcir et corrompre à jamais, ne résisteront pas long-temps aux influences du nouveau régime et aux sentiments de bienveillance et d'encouragement dont ils vont être l'objet; car ils n'échapperont à notre tendresse que pour retomber dans les bras de la société de patronage.

Digitized by Google

CHAPITRE 7. — Des Sociétés de patronage.

Les sociétés de patronage achèvent et complètent l'œuvre que nous poursuivons avec tant de persistance. Répandues sur toutes les parties du territoire, elles forment les conseils de tutelle des jeunes libérés et nomment un patron à chacun d'eux individuellement. Je vous ait dit que nous recevions, avec l'extrait du jugement de condamnation, une notice contenant l'histoire de la vie et des antécédents de chaque détenu avec le détail des causes qui l'ont précipité dans le vice et dans le crime. Cette notice, transcrite sur le grand livre, ouvre le compte moral de chacun de ces enfants, pendant son séjour dans cette maison. A l'époque de sa libération, nous envoyons à la société de patronage de la contrée où il doit résider, l'extrait du compte du jeune libéré contenant toutes les notes qu'il a obtenues, avec la masse à laquelle il a droit et tous les renseignements qui le concernent. La société, de même qu'un conseil de famille, délibère sur les mesures à prendre relativement à sa personne dont elle confie l'administration ainsi que celle de son pécule à son patron, sans exiger d'autre garantie de ce dernier que celles de sa prudence et de sa moralité. A cette exception près, les droits des sociétés de patronage et de ses patrons sont les mêmes que ceux des conseils de famille et des tuteurs, tels qu'ils sont déterminés par le code civil. Ainsi s'ouvre pour le jeune libéré, quelque soit son âge, une nouvelle tutelle, qui remplace l'ancienne et qui est indépendante de sa volonté et de celle de ses parents dont la tutelle ayant

Digitized by Google

expiré au commencement de sa détention, ne saurait revivre, sans exposer à de nouvelles chances fâcheuses une éducation qu'ils n'ont pas su ou qu'ils n'ont pas voulu surveiller. Loin de relâcher les liens de famille, nous les fortifions en les resserrant par une solidarité plus étroite; car le tuteur naturel supporte la faute de son pupille dont il est au moins le complice moral, et il reste privé de l'usufruit légal de son pécule et de ses autres biens s'il y avait droit; et le libéré perd le bénéfice de son âge et de sa majorité ordinaire. L'un et l'autre sont punis pour avoir violé les devoirs respectifs sur lesquels la loi commune avait fondé ses espérances et ses dispositions libérales. La famille naturelle est remplacée par une famille bien autrement respectable; et le patron de même que la société de patronage demeurent surtout investis des droits conférés au tuteur et au conseil de famille, par l'art. 468 du code civil, sur la personne du mineur, pour provoquer sa réclusion dans le cas de mécontentements graves sur sa conduite; c'est-à-dire qu'ils exercent un pouvoir analogue à celui des directeurs des maisons de refuge aux États-Unis, qui dans le cas où le libéré trompe les espérances que sa conduite en prison avait fait naître, peuvent le faire ramener dans la maison de refuge. Le patron du jeune libéré est chargé de le placer, de le recommander, de l'aider de ses conseils et de ses avis et de lui fournir tous les secours que lui commandent la philantpropie éclairée et la charité qui lui ont fait accepter de si saintes fonctions. Il fait, à des époques déterminées, son rapport à la société sur la conduite du jeune libéré, sur sa position,

Digitized by Google

sur l'état de son pécule, sur la cause des accroissements et des diminutions qu'il a éprouvé ; et lorsque le temps, la persévérance dans une bonne conduite et l'amélioration de sa nouvelle position le permettent, la société prononce son émancipation, lui remet son pécule et ne lui laisse d'autre obligation envers elle que celle de la reconnaissance pour les soins paternels dont il a été l'objet.

Les sociétés de dames pour le patronage des jeunes filles libérées, sont constituées sur le même modèle, et les dames françaises ne se montreront pas inférieures aux hommes dans une nation aussi généreuse que la nôtre. Elles aussi produiront des héroïnes de la charité et de la philanthropie qui voudront marcher sur les traces de l'illustre M^me^ Elisabeth Fry dont le nom brille d'un éclat immortel à côté de celui d'Howard.

Paris a déjà recueilli les fruits de cette charité intelligente qui, avec de modiques sommes, a plus fait en quelques années pour la moralisation des jeunes délinquants que l'on avait obtenu jusques ici avec tout l'attirail des peines, des prisons et des autres moyens répressifs. Les récidives parmi les jeunes libérés, qui s'élevaient autrefois, dans la capitale, à 60 et 70 sur cent, sont descendus successivement, depuis l'institution de la société de patronage, à 19, 14, 12, et enfin à 7 1/4 sur cent, d'après le dernier rapport de M. Bérenger (3 août 1845) malgré les obstacles que peut opposer à la persévérance dans l'amendement le séjour dans une grande cité. Maintenant si vous considérez qu'habituellement plus du tiers des forçats libérés, et d'après le dernier compte de

Digitized by Google

l'administration de la justice criminelle pour 1843, près de la moitié, 72 sur 166, avaient subi leur première condamnation avant l'âge de 21 ans, et que c'est dans les premières années qui suivent la majorité, que les libérés tombent dans les plus grands crimes, et que toutes ces bandes formidables de malfaiteurs se recrutent d'individus dont la première enfance a été criminelle, calculez, si vous le pouvez, tous les bons résultats du patronage, et montrez-moi une institution plus grande, plus charitable, plus féconde par ses bienfaits et ses enseignements non-seulement pour les jeunes libérés, mais encore pour leurs patrons eux-mêmes et pour la société toute entière. Ce jeune patricien, cette jeune patricienne, élevés au sein du luxe, des plaisirs et des grandeurs, brigueront peut-être l'honneur d'en faire partie, et y seront puissamment encouragés par les marques d'honneur et de considération que le gouvernement saura y attacher. Obligés de conseiller et d'exhorter leurs jeunes clients, ils feront un secret retour sur eux-mêmes; on ne prêche jamais les autres sans éprouver le désir intérieur de quelque amendement pour soi. Ils verront par quels dégrès et par quelles fautes, dont peut-être ils ne furent pas exempts eux-mêmes, ces enfants ont été précipités dans le crime. Puis venant à comparer les avantages de la naissance, de l'éducation et de la fortune, dont ils furent toujours environnés, avec l'ignorance, la misère et la faim qui accueillirent leurs patronés au berceau, ils seront moins portés à s'estimer trop eux-mêmes qu'à plaindre le sort de ces jeunes enfants qui leur paraîtront en définitif, plus

Digitized by Google

malheureux que coupables. Ainsi en moralisant les jeunes libérés, nous en moralisons bien d'autres; nous rapprochons les grands des petits, les riches des pauvres; nous donnons des pupilles et des enfants à ceux qui n'en ont pas; nous les rendons solidaires les uns pour les autres, le client, en voulant justifier l'estime et la bienveillance de son patron, et celui-ci, en voulant se glorifier de la bonne direction donnée à son client. La pitié a son temple; la charité, et la plus excellente de toutes, celle qui opère la conversion, a de nombreux apôtres; et nous donnons le beau spectacle des conditions de la société, les plus étrangères jusques ici les unes aux autres, unies maintenant par les liens de la fraternité, de la bienfaisance et de la reconnaissance. La postérité se demandera peut-être un jour à qui l'on est le plus redevable de la nouvelle régénération sociale, aux hommes devenus meilleurs, ou à cette belle institution que nous leur aurons léguée. La question sera mal posée; car si les hommes sont assez sages pour se donner de bonnes institutions et pour les perfectionner, les institutions à leur tour, servent merveilleusement à les perfectionner eux-mêmes.

Je dois terminer par vous dire, qu'à l'époque de leur libération on fait cadeau à chacun de ces enfants d'une bible et on lui remet un avis imprimé ainsi conçu :

» En sortant de cette maison qui vous a nourri et élevé » comme son enfant, n'oubliez pas que vous y avez été » purifié, régénéré et enfanté de nouveau à la vérité, » à la justice et à la vie, et en comparant votre état pré- » sent à votre situation passée, vous n'aurez aucune

Digitized by Google

» peine à persévérer dans les sentiments qu'on a cher-
» ché à vous inspirer. »

» On vous a amassé un pécule qui suffira à vos pre-
» miers besoins, et il ne tiendra qu'à vous de l'augmenter
» continuellement par votre travail et votre économie,
» de manière à vous créer une existence heureuse. »

» On a développé votre intelligence et on vous a
» donné une instruction convenable ; si vous veniez à
» tomber dans de nouvelles fautes et à commettre de
» nouveaux délits, vous seriez cent fois plus coupable
» que vous ne l'avez été, et vous n'auriez aucune in-
» dulgence à attendre de la justice des hommes et de
» celle de Dieu. »

» Cherchez maintenant à vous perfectionner dans
» votre profession ou à continuer votre apprentissage,
» s'il n'est pas encore terminé ; et donnez autant que
» possible la préférence aux travaux des champs. *Celui*
» *qui laboure sa terre sera rassasié de pains, mais celui*
» *qui aime l'oisiveté, sera dans une profonde indigence.*
» Prov. de Salomon, 28, 19.) »

» Vous avez appris à connaître votre dignité, que la
» vertu est tout l'homme, le travail une religion et l'é-
» vangile la règle de tous vos devoirs. Portez avec vous
» ce saint livre et faites en votre lecture habituelle. Vous
» y avez lu que le Seigneur jeta un regard de complai-
» sance et d'affection sur un jeune homme, qui dès sa
» plus tendre jeunesse, avait observé ses commande-
» ments. Il était noble et riche ; l'obscurité de votre
» naissance et votre pauvreté sont les meilleurs titres
» de recommandation auprès de Dieu. »

Digitized by Google

» Que si vous veniez à éprouver quelques rebuts de la » part des hommes, acceptez-les avec résignation et ap- » prenez à connaître les avantages d'une vie toujours » pure. Mais ne vous découragez pas et vous ne tarderez » pas à reconnaître qu'un amendement sincère et une » vertu réelle triomphent bientôt de tous les obstacles. »

» Soyez bon, charitable et indulgent pour les autres, » vous qui avez été traité avec tant de bonté, de charité » et d'indulgence. Soyez prompt à voler au secours de » vos frères dans le péril, et soyez assuré que le plus » grand parmi eux est celui qui leur rend le plus de ser- » vices. »

» N'oubliez pas la reconnaissance que vous devez à » cette maison et à vos maîtres, et allez souvent visiter » votre patron pour lui rendre compte de tout ce qui » vous concerne. »

» Bénissez la Providence, qui a voulu que votre puni- » tion vous attirât des bienfaits et que votre malheur » fut la source de votre félicité. Allez, et si vous suivez » ponctuellement cet avis, la grâce, la paix et la misé- » ricorde de Dieu seront sur vous et sur ce que vous en- » treprendrez. »

CHAPITRE 8. — Conclusion.

Lorsque la France aura de seize à vingt maisons de correction pour les jeunes détenus, réparties sur tout son territoire, et dont les directeurs pourront tenir un langage semblable à celui que nous avons mis dans la bouche du directeur d'un pénitencier de jeunes détenus,

Digitized by Google

tel que nous le concevons, elle aura fait un grand pas dans la carrière des véritables réformes, et le progrès des mœurs publiques sera marqué par la diminution sensible du chiffre de nos statistiques criminelles, qui va grossissant sans cesse, sans qu'on puisse dire, du moins à l'égard des enfants, qu'une police plus exacte et une répression plus sévère nous fasse illusion sur le véritable état de leur moralité présente. Car à l'exception des lieux où le gouvernement et des associations charitables ont fondé des maisons spéciales pour les jeunes délinquants, ce qui a pu augmenter le nombre des condamnations, partout ailleurs, les citoyens ont évité les plaintes et les magistrats ont éludé les poursuites et l'application des peines contre les enfants, redoutant beaucoup moins pour eux l'impunité que les suites funestes d'une détention corruptrice. MM. de Gasparin et Lucas sont d'avis de répartir seize pénitenciers de jeunes détenus par ressort d'une ou de deux cours royales. En portant les frais d'acquisition du terrain et de la construction, de forme très simple, des bâtiments de chaque ferme-refuge de 100,000 à 150,000 francs, on arriverait à deux millions au plus de dépense. Que l'on suppose un nombre égal de fermes distinctes destinées à l'éducation des enfants trouvés, cela ferait au total une dépense de quatre millions. Quatre millions déduits d'un énorme budget pour guérir la plaie la plus affreuse de la société, l'abandon et l'immoralité des enfants! Chaque Académie universitaire, chaque ressort de cour royale aurait la ferme-refuge pour les jeunes détenus ou pour les enfants trouvés; et ces établissements, si favorables à l'humanité et

Digitized by Google

à la moralité publique, rempliraient encore l'office de fermes-modèles et d'écoles industrielles qui répandraient dans toute la France l'enseignement agricole et professionnel. Les enfants trouvés et les jeunes délinquants sont les uns et les autres les tristes victimes de la démoralisation sociale, et leur malheur peut être attribué à une cause commune, l'abandon par les parents. Ils ont refusé aux premiers la nourriture du corps en la mettant à la charge de l'État, à tous la nourriture de l'âme, en leur refusant une bonne éducation. On a vu des nations féroces abandonner à la voracité des animaux les enfants qui excédaient les besoins de la population ; on en a vu d'autres exposer des enfants faibles de constitution et mal conformés. Ceux qui négligent leur éducation, les laissent croupir dans l'ignorance et l'oisiveté et leur inoculent la corruption au sein même du foyer domestique, qui fut chez les nations antiques, un lieu toujours saint et sacré, commettent un crime plus affreux encore; car ils tuent l'âme en même temps que le corps. Mais le gouvernement d'une nation grande et généreuse doit ressentir vivement cet outrage fait à la nature humaine, et en se déclarant le père de tous ces infortunés qui n'en ont pas d'autres, il doit remplir envers eux le plus indispensable et le plus saint de ses devoirs.

Le nombre des jeunes détenus dans les prisons du royaume s'élève environ à deux mille. En tenant compte des bons effets du nouveau régime, qui porterait les juges à prolonger le temps de leur détention, et de la disposition, que nous désirerions voir adopter, qui éleverait jusqu'à dix-huit ans, l'âge auquel s'étendraient les

Digitized by Google

prescriptions des articles 66 et 67 du code pénal, nous pensons qu'on pourrait porter jusqu'à trois mille le nombre éventuel des jeunes détenus, qui répartis entre les seize ou vingt maisons de correction qui leur seraient destinées, donneraient à chacune d'elle une population de 150 à 200 enfants, qui est celui des maisons de refuge en Angleterre, nombre qu'on ne peut guère dépasser, car il ne faut pas oublier que le principe des établissements qui nous occupent, doit consister à n'admettre qu'un petit nombre d'enfants. En Prusse et aux Etats-Unis, les pénitenciers n'en renferment que 60 ou 70 au *maximum*. On a parfaitement senti que c'était le moyen le plus assuré pour le directeur d'exercer sur chacun d'eux une influence constante et directe. C'est ainsi que dans la ferme-refuge de Ste-Foy, près de Bordeaux, dirigée par M. Martin, l'action réformatrice exercée sur un petit nombre d'enfants, 25 ou 30 au plus, est vraiment admirable. Ces enfants qui y arrivent de tous les points de la France, dans l'état physique et moral le plus déplorable, y deviennent bientôt, sinon de parfaits chrétiens, comme l'avoue M. Martin, avec une humilité si édifiante, au moins des enfants sains, robustes et irréprochables, selon le monde, sous bien des rapports. Le vénérable pasteur est secondé par M^me^ Martin et leurs enfants qui se mêlent à ces jeunes détenus pour les enseigner, les exhorter, leur prêter des livres et les soigner lorsqu'ils sont malades, de telle sorte que sans sortir du lieu même de leur détention, ceux-ci sont étonnés eux-mêmes de sentir leurs cœurs, depuis long-temps flétris par le vice, renaître à la vertu et s'épanouir, sous les heureuses in-

Digitized by Google

fluences d'une famille honnête et sainte dont ils semblent faire partie. Le 1er de l'an 1845, ils sont accourus dans le salon de leur directeur, pour lui souhaiter ainsi qu'à sa famille une bonne année, et les orgies de la *cantine*, à travers lesquelles quelques-uns avaient passé, avant de se rendre à Ste-Foix, ont été remplacées ce jour-là par des bonbons, image de la douceur avec laquelle ils sont traités et des saintes exhortations qui ont accompagné cette fête touchante, célébrée peut-être pour la première fois dans une prison. Ce tableau évangélique de la famille chrétienne nous frappe et nous attendrit, et il constitue à nos yeux la forme la plus véritablement réformatrice que l'on puisse imaginer. Cependant la population augmente dans cet établissement, et l'on songe à l'agrandir par la construction de nouveaux dortoirs, d'une chapelle, de quelques autres accessoires et par l'adjonction d'autres terrains cultivables à la ferme qui n'a que quatre hectares, où l'on ne s'est livré jusques ici qu'à la culture-jardinage, avec l'enseignement, pendant la mauvaise saison, des métiers de vannier, de sabotier, de tresseur de paille ou de quelqu'autre de ce genre. « *Et c'est peu pour nos besoins et aussi pour la culture tant soit peu en grand,* dit M. Martin. Ainsi le pénitentier de Ste-Foy a le sort de tous les établissements humains, et si on peut le dire, de celui de tous les peuples à leur origine. Leurs mœurs simples et patriarchales ont un charme qui nous séduit, et nous serions tentés d'arrêter, si nous le pouvions, le mouvement de leurs progrès et de leur civilisation. Mais insensiblement, l'enceinte de la cité s'agrandit, le territoire augmente par la conquête, et l'Etat aura

Digitized by Google

désormais à redouter l'un de ces deux inconvénients, ou de tomber par l'excès de sa population et la trop grande étendue de son territoire, dans les désordres et la corruption des gouvernements asiatiques, ou par l'effet d'un sol trop borné, le manque de bras, d'industrie et de ressources, de dégénérer et de s'éteindre au milieu de voisins trop puissants. Si nous établissons des pénitenciers sur une trop grande échelle, avec une trop grande population, il y aurait à craindre de les éloigner trop des lieux de résidence des jeunes condamnés et de ne leur donner qu'une éducation imparfaite, la surveillance d'un grand nombre d'enfants devenant une chose très difficile. Que si nous voulions au contraire nous restreindre outre mesure, en créant de petites familles collectives, comme celle de Ste-Foy, il faudrait nécessairement multiplier les maisons de correction et avec elles les dépenses du premier établissement. Une petite culture serait d'une ressource trop insuffisante pour leur entretien, et leur personnel d'une composition bien plus difficile. Car ils sont rares les hommes, qui comme M. Martin, unissent au cœur du vertueux Oberlin la science de nos agronomes les plus distingués.

Le caractère mixte et complexe que nous avons donné à la maison de correction, en unissant le travail industriel et agricole, est le plus propre à nous faire marcher rapidement vers le but de moralisation auquel nous voulons atteindre. Les expériences les plus heureuses ont été faites et se poursuivent tous les jours dans cette voie. Voyez les prodiges opérés par le vénérable Oberlin à Bande-la-Roche et par Robert Owen à New-Lanark. C'est

Digitized by Google

tout à la fois à la culture des champs et des arts industriels qu'ils les ont dûs, et de même que tous les grands réformateurs, ce ne sont pas les riches et les puissants qu'ils ont appelé en aide à leurs systèmes, mais les enfants. Oui, c'est aux enfants qu'appartient véritablement le royaume des cieux et le succès de toute régénération dans ce monde. Les préjugés de la famille et les traditions vicieuses expireront à l'entrée de la maison que nous cherchons à construire, pour n'y laisser pénétrer que les meilleures méthodes d'amendement et de correction. Il faut profiter d'une position si heureuse et faire tourner au profit de la société ce qui en a été jusques ici le fléau, la criminalité des enfants.

Le caractère que nous avons donné à la maison de correction, n'est pas moins conforme au génie de la nation ; et il n'est pas d'un médiocre intérêt de bien choisir les ressorts les plus propres à faire mouvoir une institution qui doit influer si puissamment sur les mœurs publiques. Ceux qui proposeraient des établissements purement industriels pour les enfants de race urbaine, et purement agricoles pour ceux de race rurale, ne tiendraient pas assez de compte de la diversité des goûts, des besoins et des habitudes dans toutes nos provinces, qui nous oblige nécessairement à une éducation complexe et variée. Ceux qui proposeraient une éducation trop universelle et purement coloniale, comme dans l'asile si justement vanté de Hackney-Wick, n'apprécieraient pas assez la différence du caractère des deux nations. L'enfant anglais a, comme son père, l'humeur vagabonde ; il ne rêve que voyages et climats lointains ;

Digitized by Google

s'il commet quelque délit, il est sujet, comme l'adulte, à la déportation. Mais parmi nous le travail est divisé, la déportation inconnue, et le goût de l'expatriation peu ordinaire, même à ceux que leurs affaires et le mouvement des armées ont entraînés loin du foyer paternel, et qui ne perdent jamais l'esprit de retour dans le hameau où s'écoulèrent leurs premières années. Nous sommes donc obligés de nous borner à une éducation locale et professionnelle, ce qui nous donne encore l'avantage d'employer au profit de la contrée où elle sera placée la maison de correction comme une ferme-modèle et une école d'industrie. Car nul doute que les travaux n'y doivent être diversifiés et adaptés au climat, aux cultures et aux besoins de chacune de nos circonscriptions pénitentiaires.

C'est par le même motif que nous avons donné la meilleure part au travail agricole qui mérite tant d'encouragements parmi nous. L'Angleterre où l'industrie règne en souveraine, et où la terre ressemble pour ainsi dire à une manufacture ne s'est pas cependant borné au travail industriel dans les pénitenciers de jeunes détenus. Inspirée par son génie colonial, elle a compris d'ailleurs dans ces derniers temps, combien le travail agricole avait une action moralisante sur les enfants, et l'asile de Hackney-Wick a un clos de six hectares d'étendue, qui autrefois stérile et sabloneux, défoncé profondément par des laboureurs imberbes, produit aujourd'hui des récoltes abondantes en fourrages et en végétaux de toute nature ; et le pénitencier fondé dans l'île de Wigt, Parkurst-Reformatory, a une ferme de trente-deux hectares.

Digitized by Google

Combien un pareil exemple doit être accueilli avec faveur dans notre France, aux mœurs agricoles où le plus modeste cultivateur et même l'artisan des villes aspirent avec tant d'ardeur, à la possession d'un petit coin de ce sol, qui morcelé, divisé par les ventes en détail, les partages de succession et les progrès de l'industrie elle-même, aspire à se déplacer, de telle sorte qu'on peut prévoir qu'un avenir prochain léguera cet instrument de la production aux mains calleuses qui sauront le mieux s'en servir. Cette circonstance jointe aux autres, n'indique-t-elle pas quel doit être le caractère dominant de nos pénitenciers, sans exclure néanmoins l'enseignement industriel, pour satisfaire à d'autres goûts et à d'autres besoins, chez des enfants qui appartiennent principalement au monde industriel.

Jusqu'à ce jour, les fermes-modèles ont fait beaucoup pour la science, presque rien pour la pratique. Les comices agricoles ont propagé la connaissance des instruments perfectionnés, mais ils n'en ont obtenu qu'un emploi fort restreint. Les assolements vicieux, les habitudes routinières, ont suivi leur cours. C'est la maison de correction qui sera la ferme pratique et qui fournira les instruments les plus utiles et les ouvriers les plus habiles à s'en servir, ce qui rendra leur placement très facile et très avantageux. Les maisons de refuge pour les enfants trouvés multiplieraient ces heureux résultats. Ainsi les fermes-modèles auraient des succursales très nombreuses et très actives qui propageraient de proche en proche l'usage des bonnes méthodes ; l'agriculture prendrait en France une face nouvelle, la production

Digitized by Google

s'accroîtrait, et des enfants dirigés par une bonne éducation, deviendraient aussi utiles à la société qu'ils lui ont été pernicieux jusqu'ici.

Enfin, le siège de la maison de correction dans les champs et loin des villes en résume tous les caractères et découvre l'influence qu'elle contribuera à exercer sur les mœurs nationales. D'un côté, les enfants, comme les jeunes plantes, s'étiolent à l'ombre des murs et ont besoin de soleil et d'air pour développer dans l'innocence de la vie champêtre, leurs facultés physiques et morales. D'un autre côté, toutes les institutions d'un peuple civilisé doivent former comme un enseignement moral et économique, disposé dans le dessein de conserver, modifier ou changer ses habitudes suivant le but que se propose le législateur. Par l'emplacement de la maison de correction, nous n'avons pas pourvu seulement aux besoins de l'agriculture, mais encore à ceux de l'industrie que nous voudrions voir prendre le chemin des champs comme vers son séjour naturel. Ses ateliers sont trop à l'étroit au sein des cités populeuses et ses fourneaux en infectent l'air. Le mélange des travaux industriels et agricoles serait aussi salutaire à l'âme qu'au corps et en les alternant, on ferait disparaître les funestes effets des disettes et des chômages qui accompagnent les uns et les autres dans leur état d'isolement et de séparation ; un grand nombre d'ouvriers abandonnerait la vie de l'atelier pour le travail en famille ; et de là, la diminution du vice de l'ivrognerie, du libertinage et du nombre des enfants trouvés qui reconnaît, pour cause principale, la vie manufacturière. Enfin une sainte émulation parmi

Digitized by Google

des travailleurs de tous les genres ainsi rapprochés remplacerait ces tumultes et ces coalitions qui sont le fléau de la société industrielle. L'exemple de l'Angleterre ne doit pas être perdu pour nous. Que l'on songe aux maux qu'éprouve sa population ouvrière, et à ceux qu'elle fait redouter, depuis que la découverte de la vapeur et l'invention des métiers pour le tissage l'a attirée et concentrée dans les villes. Elle y a perdu son aisance et sa félicité, et l'avenir nous apprendra la sécurité qui y ont gagnée ses nouveaux hôtes. Parmi nous, les mêmes agglomérations d'ouvriers ont été formées par ces industries artificielles, dont la prospérité factice ne se soutient qu'à l'aide du cortège des tarifs protecteurs. Un débouché de moins pour nos voisins, une prohibition de moins pour nous, ouvrent la source des misères les plus cruelles. Gardons-nous donc de cette protection exagérée pour les populations uniquement industrielles, et ramenons-les par toutes nos institutions dans les champs, pour qu'elles y trouvent des occupations plus variées, une vie plus pure et le supplément indispensable de leur existence précaire ; et appliquons-nous par tous les moyens directs et indirects, à favoriser les populations rurales, puisque c'est là encore que la patrie recrute ses citoyens les plus généreux, ceux qui la défendent à l'extérieur par la force des armes et ceux qui la défendent à l'intérieur par la force de la parole évangélique et par le ministère sacré.

La maison de correction édifiée sur le plan que nous avons proposé, aura encore l'avantage de mettre en relief toutes les institutions qu'il faut compléter, multiplier et favoriser pour parvenir aux mêmes résultats, par voie

Digitized by Google

de préservation. Car si l'on considère les causes des désordres de la jeunesse, on pourra les rapporter presque toutes à deux principales : le paupérisme, qui est un obstacle à la bonne éducation, à la surveillance des parents et à la répression du penchant au larcin qui se manifeste souvent chez les enfants dès leurs premières années, et la corruption des prisons, lorsqu'ils y ont séjourné, qui est telle, que nous n'hésiterions pas d'affirmer pour notre pays, ce que les inspecteurs des prisons de Londres disaient au sujet des enfants qui y étaient détenus : « *Que l'impunité absolue eût été moins funeste qu'une pareille détention.* » (Rapport de MM. Crawford, W. Russell et B. Hawkins, 2 mai 1836). Dès là on verra manifestement combien il est urgent de combattre la première cause par un plus grand développement des salles d'asiles, des écoles primaires, professionnelles et des caisses d'épargne, lorsqu'on aura réussi à réprimer la seconde par un régime qui a pour base des moyens analogues. Que si l'autorité publique ne juge pas devoir s'interposer plus qu'elle ne le fait dans l'éducation des enfants, c'est au moins pour elle le plus strict de tous les devoirs d'empêcher leur corruption dans la prison où ils sont détenus par son ordre. Qu'elle commence donc par la réforme de cette prison qui est la base de tout le régime pénitentiaire et cet esprit de charité et de respect religieux pour l'enfance sera récompensé par des succès infaillibles qui seront un puissant encouragement pour la réforme des prisons destinées aux adultes. Tous les frais à faire pour l'amendement incertain de ceux-ci, seront diminués de tous ceux que l'on aura faits pour

Digitized by Google

anéantir cette pépinière de petits-malfaiteurs, qui se préparent par le vagabondage, par de petits larcins et par la corruption de la prison, à ces forfaits qui, dans leur âge plus avancé, viendront épouvanter la société. On verra au moins se rompre par un de ses bouts ce cercle de fer qui pèse sur nous et que décrit la rotation invariable de la criminalité en France, en entraînant les adultes du bagne à la prison, et les enfants de la prison au bagne. On a commencé partout l'édifice pénitentiaire par le faîte au lieu de le prendre à la base, et l'on s'est occupé activement de la réforme des adultes avant de songer à celle des enfants. C'était le moyen de tomber dans les systêmes les plus divers, de disputer sans fin et peut-être de se décourager dans le grand œuvre de la réforme des prisons. L'éducation des enfants d'âges si divers, sans compromettre aucun essai, aurait mis naturellement sur la voie la plus conforme au caractère national et qui convient le mieux aux adultes, et l'on n'aurait pas à se reprocher d'avoir interverti les rangs dans lesquels la justice, l'humanité et les convenances sociales assignent la priorité aux enfants.

Pour parvenir plus efficacement à la moralisation des jeunes détenus, nous avons cru devoir caractériser la maison de correction par un régime sévère sans doute, mais tempéré. Par tous les ménagements dûs à un âge plus digne de pitié que d'animadversion et dont les fautes sont principalement imputables à la famille, à ses mauvais exemples et à l'atmosphère vicieuse dont il a été environné. Loin de faire violence à la nature dans l'éducation des jeunes délinquants, nous avons désiré que l'on

Digitized by Google

en suivit religieusement les inspirations et nous avons renoncé aux traitements durs, au silence absolu, de même qu'au cellulage continu, pratiqué cependant et recommandé dans certaines prisons de jeunes détenus. Surtout point de grilles et de barreaux de fer. Il ne faut pas accoutumer les enfants à cet aspect dont l'habitude peut diminuer l'horreur. [1] Heureux s'ils pouvaient croire qu'ils ne sont pas en prison et en redouter toute la vie le séjour, et répondre à leur directeur, comme ceux de la colonie de Sainte-Foy, à M. Martin, lorsqu'il les menace de les renvoyer les uns en prison, les autres à leurs parents : — « Ne me renvoyez pas, monsieur le directeur, je me con» duirai mieux à l'avenir; ne me renvoyez pas, je vous

---

[1] En visitant le quartier des jeunes détenus à Toulouse, dirigé par le modeste et estimable M. Gaubert, j'ai été peiné de voir des portes de fer et des fenêtres garnies de barreaux en fer, donnant sur la cour des jeunes détenus. Rien de plus touchant que de voir là une quarantaine d'enfants bien disciplinés, obéir aux moindres signes de leurs maîtres, occupés dans un espace malheureusement trop restreint, dans des ateliers de forgeron, de menuisier, de tourneur, de cartonnier, de cordonnier, de tailleur, etc., aller de l'école aux ateliers et des ateliers à l'école ornée d'une grande quantité d'ouvrages de leurs mains sur le dessin linéaire : cartes géographiques, dessins d'ornements, fragments d'architecture et tous les genres d'écriture. Mais les bâtiments ne répondent pas aux soins que se donne le directeur. Le dortoir surtout est peu convenable. Aussi je ne suis pas étonné que cette ville soit en réclamation auprès du gouvernement pour obtenir un pénitencier agricole.

Digitized by Google

» en prie. » — Mais nous n'avons pas oublié que si la maison de correction est surtout une maison d'éducation, elle est aussi une maison de peines et qu'elle doit par son aspect et son régime, produire une intimidation salutaire non pas seulement sur les enfants mais encore sur leurs familles, qui ne doivent jamais, pour si misérables qu'elles soient, être tentées d'y laisser introduire leurs enfants, comme certaines contrées en ont offert le scandale. Que jamais donc un père de famille, en passant près de la maison de correction, ne vienne à soupirer, en songeant que le sort des jeunes délinquants, qui y sont entretenus, est plus heureux que celui de ses propres enfants, qu'il nourrit avec peine d'un pain gagné à la sueur de son front, qui ne faillirent jamais aux sentiments de la vertu qu'il eût soin de leur inculquer dès leurs plus jeunes années, et qui seraient nourris et élevés dans une bonne école avec une somme bien moins considérable que celle que l'on dépense pour chacun de ces petits criminels. Car alors l'institution serait compromise et pour quelques enfants qu'on sauverait, on serait exposé à en perdre plusieurs. Hélas ! ni la science économique, ni la philosophie, ni la charité évangélique n'ont présidé à l'organisation sociale, à ses développements et à ses modifications accomplies dans le cours de tant de siècles, ou du moins leur influence a été incomplète, lente, graduelle, soumise à une marche irrégulière et à des retours inouis. L'économiste en particulier ne peut que constater des faits et en tirer des inductions, indiquer des remèdes individuels à quelques maux qui se présentent à son attention, comme le médecin, qui dans

Digitized by Google

le traitement d'une maladie, applique le remède le plus propre à sa guérison, sans songer qu'il va peut-être exaspérer d'autres maux qu'il importait autant de calmer et de prévenir. C'est le sentiment que nous éprouvons dans l'étude d'une question qui touche par tous ses côtés à l'éducation populaire, à l'extinction du paupérisme, à l'organisation du travail et à tant d'autres questions qui ne sont pas maintenant l'objet de votre examen. Quoiqu'il en soit, celle qui nous occupe est une des plus importantes par les maux qu'elle peut conjurer et les biens dont elle peut être la source. Puissions-nous avoir apporté quelques pierres à la construction d'un édifice, qui, pour atteindre le but que s'est proposé le législateur, doit emprunter, dans les divers degrés que nous avons marqués, les formes de la prison, de l'école, de la ferme, de l'atelier ; et alors, on verra surgir à la gloire de la civilisation moderne, un monument simple, modeste, peu dispendieux, dont l'aspect, quoiqu'un peu sévère, retiendra néanmoins quelque chose des grâces naïves de l'enfance qu'il est destiné à régénérer et à purifier, et en le comparant à ces édifices superbes qui n'attestent que l'oppression des peuples, la vanité et l'orgueil de ceux qui les firent élever, on sera étonné de l'infériorité de ceux-ci, et on s'écriera avec le gouverneur Clinton parlant des maisons de refuge : — « Les » maisons de correction et de préservation sont les meil- » leurs établissements qui aient été conçus par le génie » de l'homme et institués par la bienfaisance. »

Digitized by Google

QUEL DOIT ÊTRE LE CARACTÈRE DES MAISONS

DE CORRECTION ET DE PRÉSERVATION

POUR QU'ELLES ATTEIGNENT LE BUT QUE S'EST PROPOSÉ LE LÉGISLATEUR, DE MORALISER LES ENFANTS SOUMIS A LEUR RÉGIME,

Par M. Doublet de Bois-Thibaut, bâtonnier de l'ordre des avocats, à Chartres.

MÉMOIRE QUI A OBTENU LA SECONDE MÉDAILLE.

> La loi suppose que le coupable n'était pas encore en état de sentir toute l'étendue de la faute qu'il commettait, ni de concevoir toute la rigueur de la peine qu'il allait encourir... elle ne veut point le *flétrir* dans l'espoir qu'il pourra devenir un citoyen utile.
>
> *MM. Faure, Berlier et Portalis.*— Motifs du Code pénal.

> C'est en quelque sorte une tutelle substituée à la tutelle de famille, lorsque celle-ci n'offre pas des moyens suffisants de surveillance, des garanties d'une bonne éducation.
>
> *Chauveau* Adolphe et *Faustin* Hélie, théorie du Cod. pén. t. 2, p. 185.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La généralité de la question posée nous porte à croire qu'elle n'a point exclu de l'examen les maisons dites de correction paternelle. L'article 375 du code civil permet au père qui a des sujets de mécontentement très-graves sur la conduite de son enfant de le faire détenir pendant un temps qui varie selon l'âge de l'enfant ; s'il a moins

Digitized by Google

de 16 ans la détention ne peut excéder un mois; depuis cet âge jusqu'à sa majorité ou l'émancipation, la détention ne peut excéder six mois; [1] la loi du 22 juillet 1791 [2] avait reconnu des *maisons de correction* destinées aux jeunes gens détenus d'après les demandes des familles, mais, supposant avec raison, que ces maisons ne seraient autres que les prisons ordinaires, elle exigeait du moins que le quartier affecté à la correction fut entièrement *séparé* des autres..... dans l'usage cette sage prescription est loin d'avoir été suivie [3].

---

[1] Art. 376, 377 du cod. civ.

[2] Tit. 2, art 2.

[3] « Des infirmes, dit M. Bretignières de Courteilles, des gardes nationaux, des débiteurs malheureux, des inculpés, des prévenus, des accusés, des délinquants, des militaires punis pour des fautes de discipline, des femmes, des enfants, des adolescents au-dessous de 16 ans retenus ou condamnés en vertu des art. 66 et 67 du code pénal, des détenus pour *correction paternelle* y sont confondus avec des voleurs, des faussaires, des assassins, des condamnés à mort attendant leur dernier jour, des prostituées, des vagabonds, des forçats attendant leur transférement, sans aucun travail, sans aucune occupation, dans la plus complète, dans la plus funeste oisiveté.... » (Les condamnés et les prisons, p. 139.)

A Paris, l'abbé Arnoux, fonda en 1817, dans la maison de refuge de la rue des Grés, la maison de correction paternelle pour les jeunes garçons; on y recevait avec l'autorisation du garde-des-sceaux, les jeunes condamnés dont la bonne conduite dans les prisons paraissait digne de cette faveur; ils y

Digitized by Google

Dans les maisons de correction dont nous nous proposons de fixer le caractère, la recommandation de la loi de 1791 devait être rappelée. Quant au régime auquel seraient soumis les enfants, naturellement il devrait être moins rigoureux que pour ceux qui auraient motivé l'application de l'article 66 ou de l'article 67 du code pénal. Nous reviendrons sur ce point.

---

reçoivent les principes de religion et y contractent l'amour du travail, seuls remèdes efficaces contre les inclinations vicieuses auxquelles ils ont le malheur de s'abandonner. (V. Petit Manuel à l'usage des jurés par M. Moreau, ancien président du tribunal de la Seine). L'abbé Carron succéda à l'abbé Arnoux.

Les filles sont détenues en vertu d'un décret du 30 septembre 1807 dans la maison dite de refuge de St-Michel, rue du Faubourg St.-Jacques. Les enfants détenus aux frais de leurs parents sont séparés de ceux dont les aliments sont payés par l'administration. Ils sont renfermés dans des chambres particulières sans communication avec les autres détenus. Un arrêté du 6 décembre 1828 accorde à chaque enfant la ration de travailleur telle qu'elle est fixée dans les autres prisons de la Seine ; de plus un quart de litre de vin, mêlé avec une égale quantité d'eau. Deux autres arrêtés du 16 décembre 1822 et 26 avril 1828 affranchissent les travaux manuels des règles communes imposées aux travaux des détenus des autres prisons, les enfants qui se sont rendus recommandables par leur bonne conduite obtiennent de finir leur apprentissage après leur peine subie.

« Dans toutes les autres prisons, écrit M. Moreau Christophe, la prison ordinaire, la prison des escrocs et des malfaiteurs

Digitized by Google

CHAPITRE 1er. — Texte et esprit de la loi.

Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi *sans discernement* il sera *acquitté*, mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura atteint sa 20e année. [1]

S'il est décidé qu'il a agi *avec discernement*, les peines seront appliquées ainsi qu'il suit : — S'il a encouru la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité ou de la déportation, il sera *condamné* à la peine de dix à vingt ans d'emprisonnement dans une *maison de correction.*

S'il a encouru la peine des travaux forcés à temps, de la détention ou de la réclusion il sera condamné à être renfermé *dans une maison de correction* pour un temps égal au tiers au moins et à la moitié au plus de celui auquel il aurait pu être condamné à l'une de ces peines.

---

est le seul asile ouvert à la vindicte paternelle pour y renfermer de son autorité domestique l'enfant ingrat qui l'outrage, de sorte que si le père de famille use de cette autorité il corrompt son fils au lieu de le corriger, et que s'il recule devant cette immoralité, le pouvoir dont la loi l'investit devient dans ses mains une arme inutile, impossible, ridicule même, et qui ne peut plus servir que pour se retourner contre lui. » (De l'état actuel des prisons en France, p. 48.)

[1] Art. 66. Cod. pén.

Digitized by Google

Dans tous les cas il pourra être mis par l'arrêt où le jugement sous la surveillance de la haute police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

S'il a encouru la peine de la dégradation ou du bannissement, il sera condamné à être renfermé d'un an à cinq ans dans une maison de correction. [1]

L'individu âgé de moins de 16 ans qui n'aura pas de complices présents au-dessus de cet âge et qui sera prévenu de crimes autres que ceux que la loi punit de la peine de mort, de celle des travaux forcés à perpétuité, de la peine de la déportation et de celle de la détention, sera jugé par les tribunaux correctionnels qui se conformeront aux deux articles ci-dessus. [2]

La loi fait une sage distinction entre l'enfant qu'elle *acquitte* et celui qu'elle *condamne*, bien qu'elle conduise souvent [3] l'un et l'autre dans une maison de correction. Ainsi, est-il décidé que l'enfant a agi *avec discernement*, la loi suppose que le coupable quoique *sachant* bien qu'il fesait mal n'était pas encore en état de sentir toute l'étendue de la faute qu'il commettait, ni de concevoir toute la rigueur de la peine qu'il allait encourir... elle ne veut point le *flétrir* dans l'espoir qu'il pourra devenir un citoyen utile; elle commue en sa faveur les peines afflictives en peines de police correctionnelle; elle ne le soumet

---

1 Art. 67. C. pén.

2 Art. 68. C. pén.

3 Dans le cas d'acquittement, les tribunaux ont un pouvoir discrétionnaire, comme on l'a vu.

Digitized by Google

point à l'exposition aux regards du peuple, elle consent enfin, par égard pour son jeune âge, à le traiter avec indulgence et ose se confier à ses remords. [1]

Mais si l'on décide que l'enfant a agi *sans discernement* il est *acquitté*; toutes fois, les juges ne pourront pas le faire rentrer dans la société sans pourvoir à ce que quelqu'un ait les regards fixés sur sa conduite; ils auront *l'option* de le rendre à ses parents s'ils ont en eux assez de confiance, ou de le tenir renfermé durant un espace de temps qu'ils détermineront; cette détention ne sera point une peine, mais un moyen de suppléer à la correction domestique lorsque les circonstances ne permettront pas de la confier à sa famille. [2]

CHAPITRE 2. — De l'exécution de la loi.

La loi veut que l'on *conduise* [3] ou que l'on *enferme* l'enfant dans une maison de correction.... Vous croyez

---

[1] Motifs du Code pén. par MM. Faure, Berlier et Portalis. Lors de la révision du Code pénal, la commission de la Chamber des Pairs avait rédigé un amendement ainsi conçu : « Si l'individu est âgé de moins de 12 ans, le tribunal pourra ordonner sur la réquisition du ministère public que le jugement aura lieu en la Chambre du Conseil, les parents du prévenu dûment appelés et en présence de son conseil. » Il fut rejeté par le principe de la nécessité de maintenir la publicité des débats.

[2] Ut. supr.

[3] La loi se sert de ces deux expressions (art. 66 et 67 cod. p.)

Digitized by Google

peut-être que cette maison existe pour préserver à l'avenir l'enfant d'une nouvelle chute, pour le doter de l'éducation domestique qui lui a manqué jusque-là, pour ne pas le punir plus sévèrement qu'il le mérite ? [1] Détrompez-vous.... En *fait*, la *maison de correction* n'est autre que celle dans laquelle on renferme « quiconque a été condamné à la peine d'emprisonnement » [2] peine qui peut être prononcée pour six jours au moins, pour cinq ans au plus ! la maison de correction n'est autre encore que la *maison centrale*, celle dans laquelle on enferme les condamnés à une peine afflictive et infâmante !... [3] Il est vrai qu'un arrêté du Ministre de l'intérieur du 20 octobre 1810 [4] avait prescrit l'établissement d'une maison de correction par département ; un décret du 12 novembre 1811 avait sanctionné cet arrêté, mais ces maisons ne devant renfermer que des condamnés à moins d'une année d'emprisonnement, et leur nombre étant trop peu considérable pour motiver cette dépense, il ne fut pas donné suite à ce projet.... On n'apporta au mal qu'un palliatif insuffisant en renvoyant les condamnés à moins

---

[1] L'enfant acquitté, mais conduit dans une maison de *correction* ne peut être considéré comme *repris de justice* ni comme étant *tombé en récidive*. (V. Carnot, c. p. VII sur l'art. 66 et Bourguignon jurisp. des codes criminels, 2 3 p. 77.

[2] Art. 40 cod. pén.

[3] Art. 7 cod. pén.

[4] Le livre I du Code pénal a été décrété le 12 février 1810.

Digitized by Google

d'un an de détention à occuper un quartier *séparé* dans une maison d'arrêt et de justice, [1] puis une ordonnance royale du 6 juin 1830 renvoya dans une maison centrale les condamnés à un emprisonnement au-delà d'une année. Tel est encore l'état des choses.

CHAPITRE 3. — Ses inconvénients.

Dans les prisons départementales, l'enfant partage la vie des adultes, des hommes faits, c'est-à-dire des individus dont le contact est mortel pour tous en général, pour lui surtout... On ne veut pas pour un ou plusieurs enfants constituer un régime à part, tout le monde croit y gagner ; d'ailleurs l'enfant étant *seul*, que voulez-vous qu'il devienne ! dans les maisons centrales au contraire la présence d'un certain nombre *d'acquittés* ou de *condamnés* appartenant à cette catégorie fait qu'on a jugé à propos de leur assigner un quartier séparé ; s'ils sont préservés de la contagion du commun des malfaiteurs, ils ne sont pas moins confondus les uns avec les autres, les acquittés avec les condamnés... Autre inégalité dans la peine... Dans les prisons départementales, point d'instruction morale et religieuse dont puisse profiter l'enfant ; dans les prisons centrales, long-temps il n'y eut d'instruction donnée que dans quelques-unes... Aussi les tribunaux se sont-ils vus souvent forcés d'ajouter à la peine méritée quelque chose de plus, pour ne pas délais-

---

[1] Instruction du 20 octobre 1813.

Digitized by Google

ser à une oisiveté déplorable les jeunes condamnés dans les prisons de département. Pour l'instruction, quel est le plan que l'on suit? Est-il uniforme pour toutes nos maisons? Écoutez ce que rapporte un inspecteur général M. C. Lucas : « Où trouver, dit-il, dans nos maisons centrales quelque trace d'éducation morale et religieuse? Il n'y a pas même pour l'enseignement élémentaire, je ne dirai pas un plan général d'exécution, mais seulement un principe d'organisation. Telle maison a une école élémentaire, telle autre n'en a pas... Quant à l'éducation religieuse, il y a dans chaque maison un aumônier dont les fonctions se bornent à célébrer le dimanche le service religieux, et ce service religieux du dimanche quel est-il? que peut-il être? [1]

Ainsi la loi a été jusqu'ici une lettre morte; l'arbitraire a pris sa place; un régime discrétionnaire a succédé au régime légal; l'enfant déposé dans une maison centrale a été flétri [2] quand le législateur se hâtait de protester

---

[1] De la réforme des prisons, t. 2, p. 329 et 330.

[2] M. le Ministre de l'intérieur le reconnaissait le 29 janvier 1830 devant l'assemblée générale de la Société royale pour l'amélioration des prisons. « Les jeunes détenus, disait-il, en vertu des articles 66 et 67 du Code pénal appellent plus particulièrement notre sollicitude. Leur séjour dans les maisons *centrales* lors même qu'il est possible de leur assigner des quartiers séparés, est pour eux une *flétrissure* morale dont il importe de les préserver. Le régime des maisons centrales ne convient point à des enfants chez lesquels le vice et la corruption n'ont

Digitized by Google

contre l'idée d'une flétrissure, quand il n'avait pour le jeune délinquant qu'intérêt, que pitié, que commisération, en un mot ! Cette situation a varié selon le cours de la philantropie de la localité. [1] On s'en est ému; dès 1837 les conseils généraux furent consultés sur la question de savoir s'il y avait lieu d'organiser une maison spéciale de correction dans chaque département; ils furent à peu près unanimes pour reconnaître que ces maisons n'existaient pas... il semble qu'on l'ait oublié jusqu'au jour où des hommes d'expérience et de lumières ont appelé la législature à couper le mal à sa racine en lui demandant

---

pas jeté de profondes racines et qui ont été remis au pouvoir du gouvernement bien moins pour être punis que pour recevoir une éducation qui les détournera du crime. C'est donc de leur éducation qu'il faut spécialement s'occuper.

[1] Les maisons de justice, d'arrêt et de correction sont à la merci des directions locales et départementales; selon qu'il se trouvera dans le conseil général, dans le conseil d'arrondissement et dans le conseil municipal, ou dans le département même, plus ou moins de gens éclairés et dévoués à l'amélioration des prisons, ces maisons d'arrêt et de correction présenteront un état plus ou moins satisfaisant au physique comme au moral, en sorte que le sort des détenus dépend du personnel de ces administrations locales, et qu'ainsi on compterait presqu'autant de régimes différents dans ces prisons que de départements en France où la loi pénale d'un bout à l'autre du royaume est pourtant la même pour tous... (Ch. Lucas, conclus. génér. de l'ouvrage sur le syst. pénit., p. 8.)

Digitized by Google

une réforme complète des prisons... réforme qui ne ferait point obstacle à ce que l'on soumit les jeunes détenus à un régime exceptionnel.

CHAPITRE 4. — De la moralisation des enfants.

C'est déjà une œuvre importante que celle qu'impose le soin de l'éducation de l'enfance, en général ; quelle sollicitude elle appelle ? quelle surveillance elle exige ? que de discernement est nécessaire !... Ajoutons combien la connaissance du cœur humain doit venir en aide à l'instituteur des enfants qu'on envoie à la maison de correction !... Presque tous appartiennent à des familles pauvres ; la nourriture du cœur, de l'esprit, leur a fait défaut quand la misère leur a donné avec peine un morceau de pain noir ! L'incurie, l'imprévoyance des pères de famille, les mauvais exemples eux-mêmes ont été la cause première de la chûte de l'enfant... Personne ne l'a conduit, ne l'a dirigé dans la voie du bien ; personne ne lui a tendu une main secourable, une main amie quand il a fait fausse route ; personne ne l'a protégé contre sa faiblesse native... Il fallait bien qu'il succombât... Aussi, est-il tombé ignorant, abruti, adonné à des penchants vicieux... Il faut commencer par lui apprendre ce que peut-être il n'a jamais su ; lui rappeler ce qu'il a oublié ; il faut polir ces organisations grossières et incultes, éclairer leur esprit, mais surtout former leur cœur ; les instruire en les moralisant, les moraliser avant tout. Tâche ardue, remplie d'écueils, pour l'accomplis-

Digitized by Google

sement de laquelle un zèle ordinaire serait insuffisant, il faut quelque chose de plus, une vocation, car c'est un apostolat...

« L'amélioration, dit Grellet Wammy, voilà notre champ ; nous ne devons pas en sortir. La *régénération*, voilà notre fanal, c'est de ce côté que notre course doit être constamment dirigée... Les criminels sont viciés dans les trois parties constitutives de l'être : le corps, l'esprit et le cœur sont également dégradés ; le corps est plié à des habitudes désordonnées ; l'esprit est obscurci ; la volonté est corrompue ; c'est pourquoi il faut faire agir la puissance matérielle sur le corps, la puissance morale sur l'esprit et la puissance religieuse sur le cœur ou la volonté... le système pénitentiaire n'est autre qu'une éducation *corrective*. » [1]

Il n'y a donc pas d'assimilation possible entre le régime ordinaire des prisons et celui des maisons de correction, point d'assimilation possible entr'eux... Avec le premier on punit un délit, un crime ; avec le second on corrige une faute. « La maison de réclusion pour les jeunes coupables doit être considérée plutôt comme une école d'instruction que comme une punition avilissante ; une école dans laquelle les vicieuses habitudes de l'élève exigent une discipline rigoureuse, mais toujours une école dans laquelle il entre comme un enfant vicieux et dont il ne doit sortir que vertueux et laborieux, où les vices et les crimes involontaires qui ont déshonoré les premiers ans

[1] Manuel des prisons, p. 71 à 76.

Digitized by Google

doivent être extirpés et leur souvenir anéanti ; où il reçoit à leur place des leçons et des exemples qui l'auraient guidé si les devoirs naturels et sociaux avaient été remplis avec lui. » [1]

M. Aylies [2] ajoute : « Tout ici réclame non-seulement une discipline distincte, mais des maisons spéciales où tout soit disposé pour concourir à préserver du mal et à rendre à de meilleures influences de jeunes âmes un moment égarées, sans doute, mais que la société ne doit pas traiter avec une dure et sinistre défiance ; c'est là surtout que l'œuvre pénitentiaire est touchante ! c'est là qu'elle est sainte et utile ! Est-il un spectacle plus consolant et plus doux que de voir ainsi raviver et rendre à l'air pur de l'honnêteté et du travail une génération séchée dans sa fleur par le souffle aride de mauvaises passions. » [3]

L'éducation de l'enfant ne doit pas seulement être morale, mais industrielle... Elle doit préparer l'enfant, le rendre propre à une vie de labeur, de peine ; l'instruction primaire qu'il reçoit ne doit être qu'un moyen de pourvoir facilement à ses besoins par le travail... Telle sera l'économie de la règle de la maison de correction qu'il s'agira de constituer... C'est le but principal

---

[1] Livingston-introd. au code de réforme et de discipline des prisons de la Louisiane.

[2] Pag. 209.

[3] Pag. 209.

Digitized by Google

qu'il ne faut pas un instant perdre de vue, à peine de se tromper.

CHAPITRE 5. — Double objet de la peine et de la répression en particulier.

L'établissement à créer ne doit pas seulement être une maison de *correction*, mais de *préservation*, en d'autres termes la punition marchera de front avec la moralisation. Tel est l'objet de la répression, en général, bien que certains publicistes l'aient méconnu... la répression, l'expiation à leurs yeux avant tout, la moralisation si faire se pouvait... sans vouloir que l'on sacrifie la répression à la réforme, ou la réforme à la répression, nous soutenons que ce serait mal comprendre le principe de la pénalité que de la restreindre à l'expiation... quand vous auriez contenu le condamné durant un temps donné sans rien faire pour le rendre meilleur, vous n'auriez obtenu que ce résultat de l'empêcher *durant sa captivité* de mal faire et vous lui auriez laissé toute son énergie, toute sa volonté pour se livrer à l'expiration de sa peine à de nouveaux méfaits... Les prisons, les bagnes rendraient exactement, comme des exutoires, les matières corrompues qu'ils auraient reçus... C'est parce que notre système actuel pénitentiaire ne s'occupe pas de la moralisation des condamnés en général que la peine ne fonctionne pas ou fonctionne mal; le bagne punit moins que la maison centrale, de même qu'en Angleterre la déportation est une peine fort douce comparativement à quelques années à Milbaux !... Du moins pourrait-on soutenir

Digitized by Google

qu'à l'égard des condamnés, après les adultes, ce sont des hommes faits, plus ou moins habiles, plus ou moins possédés du génie du mal, que la guérison de tant de malades serait une œuvre au-dessus des forces humaines, etc., bien que ces raisons ne soient que spécieuses, elles seraient sans application possible vis-à-vis des mineurs au-dessous de 16 ans, renvoyés dans les maisons de correction et pour lesquels le remède sera presque toujours efficace... On ne saurait désespérer de l'avenir d'un enfant qui entre dans la vie, qui la connaît à peine, qui a failli mais qui peut se relever d'une première faute... que la punition lui inspire l'horreur du mal, l'amour du bien, le repentir en sera la conséquence forcée, vous aurez moralisé en punissant; mais pour atteindre ce résultat si désirable on se demande de suite si l'on adoptera pour les enfants la vie en commun, ou le régime cellulaire absolu, ou le régime mixte la vie en commun avec l'obligation du silence, et l'isolement de nuit... graves questions discutées depuis plusieurs années par les meilleurs esprits et qui ne demandent qu'à être résolues aujourd'hui.

CHAPITRE 6. — Inconvénients de la vie en commun.

La maison de correction recevra, avons-nous dit, des enfants au-dessous de 16 ans, acquittés et condamnés; ajoutons qu'aucun de ces enfants deviendront des adultes dans la maison même puisque la détention, en conséquence de l'application des art. 66 et 67 du code pénal, peut se prolonger jusqu'au moment où l'enfant a atteint

Digitized by Google

sa 20e année. Avec la vie en commun les catégories que l'on voudrait établir parmi les détenus seraient multiples... vinssent-elles à exister, elles offriraient toujours des dangers par suite de ce contact des prisonniers entr'eux, de la confusion qui en est inséparable. Que d'organisations diverses, [1] que d'habitudes différentes!... Vous ne rencontrerez pas deux caractères simitaires; l'enfance reçoit vivement les impressions du vice, se laisse séduire et entraîner promptement, *cerens in vitium flexi*, a dit le poète. [2] La connaissance que l'on fait dans une maison de correction sera nécessairement pénible pour celui qui se sera amendé vis-à-vis de celui qui aura

---

[1] « Si l'on n'établissait pas de séparation entre les enfants condamnés qui appartiennent à la ville de Paris et ceux qui appartiennent aux départements, on exposerait ces derniers à une grande *contagion* morale. Car si l'on est plus avancé, plus précoce dans la capitale qu'ailleurs pour bien des choses utiles, on l'est aussi pour le vice et le crime, une fois qu'on s'y est livré. » M. Pasquier devant la Société Royale, pour l'amélioration des prisons, le 29 janvier 1830.

[2] « Ces enfants réunis et abandonnés pour la plupart à de mauvais penchants se corrompaient mutuellement, aussi les parents éprouvaient-ils une grande répugnance à demander à la justice l'autorisation d'employer à leur égard ce moyen de correction. L'administration a senti qu'elle ne pouvait répondre à la confiance des pères de famille si elle n'empêchait *toute communication* entre ces enfants. » — (M. Bérenger, p. 36 de la lettre de M. Demetz aux Conseils généraux sur le système pénitentiaire.)

Digitized by Google

persévéré dans le vice ; il n'y a pas à s'abuser sur le caractère de la maison de correction, ce n'est plus une pension, un collége, une école communale ; si les détenus pouvaient un seul instant l'oublier, l'inflexibilité de la règle à laquelle ils sont soumis le leur rappellerait; redevenus libres, mettre en présence par un hasard malheureux, le bon et le mauvais sujet, le sujet incorrigible, voyez à quel péril est exposé le premier... Qui vous répond qu'il aura la force de résister à la tentation? Qu'un seul succombe, ce fait serait la censure de la vie en commun.[1] Cette éventualité qui s'est réalisée plus d'une fois dans la vie d'un libéré ne permet pas de jamais compter sur l'efficacité de la peine ; les remèdes que l'on appliquera au mal ne seront que des palliatifs impuissants.

On l'a bien senti, aussi a-t-on songé à partager la vie du prisonnier en deux époques : dans le jour il vivrait en commun, le silence lui serait imposé ; durant la nuit il serait isolé... système bâtard où le bien que l'on obtient d'un côté se trouve détruit immédiatement de l'autre... En effet, à quoi sert de confiner durant la nuit le prisonnier, de le dérober à tout contact que vous re-

---

1 M. d'Argout, ministre de l'intérieur en 1832, recommande d'isoler les enfants des adultes, « pour prévenir des communications qui influeraient d'une manière si désastreuse sur l'avenir des jeunes détenus ; vous enjoindrez, écrivait-il, aux gardiens des prisons de les tenir constamment dans le local *séparé*, sous peine de destitution. »

Digitized by Google

doutez à juste titre, de le livrer à ses propres réflexions pendant douze heures sur vingt-quatre, si à son réveil vous le placez au milieu d'autres détenus ; quelques minutes de conversation avec eux lui feront bientôt oublier ses rêves, ses pensées de repentir, vous n'aurez rien fait, la plaie sera toujours saignante...

Quelque rigoureuse que soit la discipline que l'on suit dans nos maisons centrales, bien que le silence soit imposé dans les ateliers, au réfectoire, au dortoir, etc., la surveillance incessante des gardiens n'empêche pas les détenus de causer entr'eux, d'échanger quelques paroles fort significatives, de s'entendre et de se comprendre parfaitement par signes [1] ; l'esprit de l'homme est ingénieux, sa subtilité défie les obstacles ; nous avons pu en juger plus d'une fois par nous-mêmes... Entrez dans les ateliers d'une maison centrale sur un signe ou sur un mot du prévôt, toutes les têtes se découvrent, chaque prisonnier paraît fort adonné à son travail, le silence règne partout, le curieux s'en étonne et ne voit pas plus loin ; à peine êtes-vous sorti, les têtes se recouvrent, les causeries à voix basse recommencent ; la présence du gardien est le seul obstacle à ce que l'on parle haut et

---

[1] Le but principal du système de réunion silencieuse est d'empêcher tout rapport entre les détenus sans les astreindre à l'isolement ; or, si l'on comprend sous la qualification générale de rapports la conversation par *signes* ou à *voix basse*, il est évident que le système dont il s'agit n'empêche pas et ne peut pas empêcher ce mode de communication... (Rapport à Lord Russel, le 7 avril 1837. — Ducpétiaux, t. 2, p. 153.)

Digitized by Google

sans gêne ; on ne peut obtenir rien de plus... Les condamnés vont au réfectoire deux à deux, c'est encore une occasion pour eux de se revoir et d'échanger quelques mots ; sur le préau, on les force à manœuvrer sous la conduite de leurs gardiens ; malgré toutes ces précautions la connaissance funeste de prison est faite..... or, cette connaissance est mortelle...

La vie en commun des prisons est la source de la corruption ; les mœurs s'y dissolvent, les habitudes les plus honteuses, les plus dégradantes s'y contractent ; c'est un effet de la cause, commencez donc par détruire la cause. Dans notre pensée le mal cesserait de présenter cette intensité si, au lieu des maisons de correction, on formait pour les enfants des colonies agricoles ; l'air qu'on respire, la vie en quelque sorte libre qu'on suit, les habitudes laborieuses auxquelles le corps de l'enfant s'assouplit peu à peu, les bonnes instructions dont on nourrit son esprit et son cœur, peuvent le défendre, le protéger contre la violence des passions, contre la puissance des sens ; nous rapporterions comme témoignage de cette influence heureuse ce que nous avons vu à Mettray (Indre-et-Loire), à Petitbourg (Seine), à Bonneval (Eure-et-Loir) [1] ; mais la question n'est pas de savoir si pour moraliser les enfants acquittés ou condamnés de par ce code pénal, une colonie agricole serait préférable

[1] Nouvelle colonie ouverte en avril 1845, pour recevoir les enfants trouvés du département d'Eure-et-Loir.

Digitized by Google

à la maison de correction. [1] Nous revenons à l'objet du programme en déclarant que la vie en commun est pleine de périls pour tous, pour les enfants spécialement, il faut donc les séparer. [2]

---

1 Le gouvernement instruit par l'expérience du passé se proposerait *d'annexer* des colonies agricoles aux maisons centrales de force et de correction. Une commission a été établie à l'effet d'examiner les candidats à l'emploi d'instituteur général de ces colonies. Voici le programme d'examen : 1° Les concurrents présenteront un plan écrit de culture, d'organisation et d'administration d'une ferme composée de 50 hect. dont ils indiqueront la situation topographique, la nature, les ressources et les débouchés. Ces conditions sont laissées à leur libre choix ; 2° dans ce travail les candidats devront avoir égard non-seulement aux circonstances qu'ils auront supposées, mais encore à la nécessité d'employer les bras de 150 jeunes détenus de 12 à 18 ans ; à l'avantage de profiter des engrais résultant d'une nombreuse réunion de détenus que l'on porte au minimum de 1500 ; 3° les candidats seront admis à discuter verbalement leurs plans et à s'expliquer sur les moyens qu'ils comptent employer pour discipliner et instruire dans l'art de la culture les enfants qui leur seront confiés. Leurs travaux écrits leur serviront en partie de programme, mais ils pourront en outre être interrogés sur l'agriculture proprement dite, y compris l'économie des bestiaux, sur le système métrique, les éléments d'arpentage et de mécanique agricole. — (Moniteur univ., 1er juin 1845.)

2 Je demeure convaincu de *l'urgence* d'isoler les jeunes prisonniers des autres condamnés et de faire de cet *isolement* une des bases de l'édifice pénitentiaire. (Marquet-Vasselot, t. 3, p. 97.)

Digitized by Google

CHAPITRE 7. — Avantages de l'isolement.

Les avantages de l'isolement seraient tout d'abord d'éviter les inconvénients que nous venons de signaler de la vie en commun. De l'isolement résulteraient deux avantages inappréciables, la moralisation des détenus, leur *préservation*... la *moralisation*... abandonné à lui-même, livré à ses propres réflexions, l'enfant ne pourra pas s'abuser sur la faute plus ou moins grave qu'il aura commise, elle lui apparaîtra dans toute sa laideur, telle qu'elle est en un mot... le remords amènera le repentir... isolé, l'enfant sera plus accessible aux conseils, aux exhortations qui lui seront donnés, son âme aura besoin de s'épancher et s'ouvrira aux consolations qui lui seront offertes... il les accueillera comme un bienfait, avec reconnaissance... la *préservation* aura également été obtenue. Dans sa circulaire de 1832, M. le comte d'Argout recommandait de placer les enfants en apprentissage au-dehors... Les avantages sont incontestables, disait-il, d'abord les enfants seront dispersés, de manière que les mauvais penchants des uns ne se transmettent pas aux autres.

On objecte que l'isolement est une peine exorbitante pour l'enfant principalement; elle énervera ses facultés intellectuelles, affaiblira son corps; l'enfant a besoin de la vie commune, c'est là son élément; ne court-on pas le risque en le séquestrant en charte privée de le rendre stupide ou insensé? Bien que déjà ce système ait pour lui

Digitized by Google

la sanction de l'expérience, ne reculons pas devant l'objection et vérifions-la de près. [1]

CHAPITRE 8. — Réponse aux objections.

Les adversaires du système cellulaire vivent dans cette opinion que tout individu qui y est condamné est soumis à un isolement *absolu*... A les entendre, il semble que lorsque la société a pourvu à leurs besoins *matériels* elle n'ait plus à s'occuper de lui... il traîne dans un *noir* cachot une existence qui lui est à charge; c'est en peignant le châtiment avec des couleurs aussi sombres que l'on a cherché à s'attaquer au régime cellulaire; c'est en l'exagérant, c'est en le faussant qu'on est parvenu à soulever la presse radicale contre les réformistes... Ceux-là qui s'étaient voués par une philantropie intelligente à la réforme des prisons, ont été signalés comme manquant de sensibilité, on n'a plus vu en eux que des esprits systématiques qui allaient rétablir quelque chose de pire que la censure... la mort... de philantropes qu'ils étaient, ils étaient devenus des bourreaux! Tel a été le langage de l'opposition passionnée contre nos doctrines. Nous n'en

---

[1] Le système de l'isolement est admis à Philadelphie, à Pittsburg, à la Nouvelle-Jersey, à Rhode-Island, au Missouri, à New-York, et dans la province du Canada à Milbauk, à Glasgow, et en France à la Roquette, à Tours, à St-Quentin, etc., Montluçon, Bordeaux, Bazas, Abbeville, Montdidier, Péronne, Versailles.

Digitized by Google

avons pas été émus un instant... Pourquoi l'eussions-nous été quand on nous calomniait.

Qu'entendons-nous par le régime cellulaire? l'isolement des condamnés *entr'eux*, pas autre chose! [1] Lorsqu'une épidémie se déclare, le typhus, la peste, la prudence ne conseille-t-elle pas d'isoler les personnes saines de celles que la contagion a atteintes? Pourquoi ne ferait-on pas pour le moral des individus la même chose? Cette séquestration est-elle un obstacle aux rapports du directeur de la maison de correction, des inspecteurs, des gardiens, de l'aumônier, du médecin, etc.? Évidemment une conséquence semblable serait déraisonnable... Loin de l'exclure le régime cellulaire considère cette communication comme inhérente à son économie, comme une nécessité de son efficacité... L'isolement n'exclut pas davantage le rapport du condamné avec l'instituteur dont il est pourvu, avec le médecin, avec les membres de la commission de surveillance de la maison, avec ses pa-

---

[1] Les inspecteurs des prisons d'Angleterre disent : « Nous entendons par *isolement* le confinement des détenus dans des cellules séparées de manière à interdire tout rapport *entr'eux ;* on voit par cette définition que l'emprisonnement séparé n'est pas synonime de l'emprisonnement *solitaire* avec lequel on le confond le plus souvent ; il n'implique pas en effet la complète réclusion du détenu et l'interdiction de tous rapports avec d'autres hommes ; il autorise au contraire les rapports autant qu'ils ne puissent pas être nuisibles, et il les prescrit même lorsqu'ils sont de nature à être favorables... » (Ducpétiaux, 2. 135.)

Digitized by Google

rents, avec ses amis, etc. Seulement, on le comprendra, ces rapports sont subordonnés à la règle de la maison, à la discipline qu'on doit y observer, à la conduite que tient l'enfant... les interdire, les rendre plus ou moins fréquents sera un moyen énergique de le punir ou de le récompenser... Sachez vous en servir avec mesure et le système fonctionnera sans efforts...

L'isolement appelle aussi le *travail* à son aide..... que deviendrait l'enfant si vous le condamniez à rester oisif? Vous le frapperiez de mort, lorsqu'il est plein de vie! vous l'énerveriez d'abord, vous le tueriez ensuite..... la loi serait homicide, elle n'a pu l'être.... l'isolement triomphe en peu de temps du vice qui est le propre de l'enfant, nous voulons parler de la paresse..... dans nos écoles les punitions corporelles humiliantes auxquelles on soumet l'enfant, sont parfois impuissantes pour l'extirper; avec l'isolement, loin de regarder le travail comme une peine, l'enfant le réclame comme un adoucissement, comme une *distraction*. N'est-ce pas là le plus bel éloge que l'on puisse faire de ce système et la meilleure réponse à donner à ses détracteurs.... qu'il nous soit permis de consigner ici une observation que nous avons recueillie de la bouche de M. le directeur de la Roquette, dans la visite que nous fîmes de cet établissement.... les six jours de la semaine, les enfants [1] les emploient parfaitement en travaillant; ils sont toujours disposés à faire plus que leur tâche; vient le 7^{me} jour, celui consacré au

[1] Les enfants sont cellulés le jour et la nuit.

Digitized by Google

repos, celui durant lequel l'enfant peut se distraire en s'occupant de lui, ou se croiser les bras ! eh bien, ce jour c'est le plus long; chômer est pour eux un ennui.

Ce n'est pas tout... dans les douze heures qui composent la journée il faut faire une part pour l'instruction morale et religieuse [1] que les enfants reçoivent, indépendamment de l'instruction primaire qui leur est due [2] ... la récréation enfin doit venir pour eux comme un besoin... Le régime cellulaire ainsi entendu n'est pas aussi barbare qu'on se plaît à le supposer, bien gratuitement il est vrai, il se défend par lui-même et ne peut rien craindre de ces accusations imméritées.

SUITE DU PRÉCÉDENT CHAPITRE. — De la question médicale.

On a demandé à la science si le régime cellulaire portait à la folie... elle a répondu *négativement*... Le mé-

---

[1] Livingston, dans son projet de code pénal, ne trouvait que dans l'*isolement* un moyen d'ordre et de sécurité intérieure... aussi ne voulait-il jamais réunir au temple les condamnés... M. Ch. Lucas partait de là pour soutenir que le système cellulaire était impraticable (du syst. pénit. p. 266) — il a cessé de l'être depuis le plan proposé par M. Haron Romain du Calvados... que l'on a cherché à imiter dans la construction de la prison de Tours. M. Blouet s'est également occupé avec avantage de l'architectonique de nos prisons d'après le régime cellulaire.

[2] La loi du 28 juin 1833 consacre le principe,

Digitized by Google

moire présenté par M. Moreau Christophe, inspecteur général des prisons du royaume, à l'Académie royale de médecine de Paris, répond parfaitement au système contraire plaidé par MM. Coindet et Gosse, le premier, médecin de la maison des aliénés à Genève, le second, membre de la Société suisse d'utilité publique... On sait qu'aux Etats-Unis le pénitencier de Philadelphie est soumis au régime cellulaire absolu... A la fin de 1837, le Sénat chargea un comité de la visite de ce pénitencier et de rendre compte de ses observations... « Vous me demandez, dit le médecin de cet établissement, si l'emprisonnement solitaire avec travail me paraît de nature à altérer la raison des détenus. Je puis répondre qu'aussi loin que mon observation a pu s'étendre, je suis positivement d'avis que loin d'avoir été nuisible à la santé des détenus de cette maison, l'emprisonnement solitaire avec travail auquel ils sont soumis a été *évidemment* favorable à leur santé et à leur *raison*... » Le comité ajoute : « Oui, c'est à bon droit qu'on appelle ce système, le système de Pensylvanie ! S'appuyant sur les plus purs, sur les plus nobles principes d'humanité et croyant répondre au sens commun et aux sentiments bienveillants de l'espèce intelligente, le comité a raison d'espérer que le jour n'est pas loin où pour l'honneur de la civilisation et de la morale, ce système prendra *partout* la place qu'un misérable système de discipline y occupe maitenant. [1]

L'Académie royale de médecine de Paris déclara le

---

[1] Third. rep. of. inspect. of. pris. in England.

Digitized by Google

3 janvier 1839, qu'ayant à se prononcer sur la question sanitaire des divers systèmes pénitentiaires elle était convaincue que le système de Philadelphie, c'est-à-dire la *réclusion solitaire et continue* de jour et de nuit, mais avec travail, conversation avec les chefs et les inspecteurs n'abrège pas la vie des personnes et ne compromet pas leur raison. [1]

Voici un fait tout à fait analogue à notre sujet, le Bridewel de Glasgow, est un établissement des plus remarquables du Royaume-Uni. L'emprisonnement solitaire est appliqué aux enfants et aux adultes, « et loin d'avoir, comme aucuns pourraient le croire, affecté la santé des détenus, il a, au contraire, *puissamment* contribué à améliorer l'état sanitaire de la maison... à l'époque de ma visite sur une population de 320 détenus il n'y avait pas un seul malade et les cas de maladie sont si rares que l'on n'a pas même jugé nécessaire d'établir une infirmerie; lorsqu'il est indisposé, le détenu demeure dans sa cellule où il est journellement visité par le médecin et reçoit tous les soins qu'exige sa situation. Des résultats analogues ont été constatés dans le pénitentier de Philadelphie. [2] »

---

[1] V. aussi Ducpétiaux, t. 2. p. 119.

[2] On a craint, dit Berville, qu'un isolement trop absolu et trop rigoureux ne dégénérerait en une sorte de torture morale dont l'infliction excéderait les droits de la société sur le coupable. Quoi de plus propre à dissiper ces craintes que l'intervention des sociétés charitables autorisées à porter chaque jour

Digitized by Google

Ces objections résolues, nous pouvons entrer de plus en plus dans l'examen du régime auquel seront soumis les enfants envoyés dans une maison de correction.

CHAPITRE 9. — Régime proposé.

Nous avons dit que la maison qu'il s'agit de créer ne doit rien emprunter aux prisons proprement dites ; il s'agit de corriger les enfants, c'est-à-dire de redresser leurs mauvais penchants, de les éclairer et de les diriger dans la voie du bien. La réforme ne s'obtiendrait pas à l'aide d'un système d'intimidation préconçu, il faut de la sévérité sans excès... En frappant l'enfant trop fortement, vous l'exposeriez à ne plus avoir la force ou le courage de se relever....

L'enfant arrive, il est conduit dans la cellule qui lui est destinée... Qu'il distingue de suite (s'il est lettré) les livres que vous lui aurez réservés. En Angleterre, en Amérique, on trouve la Bible partout ; dans les prisons on ne pouvait l'oublier... le directeur lui fera connaître

---

dans la solitude des prisons les douces paroles de la pitié, de l'espérance, les honnêtes conseils, les sages instructions, les encouragements consolateurs, quoi de mieux fait pour aider à la solution de ce double problème que s'est posé le moderne législateur, empêcher la communication du mal, favoriser la communication du bien.

(Fragments oratoires et littéraires, p. 176.)

Digitized by Google

la règle [1] et l'engagera à s'y conformer. Dans le premier moment il faut agir vivement sur l'imagination de l'enfant ; selon les bons ou mauvais renseignements que l'on aura sur sa moralité, son séjour dans la cellule, sans communication autre que celles que ses besoins matériels rendent nécessaires, pourrait se prolonger durant quelques jours ; puis ses relations s'établieraient avec le directeur, l'inspecteur, l'aumônier, etc. L'enfant devra être privé de tout entretien avec les siens... On conçoit que le plaisir qu'il en ressentira doit être un stimulant pour bien remplir ses devoirs... Il faut commencer par dompter une nature souvent rebelle qui n'a pas plié sous le joug ; si vous commencez par lui accorder une faveur dont il s'est rendu indigne, que lui accorderez-vous par la suite ? Cette dispensation des peines et des récompenses exige de la part du directeur de la maison une grande connaissance du cœur humain ; il faut qu'il soit sévère sans cesser d'être juste, c'est là le but auquel doivent tendre tous ses efforts... La réforme sera plus ou moins prompte et durable, selon l'impulsion qu'il lui aura donnée...

Après la réception de l'enfant dans la maison de correction, nous dirons avec M. Marquet Vasselot, qu'il faut

---

[1] En Amérique, quand le jeune délinquant arrive dans la maison de refuge, le surintendant lui fait connaître la règle et lui dit : « Ne mentez jamais, faites le mieux que vous pourrez. » (Ducpétiaux, t. 2, p. 312.)

Digitized by Google

qu'il soit immédiatement saisi par la triple instruction religieuse, morale et industrielle,[1] non pas comme autant de préservatifs certains contre l'impureté de l'atmosphère qu'il va respirer, mais bien pour lui apprendre ce qu'il a ignoré.

CHAPITRE 10. — Du Silence.

Nous avons établi que l'observation du silence dans le régime en commun ne s'obtenait que sous la condition par les détenus de correspondre entre eux au moyen de signes de convention ; que les causeries ne se feraient pas moins sans qu'on put réellement les empêcher... Ce que l'on obtient à peine des adultes, des hommes faits, on ne l'obtiendrait qu'imparfaitement des enfants... Leur jeune âge, le besoin qu'ils ont de causer, de se communiquer leurs impressions, leur vivacité, leur activité naturelle rendraient cette règle très pénible pour eux... peut-être leur santé en souffrirait-elle ! Souvent ils enfreindraient la défense, aussi, M. Aylies pense que la discipline du silence absolu ne saurait leur convenir[2], nous croyons qu'il est dans le vrai. Quand nous visitâmes le pénitencier de St.-Jean de Bordeaux, dû à la charité de l'abbé Dupuch, aujourd'hui évêque d'Alger, les enfants qui étaient soumis au régime en commun devaient observer le silence... Pour qu'ils eussent moins à souffrir

---

[1] Examen hist. et critiq. du rég. pénit., t. 2, p. 360.

[2] P. 208.

Digitized by Google

on leur permettait de chanter en chœur ; probablement la besogne ne s'en fesait pas mieux... Dans le système cellulaire le contact des enfants n'existant pas, la recommandation est plus facile à suivre ; la tentation n'existe pas de lui désobéir ; partant c'est une difficulté de moins que nous n'avons pas à combattre.

CHAPITRE 11. — Enseignement primaire. — Moyens d'enseigner.

L'instruction à donner aux enfants retenus dans les maisons de correction ne saurait être moindre que celle que la loi leur accorde gratuitement dans les écoles communales... Cette instruction comprend [1] « pour les garçons, l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures ; » et pour les filles, [2] « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, les éléments de la langue française, le chant, les travaux d'aiguille et les éléments du dessin linéaire. »

Mais comment accorder cette instruction avec le régime cellulaire absolu, de jour et de nuit ? On ne saurait exiger un cours pour chacun des enfants ? D'un autre côté, comment les instruire sans modifier la règle inflexible à laquelle nous voulons qu'il soit soumis... la maison de la Roquette, dans laquelle primitivement le régime de la

---

[1] Art. 1, le 28 juin 1833.

[2] Ord. roy. du 23 juin 1836, art. 1.

Digitized by Google

vie en commun avait été admis, fut convertie en maison cellulaire. Il fallut bien aviser aux moyens de l'appliquer à tous les besoins de cette nouvelle règle. Les quatre préaux servent à promener à tour de rôle les enfants... mais comme ils sont nombreux, ils ne peuvent y descendre le même jour, et le temps employé à la promenade divisé en un trop grand nombre de fractions est naturellement très-court... c'est un inconvénient auquel on remédiera en établissant des maisons de correction dans les rapports rigoureux de la population des enfants qu'elles auront à recevoir...

Quant à l'instruction primaire et religieuse voici comment on y a pourvu : une chaire a été élevée, autour rayonnent des travées; chacune d'elles est close de manière à ne pouvoir être vue par la personne placée dans la travée voisine; ces travées sont au nombre de ..... On y conduit un nombre égal d'enfants séparément; quand ils ont pris place, l'instituteur ou l'aumônier prend la sienne, il les domine tous, il les voit tous et eux-mêmes ne voient que lui...

Ce moyen a suffi jusqu'ici, mais il est évident qu'il serait insuffisant pour une maison de correction régulière; il nécessite des lenteurs, des pertes de temps qu'il faut éviter; d'un autre côté les détenus placés entre ces cloisons pourraient être entendus s'ils parlaient un peu haut. M. le Ministre de l'intérieur a rédigé, le 9 août 1841, le programme pour la construction des prisons départementales... d'après l'article 3, chaque cellule devait satisfaire notamment à cette condition... « moyen de faire assister les prisonniers de leurs cellules mêmes à

Digitized by Google

la célébration du service religieux, étant expliqué, en ce qui concerne le culte catholique qu'il n'est pas indispensable que les prisonniers voient le prêtre et qu'il suffit qu'il soit mis à même de suivre la messe. » — Art. 12. Le projet pourvoira aux moyens de célébrer le service religieux d'après l'article précédent. »

Ce programme a donné lieu aux projets de prisons départementales de MM. Blouet, Haron Romain [1] et Horeau [2] auxquels nous renvoyons... Par l'examen des plans de l'atlas on arrive à reconnaître qu'il est facile de faire assister les prévenus à la messe et aux exercices religieux sans les faire sortir de leurs cellules; également, de mettre l'officiant sous les yeux de tous les détenus; la circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets indique qu'il y a plus d'un siècle une prison construite sur ce plan existait, mais les détenus ne pouvaient voir le prêtre, ce qui serait la preuve que leur assistance mentale suffit pour l'accomplissement du culte catholique [3]. Dans les projets on fait rayonner les portes de toutes les cellules sur l'autel... Rien de plus simple d'appliquer ces projets modifiés selon les localités et la popu-

---

[1] M. Haron Romain avait déjà publié son projet de pénitencier. Caen 1840. 1 vol. in-4°.

[2] Instruction et programme pour la construction des maisons d'arrêt et de justice avec atlas de prisons cellulaires. — Paris, imp. roy. août 1841, in-fol.

[3] En 1841 on commençait à construire à Madrid une prison cellulaire de jour et de nuit.

Digitized by Google

lation qu'on voudra placer dans une maison de correction.

Nous comprenons cependant que l'enseignement primaire exigera que l'instituteur se mette en rapport avec l'enfant directement; ce sont des détails d'exécution dans lesquels nous croyons inutile d'entrer, parce qu'ils sont compris et prévus à l'avance. C'est avoir résolu la plus grande partie du problème que d'avoir trouvé le moyen de pouvoir instruire et catéchiser les élèves tous à la fois.

CHAPITRE 12. — Enseignement industriel.

Le travail n'a pas seulement pour effet d'habituer de bonne heure l'enfant à de bonnes habitudes, de chasser l'ennui qui sans cela le tuerait, mais encore de ménager à l'enfant des moyens d'existence quand il sortira de la maison de correction... Le travail est sans contredit une puissance inévitablement *moralisatrice*... aussi, le concierge de Milbaux [1] disait que son grand secret était l'occupation; que le travail était l'âme de la police, que lorsque les prisonniers étaient occupés ils avaient de la décence dans leur conduite et dans leurs discours, mais que dès qu'ils manquaient d'ouvrage ils étaient prêts à tomber en faute. Nous avons déjà dit, et nous ne saurions trop le répéter, parce que c'est là une vérité, un axiôme dans l'économie du régime pénitentiaire, il faut que le travail soit apprécié comme un *délassement* et l'oi-

---

[1] Cunningham et Buxton, notes sur les prisons de la Suisse et sur quelques-unes du Continent et de l'Europe, p. 159.

Digitized by Google

siveté comme une *peine*... Le chevalier Paulet avait créé à Paris une maison destinée à recevoir plus de 200 enfants qu'il prenait dans la classe la plus pauvre... Il voulut réaliser ce programme : « offrir aux élèves plusieurs objets d'étude et de travail et laisser la plus grande latitude possible aux goûts... les employer réciproquement à l'instruire en présentant au disciple l'honneur de devenir maître à son tour comme la plus grande récompense de ses progrès ; leur confier tout le service domestique pour réunir le double avantage de leur instruction et de l'économie ; les gouverner par eux-mêmes et mettre chacun d'eux sous l'inspection d'un plus ancien, de manière à les rendre cautions les uns par les autres. »

Dans cette institution l'oisiveté était regardée comme une peine que l'on imposait à l'enfant ; on distinguait la grande et la petite oisiveté. [1]

Ces idées sont bonnes à mettre en pratique ; elles peuvent fructifier, remises à des intelligences habiles qui comprendraient convenablement la moralité du but que l'on se propose ; de même que délaissées à l'indifférence ou à un zèle insuffisant elles demeureront stériles...

CHAPITRE 13. — De l'Enseignement moral et religieux.

L'enfant que la loi confine dans une maison de correction manque ordinairement de cette première ins-

[1] Beutham, traité de législ. civ. et pén. p. 378.

Digitized by Google

truction morale et religieuse avec laquelle nous sommes élevés, et dont l'absence est presque toujours la cause de nos premiers manquements : ou bien, cette instruction aura été imparfaite, mal dirigée, il faut donc commencer à nouveau. C'est la base de la réforme ; cet enseignement bien conduit, sagement dirigé, doit produire les meilleurs résultats ; délaissé à l'indifférence, les effets seront nuls. Il faut repousser la tiédeur et n'accepter qu'un zèle soutenu et déjà éprouvé dans cet autre apostolat. Nous avons dit que chacun dans une maison de correction devait prendre sa part de la réforme, mais l'impulsion, la direction en un mot, ne saurait appartenir qu'à une *seule* personne... Expliquons de plus en plus notre pensée... Dans la société le pouvoir civil est indépendant du pouvoir spirituel, bien que concourant au même but... Dans la maison de correction, il ne doit pas en être autrement, à peine de confusion, de désordre et d'anarchie. « Dans le monde, dit M. Moreau Christophe, le prêtre seul a mission de prêcher la parole de Dieu et de faire de la pénitence un sacrement de rémission ; dans la prison le prêtre seul peut donner la sanction religieuse à la peine, en donnant le ciel pour but au repentir... Laissons donc au directeur de la prison le soin *exclusif* d'administrer la peine et donnons à l'aumônier de la prison la mission exclusive de la sanctifier. » [1]

Pour que cette mission soit utile, il faut qu'elle soit possible dans son accomplissement... Dans nos prisons

---

[1] De la réforme des prisons en France, p. 487.

Digitized by Google

départementales, il n'y a point d'aumônier exclusivement attaché à la maison ; ils ont le titre d'aumônier pour célébrer les offices les jours de fête ; ils visitent rarement les prisons, absorbés qu'ils sont d'ailleurs par les soins qu'exige leur ministère obligé ailleurs. [1] Dans nos maisons centrales le grand nombre des condamnés qu'on y renferme ne permet pas à l'aumônier de la maison de s'occuper sérieusement de la réforme, à moins qu'il ne veuille la restreindre à une très-faible catégorie. Ses forces ne suffiraient pas au-delà... Nous supposons donc que la population de la maison de correction sera en rapports avec le temps qu'un aumônier pourra consumer à visiter les enfants, à les instruire de leurs devoirs envers Dieu, envers les hommes, envers eux-mêmes, c'est en effet vers ce triple point de vue que doivent être dirigés ses efforts. Cette première condition atteinte, puisse l'administration supérieure rencontrer un homme plein d'ardeur pour le bien, qui comprenne toute la hauteur, toute l'importance, toute la dignité surtout de la position, qui l'accepte moins comme suffisant à ses besoins matériels que comme un moyen de se rendre utile à l'humanité souffrante, comme un sacrifice qu'il sera heureux d'accomplir... que cet homme se rencontre et le succès sera certain. Telle était l'opinion que se faisait de l'aumônier d'un pénitencier un homme que nous avons été assez heureux de connaître, l'honorable

---

[1] Presque toujours c'est un vicaire de la paroisse qui est l'aumônier de la prison.

Digitized by Google

M. Aubanel, [1] et il se peignait lui-même dans le portrait qu'il en traçait : « Si à une piété vive et éclairée et à une charité sans bornes pour ces âmes malades ils ne joignent pas, a-t-il dit, une instruction supérieure et une grande connaissance du cœur humain, ils seront à chaque instant arrêtés dans leurs instructions et dans leurs exhortations par la taquinerie, par l'incrédulité systématique et par les fausses lumières dont seront saturés les hommes qui auront à faire l'éducation morale et religieuse. [2]

Livington [3] résume parfaitement l'enseignement du chapelain. « Il doit visiter au moins deux fois par semaine le prisonnier, lui enseigner la religion et la morale, l'exhorter au repentir et au changement de vie, lui montrer la folie et le danger du vice ; élever le courage de ceux qui sont détenus pour plusieurs années par l'espoir de se réhabiliter dans l'opinion publique en persévérant dans le bien et en se livrant assidûment au travail, leur imprimer dans l'esprit que ce n'est point la punition, mais le crime qui les a dégradés, que par un sincère repentir d'un changement de vie, ils pourront obtenir des hommes l'oubli de leurs crimes, de même qu'ils obtiendront sûrement le pardon de Dieu. »

On s'est demandé si l'aumônier devait habiter le péni-

---

[1] Directeur du pénitencier de Genève.

[2] Mémoire sur le syst. pénit., p. 47 et 48.

[3] Code de réforme et de discipline des prisons, (art. 81).

Digitized by Google

tencier ?... Grellet-Wammy [1] regarde cette question sans intérêt. Selon lui, l'aumônier devra être le plus souvent avec les prisonniers. Quand à nous, nous estimons que ces communications ne pourraient que devenir de plus en plus faciles, si l'aumônier habitait dans la maison de correction, comme tous les employés de la maison... nous comprenons que l'aumônier ne devrait pas être étranger aux réunions de l'administration, mais il n'aurait dans cette circonstance que voix consultative, son ministère est tout de confiance, il ne saurait manquer à la discrétion qui l'a commandé.

Il ne faudrait pas témoigner moins de scrupule dans l'admission des employés même subalternes de la maison de correction ; ils doivent être également des hommes moraux et consciencieux... S'ils ne l'étaient pas, ils paralyseraient l'action, et l'influence des hommes placés au-dessus d'eux... dans notre système tout se tient, tout s'enchaîne, ce sont les anneaux d'une même chaîne ; si l'un d'eux parvient à se rompre, l'équilibre est rompu [2]

---

1 P. 311.

2 Ainsi, d'après le docteur Julius (t. 1. p. 381), le médecin qui visite tous les jours ses malades, interroge les forces et l'aptitude au travail des prisonniers bien portants et rend compte au chef de l'établissement de ses observations sur chacun d'eux en particulier, parviendra, à la longue, à distinguer clairement les sentiments et les passions diverses qui viennent assaillir et subjuguer les condamnés pendant leur détention. « Il pourra observer la mélancolie, le désespoir et les noirs

Digitized by Google

CHAPITRE 14. — Du Mobilier de la cellule.

Nous empruntons au règlement du pénitencier de Milbank cette disposition [1] : On livre aux détenus les meubles de ménage les plus nécessaires, » mais ce que nous recommandons ce sont quelques livres de piété dont la lecture reposera de temps en temps l'esprit du jeune prisonnier... Dans les pénitenciers Américains on rencontre dans la cellule la Bible ; c'est l'ornement obligé de ce lieu de retraite, c'est une nourriture de l'âme qui ne s'épuise jamais...

CHAPITRE 15. — Du Travail. — Des Éléments rénumératoires.

La question de la rénumération du travail est celle qui, dans le régime de réforme proposé pour nos prisons,

---

soucis qui les dominent au commencement, et les affections plus nobles de la honte et du repentir qui leur succèdent pendant la durée et vers la fin de leur séjour dans la prison. Tandis qu'il travaillera à détruire les conséquences fâcheuses que toutes ces impressions ainsi que la tristesse inspirée par la privation de la liberté, pourraient exercer sur la santé du condamné, il fera bien comme dans tout le reste de sa carrière médicale, de réunir ses efforts à ceux du ministre de la religion et de s'appliquer de concert avec lui, à mettre sous les yeux de l'administrateur les résultats de leurs observations mutuelles, c'est ainsi qu'il aura le mérite non - seulement de guérir les maladies, mais encore de les prévenir et de contribuer d'une manière essentielle à la régénération des criminels, but principal de l'institution.»

[1] Art. 16.

Digitized by Google

partage les meilleurs esprits... les uns repoussent d'une manière absolue toute récompense, d'autres l'admettent avec certaines limites. Avant tout quelles sont les prescriptions de notre code sur ce point? S'agit-il des condamnés à la réclusion? Le produit des travaux peut être appliqué en partie au profit des condamnés, ainsi qu'il sera réglé par le gouvernement. S'agit-il de condamnés à la peine de l'emprisonnement?... Les produits du travail de chaque détenu seront appliqués partie aux dépenses communes de la maison, partie à lui procurer quelques adoucissements, s'il les mérite, partie à former pour lui au temps de sa sortie un fonds de réserve, le tout ainsi qu'il sera ordonné par des règlements d'administration publique. [1] Ainsi, ce qui n'est que *facultatif* pour les maisons de réclusion, est *impératif* pour les maisons de correction. Or, ce sont dans les maisons de correction que l'on place les enfants en vertu des articles 66 et 67 du code pénal... Est-ce un bien, est-ce un mal?

Pour les condamnés ordinaires, on peut à bon droit contester qu'ils aient droit à aucun salaire pour le travail auquel ils sont obligés; est-ce qu'en effet ils ne doivent pas à la société dont ils ont violé les lois, une juste indemnité pour le préjudice qu'ils lui ont causé; ne serait-ce pas une injustice criante de les tenir quittes des dépenses qu'occasionne leur détention? Que cette dépense payée on leur accorde quelque chose sur leur travail, dont ils ne seront mis en jouissance qu'à l'expiration

---

[1] Art. 41. Ut. supr.

Digitized by Google

de leur peine, soit, mais rien avant ne serait disponible pour eux, à moins qu'ils ne veuillent l'appliquer à désintéresser ceux qu'ils auraient lésé par leur fait... [1] En Amérique, il n'y a point de retenue à espérer pour le condamné... « Il faut d'abord, disait M. Lynds à MM. Beaumont et de Tocqueville, dompter et briser l'âme du détenu, cela obtenu tout devient facile. [2] » M. Dumont ajoute : « Le produit du travail appartient à l'État. »

Dans l'économie du système pénitentiaire, les opinions sont partagées. M. Bérenger veut que l'on supprime la jouissance d'un pécule disponible quelconque ; M. Aubanel [3] est d'un avis opposé... Ch. Lucas [4] voudrait du

---

1 Voyez ci-après la note de M. Aubanel, dans laquelle cette dernière considération est produite.

2 T. 2 de l'ouv. de MM. Beaumont et de Tocqueville, p. 195, 2me édition.

3 Sans doute, dit-il, il faut supprimer totalement la cantine et le denier de poche qui entraînent de nombreux et inévitables abus... Mais il faut accorder au travail quelques encouragements qui seront matériels pour les uns et industriels ou moraux pour les autres. Ainsi, avec la suppression de la cantine et une ration de nourriture égale pour tous les adultes d'un même sexe, il se manifestera des différences d'appétit qui donneraient de grands embarras à l'administration ou occasionneraient de fréquentes insubordinations si les prisonniers ne pouvaient pas, dans certains moments, se procurer avec leur pécule disponible un supplément de pain pareil à celui de la distribution, ce qui ne pourra jamais être une gourmandise ;

4 De la réforme des prisons, t. 2, p. 244 et 245.

Digitized by Google

moins que le prisonnier comprit son entretien dans les frais qui sont à sa charge. — Mittermaïer, voudrait que le prisonnier put s'acheter du pain avec le fruit de son travail; cette opinion serait admise par un autre publiciste qui demanderait qu'on n'accordât au condamné qu'une faible part de son salaire et que le surplus fut déposé dans la caisse d'épargnes. MM. de Beaumont et de Tocqueville ne verraient pas d'inconvénients de don-

---

puis, en ajoutant à cela pour les quartiers à régimes les moins sévères un peu de fromage et quelques fruits, on permet une espèce de jouissance qui a bien peu d'inconvénients et qui est appréciée. Pour les autres prisonniers, ce seront des fournitures pour faire hors des heures de travail de petits ouvrages d'agrément qui auront du prix à leurs yeux et seront un moyen d'encouragement et un stimulant industriel qu'il ne faut pas négliger. Pour d'autres encore ce sera le désir de posséder eux-mêmes tels livres qu'ils auront lus dans la bibliothèque de la prison et pour l'acquisition desquels ils sont capables de faire des sacrifices réels... Pour le plus grand nombre, et c'est le point le plus important, il faut ménager la possibilité d'envoyer des secours à leur famille, afin d'entretenir ainsi des sentiments honorables et qui pourront contribuer à préparer le retour du libéré au foyer domestique; enfin pour quelques-uns il faut faciliter autant que possible sur ce point, ces petites restitutions de vols qui sont un des résultats intéressants et assez fréquents à Genève du système pénitentiaire... Le système pénitentiaire ne doit pas être privé de l'élément rénumératoire en général, tant sous le point de vue du travail que d'une petite quotité de jouissance immédiate dont l'emploi soit sagement réglé par l'administration (p. 81. Ut sup.)

Digitized by Google

ner au zèle du condamné un léger stimulant, à son activité une légère recompense, à jeter dans la solitude et au milieu de ses souffrances un intérêt de gain si petit qu'il fut n'en serait pas moins d'un prix immense... M. Aylies repousse également l'élément rénumératoire,[1] les récompenses honorifiques seraient seules utilement employées...

Ces théories peuvent être soutenues de part et d'autre. Nous les croyons à peu près étrangères au régime qui doit dominer dans une maison de correction... ici, qu'on ne l'oublie pas, vous avez à gouverner des enfants qui ont été renvoyés dans les maisons de correction avant d'avoir atteint leur 16e année; les uns ont été acquittés, les autres condamnés... sont-ce des réclusionnaires pour lesquels vous deviez admettre la rigueur du régime applicable aux condamnés ordinaires? Nous ne le pensons pas... ce sont des enfants que vous avez à élever, à corriger sans doute, mais non à désespérer... loin de leur présenter le travail comme une peine, il faut le leur faire valoir comme un plaisir, comme un délassement; il faut stimuler les caractères indolents, insouciants; exciter le zèle des plus rebelles non pas seulement par la crainte du châtiment, mais par l'attrait de la récompense... faire ensorte que le fruit que l'enfant retirera de son travail soit déposé à la caisse d'épargnes et forme un fond de réserve à la sortie de la prison, vous aurez ainsi fait germer dans l'esprit de l'enfant des principes d'ordre

---

[1] P. 208.

Digitized by Google

et d'économie, qui lui profiteront à l'avenir... il y aurait trop de dureté à dire à l'enfant : « Travaille, voilà ta tâche, mais elle ne te rapportera rien... » Il vaut bien mieux qu'il comprenne qu'elle ne sera pas stérile et qu'en travaillant bien il en sera un jour largement dédommagé.

Nous préférons cet encouragement donné aux travailleurs au système américain d'après lequel on leur impose une certaine tâche dont le profit revient à l'Etat ; le reste du temps leur est abandonné, on le nomme en Amérique : travail *en sus (overs tent)*. Ce système a de graves inconvénients, le principal c'est de faire négliger par le condamné la tâche dont il est débiteur, il la fait à la course pour travailler plus vite pour lui. Il délaisse tout intérêt qui a cessé d'être *sien*.

Dans la maison de correction de Bridewel, de Westminster, les détenus ne reçoivent pas de pécule, mais on leur donne quelquefois à leur sortie, quand ils se sont bien conduits, un ou deux shellings. [1] Dans la maison de refuge pour les jeunes libérés de Hackney-Road et d'Hoxton, les enfants qui sont occupés reçoivent un salaire proportionné à leurs travaux. Une partie leur est remise en argent de poche et la part la plus forte leur est réservée pour leur sortie.

CHAPITRE 16. — Du placement des enfants en-dehors de la maison de correction.

Point de pénitenciers, s'écrient les partisans du pla-

[1] Un shelling vaut environ un franc de notre monnaie.

Digitized by Google

cement des enfants; sans placement au-dehors,[1] voilà le cri que nous ne cesserons de faire entendre, voilà l'inscription que nous voudrions qui fut placée au frontispice de chacun des ouvrages qui traitent de la question pénitentiaire.

A cette occasion trois questions se présentent. Ce placement est-il légal? A supposer qu'il le soit, dans quelles limites devra-t-on en user?

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler une différence dans les dispositions pénales des articles 66 et 67. L'enfant âgé de moins de 16 ans qui est déclaré avoir agi sans discernement est *acquitté*; selon les circonstances il est *conduit* dans une maison de correction pour y être élevé et *détenu*. — A-t-il agi avec discernement, il est *condamné* à être *enfermé* dans une maison de correction. Qu'il y ait différence dans les termes dont s'est servi la loi et dans les motifs qui les ont dictés, soit, il n'en est pas moins vrai qu'au premier cas l'enfant doit être élevé et *détenu*, au second cas *renfermé* DANS une maison de correction. Aussi, nous ne voyons pas rigoureusement comment, sans la faveur de la grâce royale, le détenu ou le condamné pourrait sortir de la

---

[1] En 1825, New-Yorck vit s'élever le premier établissement destiné à servir de pénitencier aux jeunes délinquants vagabonds... Il comprend deux départements, celui des jeunes garçons, celui des jeunes filles. On leur enseigne les devoirs moraux et religieux, un métier, et quand leur apprentissage est assez avancé, on les place au-*dehors*.

Digitized by Google

maison de correction... Pourtant on le tolère particulièrement dans la maison de la Roquette, à l'égard des enfants atteints par l'article 66 du code pénal.« J'ai examiné, disait M. d'Argout, alors ministre de l'intérieur, de concert avec M. le garde-des-sceaux, la question de l'égalité ; nous avons reconnu que l'espèce de détention autorisée par l'art. 66 du code pénal est autorisée par des jugements, dont la première disposition prononce l'acquittement des prévenus, n'est point une peine [1] et doit être considérée comme une mesure de police pour rectifier l'éducation (arrêt cass. 21 juin 1811 et 17 juillet 1812), comme un moyen de discipline (arr. cass. 17 avril 1824), ou enfin, comme un supplément à la correction domestique (arr. cass. 16 août 1822). Il suit de là que le gouvernement peut en faire cesser ou atténuer les effets sans recourir à la clémence royale dont l'intervention n'est nécessaire que pour la remise des peines proprement dites. Rien ne s'oppose donc à ce que la surveillance et l'éducation des enfants soient réglées par mesure administrative avec les précautions et les réserves que je vais indiquer. [2]

L'esprit qui a dicté cette interprétation est assurément très louable, car il est frappé au coin de l'humanité ; mais l'art. 66 la repousse par l'énergie de son texte en

---

[1] Qu'est-ce donc?

[2] Il faut le concours du ministère public qui peut toujours faire réintégrer les enfants à la prison durant le temps de la *peine* seulement.

Digitized by Google

disant que l'enfant devait être *élevé* et *détenu* DANS la maison de correction... que dans l'appréciation de la cause de la détention, l'enfant *condamné* par l'article 67 se trouve dans une position moins favorable, nous le concevons, mais la séquestration n'en est pas moins *impérative* dans ces deux cas. Si on veut que ce soit une faculté dans l'article 66, il faudra également l'admettre dans l'article subséquent; nous ne demandons pas mieux qu'il en soit ainsi, nous allons donc raisonner comme si cette question préjudicielle de légalité avait été d'abord résolue.

Nous ne disconvenons pas des avantages que l'on peut retirer du placement des enfants déposés dans la maison de correction... L'éducation de la prison, quelque soin qu'on y donne, aura toujours les inconvénients de laisser les enfants sans communication avec le dehors, sans connaissance des relations sociales. [1] « Aussi, le 4 septembre 1839, le conseil général de la Seine émettait le vœu que le gouvernement établisse dans le département pour les jeunes détenus une maison qui réunisse à l'économie des dépenses toutes les conditions de l'enseignement professionnel et du travail, et dont les statuts permissent de ne conserver ces enfants que durant le temps nécessaire pour qu'ils puissent être placés au-dehors... [2] Toutefois pour que le placement au-dehors

---

[1] Circulaire ministérielle du 3 décembre 1822.

[2] Nouvel argument contre l'interprétation ministérielle des articles 66 et 67 du cod. pén.

Digitized by Google

produise de bons résultats, il faut que la moralité de l'enfant donne des garanties à son patron. [1] Or, s'il est vrai qu'à Paris la société de patronage ait demandé et obtenu la liberté provisoire d'un enfant après six ou huit mois de détention, [2] nous dirons que c'est un bonheur qu'on ne pouvait espérer ou prévoir, si cet enfant n'a pas manqué à la confiance que l'on a placée en lui...

L'enfant que l'incurie de ses parents a conduit à tomber dans une faute qui l'a conduit dans une maison de correction a besoin, avant tout, de cette première éducation ou instruction qui lui a manqué jusque-là ; il faut bien qu'il retienne quelque chose de son séjour dans une maison de correction ; il faut qu'il puisse comparer la punition qu'il a encourue et méritée avec la conduite qu'il devra tenir pour y échapper à l'avenir. Ces impressions qu'il recevra seront durables et l'arrêteront plus tard au moment de faire une rechute...

Le placement, nous l'admettons en principe, et nous l'appliquons aux enfants atteints par les art. 66 et 67 du code pénal indifféremment avec des restrictions cependant. Pour les enfants appartenant à la catégorie de l'art. 66, nous ne voudrions pas que l'on songeât à les placer avant qu'ils aient passé DEUX années dans la maison de correction s'ils avaient moins de 14 ans, UN an

---

[1] Nous indiquerons plus tard que l'établissement des maisons de correction est inséparable des sociétés de patronage.

[2] Lettre de M. Bérenger au Ministre de l'intérieur, du 10 juillet 1840, et décision ministérielle du 18 mai 1841.

Digitized by Google

s'ils avaient plus de 14 ans [1] au moment de leur entrée[2].

Quant aux enfants frappés par l'article 67, nous n'accorderions pas la même faveur ; en voici la raison : c'est que leur immoralité offre plus de périls que celle des précédents ; ils ont réellement failli *avec connaissance de cause*, ils doivent une expiation... Je voudrais que, quelque fut leur âge (au-dessous de 16 ans bien entendu) quand ils sont entrés dans la maison de correction, ils ne puissent être admis à la faveur d'un placement qu'après avoir subi trois années de détention...

Enfin une observation commune aux uns comme aux autres, c'est que cette liberté de profiter de l'éducation au-dehors ne serait accordée (car elle ne constituerait jamais un droit, mais une faveur) qu'aux enfants qui se seraient rendus recommandables par leurs mœurs, par leur bonne conduite et surtout par leur aptitude au travail.

Nous trouverions encore bien qu'à l'égard des enfants orphelins, ou pour lesquels la famille ne pourrait rien

---

[1] Sauf les cas extraordinaires, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, ne permettait pas que l'on proposât pour la liberté provisoire et le placement, les enfants ayant déjà subi un emprisonnement d'un *an* au moins. (Lettre du 23 juin 1841 au président de la société du patronage des jeunes libérés de la Seine.)

[2] Nous expliquons cette gradation. Plus l'enfant se rapproche de la 20e année, époque à laquelle il devient libre, plus la nécessité de le préparer aux relations du dehors se fait sentir.

Digitized by Google

faire, la surveillance (toute grâcieuse) s'étendit au-delà du temps fixé par le jugement qui les a frappés... [1]

CHAPITRE 17. — De la durée du Travail.

La loi dans ses exigences ne doit pas cesser d'être juste ; elle cesserait de l'être si elle demandait à l'enfant ou à l'adulte au-delà de ses forces, elle énerverait leur corps pour les rendre à la liberté usés avant l'âge ou affaiblis par la peine. Dans l'économie du régime cellulaire, il n'est pas besoin d'exciter au travail ; le prisonnier est toujours porté à faire plus qu'on ne lui demande ; tout entier à sa tâche, aucune distraction comme celles que l'on est exposé à subir dans un atelier, ne vient arrêter ou suspendre momentanément son action... « En général, dit M. Demetz, la solitude développe tellement l'intelligence et l'activité des détenus qu'à un petit nombre d'exceptions près, il a été jugé inutile de leur fixer une tâche [2] et que très-peu de temps

---

[1] Le Ministre autorise aujourd'hui à l'égard des mineurs sans patrimoine et sans famille connue, qu'on engage leurs services pour un temps plus long que celui fixé par la décision judiciaire... C'est peut-être le cas de dire : La fin justifie les moyens. (V. une circulaire du Ministre de l'intérieur du 18 mai 1841.)

[2] M. Guillot a constaté que le travail d'un enfant dans sa cellule est *double* de celui qui se fait dans les ateliers communs. — Cette observation a été vérifiée à la Roquette. « Ce travail est *plus soigné* ; il n'arrive plus que les objets sur lesquels il

Digitized by Google

est nécessaire pour les rendre capables de travailler... Le détenu y trouve cet avantage, qu'habitué à travailler dans sa cellule à des ouvrages qui n'exigent point le concours de plusieurs ouvriers, il ne sera pas nécessairement obligé après sa libération, d'entrer dans les ateliers... Possesseur d'une industrie en quelque sorte individuelle, il se procurera plus facilement les moyens de l'utiliser... »

L'enfant doit être occupé de manière à ne pas trop hâter son développement ; en agissant autrement, vous courez le risque de l'arrêter dans sa sève. Les sages recommandations de la loi du 22 mars 1841, ne doivent pas être négligées. La loi ne permet pas d'admettre les enfants dans les manufactures, usines ou ateliers avant l'âge de 8 ans (art. 2) ; de 8 à 12, ils ne peuvent être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre divisées par un repas, de 12 à 16, plus de douze heures sur vingt-quatre divisées par des repas ; ce travail ne peut avoir lieu que de 5 heures du matin à 9 heures du soir. — Tout travail de nuit est interdit pour les enfants au-dessous de 13 ans (art. 3). Des règlements d'administration publique peuvent élever le minimum

---

s'exerce soient gâtés par méchanceté ou malice, comme cela a lieu fréquemment dans la réunion ; l'apprentissage est devenu plus facile et plus prompt ; enfin, par tous ces motifs, la plupart des entrepreneurs de travaux désirent une application générale du système de l'isolement. » Rapport de M. le Préfet de police au Min. de l'int. du 29 mai 1839.

Digitized by Google

de l'âge et réduire la durée du travail à l'égard des genres d'industrie où le labeur des enfants excèderait leurs forces et compromettrait leur santé (art. 7).

Indépendamment de ces prescriptions, l'instruction primaire et l'enseignement religieux des enfants ne pouvaient être négligés.

En Angleterre, on demande 6 heures 1/2 de travail par jour aux enfants de 8 à 12 ans; de 12 à 16 la durée du travail est de 12 heures. [1] Dans la maison de refuge pour les jeunes libérés d'Hackney-Road et d'Hoxton, le travail manuel occupe 7 ou 8 heures. Un peu plus de 4 heures sont consacrées à l'enseignement moral et religieux. La journée commence et finit par la prière, la lecture des saintes écritures. Chaque semaine le chapelain examine les enfants sur la religion.

Aux États-Unis, dans les maisons de refuge, 8 heures au moins sont consacrées au travail dans les ateliers, 4 heures à l'école. Le lever et le coucher sont précédés d'une prière. Trois repas prennent une demi-heure; la journée se compte par 15 heures; il y a 9 heures de nuit ou de repos. A Boston, il n'y a que 5 heures 1/2 de travail; 4 heures sont passées dans l'école [2].

Les jours fériés seront consacrés au repos, vainement M. Ch. Lucas [3] prétend-il que l'oisiveté à laquelle sont con-

---

[1] Revue des deux Mondes, t. 8, nouv. série, p. 645.

[2] Ducpétiaux, t. 2. p. 314.

[3] P. 39, exposé des causes qui ont dénaturé le régime pénitentiaire.

Digitized by Google

damnés durant ces jours, les condamnés, dénature les principes et détruit l'influence primitive du régime pénitentiaire; pour remplacer un travail obligé à toute autre époque, le règlement peut forcer le détenu à employer un jour à des soins de propreté; — les exercices du culte, les instructions morales et religieuses occuperont une grande partie de la journée; le surplus sera employé à des délassements dont tout le profit reviendra au prisonnier; nous en avons vu étudier, dessiner, pour leur propre compte...

Il faudrait que, pendant une heure au moins, sur 24 heures, l'enfant put aller se promener sur le préau de la prison.... ce temps nous paraît suffisant alors qu'à la Roquette ils ne sortent que ..... et que leur santé ne paraît pas en souffrir. A Glasgow, on permet aux détenus de se promener à tour de rôle et seulement un à la fois, pendant une demi-heure au moins et une heure au plus par jour dans le corridor avec lequel communiquent leurs cellules[1].

CHAPITRE 18. — Compte moral à ouvrir.

Que chaque enfant, à son arrivée dans la maison de correction, soit inscrit sur le registre matricule, c'est ce qui se pratique journellement dans nos prisons, nous voulons quelque chose de plus, c'est l'ouverture d'un *compte moral* à son profit... comme observation générale,

---

[1] Ducpétiaux, t. 2. p. 122.

Digitized by Google

on recueillera d'abord tous les renseignements que l'on aura pu se procurer sur sa vie antérieure à son entrée en prison. A compter de cette dernière époque le compte indiquera les bonnes ou mauvaises notes que l'enfant aura méritées, peines comme récompenses. Dans le pénitencier de New-York on tient également un registre de la conduite des enfants; des extraits de ce registre sont publiés [1] chaque année; ils contiennent un certain nombre de faits de la nature la plus intéressante qui, tous, prouvent l'utilité pratique de ce plan [2]...

Le registre dont nous parlons, nous l'avons vérifié dans les pénitenciers de Suisse; il était tenu avec ordre et clarté; les directeurs le regardaient comme chose fort utile... ce registre n'était pas clos, à la levée de l'écrou du prisonnier, l'administration ne le perdait pas de vue un instant, elle le suivait partout où il allait avec un intérêt égal, correspondait avec les maîtres chez lesquels il était placé... Cette surveillance deviendra facile du moment où chaque enfant aura son patron dont la sollicitude sera égale à celle de l'administrateur de la maison de correction.

Nous avons vu quelque chose de plus à la colonie agricole de Mettray : tous les 15 jours ou tous les mois on donne à chaque enfant un cahier sur lequel il doit ins-

---

[1] Nous n'admettons cette publicité, quant à nous, qu'à l'égard des *faits* et sans pouvoir indiquer le *nom* de l'enfant auquel ils s'appliquent.

[2] Levingston, ut. supr. introduction.

Digitized by Google

crire son examen de conscience, sa confession en un mot. Livré à lui-même, à ses propres réflexions, n'ayant d'autre témoin du mensonge que Dieu et lui-même, on pourrait supposer que les aveux de l'enfant ne sont pas toujours frappés au coin de la franchise! ce serait une erreur ; M. de Bretignères, l'un des honorables directeurs de Mettray, nous disait que les enfants étaient plus sévères pour eux qu'on ne leur eut demandé... Ces cahiers, bien entendu, ne sortaient pas des mains des directeurs... nous n'en parlons que pour faire voir la puissance d'un régime moralisateur quand il est confié à une direction sage ; pourtant nous ne l'oserions proposer comme exemple, ce serait peut-être trop demander à l'enfant ; à côté des bons résultats dont on s'autorise, nous craindrions que la vérité n'eut à souffrir ; laissons l'enfant en présence de l'aumônier pour tout ce qui est du domaine de la conscience!..

CHAPITRE 19. — De la discipline.

La discipline ne doit être ni trop molle ni trop dure ; elle doit retenir l'enfant par la crainte, sans l'exposer à un traitement cruel dans le châtiment... Le difficile est de trouver un juste-milieu. « Ne sachez pas, dit Marquet Vasselot [1] dépasser les bornes d'une indulgence sévère et vous défendre de cet excès d'humanité bien plus funeste encore en pareille occurence qu'un excès de rigueur. »

---

[1] Ut sup.

Digitized by Google

Nous ne voulons ni menottes, ni fers, ni châtiments corporels; nous ne voulons pas davantage, à l'exemple de Boston, que l'on supprime quoi que ce soit des aliments destinés à l'enfant; n'y a-t-il pas des moyens plus doux, plus efficaces surtout? assurément... Ainsi, suspendez toute communication entre l'enfant et les personnes qu'il aurait la liberté de voir s'il se conduisait bien; retirez-lui le travail pendant un temps plus ou moins prolongé; si ces premiers châtiments ne produisent rien, confinez-le dans la cellule ténébreuse. Le repentir ne tardera pas à se révéler, l'enfant se rendra bientôt à discrétion... Si la cantine existait encore, même avec les sages restrictions qu'y a apportées la décision ministérielle du 10 mai 1839, [2] l'autorisation d'y prendre quelque chose devrait encore être retirée à l'enfant.

Dans les maisons de refuge de New-York et de Philaphie, les peines sont 1° la privation de récréation; 2° la réclusion solitaire dans une cellule; 3° la réduction de la nourriture au pain et à l'eau; 4° dans les cas graves les châtiments corporels, les coups de fouet; [3] à Boston, au

---

[1] Dans la maison de refuge pour les jeunes libérés d'Harney-road et d'Hoxton, la punition la plus sévère est la cellule solitaire, rarement l'expulsion — les coups sont défendus... (Ducpétiaux, t. 2, p. 303.)

[2] M. de Gasparin l'a réduite à une fourniture de pain de ration, de pommes de terre cuites à l'eau, de fromage, de beurre que ne peut excéder 75 décagrammes par jour.

[3] Les Anglais et les Américains, au dire des hommes qui ont

Digitized by Google

contraire, les châtiments sont défendus. Conservez de cette disposition les deux premiers articles et gardez-vous d'appliquer jamais les autres. »

Une autre recommandation... que dans l'administration de la maison de correction on se refuse à encourager la délation, à récompenser les dénonciateurs ; dans nos prisons cet usage se perpétue malgré l'état d'abaissement dans lequél il place l'individu qui consent à le pratiquer, en vue de voir sa position s'améliorer ; la délation conduit nécessairement à ce résultat, c'est d'animer les prisonniers les uns contre les autres, de les exciter à la haine, à la vengeance ; l'assassinat en est trop souvent le

---

écrit sur les prisons, ne sauraient être gouvernés que par des moyens disciplinaires violents. En Angleterre, le fouet est encore une correction que l'on maintient dans l'armée... Chez nous, le soldat qui subirait cette humiliation ne pourrait pas s'en relever ; dans l'éducation, on défend avec raison tout châtiment corporel ; dans la maison de correction de Bridewel, les coups de fouet sont autorisés. (Ducpétiaux, t. 2, p. 105.)

» Livingston ne blâme pas l'usage du fouet appliqué aux enfants, parce que cette peine n'entraînerait pas la dégradation qui la caractérise quand elle s'applique aux adultes. « Néanmoins, dit-il, si l'expérience prouvait, comme je pense qu'elle le prouvera, que même dans ce cas, on peut s'en dispenser, il faudra l'abolir, mais quand le pouvoir de l'infliger est accordé par la loi au maître sur son écolier ou sur son apprenti, il ne serait pas prudent de le refuser au gardien qui agit dans cette qualité envers les enfants confiés à ses soins.

Digitized by Google

dénouement obligé... un homme qui avait la connaissance parfaite des prisons, le célèbre Howard, [1] dit en parlant de la liberté qu'un juif, condamné à trente années de prison l'obtint pour avoir trahi un anglais, son compatriote. « Peut-être devrait-on moins récompenser de tels services dans un lieu où l'on se propose de faire d'un vaurien un honnête homme. »

Aussi, approuvons-nous le règlement de M. Wels pour la maison de refuge de Boston lorsqu'il stipule : [2]

Art. 3. Nul ne sera forcé [3] de dénoncer les fautes d'un autre ; on ne permettra même de le faire que quand il sera évident que c'est la conscience seule qui fait agir le dénonciateur. [4]

Art. 4. Nul ne sera puni pour une faute quelque grande qu'elle soit s'il vient la confesser avec franchise et honnêteté, à moins qu'il n'apparaisse que le délinquant n'a eu recours à un aveu que par la considération qu'il était soupçonné et en partie découvert ;

Nul ne sera puni pour une faute que l'aveu d'un autre fait connaître, à moins que celui qui a fait l'aveu y consente. [5]

Tous les hommes qui ont quelqu'habitude des prisons

---

[1] Etat des prisons, p. 94.

[2] MM. de Beaumont et de Tocqueville, p. 359.

[3] Je dirais que la dénonciation sera défendue.

[4] Qui démontrera cette évidence ?

[5] Je la repousserais, même avec le consentement du dénoncé.

Digitized by Google

et surtout qui connaissent la vie des prisonniers, savent que rien ne leur coûte pour adoucir leur sort aux dépens de leurs semblables. Une dénonciation est souvent l'enjeu d'un pacte arrêté entre deux audacieux malfaiteurs qui se réservent d'en partager le bénéfice. [1] Si la dénonciation constitue un mauvais principe qu'il faille interdire dans nos prisons, comment recevrait-il son admission à une prime d'encouragement dans une maison de correction.

CHAPITRE 20. — Les Frères de St.-Joseph.

Nous préparons des instituteurs à l'enfance, des sœurs hospitalières aux pauvres malades, chacun dans sa sphère consulte sa vocation et quand elle est arrêtée, se prépare à l'accomplir par un apprentissage ; aussi, l'enseignement primaire fonctionne-t-il convenablement ; aussi, rien de plus touchant que le dévouement que pratiquent les sœurs qui desservent nos hôpitaux, ce sont des anges de douceur et de bonté ?... Ce que nous faisons pour l'éducation de la jeunesse, pour le soulagement des classes pauvres, pourquoi ne le ferions-nous pas pour ces hommes atteints *au moral* de maux dont la guérison est plus difficile à obtenir que s'ils enduraient quelque souffrance physique ? A part les premiers emplois de nos maisons centrales, (nous ne parlons pas de nos bagnes) à qui reviennent les fonctions subalternes ? A des gens

---

[1] Marquet Vasselot, t. 3, p. 319.

Digitized by Google

honnêtes, nous voulons le croire, mais qui ne les sollicitent et ne les acceptent que comme un *métier*. Surveillants qui ne s'occupent que d'une chose, c'est d'empêcher toute évasion du prisonnier, que lui importe la moralisation, la réforme viendra quand elle pourra, ils s'en émeuvent peu!... Nous ne cesserons de le répéter, le régime pénitentiaire ne peut prospérer qu'avec le concours intelligent de tous ses agents; il faut indépendamment de la moralité de chacun (qu'on exige habituellement des derniers serviteurs), il faut un zèle constant, éprouvé, qui ne se fatigue ni ne se lasse; il faut y être porté par conviction; or, nous le disons, avec le personnel actuel de nos prisons et de nos maisons centrales, nous ne pouvons pas demander que cela soit, c'est une chose impossible. Comment arriver à empêcher que cela soit? Rien de plus facile selon nous... N'avons-nous pas dans l'admirable institution de l'abbé de la Salle un exemple à citer? Tous ces Frères des écoles chrétiennes se sont voués à la règle d'instruire les enfants pauvres gratuitement... Qui a jamais songé à mettre en doute la solidité de leur enseignement, moral surtout. Cet enseignement a grandi, grâce à la concurrence heureuse que lui a créé la méthode de Lancastre... et aujourd'hui on peut affirmer que la rivalité qui existe entre ces deux méthodes a tourné à l'avantage de l'une et de l'autre.

Pourquoi n'emprunterait-on pas à l'institution des Frères des écoles chrétiennes l'idée d'une institution qui devrait fournir aux maisons de correction les employés dont elles ont besoin, déjà la tentative en a été faite,

Digitized by Google

nous devons l'indiquer ici, les bons résultats qu'elle a produits seront appréciés.

Le 29 juillet 1833, M. de Gasparin, alors préfet du Rhône, arrêtait la création d'un pénitencier destiné aux jeunes détenus dans la prison de Perrache. [1] La commission des prisons avait accueilli à Perrache et à Roanne, pour soigner les enfants, de jeunes hommes issus de la classe ouvrière, qui sous la direction de l'abbé Valois, homme d'un dévouement égal à la vertu, dévouaient leur vie à la charité pratique. Ce furent ces hommes que la commission plaça sous la dénomination de *Frères* à la tête des services divers du pénitencier. Mais ce n'était là qu'un provisoire, il fallait songer à fonder pour l'avenir. La commission se mit en rapport avec l'autorité ecclésiastique et parvint à reconnaître l'ordre de St-Joseph pour le service des prisons. Un traité fut arrêté avec M. l'archevêque de Lyon, le 15 juin 1836, d'après lequel l'autorité ecclésiastique s'obligeait à fournir à la commission tous les Frères qu'elle demanderait et qui seraient, quant au service temporel, soumis à ses ordres d'une manière absolue, admis et changés à son gré. La commission s'obligeait de payer aux supérieurs des Frères et pour chacun de ceux-ci un traitement annuel de 250 francs, indépendamment de la nourriture, du blanchissage et du logement sous la conduite du Frère directeur. Les Frères se partagent les différents services de surveillants des classes, des ateliers, de contre-maître,

[1] Ce pénitencier n'était d'abord créé que pour 50 détenus.

Digitized by Google

de portier, de commissionnaire à l'extérieur... Depuis lors, les abbés Valois et Ray ont érigé une maison profès d'un ordre religieux sous le titre de St-Joseph... Cette maison a déjà fourni des *desservants* à nos prisons.

Écoutons ce qu'en raconte le président de la Société de patronage du département du Rhône [1] : « Les personnes qui viennent visiter cet asile, peuvent contempler toute la puissance des hommes de foi et de vertu conjurés pour le bien. Ce jeune frère directeur, personnification de la plus énergique candeur, tous ses compagnons condamnés comme lui par leur pieuse volonté à une perpétuelle réclusion (gratuite quant aux biens d'ici-bas qu'ils méprisent) on les trouvera sans cesse à l'œuvre. Munis de leur ferme sérénité, professeurs à l'école, contremaîtres à l'atelier, gardes malades à l'infirmerie, surveillants partout et l'on devinera bientôt qu'ils sont plus et mieux encore que tout cela : que missionnaires armés de zèle et de lumières, leur service est une continuelle prédication de l'exemple et de la parole simple et vraie. Un pareil concours de sentiments et de volonté ne saurait demeurer stérile, assisté qu'il est surtout par tant d'auxiliaires, par le triage en classes de moralités diverses, par l'instruction primaire, par la continuité du travail, par l'interdiction absolue de la cantine et de tout emploi futile ou nuisible de l'argent, enfin par la vigilance d'un médecin amplement pourvu de science et de pratique... »

---

[1] M. Ortel, rev. de la providence, p. 393.

Digitized by Google

Ce serait donc à une institution des Frères de St-Joseph qu'il faudrait demander les agens que nous devons préposer dans la maison de correction. Cette pensée a frappé deux hommes qui se sont voués à la réforme des prisons en général. Écoutez M. Demetz : « Il existe, dit-il, depuis peu de temps à Lyon une communauté religieuse dont l'action peut avoir des résultats immenses pour la moralisation des détenus. Les Frères de St-Joseph, tous ouvriers habiles dans une profession quelconque, mais avant tout hommes religieux, avaient été institués dans l'origine pour le service d'une maison de refuge et de correction à Oullins. [1]

On y trouverait le double avantage que les Frères exerceraient une influence morale très grande sur les enfants et qu'ils sauront également les instruire. Le docteur Vingtrinier ajoute [2] qu'ils se trouvent dans les conditions voulues pour exercer une puissante influence sur de jeunes esprits qu'il faut discipliner ; sous quelque zône que la France les appelle à remplir leur pieux ministère, on n'aura que des bienfaits à recueillir de leur utile intervention.

Cette communauté pourrait devenir un jour une véritable école normale des contre-maîtres et des surveillants dans les prisons. [3]

---

[1] Lettre aux conseils généraux, p. 38.

[2] Des prisons et des prisonniers, p. 172.

[3] Les Frères de St-Joseph dirigent depuis quelque temps la maison centrale de Melun.

Digitized by Google

CHAPITRE 21. — Application du régime proposé. — Inconvénients du régime modifié.

§ 1. — LE PÉNITENCIER DE PERRACHE.

Expliquons-nous de suite sur deux pénitenciers de jeunes détenus dans lesquels on a pratiqué le systéme d'Anbran, c'est-à-dire l'isolement de nuit et le travail en commun durant le jour. Le pénitencier de Perrache créé le 29 juillet 1833 [1] à Lyon, admettait le régime cellulaire de nuit avec le classement des prisonniers durant le jour. Les détenus sont divisés en quatre classes dites d'épreuve, d'espérance, de récompense et de punition. Il faut une délibération spéciale de la commission pour qu'ils passent d'une classe à une autre. Les chevrons qu'ils portent aux bras et différant par la forme et la couleur distinguent la classe à laquelle ils appartiennent. Les moniteurs ou prévôts ont un chevron particulier. Le matelas est accordé dans la classe des récompenses. La viande et la soupe grasse sont distribuées trois fois par semaine. Nous exclurions le *dessert* que l'on accorde le dimanche dans la classe des récompenses. Pourquoi flatter la gourmandise naturelle de l'enfance par la friandise? Le travail est obligatoire. L'enfant a droit aux deux tiers du produit de son salaire; un tiers lui est remis à sa sortie, il peut disposer du second tiers pendant sa détention. Cette portion pour la classe de punition n'est que d'un sixième; elle est déposée dans une caisse d'épargnes tenue par le Frère directeur.

---

[1] Il ne fut ouvert que le 4 octobre 1834.

Digitized by Google

Le silence est imposé aux enfants durant le travail et au moment des repas ; un des enfants fait la lecture, la classe de punition est tenue aux heures de repas, elle est isolée des autres. Chaque classe a son préau. Matin et soir prière en commun. Le travail dure onze heures ; une heure et demie est passée à l'école qui ouvre à 5 heures 1/2 du matin et finit à 7 heures. On y enseigne à lire, écrire et compter par l'enseignement simultané.

Le dimanche les enfants assistent à l'office ; un compte moral est ouvert à chacun d'eux. Les punitions sont : la privation de la récréation ; la condamnation au pain sec ; l'envoi à une classe inférieure ; l'inscription au tableau de punition ; le confinement solitaire et rigoureux...

Les inconvénients de ce régime en commun, c'est l'impossibilité de contenir des enfants dans le silence de la règle ; ce sont les mauvaises connaissances qui se font, c'est un penchant à la paresse, ce sont des tentatives de révolte qu'on éviterait par un insolement continu... Nous pourrions parler d'un vice honteux qui attaque la vie de l'enfant presque dans sa source. Ces penchants dépravés que les enfants contractent souvent dans la vie commune, l'isolement parvient presque toujours à les amortir.

§ 2. — LE PÉNITENCIER DE ST-JEAN A BORDEAUX.

Le pénitencier de St-Jean de Bordeaux, également destiné aux jeunes détenus, a été créé par l'abbé Dupuch, aujourd'hui évêque d'Alger... il fut ouvert au mois de mars 1837. — On y reçoit les enfants prévenus et condamnés et détenus par voie de correction paternelle, pourvu qu'ils n'aient pas plus de 16 ans. L'enfant dont la

Digitized by Google

peine se prolonge au-delà de cet âge n'y reste pas moins... Le conseil général de la Gironde alloue 60 centimes par enfant. Il y a différents métiers d'établis, tels que ceux de menuisier, de cordonnier, de vannier, de tailleur, de tourneur de chaises... l'enfant a droit aux 2|3 de son travail.

Il y a une salle d'épreuve et des cellules. Le mobilier de chaque cellule est composé de : un lit de sangles, une paillasse, un traversin en paille, un drap, deux couvertures en hiver, une en été ; à la tête du lit existe une petite bancelle, une croix dans quelques cellules et un vase de nuit... du corridor on peut apercevoir ce qui se passe dans chaque cellule. Il y a une cellule d'attente et une ténébreuse pour les punitions. Une sentinelle se tient constamment sur le préau...

Quant à la règle, dirons-nous, ce devrait être le silence ; mais il faut le dire, elle est peu respectée... le caractère de mutinerie, de légèreté des enfants est un obstacle difficile à vaincre, même avec l'intimidation... Et puis dans la crainte que l'observation du silence ne leur soit pas trop pénible... on les autorise d'heure en heure à peu près à *chanter* tous ensemble quelque cantique... Vous jugez comme ils s'en donnent à cœur-joie ! Un autre obstacle à ce que le silence soit observé vient de ce que les contre-maîtres sont les premiers à le rompre. Si le directeur le leur recommande, ils répondent qu'ils ne sont pas condamnés au silence *eux*. [1]

[1] V. notre traité du régime cellulaire, p. 169.

Digitized by Google

Telles sont les deux maisons dont le régime laisse beaucoup à désirer, comme on le voit, de ce système bâtard qui consiste à emprunter à deux régimes quelques prescriptions au lieu d'en adopter un exclusivement à l'autre.

Voyons donc, si comme on l'a prévu, le seul système admissible n'est pas celui qu'on suit actuellement à la Roquette.

§ 3. — LA ROQUETTE.

Un homme qui a imprimé la plus vive impulsion à la réforme des prisons, M. Moreau Christophe répondant à M. Ch. Lucas, écrivait : « S'il m'était permis d'invoquer, sans leur autorisation, le témoignage non écrit des autres magistrats et administrateurs dont les convictions sont acquises au système de Philadelphie j'aurais de plus leurs noms à côté de celui de M. Delessert, préfet de police, qui fait en ce moment dans la maison des jeunes détenus des expériences qui valent mieux que des livres. [2]

---

[1] Nous avons visité le pénitencier de St-Jean de Bordeaux, on comprend que nous ne disons rien du pénitencier de Saint-Germain que nous connaissons également par nous-même, mais qui par le personnel des condamnés qu'il reçoit, s'éloigne tout à fait de notre sujet.

Il existe également à Strasbourg une maison d e refuge pour les jeunes détenus.

[2] P. 28, de la raison des faits communiqués par M. Ch. Lucas à l'Académie des sciences morales, sur quelques détenus cellulés, par M. Moreau Christophe.

Digitized by Google

La prison de la Roquette fut établie dans l'origine [1] pour recevoir les enfants détenus soit par suite de jugement, soit par voie de correction paternelle. [2] Ces deux classes sans être positivement confondues, n'étaient cependant complètement isolées que la nuit... Les vices inhérents à la vie commune n'en existèrent pas moins, que l'on juge d'une réunion nombreuse d'enfants appartenant à des conditions diverses, que d'éléments de contagion et de corruption !... Loin de compter les améliorations, le chiffre des récidives venant constamment à s'augmenter, les parents eux-mêmes hésitaient à user du droit que la loi leur accorde de faire détenir leurs enfants dans une maison de correction. [3]

L'honorable M. Gabriël Delessert, préfet de police, dont la sollicitude est si active et qui s'étend sur tous les services confiés à sa surveillance, voulut couper le mal dans sa racine... il affecta un quartier de la prison à la *correction paternelle ;* le système cellulaire y fut appliqué dans toute sa rigueur... le problème à résoudre était celui-ci... l'intimidation, voilà le premier effet que l'on doive attendre du châtiment pour les condamnés ordinaires, l'amendement ensuite, s'il est possible, réalisable. De là, cette maxime de l'école à laquelle nous déclarons

---

[1] M. de Chabrol, préfet de la Seine, en posa la première pierre le 28 novembre 1825.

[2] La Roquette devait recevoir 500 enfants, elle a coûté près de 5 millions.

[3] Art. 375 et suiv. du cod. civ.

Digitized by Google

ne pas appartenir... « Intimider à tout prix, amender si l'on peut. » Ce principe ne saurait cependant être appliqué dans sa crudité à une maison de correction, dans laquelle, comme l'indique son nom, il s'agit moins de punir que de *corriger*... ce que l'on obtient difficilement d'un adulte, peut fort bien le faire espérer d'un enfant, d'un adolescent en un mot...

Le 27 février 1838, M. le préfet de police, fit donc séparer le quartier de la correction paternelle du quartier des jeunes détenus. « Un corridor règne entre deux rangées de cellules [1] dans lesquelles sont enfermées les détenus. A la porte de chaque cellule est pratiquée une espèce de guichet oblique qui ne permet pas au détenu de voir ce qui se passe au - dehors, ce qui le met dans quelqu'endroit de la cellule qu'il se place, sous les yeux des gardiens qui, à tour de rôle, se promènent dans le couloir. Les cellules sont d'une dimension suffisante, aérées en été, chauffées en hiver, éclairées toute la nuit. L'enfant en y entrant perd son nom, qui est connu du directeur seul, et afin de ne laisser aucune trace de son passage dans la maison, il n'est plus désigné que par

---

1 La cellule a environ 7 pieds 1[2 sur 6 pieds ; une ventilation constante renouvelle l'air en hiver ; la cellule est chauffée par les calorifères.

Le coucher comprend un lit-hamac, consistant en une toile tendue de la muraille à la cloison opposée et sur laquelle sont posés un matelas, un traversin, une couverture en été, deux en hiver et une paire de draps changée tous les mois, une table, une chaise.

Digitized by Google

le numéro de sa cellule. Aux heures fixées, le détenu reçoit son repas dans sa chambre, l'instituteur de la maison vient lui donner une leçon de lecture, d'écriture, de calcul; il a quelques livres à sa disposition, et peut, s'il le veut, se livrer à quelques menus travaux de son choix. L'aumônier, le directeur, le médecin, lui font de fréquentes visites... pendant une heure il se promène dans les chemins de ronde, mais seul et sous la surveillance d'un gardien [1]. »

Ce régime substitué brusquement à celui qui préexistait [2] pouvait cependant inspirer quelques inquiétudes légitimes pour l'avenir... ainsi nous avons pu constater plus tard en visitant avec soin la Roquette dans ses plus petits détails, que chaque enfant n'avait pas par jour une heure de promenade... un certain nombre était parfois 24 heures sans sortir de sa cellule, [3] l'instruction morale

---

[1] V. Gaz. des Trib. du 11 janvier 1839.

[2] Le denier de poche et la cantine furent également supprimés.

[3] Chaque enfant ne sort de la cellule que trois ou quatre fois par semaine selon que le temps a été plus ou moins favorable et aussi selon que la population du quartier est plus ou moins nombreuse. (Rapport de M. Delessert au min. de l'inst. du 29 juin 1839.) — Depuis, 28 nouveaux promenoirs, établis en dehors du chemin de ronde, avec ceux déjà existants, permettent de faire prendre l'air, de procurer de l'exercice pendant une heure au moins, à 34 enfants à la fois, de sorte que chaque jour, tous les détenus, séparés les uns des autres, participent au bienfait de ces exercices, sans confusion et sans rapproche-

Digitized by Google

et religieuse se donnait avec quelque peine, il fallait déplacer un certain nombre d'enfants pour les faire assister à la leçon et recommencer ainsi avec d'autres... cette partie du régime avait besoin d'être améliorée [1] quoiqu'il en soit, le succès ne se fit pas long-temps attendre...

On apprend à l'enfant un métier... à des heures déterminées l'instituteur donne une leçon de lecture, d'écriture et de calcul, dans les cellules dans lesquelles on ne manque pas à placer des livres de piété et de morale, et même si l'enfant a reçu un commencement d'instruction, les livres d'étude qui peuvent lui convenir.

Les parents sont admis à visiter leurs enfants une fois par semaine... cependant cette faculté n'existe pas durant les premières semaines... pour que l'isolement puisse produire quelque intimidation sur l'enfant...

Le régime matériel est satisfaisant sur tous les rapports [2].

---

ment possible entre eux. Déjà leur constitution se ressent d'une mesure que le soin de leur santé réclamait impérieusement. (Discours de M. de Béranger, à la séance annuelle de la Société de Patronage des jeunes libérés de la Seine. Moniteur, 6 août 1845.)

1 Les préaux sont à ciel-ouvert — inconvénient quand il pleut.

2 L'habillement se compose d'une veste et d'un pantalon de drap en hiver, de toile en été ; ils changent de chemises toutes les semaines.

Le régime alimentaire :

Chaque jour, une livre et demie de pain bis-blanc, deux

Digitized by Google

Depuis lors, le régime fut étendu aux autres détenus de la Roquette, et ils y furent *tous* soumis à compter du 1er janvier 1840.

Veut-on connaître l'influence que ce régime a exercée sur les enfants qui y ont été soumis ?

Choisissez quelques faits.

Un enfant de 14 ans, du quartier des jeunes détenus, avait refusé toute espèce de travail ; il fit plus, il se mutila le doigt indicateur de la main droite. Il fut transféré au quartier de la correction paternelle, mis en cellule et abandonné à lui-même... l'ennui se fit bientôt sentir... il réclama des livres, on les lui refusa ; nouvelles instances, nouvelles prières, on fut inexorable durant 2 mois. On céda cependant à ses larmes, il devint le meilleur ouvrier de l'atelier et n'encourut pas depuis une seule punition...

Autre fait. — Un jeune homme de 17 ans, livré aux désordres de l'oisiveté et de la dissipation, fut placé au quartier de la correction. Six mois plus tard il était rendu à la liberté. Un mois après il vint trouver le directeur. Il lui annonça que sa famille l'avait pris en aversion et ne lui donnait pas l'appui nécessaire pour résister à de mauvaises tentations... il réclamait comme une grâce

---

onces de pain blanc pour la soupe, ou l'équivalent en riz, — une soupe grasse aux légumes le matin, — quatre onces de viande de bœuf désossé pour le dîner, — soupe maigre aux haricots, aux pois ou au riz, avec quelques légumes verts le matin, — fricassée des mêmes substances pour le dîner.

Digitized by Google

d'habiter la cellule qu'il occupait précédemment ; sa demande fut favorablement accueillie, et protégé par un membre de la commission de surveillance il a pu depuis se livrer en toute sécurité à l'agriculture...

Encore un fait. — Un jeune homme de 17 ans, appartenant à une famille honorable, fut renfermé à la Roquette. Il fit part au directeur des impressions que lui avaient causés 2 mois passés dans une cellule. Le directeur lui demanda s'il était sûr de persister dans ces bonnes dispositions si on le rendait à la liberté. A ce mot son émotion fut grande, les larmes le gagnèrent, et il répondit : « Non, monsieur, je me méfie encore de moi... ma pauvre tête... »

L'isolement contribue à l'aptitude de l'enfant... Un enfant qui n'avait pu former une lettre tant qu'il avait suivi l'enseignement mutuel, parvint au bout de 3 mois de cellulage à écrire très correctement ; un autre écrivit très bien au bout d'un mois de détention... Nous pourrions multiplier ces exemples. [1]

---

[1] Il n'est pas inutile d'indiquer ici l'excellente méthode que pratique à la Roquette M. de Villars vis à vis les enfants isolés les uns des autres. Les enfants sont divisés par classe, pour l'instruction... le maître se place au centre du corridor : il désigne la classe à laquelle va s'appliquer la leçon... bien que les portes restent fermées, les enfants entendent très bien. Le maître fait la dictée, ce n'est qu'une *épellation* pour les élèves de la classe la plus faible, il la gradue pour les autres classes. La leçon donnée, l'instituteur et ses auxiliaires visitent les cellules et reconnaissent si le devoir a été convenablement fait,

Digitized by Google

Il est une objection plus spéciale que nous avons déjà discutée dans le chapitre 8 ; nous n'y revenons ici que parce que nous avons des faits à citer... on a dit contre le système cellulaire : « *La constitution s'altérera, le prisonnier privé d'air et d'exercice extérieur perdra ses forces, s'étiolera. — Les facultés intellectuelles ne sauraient résister à la funeste puissance d'une solitude constante ou presque constante ; et sinon chez tous les détenus, chez beaucoup du moins il se manifestera un sombre désespoir ou bien une tendance à l'idiotisme et à l'insanité.* »

En 1838 et en 1839, une maladie épidémique se déclara dans le pénitencier ; sur une population de 500 à 550 enfants, 90 se sont trouvés à l'infirmerie dans le moment où l'épidémie sévissait avec le plus d'intensité, un ou deux enfants de la correction paternelle furent seuls atteints. Dans la population soumise au travail, en commun, on comptait (malades ou convalescents) 1 sur 6 1/2... pas un malade ne se rencontra sur 42 enfants cellulés dans un quartier, ni parmi 90 autres cellulés dans un autre...

Au 1er avril 1839, la population de la Roquette était de 514 détenus. Dans ce nombre, 382 appartenaient au quartier de la réunion, 132 étaient renfermés dans le quartier cellulaire. Sur les 382 soumis à la règle du travail en commun, 59 étaient à l'infirmerie, pas un seul des 132 cellulés n'était malade.

---

pour préparer les enfants il leur fait copier des tableaux représentant de simples jambages, puis les lettres les moins composées de l'alphabet.

Digitized by Google

Du 1er janvier 1838, au 1er avril 1839, on compta 50 décès parmi les enfants non-cellulés, aucun ne fut compté parmi les cellulés. Dans les huit derniers mois de 1838, on compta 489 journées d'infirmerie pour les détenus du quartier de la réunion; sur 42 enfants admis successivement dans le quartier cellulaire, 12 seulement furent légèrement indisposés — au-delà de trois ou quatre jours ils étaient rétablis.

Pendant le 1er trimestre de 1839, une dyssenterie règna parmi les détenus du quartier de la réunion, il y eut jusqu'à 95 malades; pas un cellulé n'en fut atteint.

Le savant médecin de la Roquette, le docteur Pâris, disait dans un rapport du 5 décembre 1839:

« J'ai essayé de faire soigner dans des cellules des enfants réduits à un état voisin du marasme et qui, je n'en doute pas, eussent infailliblement succombé en restant plus long-temps dans les salles communes de l'infirmerie; le plus grand nombre se sont rétablis comme par enchantement... aujourd'hui l'infirmerie est établie dans un quartier divisé en cellules; je n'ai qu'à me louer de cette disposition et j'avouerai que j'attends avec impatience le moment où les enfants seront sans exception soumis à la réclusion solitaire complète[1]. Comment, en effet, ne pas attendre de cette mesure les plus heureux résultats, lorsqu'on se rappelle qu'à la correction paternelle, où l'isolement absolu existe depuis plus de deux ans, il n'y a pas eu, même pendant la durée de l'épidémie, une seule

[1] Ce qui a lieu aujourd'hui.

Digitized by Google

maladie sérieuse, que maintenant presque tous les enfants qui se présentent à l'infirmerie sont soumis au régime commun. Je suis d'ailleurs complètement rassuré relativement au trouble qui devait, selon quelques personnes, arriver dans les fonctions intellectuelles et aussi relativement aux dangers qui, au dire de plusieurs autres, devaient résulter des habitudes vicieuses auxquelles les enfants se livraient sans retenue dans leurs cellules. Je n'ai observé aucun fait qui puisse donner le moindre appui à l'opinion des premiers et quelques observations tendent à me faire croire que sur le second point il y a moins à craindre dans le régime cellulaire que dans le régime en commun. »

Le régime cellulaire est donc plein d'efficacité, comme on le voit, et sans danger comme ne cessent de le reprocher ceux qui ne l'ont pas éprouvé... Cette efficacité va se vérifier par des chiffres.

Avant le cellulage pratiqué à la Roquette, les récidives étaient dans la proportion de 11 sur 14. [1]

Au bout d'un an d'épreuve du nouveau régime, on ne comptait que 2 récidives sur 150 enfants.

Si l'on veut calculer sur une échelle plus large, on trouve :

1837, 30 récidives pour 130 détenus.

1838 et 1er trimestre de 1839, 7 récidives pour 239 détenus.

---

[1] M. Delessert dit : 30 sur 130 — et 15 mois après la séquestration complète 7 sur 239 enfants incarcérés sur la demande de leurs familles. (Rapp. ut. sup. 29 juin 1839.)

Digitized by Google

Les détenus par voie de correction paternelle du 1er janvier au 1er décembre 1839 :

Pour 6 mois, 87 ; récidive, 6.

Pour 1 mois, 115 ; id. 20.

Cette augmentation en sens inverse s'explique par la facilité que l'on a donnée aux hospices des enfants trouvés et des orphelins de faire admettre les enfants qui les gênaient au pénitencier pour les prétextes les plus frivoles. [1]

La supériorité de la règle est donc établie.

Le succès de la Roquette devait avoir du retentissement, le 4 mars 1839, le comité directeur des prisons d'Écosse s'exprimait ainsi :

« Le comité ayant toujours exprimé l'opinion la plus formelle sur l'excellence et la supériorité du système de discipline des prisons, basé sur le principe de l'isolement complet, ne peut, avec des vues constantes de réforme morale et religieuse, que se montrer très empressé d'en faire l'application aux jeunes délinquants, cette expérience étant d'un haut intérêt moral...

» Considérant aussi que la corruption à laquelle les jeunes gens sont exposés dans le régime de la vie commune est la source de presque tous les crimes, le comité a principalement en vue d'appeler l'attention de la législature et du pays sur les moyens à l'aide desquels cette influence corruptrice pourrait être neutralisée...

---

[1] L'inintelligence de ces enfants dégénère souvent en idiotisme.

Digitized by Google

» Mu par ces considérations, prie M. Innes de solliciter de M. le préfet de police Delessert des détails sur la correction paternelle... »

CHAPITRE 22. — Résumé.

Nous avions à rechercher quel devait être le caractère des maisons de correction pour arriver à la moralisation des enfants. Nous avons indiqué ce qui existait et ce qui nous paraissait convenable de mettre à sa place... Nous n'avons vu d'autre remède au mal que dans l'admission du régime cellulaire absolu, modifié cependant à raison des trois classes dans lesquelles devront être rangés les enfants qui seront renvoyés dans la maison de correction. Nous plaçons dans la 1re les enfants détenus en vertu de l'article 375 et suiv. du code civil ; dans la 2e ceux renfermés en vertu de l'article 66 du code pénal ; dans la 3e ceux condamnés en vertu de l'article 67 du même code. La discipline deviendra de plus en plus sévère, selon que l'enfant appartiendra à la 2e ou à la 3e. Nous avons posé les principales règles qui pourront être modifiées selon les cas qui se présenteront...

Si le système pénitentiaire doit être efficace, ce sera à l'égard de jeunes enfants surtout dont la corruption n'est pas encore arrivée à ce point de ne pouvoir être traitée ; avec eux il y a toujours à espérer ; avec des adultes la réforme est plus longue, plus difficile. [1] Jamais

---

[1] M. Beaunum demandant à M. Lynds : « Croyez-vous en définitive à la réforme d'un grand nombre de détenus ? » Reçut

Digitized by Google

d'ailleurs il ne fut plus urgent de se préoccuper de cette réforme ; le nombre des enfants renvoyés dans nos maisons centrales sous la fausse dénomination de maisons de correction va sans cesse en augmentant ;[1] il n'y a donc pas à ajourner la solution.

Toutefois notre système serait incomplet si nous ne proposions une dernière mesure qui doit le vivifier, nous voulons parler des sociétés de patronage.

CHAPITRE 23. — Des Sociétés de Patronage.

Il est une vérité bien cruelle, mais que je ne dois pas

---

cette réponse : « Je ne crois pas à la réforme complète *excepté* pour les *jeunes* délinquants. »

De son côté, le directeur de la maison de refuge de Philadelphie disait : « L'expérience nous a fait connaître qu'après 15 ou 16 ans il reste peu d'espérance de réforme ; presque tous les jeunes gens qui avaient dépassé cet âge, lorsqu'on les a envoyés à la maison de refuge ont eu une mauvaise conduite en sortant. (MM. de Beaumont et de Tocqueville, p. 339 et 369.)

[1] Prévenus âgés de moins de 16 ans, acquittés pour avoir agi sans discernement et mis dans une maison de correction :

1837 — 588.
1838 — 608.
1839 — 724.
1840 — 897.
1841 — 787.
1842 — 869.
1843 — 1012.

Digitized by Google

taire ici, écrivait M. Delaville-Mirmont au ministre de l'intérieur ; si les individus frappés par la loi jouissent dans les prisons d'un sort assez doux, leur malheur réel commence à l'époque de leur libération. [1] » Pour les condamnés ordinaires, la raison est facile à deviner ; le préjugé les poursuit, et quand ils parviennent à laisser ignorée leur condamnation ce n'est pas pour long-temps, une indiscrétion la révèle tôt ou tard et les délaisse à l'oisiveté, au désespoir... Protégez-les au contraire quand ils quittent la prison, faites qu'ils trouvent aide et protection de la part d'un honnête homme ; leur faiblesse restera, ils auront plus de confiance en eux-mêmes ; ils seront délivrés de leurs inquiétudes cruelles...

Les sociétés de patronage ont eu pour but de venir au secours des malheureux que l'on pourrait comparer à des naufragés ; elles les ont recueillis, elles les ont assistés non pas seulement au moment du naufrage, mais à toujours. Aussi se sont-elles multipliées [2] et leur succès a été digne de remarque ; le bien qu'elles ont produit et qu'elles ne cessent de produire sur l'amendement des prisonniers est avéré par tous, mais c'est surtout à l'é-

---

[1] Préface du libéré.

[2] La Société du patronage de Strasbourg date de 1823 ; celle de Paris, de juin même année ; celle de Rouen, de juin 1835 ; celle de Lyon, d'avril 1836; depuis il s'en est établi à Bordeaux, à Alençon.

Dans le grand duché de Bade, le 20 janvier 1831 ; en Wurtemberg, le 25 janvier 1831.

Digitized by Google

gard des *jeunes libérés* que les Sociétés de patronage se recommandent par leur utilité. Les immenses bienfaits qu'a produits la Société de patronage des jeunes libérés du département de la Seine sont là pour l'attester. [1] Les règlements de ces Sociétés se recommandent les uns comme les autres. Nous pouvons leur emprunter leurs sages dispositions, prenez au hasard, voici ce qui se passe dans la Société de patronage des jeunes libérés du Rhône.

Deux mois avant le terme de la détention, le président ou tout membre du comité de placement se fait présenter le détenu, l'interroge sur l'état qui lui conviendrait le mieux; rapport en est fait au comité de placement et immédiatement l'un de ses membres est chargé de lui chercher un patron... si le patron accepte, le dimanche à midi en présence des membres de l'administration, remise

---

[1] Une considération fondamentale de tout système pénal amélioré est que les sujets libérés ne soient point jetés sur le pavé sans surveillance et sans appui, c'est à ce besoin aussi profond peut-être que le premier qu'une Société fondée par une philantropique pensée a répondu. (La Société des jeunes détenus fondée à Paris). Son but est de prendre sous sa protection les jeunes libérés à leur sortie de la maison de correction, de leur choisir une profession suivant leurs penchants; de les placer en apprentissage; de les surveiller. Puisse cette paternelle tutelle étendue sur tous les points de la France offrir à tous les jeunes détenus un frein salutaire, un appui protecteur! Puisse cette généreuse tentative embrasser peu à peu toutes les classes des condamnés! (Chauveau Adolphe et Faustin Hélie, théorie du code pénal, t. 2, p. 199.)

Digitized by Google

est faite au patron de son pupille. Le président de la société sait toujours en cette circonstance lui adresser des paroles qui sont écoutées et retenues. « Rien n'est douloureux, dit le président de la société, comme la première vue de cette foule d'arbrisseaux flétris, de plantes prématurément fanées, de ces jeunes êtres, tous vêtus de la livrée d'une dégradante captivité, durant l'âge unique de bonheur et de joyeuse liberté. Mais bientôt l'âme se rassied; à peine l'exhortation amie se fait-elle entendre, qu'elle saisit toutes ces pauvres victimes; une attention mêlée d'étonnement commence à dilater leurs traits et font une grande variété d'expressions; on reconnaît que l'espoir pénètre en eux, que déjà il leur apporte le pressentiment d'un bien-être inespéré... si quelque pupille, par une faute grave, commise après la libération, a fixé l'attention du magistrat, que par lui il ait été envoyé en prévention au pénitencier; il est amené là; le président lui fait le narré de son nouveau méfait, lui reproche son ingratitude, et argumente de lui et de son aveuglement, afin de préserver les autres d'un avenir semblable... [1] »

De ce jour commence l'œuvre du patron; une instruction écrite lui est remise sur les devoirs que lui impose sa charge; une foule de questions lui sont posées, il doit les résoudre par l'observation, et quand il y est parvenu, l'enfant lui est bien connu. Le patron rend compte au comité de la conduite de l'enfant, et lors de sa libération complète, il reçoit la masse de réserve qui revient au jeune détenu qu'il reconduit à l'atelier dans lequel il a conquis sa réhabilitation.

[1] La Providence, p. 401.

Digitized by Google

La tutelle continue ; quatre fois par an le patron rend compte au comité de la conduite de son pupille.

A Genève, le comité de patronage divise les libérés en trois classes : 1° libérés sous une inspection directe (ceux restant à Genève) ; 2° libérés sous une inspection réelle, mais éloignée ; en ce cas, le patron délègue la surveillance à quelqu'un sur les lieux sans cesser d'être responsable ; 3° libérés sous une inspection purement statistique ce sont ceux qui ne veulent pas être surveillés, on les suit autant qu'on peut... à Genève, le comité de patronage informe régulièrement le public des résultats qu'il obtient... aussi, le directeur du pénitencier, M. Aubanel, accorde-t-il les plus grands éloges à ces sociétés. « Le patronage, dit-il, est le dernier effort de la charité pour la régénération des prisonniers, il est le couronnement de l'œuvre pénitenciaire ; il embrasse la période critique, celles où les espérances conçues dans la détention, vont être réalisées ou détruites. On doit trembler sur l'avenir du prisonnier dont le changement semble le plus assuré jusqu'à ce que l'usage qu'il va être appelé à faire de sa liberté et de son indépendance recouvrée soit venu apposer son cachet à la stabilité de ses principes et de ses bonnes résolutions. »

Les maisons de refuge qui ont été établies à l'étranger n'ont pas d'autre objet que d'ouvrir un asile, que de donner des moyens de travailler aux condamnés libérés [1] ;

---

[1] A Glasgow, on a établi une maison de refuge et une école d'industrie pour les jeunes enfants libérés. (Ducpétiaux, t. 2, p. 128.) Un établissement semblable existe pour les femmes, le

Digitized by Google

les sociétés de patronage font plus, car elles rouvrent immédiatement pour eux les relations sociales dont ils s'étaient rendus indignes.

CHAPITRE 24. — Conclusion.

Nous sommes arrivés au terme de notre travail... ce que nous avons cherché à établir ce ne sont pas de ces théories qui séduisent parfois quand on les lit, et qui vous désenchantent quand on les appliquent... une connaissance que nous avons de longue-main des prisons et

---

Magdalen-Asylun. On y reçoit non-seulement les jeunes filles, mais même celles que le repentir arrête au milieu d'une vie de désordre.

En Angleterre, le refuge pour les jeunes libérés d'Hackney-Road et d'Hoxton (refuge for the destitute) fut fondé en 1804. Il se divise en deux départements. Celui des garçons situé à Hoxton; celui des filles à Hackney-Road. — Chaque établissement comprend deux divisions; celle des enfants qui sortent de prison et celle des enfants qui, ayant eu une mauvaise conduite; sont admis dans le refuge moyennant 7 schellings par semaine que paient leurs parents. Les enfants sont admis de 11 à 12 ans, ils peuvent rester jusqu'à 18. On leur apprend la religion, la lecture, l'écriture, le calcul : à leur sortie on les met en apprentissage.

En Amérique, les maisons de refuge reçoivent les jeunes gens des deux sexes, âgés de moins de 20 ans condamnés, et ceux qu'on y envoie par précaution; les magistrats ne fixent pas la durée de la détention. La maison devient tutrice des enfants. A New-Yorck et à Philadelphie, les enfants sont cellulés de nuit; durant le jour ils sont réunis; à Boston, ils ne sont séparés ni de jour ni de nuit.

Digitized by Google

des prisonniers, nous a rendu plus facile l'appréciation de la réforme qu'il conviendrait d'introduire dans une maison de correction... nous avons la ferme conviction qu'en pratiquant le régime que nous préconisons, on atteindra ce but capital, la *moralisation* des enfants qui y seront soumis. [1]

---

[1] Selon le projet de loi sur les prisons, seulement adopté par la Chambre des Députés, dans la session de 1844 (V. revue pénitentiaire, t. 2, p. 414), l'art. 21 du projet de loi portait : « Les enfants condamnés en vertu de l'art. 69 du code pénal et les enfants détenus en vertu de l'art. 66 pourront être placés en apprentissage, soit chez des cultivateurs, des artisans ou des industriels, soit dans des établissements consacrés à une éducation avec la réserve expresse pour l'administration du droit d'ordonner la réintégration dans des maisons spéciales ou dans des quartiers distincts de maisons d'emprisonnement. La mise en apprentissage et la réintégration auront lieu en vertu des ordres de l'administration et sur l'avis de l'autorité judiciaire. »

Dans la discussion, M. Gasparin demanda qu'il fut bien entendu que la mise en apprentissage fut la règle générale, et l'emprisonnement cellulaire, l'exception ; pour les enfants il s'agit bien moins de châtiment que d'éducation, il s'agit bien moins de punir que de prévenir. Il observa qu'il était à désirer que les enfants remis par les tribunaux à l'administration le fussent pour un temps considérable, en général jusqu'à leur majorité. Les enfants enfermés pendant un temps trop court ne pouvaient recevoir une éducatisn complète ni apprendre un métier. Lancés trop jeunes dans la société, ils n'avaient pas acquis les moyens de résister aux tentations qui les attendaient.

Sur la demande de M. le Ministre de l'ir.térieur, l'art. 21

Digitized by Google

fut modifié en ces termes aux lieux et établissements consacrés à l'éducation : — « Dans des établissements spéciaux avec la réserve expresse pour l'administration du droit d'ordonner la réintégration dans des maisons spécifiées en l'art. 18. »

La délibération s'engagea ensuite sur le 2e § de l'art. 21, introduit par la commission : « La mise en apprentissage de la réintégration aura lieu en vertu des ordres de l'administration et sur l'avis de l'autorité judiciaire. »

On se demanda si du moment qu'un individu était condamné s'il n'appartenait pas aussi bien à l'autorité administrative qu'à l'autorité judiciaire ; on soutint que celle-ci n'avait plus rien à voir. On rappela les circulaires de 1832 et 1834, lesquelles avaient réglé les droits respectifs de l'autorité judiciaire et de l'autorité administrative. Dans l'état présent, l'autorité administrative, mieux en position que toute autre, d'apprécier la possibilité de l'apprentissage prend l'initiative, mais l'autorité judiciaire chargée de l'exécution des jugements et qui peut mieux que personne savoir ce qui est utile de faire dans l'intérêt de l'enfant, dans l'intérêt de la société et même de la personne chez qui on veut mettre l'enfant en apprentissage, qui le peut en raison des antécédents connus, est par cela même mieux en mesure de donner un avis sur la proposition.

On modifia l'article ainsi : « La mise en apprentissage et la réintégration, auront lieu en vertu d'ordres de l'administration et sur l'avis du ministère public.

On régularisa ainsi ce qui se faisait jusqu'ici, dans un but très-louable, mais il faut le reconnaître d'une manière fort singulière.

La question est encore à l'état de projet !...

Nota. Voir le procès-verbal de la séance de la société sous le patronnage des jeunes libérés, du 3 août 1845. Moniteur du 8 novembre.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE,

par M. Maurice Colin, membre résidant.

Messieurs,

Vous avez demandé d'indiquer par forme de notices historiques, les établissements de bienfaisance tant anciens que modernes de la ville d'Arras et de sa banlieue, et le 25 avril 1845, vous avez annoncé qu'une médaille d'or de 200 fr., serait accordée au meilleur mémoire qui vous serait envoyé avant le 1er octobre de la même année.

Le peu de temps donné aux concurrents pour traiter une aussi vaste et une aussi belle question que celle de la bienfaisance dans la ville d'Arras, a fait croire que vous ne vouliez que des notes chronologiques, et non une histoire complète avec ses appréciations, ses jugements, ses considérations morales et philosophiques. C'est dans ce sens que l'auteur du

Digitized by Google

seul mémoire qui vous a été envoyé, a compris votre programme.

Ce mémoire porte pour épigraphe :

Hospes eram et collegistis me.

Le choix de cet épigraphe est heureux, car les belles paroles écrites par saint Mathieu dans ses versets 35e et 36e du chapitre 25 sont la source, d'où sont sortis une multitude d'actes de bienfaisance, un nombre immense d'établissements de charité.

Cette citation devait appeler l'attention de l'auteur sur les premières publications du christianisme en nos contrées, devait l'engager à compulser les chroniques des premiers siècles de l'ère chrétienne, qui, quoique mutilées et arides n'en attestent pas moins que déjà en 530, St-Vaast accordait l'hospitalité et des secours au nom du Dieu des chrétiens [1] et que par des prédications assidues, ce second évêque d'Arras émouvait le peuple en faveur des malheureux, l'attirait vers les œuvres de charité, et le préparait à ces grands actes de bienfaisance dont nos pauvres profitent encore maintenant [2].

[1] Dans les premiers temps de l'église, l'évêque était chargé du soin immédiat des pauvres de son diocèse.

[2] Les propriétés immobilières des anciennes fondations, réunies et placées aujourd'hui sous l'administration des membres de la commission des hospices de la ville d'Arras, sont :

1° 1913 hectares 37 ares 71 centiares de terres

Digitized by Google

C'est en souvenir de St-Vaast, qu'au milieu des guerres intestines et des luttes atroces de l'époque mérovingienne, que fût créé un de nos plus anciens établissements de bienfaisance, l'hôpital de St-Vaast.

L'auteur du Mémoire consacre une notice à cet hôpital, mais il n'en parle qu'avec hésitation; il lui semble que son existence n'est pas bien certaine, cependant les preuves abondent pour nous montrer que l'hôtellerie de St-Vaast était bien un hôpital [1] pour la réception et le traitement des survenants pauvres et pérégrins indigents.

L'auteur a eu sous les yeux un document qui ne permet pas le doute : il fait mention dès les premières lignes de son écrit du procès intenté par les commis généraux de la bourse commune aux abbés de St-Vaast à l'occasion de l'administration des revenus de cet hôpital. Or, la convention intervenue le 12 avril 1569 entre Rogier de Montmorency, abbé de St-Vaast,

labourables, prairies et bois estimés (chaque hectare à 3,000 fr. valeur moyenne). . . . . 5,740,131 fr. 30 c.
2° Bâtiments érigés sur 2 hectares 64 ares estimés 936,000 00

Total, ... 6,676,131 fr. 30 c.

[1] Hôpital, ce mot ne signifiait autrefois qu'hôtellerie : les hôpitaux étaient des maisons publiques où les voyageurs étrangers recevaient les secours de l'hospitalité. Les maisons de piété que nous appelons aujourd'hui hôpitaux ne furent fondées que lorsque les ecclésiastiques eurent des recettes assurées, et que l'on en eut assigné le quart aux pauvres.

Digitized by Google

damp Thomas Parenty, grand prieur de l'abbaye, d'une part, et les commis généraux de la bourse commune, d'autre part, spécifie clairement que l'hôpital est resté ouvert jusqu'en 1536. [1]

L'incertitude n'est pas permise à celui qui écrit l'his-

1 *Extrait du registre mémorial de* 1545 *à* 1576, *f°* 419 *et suivants :*

« Les président et gens du conseil provinchial d'Arthois a tous ceulx qui ces pntes tres verront salut, etc., etc., etc., et renongurent lesd. parties chùn en son regard còme puis certain temps encha lesd. sieurs Gouverneur, Mayeur, Echevins et Còmis généraulx en vertu de lres pattentes euissent traict et mis en cause audit Conseil lesd. religieulx abbé etCouvent de Sainct Vaast et contre eulx fait prendre conclusion affin de linterinement desd. lres pattentes selon leur forme et teneur et que en ce faisant suivant aussi aultres lres pattentes decernées par deffun ct de très louable mémoire Charles le Quint Empereur (que Dieu absolve) contenant l'institution de lad. bourse comune des povres iceulx relligieulx abbé et couvent fussent tenus et submis widder leurs mains et mectre au prouffict de lad. còmunaulté des povres de lad. ville pour estre administré soubz la main desd. còmis généraulx tout le bien revenu appartenant à l'hospital dud. Sainct Vaast estant en lenclos de lad. abbaye còmunement nommé l'hostellerie de la fondation faicte par ung abbé dud. Sainct Vaast nommé Oddo et ses relligieulx des biens et revenus de lad. abbaie avecq ce que lesd. relligieulx abbé et couvent fussent condempnez en la somme de quarante sept mil livres dicte monnoie *pour arrieraiges par eulx percheus depuis qu'ilz auroient delaissé led. hospital sans y avoir receu les povres quy fut en l'an mil cinq cent trente six,* que lors fut accordé par lesd. relligieulx de paier à lad. bourse còmune par chùne sepmaine huit florins ce quy auroit esté continué jusques ad pùt et que par provision et durant le discours dud. proces iceulx de Sainct Vaast fussent condempnez paier par chùne sepmaine la somme de trente livres monnoie que dessus pour la subvention des povres de lad. ville faisant demande de despens d'hommaiges et interetz. »

Digitized by Google

toire lorsque les faits sont attestés par des pièces authentiques ; nous ne nous expliquons la timidité de l'auteur, son hésitation si positive, qu'en lui attribuant un vif désir de n'écrire que des faits certains et incontestables, cette intention, il la fait apparaître à chaque page : on voit qu'il veut être vrai et ne retracer que des évènements prouvés : il a enregistré fidèlement ce qu'il a lu dans quelques manuscrits ; plusieurs notices même ne contiennent que des citations dans le langage du temps ; aussi ce recueil peut être regardé comme un abrégé chronologique, travaillé sur de bons mémoires et contenant un grand nombre de faits heureusement trouvés.

En laissant de côté la notice qui concerne l'hôtellerie de Saint - Vaast, l'auteur ne commence qu'au 12e siècle. Ce siècle si plein de grandes choses, et de noms célèbres, siècle de foi vive, de charité ardente, qui vit s'élever un nombre si prodigieux d'hôpitaux pour guérir les cruelles maladies que nous rapportèrent les guerriers de la Palestine : une foule de puissants seigneurs, une masse innombrable d'hommes d'armes quittèrent alors l'Europe pour conquérir le pays de Jérusalem, et cent ans après deux mille hôpitaux étaient nécessaires à la France [1], mais l'es-

[1] Louis VIII, dans son testament fait en 1225, lègue cent sols (84 francs environ de notre monnaie actuelle) à chacune des deux mille léproseries de son royaume.

Digitized by Google

prit de charité fut aussi grand que la calamité; la commisération et la piété réunies, provoquèrent de larges libéralités et donnèrent cette impulsion qui, pendant 500 ans, a fait créer, soutenir et accroître tant d'établissements charitables.

L'auteur a classé ces établissements en prenant pour base la date des fondations. Il indique comme nés à Arras :

AU XII^e^ SIÈCLE.

L'hôpital St.-Nicolas ou maison des Ardens-Notre-Dame, ouvert pour recevoir les malades du feu ardent.

L'Hôtel-Dieu.

L'hôpital St.-Jean-en-Lestrée, dû à la munificence de Philippe d'Alsace et d'Isabelle son épouse.

AU XIII^e^ SIÈCLE.

Les Trinitaires institués pour la délivrance des captifs;

L'hôpital St-Jacques, refuge particulièrement destiné aux pélérins qui allaient en Gallice, fondé par Nicolas de Bullecourt;

L'hôpital St-Julien, où l'on recevait et hébergeait toutes sortes de pauvres;

La maison Notre-Dame des Drapiers ou les Petits-Ardents;

Les maladreries du grand Val, du petit Val et de St-Nicolas en Méaulens, où étaient reçus les infortunés lépreux de la ville d'Arras;

Digitized by Google

Les hôpitaux St-Mathieu situé rue des Louez-Dieu, de Ste-Anne en cité et des Onze-Mille-Vierges, destinés à de pauvres femmes;

L'hôpital Maître Joli, où étaient reçus les pauvres clercs et des prêtres infirmes;

Les hôpitaux de Maisoncelle, du Grand-Marché, de Notre-Dame en cité, du Couvent Leroy, de Notre-Dame dehors la porte St-Nicolas, de Hukedieu, de Marguerite Amione, de Vigne vers Puignel, d'Elias maître Adam, enfin la Maison dite le Mandé des pauvres, les Bons Enfants, où étaient reçus de jeunes écoliers et des orphelins.

AU XIV^{e} SIÈCLE.

La maison connue sous le nom de Louez-Dieu.

L'hôpital de A. Chariot, nommé plus tard les Chariottes.

AU XV^{e} SIÈCLE.

La Maison des Orphelins, rue Ste-Croix.

L'Hôpital des Trompettes.

La Confrérie de St-Liévin.

AU XVI^{e} SIÈCLE.

Le Mont-de-Piété.

La bourse commune instituée par Charles-Quint qui, voulant éteindre la mendicité, réunit en une seule main l'administration de toutes les fondations pour distribuer les aumônes aux pauvres, recueillir les enfants, les vieillards et assister les malades.

Digitized by Google

AU XVII^e SIÈCLE.

La Maison de Ste-Agnès consacrée à l'éducation des pauvres Orphelines.

L'Hôpital St-Éloy, destiné à recevoir 16 vieillards âgés au moins de 60 ans.

Les Maisons de Ste-Barbe, Dumortier de St-Michel, de St-Dominique, rue de Justice, de St-Dominique, rue de St-Étienne, du Jardinet, rue de la Providence, les 3 Maisons dites des Cinq-Plaies, rue du Bloc, rue de Beaudimont, rue St-Étienne.

L'établissement des Sœurs de la Charité chargées d'intruire les jeunes filles pauvres, de soigner les malades, de visiter les prisonniers.

AU XVIII^e SIÈCLE.

Suivant l'auteur, ce siècle est veuf de fondations nouvelles; seulement on y pourvoit par mesure de police à l'établissement d'une Maison pour la garde des fous. Les sources de la bienfaisance paraissaient tarir, c'est à peine s'il est fait quelques donations aux Maisons précédemment existantes, et dans la seconde moitié de ce siècle, la Charité s'éteint : comme les institutions de la vieille Monarchie Française, la plupart des établissements de bienfaisance sont détruits. On ne conserve qu'un Hôpital pour les malades, une Maison pour les Orphelins, une Maison pour les Orphelines.

Digitized by Google

Napoléou, à son passage à Arras, [1] s'émeut au récit des malheurs qui ont frappé nos établisssments de Charité comme à la vue de nos monuments renversés.

La pensée de ce grand homme se rencontre avec la pensée de Charles-Quint en 1531; Il veut, lui, Empereur, comme un autre Empereur, éteindre la mendicité dans ses États; il donne à la ville d'Arras une somme de 20,000 francs avec laquelle on fonde la Maison des Vieillards. [2]

[1] S. M. l'Empereur est arrivé à Arras à quatre heures après-midi, le 11 fructidor an XII (août 1804) le Maire à la tête du Conseil Municipal lui a présenté les vins d'honneur et les produits des fabriques de la ville; un bal a été offert à Napoléon, mais ce bal a commencé trop tard, l'Empereur ne s'y est pas rendu.

Le 12 fructidor, l'Empereur a fait manœuvrer les grenadiers de la réserve commandés par le général Junot dans les plaines entre Dainville et Achicourt, les manœuvres ont duré six heures, elles étaient commandées par Napoléon en personne. Les grenadiers de la réserve étaient tous anciens soldats en grande partie couverts de blessures.

[2] Lettre en date du 13 frimaire an XII par laquelle M. A. Caffarelli prévient M. le dicrecteur de l'administration des Hospices d'Arras, que S M a ordonné à son Trésorier de mettre à la disposition de la dite administration une somme de vingt mille francs pour l'extirpation de la mendicité.

Arrêté du Maire d'Arras (M. Vaillant) en date du 23 brumaire an XIII qui interdit la mendicité dans l'intérieur de la ville à compter du 1er frimaire au XIII.

« Considérant que S. M. l'Empereur pendant son séjour dans cette

Digitized by Google

L'élan vers les œuvres de charité est donné. On rappelle les filles de St-Vincent de Paul. Les Dames des Chariottes rentrent dans leur établissement.

M. Lallart de Lebucquières ouvre une maison aux sourds et muets ; [1]

» ville a exprimé la volonté d'y faire cesser la mendicité et a fourni de » son trésor particulier les premiers fonds nécessaires pour atteindre » ce but salutaire ; considérant, etc., etc. »

[1] Le nom de M. Léandre Estoret est placé parmi ceux des administrateurs de cette maison, et témoigne que cet infortuné jeune homme avait commencé par des actes de charité et des soins donnés aux malheureux, une carrière que des succès de collége à Arras et à Paris, annonçaient devoir être brillante ; mais ce n'est pas à moi, son oncle, qu'il appartient de rappeler les qualités de cette ame si pleine de toutes ces choses qui rendent un homme bon, généreux, juste et utile, je laisserai parler un de nos collègues, M. Lallier, procureur du roi, qui a prononcé sur sa tombe le discours suivant :

« Messieurs,

» La perte soudaine et prématurée du jeune Estoret vient de plonger dans l'affliction l'une des plus honorables familles de cette cité ; le coup dont cette famille a été ainsi frappé a retenti douloureusement dans toutes les âmes. La magistrature surtout a éprouvé la plus pénible émotion : c'est à elle qu'appartenait celui qui n'est plus ; c'est à elle qu'il convient plus particulièrement de rendre hommage à sa mémoire. Amé-Léandre Estoret, juge-suppléant au tribunal de Lille, était attaché au service du parquet de ce siége depuis un an à peine, et déjà il s'y était attiré l'estime des justiciables, les suffrages et l'affection de ses chefs et de ses collégues. Doué des plus heureuses facultés, se livrant à l'étude avec ardeur, adonné tout entier aux travaux judiciaires, ses brillants succès de collége et ses connaissances solides promettaient à la société un homme utile ; à la justice, un magistrat distingué ; à ses

Digitized by Google

Mademoiselle Hazard et M. Dourlens consacrent un local pour le logement de plusieurs femmes ;

Puis, l'esprit d'association surgit : on réunit ses efforts en faveur des pauvres et l'on prélude ainsi à ces grandes associations dont les résultats seront une des gloires de notre époque ; on se concerte pour ouvrir quatre asiles à l'enfance. [1] On forme collectivement un atelier sous le nom de St-Charles pour les jeunes filles ouvrières. On s'associe pour secourir les nouveaux-nés (association maternelle), pour aider les ouvriers (œuvre de St-Vincent-de-Paule), pour aider les ouvrières (œuvre de Marie) ;

concitoyens et à sa famile, un sujet de satisfaction et d'honneur. La mort nous a ravi tant d'espérances !... et ce n'est encore que le moindre motif de nos éloges et de nos regrets : les qualités du cœur... voilà par où était recommandable avant tout celui que nous avons perdu. Sévère dans ses mœurs, doux et sincère dans ses amitiés, affectueux et dévoué pour les siens : tel était Léandre Estoret ; tels sont les mérites qui l'avaient rendu cher à ses amis, à ses parents, et qui font qu'on le pleure aujourd'hui ! Ah ! ce n'est pas lui qu'il faut plaindre, Messieurs, meilleur que nos passions et que nos misères, il est désormais dans un monde meilleur que celui-ci ; Dieu, lui épargnant les épreuves, a devancé pour lui l'heure du repos éternel. Puissent ces justes témoignages de nos sympathies ; puissent aussi ces consolantes pensées d'une autre vie, adoucir pour sa respectable famille, l'amertune de cette cruelle séparation ! »

[1] Mme de Champlouis doit être mentionnée comme la fondatrice de cette institution nouvelle pour la ville d'Arras. Après avoir fait un appel à la charité des dames, elle les a réunies autour d'elle, a formé un comité sous sa présidence et fondé une loterie annuelle qui produit six à sept mille francs.

Digitized by Google

Enfin on établit une maison de refuge,[1] une maison pour la délivrance des pauvres femmes, et une autre pour recevoir les incurables des deux sexes.

Les établissements dont nous venons de citer les noms sont ceux mentionnés dans le Mémoire ; leur nombre vous indique, Messieurs, l'étendue des recherches auxquelles on a dû se livrer pour réunir les principaux faits qui les concernent ; mais le peu de temps qui a été donné à l'auteur ne lui a pas permis de contrôler les manuscrits dans lesquels il a puisé : quelques omissions, quelques erreurs en sont résultées, il nous appartient de signaler les plus apparentes.

Comme omis, nous indiquerons la maison Wel, située rue St-Maurice, fondée par dispositions testa-

[1] Les tentatives faites par Charles-Quint et par Napoléon pour éteindre la mendicité dans la ville d'Arras étaient restées sans résultats. La maison fondée par Napoléon était devenue un asile pour les vieillards, mais n'arrêtait pas les hommes et surtout les femmes valides et paresseuses qui continuaient à mendier. Le conseil municipal crut devoir, en 1832, nommer une commission de charité pour distribuer des secours et mettre fin à la mendicité ; les efforts restaient infructueux lorsque M. de Champlouis, nommé préfet du département du Pas-de-Calais, conseilla la création de la maison de refuge et prouva que la mendicité ne pouvait être extirpée qu'après l'appropriation d'un local destiné à recevoir tous les pauvres indistinctement quand ils se présenteraient. M. de Champlouis, habile administrateur, esprit éclairé et juste, âme bienfaisante, parvint, par ses judicieux avis, à faire ouvrir la maison de refuge actuelle, qui est destinée à résoudre un problème cherché depuis plus de trois siècles.

Digitized by Google

mentaires du 28 juin 1681, pour cinq filles vivant en célibat, issues de bourgeoises d'Arras, avec gratification annuelle de cent livres à chaque fille.

Une autre maison rue Ste-Croix, donnée par la dame Flippes en 1726, pour sept pauvres filles vivant en célibat sur la paroisse de Ste-Croix, à la nomination et au choix du curé.

Deux maisons nommées les Cinq-Plaies, l'une située rue du Croissant, l'autre rue du Puits-de-Saulty.

Comme inexacte, nous rectifierons une notice.

L'auteur du mémoire mentionne comme un seul et même établissement les hôpitaux de Maître Joly et des Trompettes. C'est confondre deux établissements distincts :

L'hôpital Maître Joly était situé vis-à-vis l'église St-Maurice, dans la rue de ce nom, séant devant et à l'opposite de St-Maurice, dit une charte de 1394; il servait aux pauvres clercs et aux prêtres.

L'hôpital des Trompettes était situé en la rue Ste-Croix, auprès de la maison des Trompettes, au Marché au Filet; dix vieilles femmes y étaient logées [1].

1 *Extrait des comptes de* 1518 *à* 1519 : « Hôpital des Trompettes séans en la ville d'Arras aupret de la maison des Trompettes au Marchier au fillé en la rue Ste-Croix.

Le 3 juillet 1555, l'hôpital des Trompettes venoit d'être vendu avec autres maisons appartenant aux hôpitaux, pour les deniers en provenant être employés en rentes héritières au profit desdits hôpitaux, en vertu de lettres d'octroy obtenues de l'Empereur.

Digitized by Google

Une erreur d'une autre nature existe aux notices instituées maladreries.

Voici comment l'auteur du mémoire s'exprime :

« Il existait en Artois un grand nombre d'établis-
» sements de charité connus sous le nom de mala-
» dreries, léproseries, destinés à recevoir les ladres
» ou les infortunés attaqués de la lèpre ; leur institu-
» tion était imposée aux échevins par la coutume. »

Et plus loin il écrit :

« Le grand Val, petit hameau qui ne subsiste plus
» depuis long-temps, était situé à une demi-lieue de
» distance de la ville d'Arras sur la route de Bapaume
» du côté de Beaurains. C'est là que les échevins
» avaient formé en faveur des ladres ou lépreux un
» refuge qu'on appelait vulgairement léproseries,
» maladreries. »

Puis en parlant de la maladrerie de Méaulens, il dit : « Qu'elle ne servait d'asile qu'aux lépreux forains,
» c'est-à-dire, aux bourgeois nés ailleurs qu'à
» Arras. »

L'auteur n'avance ces faits que d'après un manuscrit qui repose à la bibliothèque de la ville et auquel il a cru trop facilement.

Dix vieilles femmes qui étaient logées dans cet établissement se trouvaient contraintes d'en sortir à la St-Remy suivant : sur leur requête, Messieurs leur accordèrent à chacune une somme annuelle de trente patards leur vie durant, à prendre sur le revenu des hôpitaux, pour être employée au loyer des suppliantes. »

Digitized by Google

J'invoquerai, Messieurs, le témoignage d'une Charte du 26e jour d'octobre de l'an 1429 pour prouver que ce ne sont pas les échevins qui ont fondé les maladreries d'Arras, mais que les fondateurs furent des bourgeois, et pour établir également que l'on recevait à Saint-Nicolas en Méaulens non-seulement les lépreux forains, mais encore ceux nés à Arras.

Voici cette Charte :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, » maire et échevins de la ville d'Arras, salut : sçavoir » faisons que par le procureur de ladite ville pour et » au nom des povres lardres bourgois et bourgeoises, » natifs et acquis de ladite ville qui de présent y sont » et pour le tems à venir seront, nous a été exposé en » suppliant, *comme en temps passé plusieurs notables* » *bourgois* d'icelle ville et autres menz de dévotion » eussent fondé et ordonné au-dehors de ladite ville » en notre dit eschevinage et soubz nostre gouverne- » ment perpétuel deux hospitaulx et maladreries, l'un » nommé la maladrerie du grand Val séant sur le che- » min de Paris, et l'autre Miolens sur le chemin de » Flandres, auxquels maladreries iceulx fondeurs » heussent donné laissiez et aumosni plusieurs terres, » censes, maisons, rentes d'argent, de blé et autres » choses en entretien que les *povres ladres bourgeois* » *natifs et acquis d'icelle ville d'Arras* en fussent » perpétuellement sustentez, norris et administrez... » etc. »

Digitized by Google

L'examen de cette charte ne laisse aucun doute sur les fondateurs ; nous n'accumulerons pas les preuves.

Avant de terminer ce rapport, nous répondrons à l'auteur qui semble provoquer dans la notice du couvent Leroy, l'examen d'une question historique dont il n'a pas trouvé la solution.

L'auteur s'exprime ainsi :

« Le couvens con dist Leroy de femes fondés et a » catès du sains Roy Louis si que elles dient sont » LXXII (72) femes et 1 home n'ont rien fort loetel » et VI livres de rentes s'en doivent. »

« Nous n'oserions affirmer que cette maison fût » un établissement de charité, c'était peut-être une » communauté religieuse ?

Nous répondons à la question de l'auteur :

Le couvent Leroy était une communauté religieuse, mais à cette communauté un hôpital était attaché. Ce couvent et cet hôpital étaient situés au Rietz, ils ont été détruits lors du siège en 1414 et l'emplacement qu'ils occupaient vendu en 1419 par les échevins d'Arras au sr Colard Honoré.

Les légères erreurs que nous venons de signaler ne détruisent pas le principal mérite de l'ouvrage qui contient de précieux et excellens matériaux pour servir à l'histoire de la ville d'Arras ; aussi avons-nous proposé d'accorder le prix à l'auteur.

LA SOCIÉTÉ A ACCUEILLI CETTE PROPOSITION ET DÉCERNÉ LA MÉDAILLE D'OR MISE AU CONCOURS.

Digitized by Google

Elle remercie l'auteur de s'être associé avec courage à sa pensée : comme elle le désirait, il a tiré de l'oubli, des œuvres qui ont été utiles à nos pères, il a rappelé les noms des hommes généreux qui ont fondé et enrichi nos maisons de charité, et ainsi offert à notre vénération la mémoire des bienfaiteurs de nos pauvres.

Digitized by Google

NOTICES HISTORIQUES

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

Anciens et Modernes

DE LA VILLE D'ARRAS ET DE SA BANLIEUE,

Par M. l'abbé Proyart, chanoine.

OUVRAGE COURONNÉ.

Hospes eram et collegistis me.
En St-Mathieu, chap. 25, v. 35.

HOTELLERIE DE St-VAAST (800).

Ce n'est pas sans hésiter que nous plaçons cette hôtellerie au nombre des hôpitaux de la ville d'Arras. Mais comme les commis-généraux de la *Bourse commune* l'ont considérée comme tel et en ont fait l'objet d'un interminable procès, nous avons cru devoir lui consacrer une notice.

Les Monastères Bénédictins sont obligés par leur règle de recevoir les étrangers et notament les pauvres. L'hospitalité est un des points essentiels de la règle de St-Benoît et du vœu que faisaient les religieux de St-Vaast

Digitized by Google

le jour de leur profession. En conséquence du commandement exprès de leur instituteur, ces religieux, dès le premier temps de leur fondation, avaient bâti une maison d'hospice pour y recevoir les voyageurs et les pauvres pélerins. On y recevait aussi des princes, de grands seigneurs, des nobles. Mais comme on accueillait principalement les pauvres (plus de 3,000 chaque année), le public s'accoutuma peu à peu à donner à cet hospice le nom d'hôtellerie ou d'hôpital. Telle a été l'origine de l'*Hôpital St-Vaast*, c'est-à-dire de la Maison établie par les Religieux, dans l'enceinte du Monastère, pour y exercer l'hospitalité. L'entretien et les dépenses de cette Maison se prenaient sur la manse commune de l'Abbaye, et l'on désignait à cet effet, tantôt le produit d'un domaine, tantôt celui d'un autre domaine. Le Religieux préposé à la conduite de l'Hôtellerie, qu'on nommait pour ce sujet le Père hôtellier, en rendait compte; quand les revenus ne suffisaient pas, l'Abbaye y suppléait; quand il y avait de l'excédent, l'Abbaye le reprenait. Libres de donner les Religieux donnaient comme ils voulaient.

Les choses étaient en cet état, lorsqu'en 866, Charles-le-Chauve prit en main l'administration de l'Abbaye de St-Vaast. Les Religieux sachant combien les princes de la Flandre leur avaient déjà enlevé de domaines, pendant qu'ils avaient tenu leur Abbaye; et combien Charles-le-Chauve lui-même qui succédait à ces princes, les avait inquiétés jusqu'alors, se hatèrent pour prévenir de nouvelles pertes, de recourir au prince lui-même devenu leur Abbé. Ils placèrent sous ses yeux l'état des biens

Digitized by Google

dont ils restaient en possession et la distribution qu'ils en avaient faite, pour l'entretien des différens offices; et ils le supplièrent de vouloir bien confirmer et leurs possessions et les arrangements économiques qu'ils avaient dressés.

Charles-le-Chauve leur accorda une Charte à ce sujet, qu'il fit confirmer par un décret d'un Concile National tenu sous Hincmar de Reims et par une bulle du Pape Jean VIII. L'Abbaye de St-Vaast ayant été deux fois brûlée dans le XII^e^ siècle, savoir : en 1145 et en 1189, lors qu'Odon parvint à la Crosse, en 1228, l'Hôpital qui avait été la proie des flammes, n'était pas encore rétabli. Ce Prélat le releva de ses cendres. Telle est l'Hôtellerie de St-Vaast. Les Commis-généraux de la Bourse prétendirent que cet Hospice devait être réuni à la pauvreté, en vertu du placard de Charles V de l'année 1531.[1] Ils réclamèrent, non-seulement les biens-fonds affectés au service de l'Hôtellerie, mais encore une somme de 72 ou 80,000 francs d'arrérages, à dater de la suppression de cette même Hôtellerie qui eut lieu en 1536. Ils furent déboutés de leur prétention par le Conseil d'Artois et le Conseil Souverain de Malines; mais les Religieux furent condamnés à rétablir leur Hôtellerie. Ils n'en firent rien, parce que l'on avait jugé *ultrà petita*. Le procès fut de nouveau porté au Parlement de Paris, où il ne reçut point de solution, à cause des événemens de la Révolution.

---

[1] Extrait de la réponse pour les Abbés et Religieux de St-Vaast, à la requête présentée contre eux au parlement par les Commis généraux de la Bourse commune.

Digitized by Google

HOPITAL St-NICOLAS (1100),

ou

MAISON DES ARDENS DE NOTRE-DAME.

L'hôpital St-Nicolas, dont il ne reste plus aucun vestige, était situé rue des Agaches, au coin du pont de St-Vaast, vis-à-vis le portail de l'Abbaye. La chapelle s'appelait *St-Nicolas-des-Ardens*, parce que, la Sainte-Chandelle, placée d'abord sur l'hôtel de St-Séverin dans la Cathédrale, l'an 1105, puis ensuite dans l'église de St-Aubert, y fut transportée quatre ans après et y resta l'espace de 106 ans, exposée à la vénération des peuples. C'est dans cette chapelle que le pape Gélase II permit l'établissement de la confrérie des Ardens. Sa bulle donnée à Cluny, l'an 1119, le jour de la chaire de St-Pierre, et adressée à l'évêque Robert, nous révèle l'existence de l'hôpital St-Nicolas. *Candela ab ipsâ (Beatissimâ Mariâ) in ecclesiâ tuâ delata est, in hospitio beati Nicolai sancti Austreberti nunc asservata, magna operari non desinit.* [1] C'est peut-être la plus ancienne maison de charité de la ville d'Arras. Elle fut fondée en faveur des infortunés atteints du feu ardent ; et c'est d'elle, sans doute, que fait mention une charte du XIV[e] siècle : *Li maisons des Ardens de Notre-Dame i sont VIII homs et une feme et n'ont riens. Si y a III lis pour les malades ardans si est fondée de bourgeois.*

L'hôpital St-Nicolas, situé d'abord sur la paroisse de St-Aubert, se trouva plus tard dans la circonscription

---

[1] Histoire du St-Cierge, par le père Fatou.

Digitized by Google

de la paroisse de la Madeleine, qui n'obtint ce titre qu'en 1248, à la suppression de l'église de St-Pierre en Castel. [1] Il n'existait déjà plus au commencement du 18e siècle. Sa chapelle servit long-temps de titre à un bénéfice qu'on appelait la *Custodie*. (Père Ignace.)

HOTEL-DIEU (12e siècle.)

L'Hôtel-Dieu est un des plus anciens hôpitaux de la ville d'Arras. Sa première fondation, que l'on doit aux chanoines de la Cathédrale, est antérieure à celle de l'hôpital St-Jean; [2] il a toujours été administré par le chapitre exclusivement à tous autres, et long-temps desservi par des frères et des sœurs. On y recevait les malades de la cité, et au besoin, les militaires, surtout en temps de garnison. Un répertoire des titres de l'ancienne Cathédrale renouvelé et augmenté en 1780 par M. le chanoine Théry, fait mention d'une lettre de Raoul, évêque d'Arras, de l'année 1214, qui nous montre déjà cet hôpital en plein exercice. Ce prélat confirme certaine impignoration de la dime d'Anzin, faite par Liétard d'Anchin et sa femme, au profit de cet hospice, moyennant la somme de deux cent quatre-vingts livres parisis.

En 1233, Barthélémy, archi-diacre d'Arras, donna à

---

[1] Description de la ville d'Arras. Manuscrit 2e cahier.

[2] Voyez requête au Roi pour les officiers des bailliages; bibliothèque de M. Godin, archiviste du département. L'annuaire du département de 1809 fait remonter sa fondation au IXe siècle.

Digitized by Google

l'Hôtel-Dieu 200 livres parisis, pour construire, dans les alentours, un appartement spécialement destiné à recevoir les prêtres faibles de santé et infirmes, où, par respect pour leur caractère, ils seraient traités séparément du commun des malades, et logés dans un local plus honorable, et plus approprié à leurs habitudes pieuses et paisibles.

Vers l'an 1270, un membre du Chapitre, Hugues d'Ablain, chapelain de la Cathédrale, augmenta considérablement la dotation de l'Hôtel-Dieu, par la donation de divers corps de terre, droits de terrage et rentes situés aux terroirs d'Ervillers, Escout, Bavincourt, Gaudiempré, Saulty et Wanquetin, sous condition, entre autres, de fonder une chapelle, où le prêtre préposé, moyennant douze deniers parisis, célébrerait chaque jour une messe, *vers le long coup de Prime.* [1]

Malgré cette pieuse libéralité, qui dût répandre une plus grande aisance parmi les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu, ces derniers adressèrent, en 1289, à MM. du Chapitre, une plainte portant en substance : que *les frères et sœurs dudit Hôtel-Dieu étaient bien petitement sustentés et nourris des biens de la maison, et que les malades étaient maigrement entretenus.*

Le Chapitre ordonna qu'à l'avenir il n'y aurait plus que deux frères et quatre sœurs pour le service de la maison. [2]

On a souvent demandé comment les hôpitaux pou-

---

[1] Répertoire de M. Théry.

[2] Répertoire de M. Théry.

Digitized by Google

vaient être desservis conjointement par des hommes et des femmes séculières ou par des religieux et des religieuses. Les personnes qui se consacraient ainsi au service des malades étaient appelées Frères hospitaliers et Sœurs hospitalières. Les hommes avaient une habitation séparée des femmes et ne mangeaient pas même ensemble. Les uns et les autres renonçaient au siècle et demeuraient dans les léproseries et les hôpitaux ; ils vivaient ordinairement sous la règle de St-Augustin, ou sous des constitutions particulières, sans propre et en commun. Ils obéissaient à un supérieur et faisaient à Dieu la promesse d'une continence perpétuelle. Ils s'assemblaient en chapitre pour reconnaître publiquement leurs fautes et en recevoir la correction. On faisait la lecture pendant le repas et l'on gardait le silence dans les lieux réguliers. Voilà ce qui se pratiquait généralement dans les hôpitaux de l'occident à la fin du XII^e^ siècle et au commencement du XIII^e^. Nous faisons ici cette observation, pour ne plus la répéter toutes les fois qu'il s'agira, dans ces notices, d'hôpitaux ou de maisons de charité desservies par des frères et des sœurs.

Dans la suite des temps l'Hôtel-Dieu d'Arras acquit de grands biens, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit.

Parmi ses bienfaiteurs, figurent d'illustres et puissants personnages.

Le roi Jean-le-Bon y présente le pain à l'occasion de son joyeux avènement à la couronne en 1350.

En 1407, Charles VI donne aussi le pain à l'Hôtel-Dieu, ainsi que Louis XI en 1478, le jour de son entrée dans la cité.

Digitized by Google

Plus l'Hôtel-Dieu acquiert de prospérité, et plus le chapitre est jaloux d'y maintenir son autorité.

Conjointement avec le doyen, il administre cette maison, il exerce toute juridiction sur les personnes qui l'habitent, il rédige des règlements et ordonnances pour les frères et sœurs qui la desservent. Enfin il défend sa juridiction jusque sur la troisième marche de l'escalier extérieur contre les prétentions de l'évêque Jean Canardi (1406).

Les frères et sœurs s'avisent-ils d'élever un clocher sans sa permission, (1436) le chapitre le fait démolir [1].

En 1478, l'administration intérieure de l'Hôtel-Dieu subit un grand changement. Les frères et sœurs furent congédiés. Le chapitre les remplaça par des religieuses hospitalières vulgairement appelées *sœurs grises* que les malheurs de la guerre avaient forcés de quitter la ville de Labassée. (Leur maison avait été entièrement ruinée et brûlée.) Il passa un concordat avec elles et leur accorda la résidence de la maison, le pain et *la pitance* que les frères et sœurs avaient coutume d'y recevoir, à condition qu'elles ne seraient que treize ; qu'à leur entrée elles paieraient quatre sous, à chaque chanoine, en reconnaissance de la seigneurie ; que la correction *d'icelles pour excès redondans* au préjudice de l'Hôtel-Dieu, appartiendrait au chapitre, qui pourra les expulser dudit lieu, et les priver de leur pain ; et que les supérieurs de l'ordre de Saint-François n'y auraient aucune *visitation, prééminence ni domination.*

---

[1] Répertoire de M. Théry.

Digitized by Google

Les religieuses ne pouvaient recevoir une novice sans l'agrément du chapitre, à qui on devait la présenter. Le Chapitre nommait des administrateurs temporels qui faisaient des règlements pour la police extérieure. Mais il désignait un chanoine pour présider, en qualité de receveur, aux réparations et à l'entretien de la salle des hommes et de celle des femmes. Il y avait ordinairement dans chaque salle douze ou quinze lits qu'on augmentait selon le nombre des malades bourgeois de la cité. Mais en temps de guerre, on en reçut quelquefois plusieurs milliers. Lorsque le service intérieur de l'Hôtel-Dieu leur laissait quelque loisir, les religieuses pouvaient garder les malades en ville. Voici ce que disent à ce sujet les rédacteurs de l'annuaire du département du Pas-de-Calais pour l'année 1808 : « Elles leur prodiguaient (aux » malades) et leurs peines et leurs veilles. Jamais soins » ne furent donnés avec une plus grande égalité d'hu» meur, avec de plus minutieuses attentions. Jamais de » plus douces et de plus consolantes paroles n'ont entouré » les lits de douleurs. La perte de ces bonnes filles est » irréparable et vivement sentie. »

Le curé de Saint-Nicolas-en-Latre remplissait dans cette maison les fonctions d'aumônier ou plutôt de curé ; il administrait les sacrements aux malades et aux infirmes ; le chapitre lui en fit même, en 1604, la recommandation expresse.

Dans le cours de l'année 1482, un scandale d'une nature bien facheuse vint éveiller la sollicitude du chapitre sur le personnel de l'établissement. Une religieuse s'étant mal comportée, le chapitre prononça contre elle une

Digitized by Google

privation de pain. Cette infortunée sortit de la maison et tomba dans l'apostasie. Cet évènement donna lieu aussitôt à une information sur la vie et mœurs des autres religieuses, qui n'eut pour résultat que de mieux constater leur conduite irréprochable.

En 1495, on fit construire un nouveau bâtiment pour les habitués de la Cathédrale, en cas de maladie. Les chapelins pouvaient s'y faire traiter en payant, mais les vicaires, chantres, musiciens, enfants de chœur, y étaient toujours admis.

Les occupations intérieures devenant plus multipliées en raison de l'extension que prenait l'Hôtel-Dieu, les religieuses demandèrent que leur nombre fût porté à 16, puis à 20. Le chapitre y consentit (1641) sans s'obliger toutefois à augmenter la *pitance* qu'il avait coutume de leur donner. Quelques années après (1543) elles sollicitèrent une faculté à laquelle elles attachaient beaucoup de prix, celle de pouvoir conserver le Saint-Sacrement dans leur chapelle. Le chapitre ne leur refusa pas cette consolation. Il savait trop bien que c'est surtout au pied des autels, en présence du Dieu de charité, que la religieuse hospitalière a besoin de retremper son courage prêt à l'abandonner. C'est là qu'elle retrouve assez d'énergie pour vaincre ses dégouts et remplir auprès des malades ses pénibles fonctions.

En 1558, un Provincial des frères mineurs croit pouvoir introduire, de sa propre autorité, une postulante à l'Hôtel-Dieu : le Chapitre s'oppose formellement à son entrée. L'évêque même en 1621 veut-il donner des ordres dans l'hôpital ; défense est faite aux religieuses

Digitized by Google

de s'y conformer, par la raison que ce n'est point à sa juridiction, mais à celle du Chapitre, qu'elles sont soumises. [1]

En 1592, les Fiscaux, c'est-à-dire, les gens du Roi, s'avisent de demander communication des recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu, le Chapitre s'y refuse absolument, et les choses en demeurent là.

Cet hôpital fut rebâti en 1594. L'église fut achevée en 1596 et placée sous l'invocation de Ste-Barbe. L'ancienne chapelle qui servait d'entrée principale du côté de la rue de Beaudimont était sous le vocable de St-Gilles.

Les religieuses, voulant se soustraire à la juridiction du curé de St-Nicolas-en-Latre, adressèrent en 1645 une supplique au Chapitre, dans le but d'obtenir l'exemption de faire porter à la paroisse le corps de leurs consœurs décédées et d'y faire célébrer leurs obsèques. Leur demande est rejetée, et injonction leur est faite d'assister les dimanches et fêtes aux offices de la paroisse, ou du moins, de s'y faire représenter par quelques-unes d'entre elles, en occupant, dans l'église, le siége qui leur était destiné.

Ce ne fut pas sans peine que le chapitre conserva intacte son autorité à l'Hôtel-Dieu. Combien de fois ne

---

[1] On s'étonne moins de cette attitude du Chapitre, quand on se rappelle que ce corps n'était pas soumis à la juridiction de l'évêque d'Arras, mais à celle de l'archevêque de Cambrai, en matière ecclésiastique, et à celle du conseil d Artois pour les autres matières. (Voyez une notice sur l'Artois par le président Bultel.)

Digitized by Google

voulut-on pas la lui ravir ! En 1380, il avait été réglé que le chapitre et le doyen simultanément gouverneraient et administreraient cette maison. En 1678, le doyen crut pouvoir s'émanciper et faire acte de supériorité. Le chapitre ne le souffrit pas. Il exigea du doyen une déclaration portant qu'il n'avait pas la surintendance de cette maison indépendamment du Chapitre et en vertu de sa propre dignité, mais qu'il en jouissait conjointement avec le chapitre.

Pour plus de régularité dans l'admission des malades, il fut statué, en 1686, qu'on ne présenterait plus de malades à l'Hôtel-Dieu, qu'aux jours capitulaires; et en cas de nécessité, qu'après la messe ou les vêpres; que chaque malade serait muni d'une attestation de son curé constatant le temps de son habitation en ville, et d'un certificat du médecin spécifiant la nature de sa maladie. Il fut réglé, en outre, qu'aucun malade ne serait admis désormais sans un acte capitulaire.

Tel était encore le régime de l'Hôtel-Dieu en 1789. A l'époque de la révolution, les malades qui y étaient soignés furent transférés à l'hôpital St-Jean. Plusieurs des religieuses les y suivirent pour leur continuer leurs soins, conjointement avec leurs consœurs de St-Jean. Par l'effet de cette réunion, tous les biens, droits et jouissances de l'Hôtel-Dieu furent aussi réunis à l'hôpital St-Jean-en-Lestrée [1] et la maison fut convertie en prison au temps

---

[1] Délibération du district d'Arras, approuvée par le représentant du peuple le 17 nivôse an II.

Digitized by Google

de la terreur. Elle reprit sa première destination d'hospice pendant la réédification de l'hôpital St-Jean, en 1810. La section des femmes y fut transférée.

L'Hôtel-Dieu est aujourd'hui occupé par les orphelins de la pauvreté.

Voici ce qu'en dit M. Harbaville dans son Mémorial : « Il ne reste de l'ancienne construction que le cloître in-» térieur qui entoure le préau. Le vestibule sur la rue » de Beaudimont, vénérable monument gothique, a été » remplacé en 1831 par une façade à fronton qui ne » vieillira pas. »

HOPITAL St-JEAN-EN-LESTRÉE (1178).

Sous le règne de Louis VII dit le jeune, et sous l'Épiscopat de Frémauld, vers l'an 1178, un nommé Sauwales ou Sauwallon Hucquedieu, natif d'Arras, l'un des officiers de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et d'Isabelle de Vermandois, sa femme, usa de tout son crédit auprès de ses maîtres pour les déterminer à fonder à Arras un Hôpital en faveur des pauvres malades. [1] Ses prières et ses sollicitations furent bien accueillies.

Philippe donna, pour bâtir cet hôpital, un terrain qui lui appartenait, situé entre la porte St-Sauveur, qui servait de clôture à la ville [2] et la porte ronde qui fermait la cité.

---

[1] Description de la ville et cité d'Arras. Manuscrit appartenant à M. le Chanoine Debray, Curé doyen de St-Nicolas.

[2] Cette porte était placée au-dessus du Crinchon.

Digitized by Google

Il y ajouta, pour dot, deux cents livres de rente à percevoir, moitié sur les travers de Bapaume, et moitié sur ses domaines à Arras.

Isabelle, sa première femme, légua aussi à cet établissement cinq muids de blé et cinq muids d'avoine à prendre sur la seigneurie, terre et héritage d'Athies, village près Péronne, qui appartenait à la maison de Nesle. [1]

En 1181, Philippe donna encore deux autres cents livres de rente sur les finances; et plusieurs Seigneurs et habitants d'Arras, à l'exemple du comte et de la comtesse de Flandre, léguèrent à ce même hôpital différentes propriétés situées à Bailleul et ailleurs.

On l'appela l'hôpital St-Jean-en-Lestrée, parce qu'il fut placé sous la protection du Saint précurseur, et bâti à côté de la rue principale (strata) qui conduisait à la Cité.

Dans le cours de la même année, le pape Alexandre III confirma les donations précédentes et frappa d'anathême tous ceux qui oseraient y donner atteinte et en empêcher l'exécution. Elles furent aussi confirmées par Guillaume, cardinal du titre de Ste-Sabine, son légat en France, archevêque de Rheims, ainsi que par le roi Philippe-Auguste en 1191. Les Papes Grégoire IX et

---

[1] Les statues de Philippe et d'Isabelle ornaient encore, à droite et à gauche, le portail de l'ancien hôpital St-Jean au commencement du siècle dernier. Elles étaient d'un beau travail et fort bien conservées.

Digitized by Google

Honorius III font mention des lettres-patentes de ce prince données à Arras, l'un dans une bulle de 1227 et l'autre dans une bulle de 1246. [1]

Cet hôpital était destiné à recevoir *toutes pauvres créatures, femmes gissant d'enfans et autres malades et membres de Dieu* de la ville et de la banlieue, où ils seraient alimentés, gouvernés et administrés en leurs nécessités.

C'est ce qu'atteste une Charte du XIV^e^ siècle. « Li » hospitaus saint Jehan-en-Lestrée devant le Wes damain » d'Arras, est fondés du comte Phelippon de Flandres » jadis et de medame la comtesse se feme et pour chose » est il de droit à madame si sont XII malades gisans et » cheus de laüens et sont par hospital XXXII lit pour » coukier les povres malades. En lenfermerie VIII lit » pour coukier les obscurs malades. En le cambre de » femes gisans denfant IX lit. Si ont environ IIII^c^ livres » de terre en si comme ils lont eswarde si comme il » dient. »

Les fondateurs y établirent d'abord quelques hommes et quelques femmes pieuses, pour le service des malades, puis des prêtres, dit Féry de Locre, pour l'administration des sacrements et la gestion des biens et revenus de la maison.

Malgré les désagréments qu'elle recevait de la part de ses sujets, Mahaut comtesse de Bourgogne et d'Artois [2]

---

[1] Abrégé de l'histoire de l'hôpital St-Jean-en-Lestrée, par Dom Quinser, bénédictin (1768).

[2] La comtesse Mahaut est morte le 27 novembre 1329.

Digitized by Google

fonda à perpétuité 10 lits à l'hôpital St-Jean, pour dix pauvres malades, outre le nombre déjà établi. Du reste, le nombre des lits ne fut jamais fixé d'une manière absolue. Il variait selon les circonstances et les revenus de la maison. En temps de garnison nombreuse ou de guerre il y avait quelquefois à l'hôpital St-Jean et à l'Hôtel-Dieu plusieurs milliers de malades. De plus, voulant assurer dans cette maison le service divin d'une manière stable et permanente, Mahaut fonda encore une chapelle dont elle se réserva et à ses successeurs, la collation, à charge, par le Chapelain de célébrer la messe quatre fois la semaine; et pour l'exécution de ces charges pieuses, elle donna plusieurs parties de biens situés au baillage de Bapaume, qu'elle amortit et affranchit pour toujours [1]. Ces bonnes œuvres et autres, elles les fit à la persuasion de Thierry d'Irréchon, évêque d'Arras, son conseiller [2].

Les hommes et les femmes chargés du soin des malades, appelés frères et sœurs lais, administrèrent avec bonheur l'hôpital St-Jean, si l'on en juge par l'augmentation de ses revenus, dans le cours du XIV[e] siècle. En effet, un des frères Œde de Hénin, acquit en 1303 trois mencaudées et demie de terre situées au terroir d'Agny et les légua à l'hôpital. En 1337, les frères et les sœurs achetèrent encore au profit de la maison sept autres mencaudées sises au terroir d'Eterpigny.

Le père Ignace fait mention d'une Charte du 16 avril

---

[1] Manuscrit intitulé : Biens de l'hôpital de St-Jean.

[2] Généalogie des comtes et comtesses d'Artois. Manuscrit.

Digitized by Google

de la même année dans laquelle un sire de Bléty, chevalier, bailly d'Arras, donne à son prédécesseur, dans cette charge, le titre de fondateur, quoique les comtes d'Artois et autres souverains ne l'aient jamais attribué qu'à leurs ancêtres ou prédécesseurs à l'exclusion de tous autres. Il est probable que, si ce personnage, dont il ne cite pas le nom, n'est pas à proprement parler, fondateur de l'hôpital St-Jean, il mérita du moins, par son zèle et ses dons, d'être placé au nombre de ses bienfaiteurs. Cette même Charte fait l'éloge des femmes pieuses chargées du soin des malades : elle les qualifie de *précieuses sœurs*. Elles étaient dignes en effet de cette qualification, non-seulement par les soins qu'elles rendaient aux pauvres malheureux, mais encore par les libéralités qu'elles faisaient, ainsi que les frères, à l'établissement.

Mais au commencement du XV^e^ siècle, il s'introduisit parmi eux de graves abus. D'abord ils étaient seize, savoir : huit frères et huit sœurs, sans compter d'autres serviteurs et personnes de peine ; nombre beaucoup trop grand, eu égard à la besogne et aux revenus de l'établissement. De plus, après avoir passé une partie de leur vie dans l'hôpital, *plus pour jouir de leurs aises que pour servir Dieu et ses pauvres membres* (ce sont les expressions des lettres-patentes du duc de Bourgogne), ils en sortaient emportant avec eux tout ce qu'ils avaient d'effets mobiliers et de numéraire, contrairement aux intentions des fondateurs. Informé de cet état de choses, qui n'était pas moins préjudiciable aux malades qu'aux intérêts temporels de la maison, Philippe-le-Bon ré-

Digitized by Google

solut d'y porter remède. En conséquence, d'après l'avis de l'évêque d'Auxerre, fortigaire de Plaisance, son chapelain et aumônier, de Maître Philippe Maugrard, son maître des réquêtes et bailly de St-Quentin, il fit un réglement daté du 17 juin 1438, par lequel il réduit à dix les frères et sœurs, savoir trois hommes et sept femmes. Parmi les hommes, deux au moins seront prêtres, *souffisans, Idoines et habiles* pour le gouvernement et administration et affaires dudit hôpital. Le troisième pourra être homme lay, mais suffisamment lettré. Les frères nommeront chaque année, à la St-Remy, chef et maître, celui d'entre eux qu'ils jugeront le plus capable. De même, les sœurs, conjointement avec les frères, choisiront à la même époque, pour maîtresse la plus sage et la plus discrète d'entre elles.

Les hommes et les femmes prendront leurs repas dans un local séparé. Ensuite, le duc avise aux moyens d'empêcher les dilapidations qui se commettaient autrefois, par la vente des vivres de l'hôpital ; et il ordonne que les comptes soient rendus, annuellement, à une époque déterminée, pardevant son aumônier, le gouverneur d'Arras et le procureur général d'Artois sans que ceux-ci *aient le droit d'exiger aucun gage ni salaire.*

Ce régime dura un peu plus d'un siècle. De nouveaux abus donnèrent lieu à de nouvelles plaintes.

L'empereur Charles V, ayant appris que l'hôpital St-Jean était *assez mal conduit et gouverné*, fit un nouveau réglement par lequel il supprime les trois frères, dont toute la charge se bornait à recevoir les revenus de l'hôpital qui n'étaient, à cette époque, que de 1,200 fr.

Digitized by Google

environ, et fixe à neuf, le nombre des sœurs, avec deux servantes (16 janvier 1550.)

Nous n'entrerons pas dans le détail des 22 articles dont se compose ce réglement; nous dirons seulement qu'il place l'administration générale de l'hôpital entre les mains de quatre super-intendans, lesquels sont le gouverneur d'Artois, le président du conseil d'Artois, le grand bailly de la gouvernance d'Arras et le procureur général d'Artois. Ce nouvel ordre de choses ne dura que peu d'années, quatorze ans au plus. Comme il n'offrait pas encore assez de garantie, on résolut de congédier les sœurs.

Dès l'an 1554, le Président du Conseil d'Artois, messire Pierre Asset, Mons. De Vos, lieutenant de la ville d'Arras, et Mons. Cornaille, procureur du roi, s'étaient rendus à Cambrai pour supplier Messieurs du Chapitre Métropolitain de vouloir bien permettre à quelques religieuses de l'hôpital St-Julien de venir à Arras réformer et diriger l'hôpital St-Jean. Ces religieuses vivaient sous la règle de St-Augustin. « Mesdits Seigneurs du Chapitre » sur ce conseillés et ayant entendu les intentions et vo- » lontés des religieuses dudit hôpital de St-Julien qui ne » désiroient de quitter leur maison, leurs répondirent » qu'ils ne pouvoient constraindre les religieuses d'aller » en Arras, contre leur volonté et qu'ils ne les savoient » induire à cela, partant qu'il falloit avoir patience d'être » refusé. »

» Quelques dix ans après, environ l'an 1564, lesd. » président, lieutenant et procureur du roy cognois- » sans le désordre de leur hôpital d'Arras par le mau- » vais gouvernement des filles séculières qui estoient

Digitized by Google

» fort scandaleuses et ne satisfaisoient aux malades, re-
» vinrent de rechef avec plus d'instance qu'auparavant,
» tant vers les dames et religieuses dudit hospital, que
» vers lesdits Seigneurs du Chapitre ; à l'instance et par
» l'entremise de sœur Jenne de Rochefort pour lors dame
» dudi hospital St-Julien laquelle mise à genoux les en
» supplia et lui fut accordé. » [1]

La dame de Rochefort et trois de ses filles : sœur Marie Tavernière, sœur Jacqueline Pesé et sœur Anne Noysette vinrent à Arras s'établir à l'hôpital St-Jean, le 1er août 1563. Elles furent suivies de dix jeunes filles de Cambrai dont elles avaient fait choix, savoir : sœur Marthe de Rez, sœur Magdeleine Legay, sœur Marie Crespin, sœur Clair Desain, sœur Marie Ostin ou Austine, sœur Anne de Fenain, sœur Barbe Pesé, sœur Marguerite Noysette, sœur Marie de Fourmanoire et sœur Jenne Mariaige. Jeanne de Rochefort, après avoir réglé l'hôpital St-Jean et nommé dame et maîtresse de cet établissement la sœur Jacqueline Pesé, retourna à Cambrai.

Il est inouï combien ces femmes généreuses eurent à souffrir dans les commencements de leur séjour à Arras. « N'ayant licts pour coucher, sièges pour s'asseoir, ni
» aulcuns meubles, ny mesme ung pot pour boire, tant
» pour elles que pour les pauvres malades, à raison que
» les susdites filles séculières avoient tout emporté. » [2]

---

[1] Extrait d'un Mémoire déposé aux Archives de l'hôpital St-Julien de Cambrai.

[2] Id. id. id.

Digitized by Google

A ces privations venaient se joindre les injures les plus grossières qu'elles recevaient de la part de quelques personnes malveillantes excitées sans doute par leurs devancières. Les religieuses voyant que les supérieurs ne prenaient aucune mesure, soit pour mettre fin à ces outrages, soit pour les admettre à la profession; et qu'enfin on retombait dans des habitudes et des usages tout-à-fait contraires à leur institut, déclarèrent que si leur situation ne changeait pas bientôt, elles retourneraient à Cambrai. Cette menace eut son effet. Les administrateurs envoyèrent en cour; et Philippe II confirma le nouvel ordre de choses par ses lettres-patentes du 18 février 1565, lesquelles portent à 18 le nombre des religieuses.

Dès lors, cette maison prit une face nouvelle; Féry de Locre, presque contemporain de cette restauration, en parle avec éloge, dans ses chroniques de Belgique. André Levaillant, religieux de St-Éloy, rend aussi hommage à la bonne administration des religieuses. *Cette maison*, dit-il, *est à présent réglée et policée; les malades y sont entretenus fort nettement et assistés fort charitablement.*

Dom Quinzer ajoute : « Qu'elles rétablirent le bon » ordre dans cette maison des pauvres, bon ordre qui a » continué depuis, qui se perpétue encore aujourd'hui, » qui est la consolation des malades, l'édification du pu» blic et l'éloge parfait de ces religieuses. » Ce serait une histoire bien édifiante que celle d'une communauté de religieuses hospitalières. Que d'actes de dévouement et de courage auprès des malades, qui ne sont connus que

Digitized by Google

de Dieu et de ses anges! Rien de plus touchant que la seule lecture du nécrologe de ces pieux asiles de la charité. Que de choses renferment ce peu de mots: *Sœur Marie Ostin, native de Cambrai, morte de la peste; sœur Anne de Fenin, morte de la peste auprès d'un reposoir du St-Sacrement; sœur Rose de couleur, d'Arras, morte de la contagion, un mois après sa profession.* En continuant cette lecture on arrive à l'époque du choléra où la communauté de St-Jean eut encore à déplorer la perte de plusieurs de ses membres, victimes du terrible fléau.

D'après le réglement donné aux religieuses, la supérieure ou maîtresse, devait être élue par les surintendans, deux au moins, et toutes les religieuses. Elle pouvait garder la supériorité toute la vie. Elle avait l'administration des biens, revenus et aumônes de l'hôpital, à charge d'en rendre bon compte (à la St-Remy) pardevant les surintendans et quatre des plus anciennes sœurs. Pour la recette des revenus du dehors, il lui était libre de commettre un receveur qui lui rendait ses comptes. Toutefois ce règlement subit encore quelques modifications, comme nous le verrons plus bas, du moins, pour ce qui concernait les dépenses majeures.

A peine les nouvelles religieuses furent-elles installées que les surintendans eurent quelques difficultés avec le Chapitre, à l'occasion de la nomination d'un aumônier qui devait remplir dans la maison toutes les fonctions de curé, afin que les sœurs fussent dispensées, à l'avenir, de se rendre à la paroisse. Les chanoines s'opposèrent à l'établissement d'un curé, par la raison que la fabrique de la cathédrale en éprouverait du dommage, la cure de

Digitized by Google

St-Nicolas-en-Lattre, dont l'hôpital dépendait, se trouvant annexée à Notre-Dame. Après bien des contestations, ces différents furent terminés le 29 juillet 1569, par l'intervention de Mgr François Richardot, évêque d'Arras. Le Concordat passé, à ce sujet, porte en substance, que les sœurs offriront tous les ans au Chapitre, le 23 juin, veille de la fête de St-Jean-Baptiste, un cierge du poids d'une livre, au profit de la fabrique, que leur homme d'église sera présenté par les surintendans au Chapitre, qui le présentera, à son tour, à l'évêque, pour avoir charge d'ames, s'il se trouve *idoine*. Et si l'on veut dire une première messe, dans la chapelle de l'hôpital, on en demandera la permission au Chapitre, lequel avait droit aux oblations ou offrandes, qui se faisaient alors, en pareil cas.

L'aumônier prenait le titre de curé, quoique son office fut amovible. Le trésorier extraordinaire des guerres lui payait dix écus par mois, outre l'honoraire qu'il recevait de la communauté. Son logement était situé près de la porte qui donne sur la rue des Agaches.

Il paraît que les confrères et consœurs de Notre-Dame-des-Ardens, n'étaient point reçus à l'hôpital St-Jean, en cas de maladie ; parce que, selon toute apparence, ils avaient autrefois un hospice particulier à leur confrérie, celui de St-Nicolas. Mais cette maison étant tombée depuis long-temps, le conseil d'Artois rendit une sentence, en 1580, qui leur donne la faculté d'être admis à l'hôpital St-Jean, comme les autres bourgeois, jusqu'à leur parfaite guérison, moyennant 25 patards par an.

Dans les siècles suivants, les revenus de l'hôpital

Digitized by Google

s'accrurent considérablement, ainsi que ses charges, soit par l'effet de nombreuses donations que lui firent des personnes charitables de toutes les classes de la société, soit par la réunion de plusieurs hospices ou maladreries qui n'étaient plus fréquentes. C'est ainsi qne le 20 juin 1698, par arrêté du Conseil d'État, le Roi supprima et réunit à cet établissement les maladreries et hôpitaux ci-après, savoir : les maladreries du grand Val et du petit Val (y joint le pain des pauvres) de Croisilles, de Bucquoy, de Guémappe, Hénin, Chérisy, Mont-St-Éloy, Simencourt, Montauban, Averdoingt, Vitry, Neuville-Vitasse et la maladrerie ou hôpital de Boiry-Becquerelle, sous condition d'en employer les revenus à la nourriture et entretien des pauvres malades, de satisfaire aux prières dont ces biens pouvaient être grevés et de recevoir les malades des lieux où sont situées lesdites maladreries. Mais, comme il est facile de le concevoir, les malades des communes les plus éloignées ne venaient point à l'hôpital St-Jean qui, dans ce cas jouissait des revenus, sans supporter les charges. En 1737, les biens de la maladrerie de Croisilles furent désunis de l'hôpital St-Jean et retournèrent à celui de Croisilles. [1] D'après une estimation faite en 1788, les revenus de ces divers maladreries s'élevaient chaque année en blé, à 342 rasières 3 boisseaux, et en rentes foncières, en argent, tant à la campagne qu'en ville et cité d'Arras, à 1,059 fr. 10 sous.

---

[1] Lettres patentes du 15 juin.

Digitized by Google

Au commencement du XVIII^e^ siècle (1770) on fit bâtir aux dépens du Roi, dans le jardin de l'hôpital des pauvres, un grand corps-de-logis destiné aux militaires, auquel on a donné le nom d'hôpital royal. La direction en fut confiée aux religieuses dont le nombre fût dès-lors porté à 37.

Vers la fin du même siècle le gouvernement ayant demandé des renseignemens sur l'état de l'hôpital St-Jean, les Surintendans et administrateurs donnèrent une déclaration dont nous allons extraire tout ce qui pourra nous faire connaître la situation de cet établissement à la veille de la révolution.

Les religieuses, au nombre de 37, comme nous venons de le dire, desservaient les deux hôpitaux civil et militaire. Elles étaient nourries et entretenues aux dépens de la maison. Le prêtre qui y demeurait et que l'on nommait ordinairemeut le *Curé de l'Hôpital* recevait chaque année 450 fr. Il y avait encore un autre prêtre à qui l'on donnait annuellement 74 fr. pour aider l'aumônier à célébrer le service divin. On payait à un receveur établi pour la recette des rentes et pour dresser les comptes 212 fr. sans les vacations et voyages extraordinaires. Enfin les religieuses avaient un médecin et un chirurgien auquel on payait 112 fr. 6 s. 8 c. chaque année.

Le bureau d'administration était composé du président au conseil provincial d'Artois, du grand bailly des ville et gouvernance d'Arras et du procureur général du conseil d'Artois. C'est sous leurs noms que tout se faisait; baux, contrats, procédures, etc., etc., lorsqu'il s'agis-

Digitized by Google

sait de réparations, réédifications et de toute autre chose qui ne tombait point dans la dépense journalière, laquelle était abandonnée à la prieure à charge par elle d'en rendre compte.

Tel était le régime de l'hôpital St-Jean en 1789.

La révolution ne tarda pas à y introduire ses réformes. Nous les trouvons dans une délibération, en date du 16 nivôse an II, dans laquelle les administrateurs du district d'Arras proposent d'arrêter que l'hôpital St-Jean portera à l'avenir le nom d'*Hospice national*. Déjà ils en avaient fait disparaître *tous les signes du fanatisme et du culte dominant*. Mais qu'il nous soit permis de citer :

« Considérant que dans le moment où le peuple fran-
» çais terrasse et proscrit les préjugés de la superstition,
» renverse les autels élevés au mensonge et au fanatisme,
» et n'a pour évangile et pour culte que la raison et la
» nature, ce serait un crime de lèze-nation et de lèze-
» humanité que de confier plus long-temps nos citoyens,
» nos frères malades, aux soins de filles forcenées et fa-
» natiques, qui sans cesse forment des vœux pour le re-
» tour de leurs pieux et hypocrites imposteurs, et qui
» sans cesse importunent le ciel de prières impies qu'elles
» lui adressent pour la ruine de la République et pour le
» triomphe de ses ennemis.

» Considérant que ces filles, par mille moyens, dans
» les maladies périlleuses peuvent en parlant de Dieu,
» de ses anges, de ses saints, d'enfer, de purgatoire et
» de paradis, changer l'esprit des malades et par là
» nuire au progrès de l'esprit public, faire des ennemis
» à la République de ses propres défenseurs, jeter la

Digitized by Google

» terreur dans l'âme des faibles et même ébranler les » forts.

» Considérant qu'il est de la saine philosophie de ne » point laisser plus long-temps dans les hôpitaux des » personnes aussi dangereuses, aussi fanatiques et aussi » contre-révolutionnaires que celles qui en sont en ce » moment chargées.

» Considérant que ces femmes peuvent tuer les mala- » des autant que les maladies mêmes par les rêves de la » superstition et du fanatisme. (Quel langage!)

» Arrêtent ce qui suit; après avoir entendu le pro- » cureur syndic :

ARTICLE 1^er^.

Les filles attachées à l'hôpital connu sous le nom d'Hôtel-Dieu et à la maison de la Providence, évacueront ces maisons trois jours après que l'arrêté leur aura été notifié.

ARTICLE 2.

La maison dite de la Providence servira jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, de maison d'arrêt, et les folles qui y existent encore seront transférées dans la prison de cette ville.

ARTICLE 3.

Les malades qui sont à l'hôpital dit Hôtel-Dieu seront transférés en celui dit de St-Jean, et ces deux hôpitaux n'en formeront à l'avenir qu'un seul, à la tête duquel sera un directeur et un sous-directeur.

ARTICLE 4.

Par l'effet de cette réunion, tous les biens, droits et

Digitized by Google

jouissances de l'hôpital dit Hôtel-Dieu seront réunis à l'hôpital dit St-Jean.

ARTICLE 5.

Il sera établi dans les vastes locaux de ce dernier autant de salles qu'il sera jugé nécessaires pour le bien-être des malades.

Ensuite les administrateurs règlent divers objets de service intérieur, autorisent les religieuses de l'Hôtel-Dieu à venir se joindre à leurs consœurs de St-Jean et réunissent à cet hospice les biens, droits et jouissances de celui de Vimy.

Malgré les humiliations, les mépris dont se plurent à les accabler des hommes égarés et prévenus, les religieuses ne voulurent pas se séparer de leurs malades. Elles restèrent au chevet de leurs lits, au prix de tous les sacrifices possibles. Forcées de quitter l'habit religieux, pour reprendre, dans les vingt-quatre heures, les livrées du siècle, elles parurent dans leurs salles, sous un accoutrement qui jeta l'alarme parmi les pauvres malades. Ne les reconnaissant pas sous leur costume plus ou moins bizarre : quoi, disaient-ils, on nous enlève nos bonnes religieuses!

Lorsque la tempête révolutionnaire fut calmée, les hospitalières reprirent l'habit religieux et furent autorisées par l'empereur Napoléon à le conserver. Il leur donna ensuite de nouveaux statuts qui modifient les anciens sur plusieurs points. (15 novembre 1810.)

Les bâtimens de l'hôpital St-Jean étaient très défectueux et menaçaient ruine. Divers quartiers n'étaient

Digitized by Google

plus habitables. Un décret impérial en date du 8 octobre 1810 en autorisa la reconstruction, et les travaux commencèrent au mois de mars de l'année suivante. En attendant leur achèvement, les hommes furent logés dans une des salles de l'hôpital militaire et les femmes occupèrent une partie de l'hospice des orphelins, ancien Hôtel-Dieu.

Toute la maçonnerie du nouvel hôpital était achevée, la charpente montée, la couverture faite, les croisées posées et vitrées dès l'année 1813. Il ne restait plus à faire que le carrelage, les plafonds et les voûtes des caves. La dépense totale des ouvrages faits et à faire a été évaluée à la somme de 268,500 fr. 66 1|2. [1]

La Chapelle autrefois placée sous le portique qui conduit aujourd'hui de la première cour à la seconde, ne fut achevée et décorée que vers 1824, au moyen d'une somme de 10,000 fr. léguée par M. de Rouvroy.

Dans la soirée du 27 janvier 1838, toutes ces constructions nouvelles qui avaient coûté tant à la ville furent la proie des flammes. Le feu se manifesta vers les huit heures et demie dans les combles, du côté parallèle à la rue des Agaches, c'est-à-dire, dans l'aîle du bâtiment qui se trouve à droite. Comment ce malheur est-il arrivé? C'est une question à laquelle on n'a jamais donné de réponse satisfaisante. On l'attribua généralement à un tube de poèle qui traversait la toiture. A la première lueur de l'incendie, la sœur de service courut appeler du secours

[1] Extrait du compte moral et explicatif, etc., etc. pour l'année 1813.

Digitized by Google

à l'hôpital militaire. Les religieuses, aidées des infirmiers, des soldats et des malades valides, parvinrent à soustraire au danger les plus débiles. Cependant le feu faisait de rapides progrès, malgré les efforts réunis des pompiers, des élèves du séminaire, de tous les citoyens et même des troupes de la garnison pour l'arrêter. En peu d'instans toute la charpente fut entreprise. Le lendemain matin, cet hôpital, si beau la veille, n'offrait plus aux regards attristés que des murailles noircies et calcinées en divers endroits. Le quartier occupé par la communauté fut redevable de sa conservation à deux pignons solides qui, aux deux extrêmités, le séparaient du nouveau bâtiment. Sans cet obstacle, l'incendie eut tout dévoré. Mais sous prétexte de sauver les meubles des religieuses, des malveillants s'introduisirent dans leurs cellules et les dépouillèrent entièrement. [1]

---

[1] Trois jours après l'incendie, MM. les administrateurs des hospices adressèrent à Mgr l'Évêque d'Arras la lettre suivante:

MONSEIGNEUR,

« Après les premiers soins donnés aux malades et à l'organisation d'un service qui ne pouvait souffrir d'interruption, nous éprouvons le besoin de témoigner notre reconnaissance aux membres du Clergé, et particulièrement aux élèves du grand séminaire, qui nous ont prêté un si utile concours, ont déployé un dévouement si admirable; la rigueur de la saison, l'imminence du danger n'ont pu arrêter ni refroidir leur zèle; ils se sont multipliés pour se porter partout ou les bras manquaient.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien être l'in-

Digitized by Google

Quelques mois s'étaient à peine écoulés qu'on ne voyait déjà plus de traces de ce désastre ; tout était réparé ; la chapelle fut transférée au bout du cloître de droite, dans un local plus solitaire. Les religieuses au nombre de 18, aidées de plusieurs servantes et infirmiers desservent les deux hôpitaux civil et militaire.

Un aumônier nommé par l'ordinaire et logé dans l'intérieur de l'hospice administre les Sacremens aux malades. Un économe logé aussi dans la maison préside à toutes les dépenses.

Noms des Maîtresses et Prieures de l'Hôpital St-Jean, depuis l'arrivée des religieuses de St-Julien, jusqu'à nos jours.

1564	Première maîtresse,	Dame Jacqueline Pesé.
1584	Seconde maîtresse,	sœur Marthe de Rez, native de la cité d'Arras.
1621	id.	sœur Catherine de Lattre, native d'Arras.
1633	id.	sœur Magdeleine Lefebvre, de Noreuil.
1679	Prieures,	sœur Jeanne-Anne de Lœuvacq.
1716	id.	sœur M^le^-Magdeleine de Lœuvacq, fille de Barthélémy.
1737	id.	sœur Marie-Scholastique, de Beaurain.
1741	id.	sœur Marie-Norberte de Celers, d'Humières.
1766	id.	sœur Marie-Félicité Lefebvre, de St-Pol.
1773	id.	sœur St-Jean-Baptiste De Leau, de Beugnastre.
1782	id.	sœur Marie-Guislaine Thorel, décédée en 1800.
1802	id.	sœur Marie-Françoise Lenglet, d'Arras.
1829	id.	sœur St-Jean-Baptiste Mairesse de Vertin.

---

terprête de nos sentiments de reconnaissance auprès des membres du Clergé et des élèves du grand séminaire, et recevoir l'assurance du profond respect avec lequel nous sommes, etc.

Signé : A. Roguin, Develle, Gamot,
Ch. Wartelle, Toursel.

Digitized by Google

TRINITAIRES (1214).

Les Trinitaires ou Mathurins, c'est-à-dire, disciples de St-Jean de Matha, institués pour la rédemption des captifs ont donné à Arras tant de preuves de zèle et de dévouement pour la délivrance de leurs semblables, que nous ne croyons pas pouvoir les passer sous silence, dans un mémoire destiné à rappeler le souvenir des établissements de bienfaisance et de charité de cette ville.

Robert, de France premier comte d'Artois [1] fonda leur monastère en 1214 au faubourg St-Sauveur. Les Anglais dans leurs inscursions de 1370, brûlèrent ce faubourg, ainsi que les maisons religieuses qui s'y trouvaient presque toutes établies. Les Trinitaires se relevèrent de ce désastre à l'aide de pieuses libéralités que leur firent les fidèles.

En 1602, ces religieux donnèrent à la ville d'Arras un spectacle bien touchant, lequel se renouvela plusieurs fois dans la suite. Voici comment le rédacteur des registres mémoriaux de l'Hôtel-de-Ville raconte ce fait :

« Les religieux de l'ordre de la très Sainte Trinité, » envoiez dans lan passé du costé de la Hongrie à la ré- » demption des pauvres crestiens détenus captifs par les » Turcques ennemis de la chrestienneté estant retournez

---

[1] Robert suivit St-Louis en Egypte, et ce fut lui qui engagea avec plus de bravoure que de prudence, la bataille de la Massoure, le 9 février 1250. Comme il poursuivait les fuyards à travers cette petite ville, il fut assommé de pierres, de bûches et autres choses que l'on jetait par les fenêtres.

Digitized by Google

» de leur voiage serroient entrés en ceste ville d'Arras » par la porte Meolens le dernier d'octobre veille de » Toussains mil six cens et deux en ordre de procession » chantant himnes et canticques à la luange de Dieu, et » au devant de eulx alloient deux à deux quarante-deux » pauvres crestiens captifs de diverses nations par eulx » rachetez et portoient chacun leurs ceps et manutes » dont ils estaient enferrez audit pays de Turquie, les- » quels marchoient avecq troupe banerolles et enseignes » portant la croix mie partie de rouge et bleu et en cest » ordre ayans traversé la ville se serroient par la porte » de St-Nicolas rendu au couvent de la Trinité es fau- » bourg de ceste ville. »

Au siège de 1640, les Trinitaires forcés de se fixer en ville furent reçus provisoirement dans une maison appartenant aux religieux de St-Vaast, près leur église. Le père Ignace dit que ce fut à l'hôpital de St-Nicolas. De là ils passèrent dans la cité et s'établirent, d'abord dans une maison de la rue d'Amiens, près de l'église Saint-Nicaise; puis ensuite, ils firent bâtir leur monastère de l'autre côté de la rue près de la chapelle Ste-Anne (1655). Adrien de la Charité, notable bourgeois d'Arras, et sa femme Touronde leur vinrent en aide dans cette entreprise. C'est ce qui leur mérita le titre de fondateurs.

Le 4 novembre 1670, le père Toudet, religieux Trinitaire, d'Hondschoote, en Flandre, arriva à Arras, à son retour d'Alger avec trente-un captifs qu'il avait rachetés. Ils furent conduits processionnellement à l'église de St-Jean, où le père Augustin Bertoult, fit un sermon sur la rédemption des captifs. Après la messe,

Digitized by Google

on présenta les esclaves au marquis de Montpezat, gouverneur, aux officiers du conseil d'Artois, aux mayeurs et échevins de la ville, présents à la cérémonie, et tous donnèrent quelque aumône à ces infortunés.

En 1701, le père Liebbe, natif d'Arras, religieux du couvent de cette ville fit avec le procureur de son ordre le voyage de Tunis, par l'ordre du pape Clément XI, pour racheter des esclaves. Ce Père en ramena plus de trente, de différents pays. A cette occasion, on fit à Arras et à Douai une procession générale à laquelle on porta un crucifix et une image de la Ste-Vierge retirés des mains des infidèles. « *Je tenais durant cette* » *procession*, dit le père Ignace, qui rapporte cette céré- » monie, *une des chaînes attachées au bras du crucifix.* »

Une autre procession eut lieu le 15 avril 1730. Elle était composée de 17 esclaves nouvellement rachetés. Les Trinitaires allèrent les recevoir à la porte Ronville et les conduisirent, au bruit des timbales et des trompettes, dans l'église de la paix, celle de ces religieux n'étant pas encore achevée. Le lendemain dimanche, une procession générale parcourut toute la ville. Le père Duplessis, jésuite, prononça un sermon à St-Géry ; le *Miserere* fut chanté à la Cathédrale et le *Te Deum* à St-Nicaise.

Sous la ministrerie de Charles-François De Croix, natif d'Arras, les Trinitaires, en 1738. rachetèrent encore trois captifs. Ces malheureux arrivèrent en cette ville le 5 janvier, par la porte Ronville, vers les quatre heures du soir. Le Ministre, revêtu d'une chappe et précédé de sa communauté tout entière et d'un grand

Digitized by Google

nombre de clercs, alla jusqu'à la porte Ronville à leur rencontre. La procession entra dans l'église de St-Géry, où après avoir récité quelques prières, elle reprit sa marche jusqu'aux Trinitaires au son de la cloche joyeuse.

Les Trinitaires consacraient la troisième partie de leurs revenus au rachat des captifs. Leur habillement consistait en une soutane de serge blanche avec un scapulaire de même étoffe sur lequel il y avait une croix rouge et bleue. Au chœur ils portaient en été, un surplis, et l'hiver une chappe. Dans la maison, ils portaient un camail, et en public un manteau noir. Les deux derniers Trinitaires de la ville d'Arras ont été MM. Duriez, frères, chanoines honoraires de la Cathédrale, décédés l'un le 14 janvier 1842 et l'autre le 16 mars suivant.

HOPITAL St-JACQUES (1218).

Cet hôpital établi d'abord près de l'église de St-Aubert, au coin de la rue des Agaches, du côté de l'hôpital St-Jean, fut fondé l'an 1218 par Nicolas de Rullecourt ou Bullecourt, du consentement de Sara, son épouse, et de ses enfants, Anselme et Jean. C'était un refuge spécialement destiné aux pélerins qui allaient en Galice visiter les reliques de l'apôtre St-Jacques. Le fondateur y avait annexé la dime et le terrage qu'il possédait sur le terroir de Bullecourt, et Guy, seigneur d'Incy et de Wancourt, avait déchargé cette dotation de tout relief et autres droits qu'il pouvait y prétendre. [1]

---

[1] Père Ignace, mém. p. 318 t. V, n° du catal. 10,832.

Digitized by Google

Cet hôpital fut long-temps desservi par des religieux qu'on appelait frères de St-Jacques, dont le supérieur prenait le titre de prieur. Il comptait à peine dix ans d'existence que le 27 mai 1228 les frères achetèrent, de Roger, vassal de Bullecourt et de Marie Ricquière sa femme, trente mesures ou mencaudées de terre, d'une même pièce, séante à Bullecourt, avec l'approbation de Manassés Caudron, seigneur et chevalier de Sauty.[1]

En 1235, Adèle veuve de Raoul Durans, bourgeois d'Arras, donna à cet établissement quelques maisons, situées près de l'église Ste-Croix,[2] c'est ce qui lui mérita sans doute ainsi qu'à son mari le titre de fondateurs. Beaudoin Crépin, jeune guerrier de la croisade, confirma cette donation, et Marie Louchart, veuve du chevalier Robert Crespin, fit aussi beaucoup de bien à l'hôpital St-Jacques. Mais l'une de ces plus grandes bienfaitrices, fut sans contredit, la comtesse Mahaut qui le déchargea de tout impôt, vers l'an 1320, et lui fit des dons considérables.[3] A cette époque Jean Dainville en était le maître ou administrateur premier avec plusieurs autres frères.[4]

Cette Maison était divisée en deux quartiers. Dans l'un, on ne recevait que les pauvres prêtres ou Ecclésiastiques; dans l'autre on admettait tous les pauvres indistinctement. Voici du reste une charte du XIV^e^

---

[1] Mauuscrit de la Bibliothèque.

[2] Mémorial de M. Harbaville.

[3] Féry de Locre.

[4] Requête au Roi pour les officiers, p. 15.

Digitized by Google

siècle qui nous donne des détails intéressants sur le régime et l'administration de cet établissement :

« Li hospitaus saint Jakemes fonde Raouls Durans et » sa feme bourgeois d'Arras s'il est mestiers Eschevin y » prendent warde si sont VI homes et VII femes et a » cascuns VII mencaus de blé l'an pour s'en vivre si » n'ont que vestir ne que cauchier de la maison ne que » boire mais ils ont III fois la semaine potage à bure ou » à olle et au diemence char et auscunes fois y falent. Si » y heberge on toutes les nuits or II parties à l'une par- » tie povres clercs et povres prêtres en biaus lis et blancs » dusques à XII. Et en l'autre partie tous autres povres » souffisamment et au coukier ont à cauffer s'il en ont » mestier et à souper des biens de la maison si y a II » varles et III meshines pour servir par tout s'est li mas- » son en povre paine et doivent par droits povreté bien » XXXII parisis si doit li maisons de rente C sols cascun » an et ne porroient vuivre si on ne les pourcachoit par » la ville et par les églises III fois la semaine. »

En 1494, l'hôpital St-Jacques changea de local. Les mayeur et confrères achetèrent, près de l'église Ste-Croix, une maison qui appartenait précédemment à M. Martin d'Erly seigneur de Goyencourt. [1] (Le père Ignace fixe cette acquisition en l'année 1444.)

Ils y firent construire une chapelle sous l'invocation du St-Apôtre leur patron. Les pélérinages devenant beaucoup moins fréquens, Charles V, par lettres patentes du

---

[1] Desctiption manuscrite de la ville et cité d'Arras, bibliothèque de M. le chanoine Debray, curé-doyen de St-Nicolas.

Digitized by Google

9 avril 1544, permit aux échevins d'Arras de vendre la maison de St-Jacques. [1] Ces biens furent réunis à l'hôpital St-Jean. [2] La chapelle fut conservée, ainsi que les autres bâtimens, qui, plus tard, furent affectés au service d'une école chrétienne. On célébrait dans cet oratoire, une messe basse les dimanches et fêtes. Le dimanche, le prêtre faisait la bénédiction de l'eau et d'un pain volontairement offert par les assistans; et à leur défaut, la confrérie y suppléait. Les pélérins présentaient le pain le jour de leur fête patronale, 25 juillet. Dès le 18 du même mois, le chapelain, ou son desservant à leur tête, ils se rendaient en corps, à St-Vaast, pour prier l'abbé de venir officier et chanter la grand'messe, le jour de leur patron, ou de se faire remplacer par un religieux. Ce jour là et à l'heure indiquée, ils allaient chercher l'officiant et l'amenaient en procession à leur chapelle. L'abbaye leur faisait présent de huit quennes ou pots de vin. Chaque année et le même jour, les confrères allaient processionnellement à l'église de St-Vaast faire l'hommage ordinaire dont ils étaient redevables, pour leur chapelle, qui était bâtie sur la sensive du Monastère. Le supérieur ou un religieux député de sa part, les recevait dans le chœur.

En 1747, le grand prieur, Dom Desvignes refusa d'envoyer un de ces religieux pour célébrer la fête de St-Jacques. Quel fut le motif de ce refus? On l'a attribué aux dépenses que l'abbaye était obligée de faire pour le

---

[1] Ms. concernant les Chariottes, Bibliothèque de M. Godin.

[2] Mémorial de M. Harbaville,

Digitized by Google

rétablissement de l'église, à laquelle on travaillait alors. Dès l'an 1745, les confrères, après la délibération d'une assemblée juridique faite pour la réparation de leur chapelle, vendirent le plomb dont elle était couverte. Ils firent construire un nouvean clocher surmonté d'une flèche de forme hexagone, dans lequel on suspendit les deux anciennes cloches pour appeler les fidèles au service divin. Les mêmes confrères jouissaient du privilège d'assister en corps avec leur guidon aux processions de Ste-Croix et de quelques autres paroisses de la ville.

Dans le chœur de la Chapelle, on lisait à droite l'épitaphe suivante :

Voulant décorer ce saint lieu
Aussi y plaire à notre Dieu
Cette épitaphe ici fit méttre
Sébastien Thobois confrére
De Dieu et de St-Jacques aussi.
Icelui Thobois eut souci
D'être messager à cheval
De la ville allant mont et val
Où besoin était l'envoyer
Pareillement fut poissonnier
D'Arras. S'y obtint de bonne fame
Jeanne Capelle pour sa femme
Après en l'an mil cinq cens
Octente un j'en suis récens
Furent dépeints en effigie
Au Ciel leurs ames et logie.

On remarquait encore dans la nef, la sépulture de Jean Carpentier, chapelain du Conseil d'Artois, décédé

Digitized by Google

le 20 octobre 1596, et cette autre épitaphe qui nous fait connaître le nom d'un bienfaiteur de cet hospice.

Voulant rémémorer toujours l'honneur de Dieu
Aussi entretenir l'hôpital de che lieu,
Pierre d'Artois mayeur et plus ancien confrère
A son trépas voulut un don somptueux faire
Donnant 108 carolus constitués en rente
Rétribué lui soit pour mercede apparente
Claire Dufour avoit lors épousé pour femme
Et d'elle eut quatre enfans de grace et bonne fame
Puis l'an quatre vingt neuf avec mille cinq cens
Termina de che siècle, ainsi qu'on est récens.
Lecteurs qui contemplez et entendez che dis
Priez pour le défunt disant De Profundis. (Manuscrit.)

Cette maison de charité étant devenue inutile, on la loua ainsi que les jardins, à différens particuliers, jusqu'à ce qu'enfin M. de Conzié, évêque d'Arras, en fit l'acquisition dans le but d'y placer des Frères de la doctrine chrétienne. [1] Il dépensa des sommes considérables pour l'approprier à cette destination. Mais la révolution ne permit pas à la jeunesse de cette ville de recueillir le fruit des sacrifices que son premier pasteur s'était imposés pour son instruction religieuse. Les frères n'eurent pas même le temps d'en prendre possession. Elle fut vendue révolutionnairement, ainsi que l'école située en

[1] Les échevins et les religieux contribuèrent aussi à cette bonne œuvre, les premiers pour 24,000 fr. et les autres pour 12,000 fr.

Digitized by Google

face du petit Louvre, que le même Prélat avait fait bâtir pour les enfants de la cité. La maison de St-Jacques a été convertie en moulin à farine. C'est aujourd'hui un vaste entrepôt de marchandises et une entreprise de roulage pour tous les pays.

HOPITAL St-JULIEN (1218).

St-Julien, dans un accès de colère, ayant donné la mort à son père et à sa mère, se retira, pour expier son crime, sur le bord d'un fleuve très rapide et périlleux, où il faisait passer dans sa barque, d'une rive à l'autre, les pauvres voyageurs auxquels il prodiguait encore les soins les plus empressés dans un hospice qu'il avait fait bâtir. Lorsqu'il eut consumé une bonne partie de sa vie dans l'exercice de la charité, un ange vint lui annoncer de la part de Dieu qu'il recevrait bientôt la récompense de ses bonnes œuvres. Dès-lors un grand nombre d'hôpitaux furent placés sous l'invocation de St-Julien l'hospitalier.

L'hôpital St-Julien d'Arras, situé sur la paroisse de St-Maurice, rue Méaulens, entre la porte de ce nom et la rue des Onze mille Vierges, fut fondé, ainsi que l'hôpital St-Jacques, par Raouls Durans et Andeline, sa femme, bourgeois d'Arras, au commencement du XIII^e^ siècle, c'est-à-dire vers 1218. C'est ce que nous apprend une Charte du siècle suivant :

« Si le fonda li dis Raouls Durans et Andeline se feme » bourgeois d'Arras et y a XXXIII lis biaus et blans pour » herberghier toutes manieres de povres et sont chil li

Digitized by Google

» si grand qu'il n'est nulle nuis sans faute qu'il ne her-
» berghent du mains IIII^{xx} povres et ne se passent mie
» en cascun an pour XX livres en toiles sen li maisons
» en petit point si ont li porcs des pois du pain et du fu
» pour cauffer si doit li maisons en cascun an VIII livres
» de rente et si doivent bien XI livres. Si y a II varles et
» II meskines pour servir partout en chele maison VI
» homs et... illisible... et femes rendu... illisible... chou
» gouvernent et ne porroient vivre sans pourcachier
» comme chel de saint Jakeme. »

Comme on le voit, cette maison n'était pas sans importance, puisqu'il ne se passait pas de nuit qu'elle ne donnât l'hospitalité à 80 personnes. Des frères et des sœurs l'administraient.

Le plus ancien titre connu concernant l'hôpital St-Julien est de 1289. C'est une donation de plusieurs rentes faite pardevant les échevins en faveur des pauvres de cette maison. [1]

En 1311, Robert Soumillon laissa par testament une maison située près de l'église Ste-Croix dans le dessein d'y créer un hôpital et d'y affecter des *deniers comptans* pour le doter. Les échevins ne la trouvant pas susceptible de cette destination, la firent vendre et en appliquèrent le prix à l'hôpital St-Julien, aux mêmes charges et conditions (novembre 1315.)

Lorsqu'en 1322 la comtesse Mahaut fit à St-Julien une concession d'aumônes, ce furent les frères et sœurs, et non les échevins, qui reçurent cette libéralité.

---

[1] Titre du magistrat.

Digitized by Google

Cependant l'administration des frères et sœurs ne tarda pas à s'énerver par la mésintelligence qui régnait entre eux. Les choses en vinrent à cette extrêmité, qu'ils durent s'adresser aux échevins pour en obtenir un règlement répressif des mauvais procédés dont ils pourraient se rendre coupables les uns envers les autres. (24 juin 1344.) Il fut statué « que quiconque des frères et sœurs » *dira villeni* (nulle ne sera) l'un à l'autre, par quelque » manière que ce soit, il perdra son pain, par l'espace » d'une semaine, sans que la maison lui en fasse jamais » la restitution. » [1]

Jusque-là les frères et sœurs paraissent avoir eu seuls la direction de l'hôpital St-Julien ; mais à dater du règlement qui précède, les échevins en furent les administrateurs exclusifs.

Le 18 juillet 1393, les maître, frères et sœurs de la maison de St-Julien (de laquelle nous avons le gouvernement et administration, disaient les échevins de cette époque) représentèrent à ces derniers que l'hôpital était *moult grandement diminué par le fait des guerres et mortalités* et ils les supplièrent de vouloir bien aviser aux moyens de le relever. Les échevins ne trouvèrent de remède au mal que dans la réduction du personnel, qui fut fixé à cinq hommes et à cinq femmes, avec défense d'en recevoir un plus grand nombre.

Le 4 septembre suivant, le règlement du 24 juin 1344, fut remis en vigueur et accepté par les frères et sœurs dont les noms suivent : Jean Patté, maître de la maison,

[1] Mém. fol. 50.

Digitized by Google

Robert de Mailly, Jacquemart de Dainville, Pierre Hasequin, Jacquemart Le Prudhomme, Gillot Paliart. Demiselle Marguerite Louchart, Jeanne Wilquin, Penote Descury, Mabille Grardelle et Amelot Faverelle.

L'intervention des magistrats ne fut pas assez puissante pour empêcher la ruine de l'hôpital St-Julien. Toutefois il subsistait encore en 1442, comme le prouve un accord du 31 octobre, passé entre le magistrat et Jean de Wailly pour la reconstrnction de la charpente qui était fort défectueuse. Enfin dans le cours du siècle suivant, on résolut le démembrement de cette maison de charité. Tous ses biens furent réunis plus tard à l'hôpital St-Jean et les pauvres de cet hospice furent placés, selon toute apparence, dans les bâtimens de la fondation de Jean Chariot,[1] qui, pour cette raison, prit assez souvent dans la suite le titre de St-Julien.

LES FILLES-DIEU (1222),

ou

BÉGUINES.

Vers l'an 1222, quelques filles pieuses se réunirent en communauté pour travailler plus facilement à leur sanctification et prendre soin des malades. Sous l'épiscopat de Pons (Pontius), évêque d'Arras en 1228, elles furent reçues au faubourg de St-Vincent, près Ronville, où elles firent bâtir une maison dans l'angle formé par le

---

[1] Requête au Roi pour les officiers des bailliages, p. 15. Voyez aussi notes sur les faussetés et les erreurs, p. 16.

Digitized by Google

chemin de Bucquoy et la route de Bapaume. En 1430, elles embrassèrent la règle de St-Augustin, qu'elles observent encore, et prirent le nom d'Augustines. Leur monastère ayant été incendié, Pétronille de Carnelle, veuve de Jean Houriez, le fit rétablir en 1430. Fortigaire de Plaisance, évêque d'Arras, dédia leur église à Ste-Madeleine le 4 décembre 1446 et donna le voile à quatre religieuses. Il les couvrit, dit le texte, d'un voile brun, presque noir, *pullo velo obnupsit;* c'est encore l'habit des converses; plus tard les dames de chœur prirent un habit blanc. Pétronille et ses filles entrèrent dans cette communauté et y donnèrent l'exemple de la plus parfaite régularité.

Au siège de 1640, les Augustines vinrent se fixer en ville et quittèrent le soin des malades pour se livrer à l'instruction de la jeunesse. [1]

NOTRE-DAME DES DRAPIERS (1226),

OU

LES PETITS ARDENS.

C'était une chapelle située dans la rue des Lombards ou des Chariottes. Elle eut pour fondateur, si l'on en croit le père Ignace, un bourgeois d'Arras, nommé Drapier, qui la fit élever dans sa propre habitation, sous l'invocation de la Ste-Vierge et l'abandonna ensuite au prêtre qui la desservait.

---

[1] Voyez Fery de Locre ad. annos et l'histoire de Ste-Angèle par M. l'abbé Parenty,

Digitized by Google

On l'appelait autrefois la chapelle de l'hôpital de N.-D. au jardin des Drapiers, ce qui prouve, qu'à côté de cet oratoire, on avait ouvert un asile aux pauvres. Une charte du XIV^e^ siècle ne nous permet pas d'en douter ; elle contient ce qui suit : « Li maisons de N. - D des » Drapiers fondées de bourgeois. Li y sont II homs et » XIIII femes et n'ont riens fors lostel. » [1] En 1319, la comtesse Mahaut, cette illustre bienfaitrice de tous les établissements de charité, comprit dans la distribution de ses aumônes, cet hôpital qui, du reste, n'existe plus depuis long-temps.

L'établissement de la confrérie des Petits Ardens, dans cette chapelle, lui en fit aussi donner le nom.

Le père Fatou donne une autre origine à cette dénomination de *Notre-Dame des Drapiers* et semble infirmer l'opinion du père Ignace sur le nom du fondateur.

Vers l'an 1226, une fille de M^me^ de Ghistel, gouvernante d'Arras, ayant été guérie d'une facheuse maladie en buvant de l'eau dans laquelle on avait fait distiller quelques gouttes de cire de la sainte chandelle, demanda et obtint d'autres parcelles du même flambeau, dont elle forma un cierge. « Tous les peuples des villes circonvoi- » sines, dit le père Fatou, firent des efforts à qui possé- » derait ce beau trésor. Mais comme les Drapiers de la » ville d'Arras étaient en ce temps-là également consi- » dérables par leurs richesses, par leur nombre, surtout » par leur piété, et d'ailleurs habitans de la même ville, » ils l'emportèrent pardessus tous les autres peuples de

[1] Chartes du XIV^e^ siècle. Archives départementales.

Digitized by Google

» dehors qui briguaient saintement cet honneur. Leurs » successeurs en dévotion le conservent aujourd'hui avec » un respect semblable au leur. Ils en font, tous les ans, » la fête, le dimanche après la St-Jean-Baptiste, et ils » vont même à l'église cathédrale de N. - D. où ils font » hommage à MM. du Chapitre d'une roue de bougies de » cire. » [1]

La chapelle fut rebâtie l'an 1673. On lisait au-dessus du portail ce chronographe :

LVX VIrgInIS CereVM aDaVXIt.

Elle fut détruite à la révolution de 93. Son emplacement est maintenant occupé par la maison du sieur Donat - Franqueville, loueur de voitures. La rue, qui, primitivement portait le nom de St - Adrien s'appela dans la suite rue des Drapiers. Aujourd'hui c'est la rue des Lombards ou des Chariottes.

HOPITAL DES CHARIOTTES (1339), ET DE MINGOVAL.

L'hôpital des Chariottes, situé primitivement sur le territoire de la paroisse de St-Géry, dans la rue de l'Abbaye, près d'une maison vulgairement appelée le grand Sauvage, fut fondé par Jean A. Chariot et Émelot Huguedieu, sa femme, bourgeois d'Arras. Il fut notablement augmenté par Robert sire de Mingoval, ce qui lui fit donner le nom de ce gentilhomme.

La plupart des auteurs qui se sont occupés de cette

[1] Histoire du St-Cierge, page 47.

Digitized by Google

maison de charité, entre autres Fery de Locre, en fixent l'origine à 1361. Cependant le répertoire de M. le chanoine Théry, au mot : *Hospitale*, contient la note suivante : *Hospitale des Chariots in vico abbatiæ urbis atrebatensis fundatur anno* 1339. Telle est, selon nous, la date précise de cette fondation. En effet, des lettres de 1339, données le jeudi, après la Nativité de la Vierge, au vicariat général, en l'absence de l'évêque,[1] nous apprennent que Jean A. Chariot, bourgeois d'Arras, et Emelot, son épouse, qui avaient fait construire dans la rue de l'Abbaye et doté de leurs biens un hôpital en l'honneur de la bienheureuse Vierge Maric, quod... *pro confovendis pauperibus construi et fieri fecerint*, se sont adressés à l'autorité spirituelle pour en obtenir la permission d'y élever un clocher et d'y suspendre une cloche. Les vicaires-généraux, Philippe de Tynernyaco, chanoine de Laon, et Jean Rousselet, official d'Arras, voulant encourager la charité des fondateurs envers les pauvres, et favoriser, dans cet établissement, la piété des fidèles, accueillirent favorablement la demande des époux A. Chariot, sous condition toutefois que le curé et les patrons de la paroisse y donneraient leur consentement. Le lendemain du jour des âmes de la même année (3 novembre), le Chapitre, dans le patronat duquel se trouvait compris le nouvel hôpital, prit aussi en considération une supplique analogue que les époux A. Chariot lui adressèrent, pour le même objet, et leur permit de

[1] C'était Pierre de Colombière dit Bertrandi, plus connu sous le nom de Cardinal d'Arras.

Digitized by Google

suspendre, entre deux petites colonnes, une seule cloche du même poids que celle de l'Hôtel-Dieu en Cité. Mais afin que le service divin ne souffrit pas de cette concession dans les autres paroisses, il fut arrêté entre le Chapitre et les fondateurs, qu'on ne sonnerait la cloche, les jours de dimanche et de fête, qu'après la consécration de la messe paroissiale de St-Géry.

Ainsi donc, il est constant que la fondation de l'hospice de Chariot remonte au moins à l'année 1339.

Si le 24 octobre 1340 Philippe de Valois, dans ses lettres-patentes, où il autorise une rente de 30 livres, faite au profit de cette maison, semble supposer qu'à cette époque elle n'était encore qu'en projet, il est présumable que la demande concernant la dite rente avait été faite avant l'ouverture de l'hôpital et qu'en attendant on avait mis la main à l'œuvre, et peut-être même achevé les travaux. C'est du reste ce qui arrive fréquemment de nos jours.

La desserte de l'hôpital de Chariot fut confiée d'abord à des hospitalières, [1] douze femmes veuves, dit Fery de Locre, sous la tutelle et le patronage des échevins.

Après la mort d'Émelot Huguedieu, qui survécut à son mari, ses héritiers mirent *empêchement audit hôpital et à l'ordonnance que les défunts en avaient faite.* Il fut convenu entre les échevins et ces mêmes héritiers que ceux-ci rentreraient en possession d'une partie des rentes et autres biens laissés à cet établissement, d'où il arriva que son existence fut *grandement* compromise.

---

[1] Lettres-patentes du mois de février 1767.

Digitized by Google

Robert sire de Mingoval et Delfolie, chevalier, et Marie de Béhancourt, sa femme, voyant avec peine la situation critique de l'hôpital de Chariot, lequel était sur le point *de fondre* et *de abattre*, mus par *un grand désir et grande affection de rehausser le divin service de Dieu et de ses pauvres membres consoler et aider, proposèrent à honorables et sages les échevins d'Arras* de leur *accorder et bailler* le gouvernement et *administration dudit hôpital avec ses appendances* et *appartenances*. [1]

Les échevins prenant en considération *le petit état* de cette maison, en cédèrent aux postulants l'administration *tant longuement qu'ils auront les vies en leur corps*, à charge par eux, suivant leur offre et promesse, d'y fonder une messe journalière, moyennant une rente annuelle de 20 livres, et dans la ferme espérance qu'ils lui feront encore *plus grande grâce et profit qu'il n'est déclaré* (1369).

Le chevalier et la dame de Mingoval replacèrent l'hôpital de Chariot dans un état satisfaisant, et à leur décès, le magistrat en reprit le gouvernement et nomma aux divers emplois.

Ainsi la place d'aumônier vient-elle à vaquer par la mort de Jean Pétilion, ce sont les échevins qui accordent *le chantuaire et demeure de l'hôpital revenus es mains de la ville*, à sire Bertin Velin, aux gages, profits et émolumens accoutumés (27 mai 1551). [2]

Dans le cours de l'année 1554, les échevins ayant été autorisés par l'empereur Charles V à vendre et faire

---

[1] Délibération des échevins du 31 octobre 1369.

[2] Mémorial 14e, fol. 194.

Digitized by Google

vendre plusieurs hôpitaux, entre autres celui de St-Jacques, celui de la Madeleine qui appartenait aux pauvres de St-Aubert et la maison des Trompettes; il fut statué qu'on excepterait de cette vente l'hôpital St-Julien, qui serait réuni *à l'hôpital général des Chariottes.* [1] L'ordonnance de Charles V ne fut exécutée qu'en partie. Le prix de la vente de l'hôpital de la Madeleine fut appliqué à la fondation de Jean Chariot sous condition d'y établir autant de lits qu'il y en avait dans l'hôpital supprimé. [2] Quant à l'hôpital St-Julien, tous ses biens furent réunis, dans la suite, à l'hôpital St-Jean-en-Lestrée. De ce démembrement, il ne revint à la maison de Chariot que quelques débris qui lui firent donner dans la suite le nom d'*hôpital St-Julien.* [3] Telle est, sans doute, la cause de la méprise où sont tombés un grand nombre d'auteurs qui ont souvent confondu l'hôpital des Chariottes avec celui de St-Julien, ne regardant l'un que comme une augmentation de l'autre. C'est ainsi que l'avocat Bontoux s'exprime à ce sujet, dans sa requête au roi pour les officiers des bailliages de la province d'Artois... *Jean Chariot et Émelotte Hugue-Dieu, sa femme, augmentèrent cette fondation* (celle de St-Julien).

Les douze femmes veuves chargées de desservir l'hôpital de Chariot ne s'occupant presque plus du soin des malades, mais consacrant tout leur temps à certains

---

[1] Mémorial 14e, fol. 240.

[2] Réponse des abbés de St-Vaast, p. 5.

[3] Notés sur les faussetés, p. 16 et 17.

Digitized by Google

travaux de laine, furent congédiées (1556). On les remplaça par douze religieuses de l'ordre de St-François, vulgairement appelées Sœurs Grises, que l'on fit venir de St-Pol. [1] Dans la suite, on ne les désigna plus autrement que par la dénomination de *Dames Chariottes*, du nom du fondateur de la maison.

Le 17 décembre 1557, le magistrat d'une part et les religieuses de l'autre, savoir : sœur Adrienne Marotz, mère maîtresse, sœur Marie Brunet, mère Marthe, sœur Françoise Denis, sœur Péronne Quiéret, sœur Extase Castelain, sœur Françoise Gourdin, sœur Marie de Montdidier passèrent un traité par lequel le nombre des religieuses fut fixé à douze, une supérieure et deux converses. Pour ne pas entrer dans le détail infini que nécessite l'achat d'une multitude d'objets nécessaires dans un hôpital, les mayeurs et échevins convinrent de se réserver la charge de *tous gros membres tant de carpentage que de murailles* et d'abandonner le reste aux religieuses moyennant la somme de 36 florins *Carolus*, qui sera payée en quatre termes, à chacune des religieuses ; sous condition :

1° De garder, panser et solliciter 12 pauvres personnes débiles à savoir six hommes et six femmes.

2° De loger au grand *celier* les passants, pour une nuit seulement, par grâce et ordonnance expresse de MM., auxquels pauvres, il sera administré fagots, brèzes, sel, potage et lumière.

3° De garder, au nombre de six, les malades dans la

---

[1] Fery de Locre. Ad annum.

Digitized by Google

ville, si toutefois le nombre des malades n'en exige pas davantage ; à l'exception de ceux qui étaient attaqués de la peste et des *poquets* (ce soin regardait les Louez-Dieu.)

4° La nouvelle maîtresse sera présentée aux mayeur et échevins ; comme aussi nulle religieuse ne pourra être admise sans le formel consentement desdits mayeur et échevins, comme ayant seuls la libre et pleine administration de l'hôpital et de ses biens et revenus.

5° Pour l'entretien de chaque pauvre, il sera assigné, par an, 20 *carolus*.

6° Pour subvenir aux vivres, etc., des maîtresse, religieuses et converses *au regard des peines et des labeurs qu'elles auront à supporter, pour la sollicitude des cartriers et pauvres passants*, il leur sera assigné, par chaque année, sept vingt carolus d'or de 20 patarts et 30 mencauds de blé.

7° Il sera fourni à la maison par le receveur des hôpitaux 800 fagots pour chauffer les pauvres, sécher le linge.

8° Un prêtre célébrera la messe tous les jours et recevra 40 *carolus* de 20 patarts.

Ce traité passé entre frère Jean Hénoc, commissaire du provincial de l'ordre de St-François, en la province de Flandre et MM. les mayeurs et échevins, fut approuvé par le frère Antoine Sablon, ministre provincial des frères mineurs en la province de Flandre, le 12 février 1558.

Ce nouvel ordre de choses ne tarda pas à subir des modifications par le laps des temps. Aussi dès l'année 1573, les échevins accordent 150 livres, par an, pour

Digitized by Google

l'achat de divers meubles et l'entretien du linge, literie, etc., ils permettent aux Chariottes d'acheter, au moyen d'aumônes faites par une personne pieuse, la maison et le jardin d'un sieur Choquel, contigu à leur couvent, pour y établir un quartier destiné à y recevoir les malades de la peste (1er juillet 1648). Ils reçoivent le legs de Marie de Rincheval, veuve de Pierre de Lillers (1653)[1]. Ils passent un nouveau concordat avec les religieuses assistées du père Hyacinthe Lefebvre Custos des Récolets de Paris, leur supérieur, portant quelques changements aux statuts et règlements conclus et arrêtés précédemment, lesquels ne peuvent plus être observés, à cause des guerres qui sont survenues et de l'augmentation du prix des vivres.

Inutile d'entrer dans le détail de ce nouveau traité. Nous nous bornerons à dire que dès-lors le traitement du chapelain fut fixé à 150 fr. et que les religieuses furent exemptes de loger les passants (29 octobre 1665).

Un siècle plus tard, le couvent et l'église des Chariottes menaçant ruine, le ministère public en demanda la démolition. Elle fut exécutée en partie. On ne laissa subsister que le bâtiment le moins ruineux où les religieuses se mirent à l'abri. Mais comme l'hôpital se trouvait situé dans le quartier le plus fréquenté et le plus commerçant de la ville, faisant face à la rue de Méaulens, qui était fort étroite en cet endroit, et que d'ailleurs il aurait fallu sacrifier une partie de ce terrain

[1] État des hospices le 13 therm. an VI, archives départementales.

Digitized by Google

pour se conformer à l'alignement général, ce qui en aurait diminué considérablement l'étendue, on fut d'avis de remettre dans le commerce toute cette portion de l'établissement qui par sa position acquérait une grande valeur. Au moyen de cette vente, les religieuses purent acheter, pour la somme de 12,000 fr., une maison située rue des Lombards, l'hôtel de Montmorency, qui touchait parderrière aux murs de leur cloture, afin d'y établir leur habitation. Les lettres-patentes du mois de février 1767 qui autorisent cette acquisition portent que l'hôpital fut fondé au commencement du XIV^e^ siècle sous le titre de St-Julien. C'est une erreur. L'hôpital des Chariottes n'hérita de l'hôpital St-Julien que quelques débris ; on l'a vu plus haut.

Peu d'années après, les religieuses firent bâtir leur chapelle qu'elles placèrent sous l'invocation de St-François d'Assise. Elle porte la date de MDCCLXXV. Par respect pour la mémoire des anciens fondateurs, elles disposèrent dans le couvent qu'elles faisaient élever, un local, sous le nom d'hôpital St-Julien, où elles donnèrent l'hospitalité à six pauvres femmes. Ce reste d'hospice leur porta bonheur, et fut, pour la maison, comme une planche de salut dans le grand naufrage de la révolution. Les travaux n'étaient pas encore terminés qu'un incendie réduisit en cendres presque toute la communauté. La femme de chambre d'une demoiselle de Radinghem qui occupait un appartement au premier, passionée pour la lecture, eut l'imprudence de lire la nuit dans son lit, avec une lampe placée dans son alcove. Le feu prit aux rideaux, pendant son som-

Digitized by Google

meil, et se communiqua à une provision de bois qui se trouvait dans le grenier. En un instant toute la partie supérieure fut la proie des flammes tandis que les religieuses dormaient encore profondément dans leur quartier. Elles n'eurent que le temps de se soustraire au danger. Malgré le zèle des récollets, capucins, carmes et dominicains qui accoururent pour éteindre le feu, le couvent ainsi que l'église furent très endommagés. Le lendemain M. de Conzié, évêque d'Arras, donna à ces bonnes filles des marques du plus grand intérêt. Ce désastre fut réparé par les quêtes qu'elles furent obligées de faire, à quoi elles ajoutèrent leurs dots et le produit de leurs épargnes.

Bientôt survint une catastrophe d'un autre genre. La révolution dispersa les religieuses, leurs biens furent vendus. Mais la maison fut conservée, grâce au titre d'hôpital St-Julien. Alors la municipalité se chargea de son administration, jusqu'au 1er nivôse, an IV, où elle la remit aux mains de la commission des hospices. A cette époque ses revenus consistaient encore 1° en dix-neuf parties de rentes, montant à 1,356 fr. 67 c., 2° en 172 fr. de loyer d'une partie de la maison et du jardin, et en deux rentes héritières dûes par un particulier, ensemble au cours de 239 fr.

Au concordat l'autorité ecclésiastique établit dans l'église des Chariottes deux paroisses, l'une de St-Vaast, sous la direction de M. Dupuis, ancien curé de la Magdeleine; l'autre de St-Charles, sous celle de M. Andrieux, mort curé doyen de Bapaume. Cet état de choses fut de courte durée. La paroisse de St-Vaast fut supprimée et

Digitized by Google

l'église demeura affectée à la paroisse de St-Charles qui subsista jusqu'en 1833, époque de l'ouverture et de la consécration de St-Vaast, la nouvelle Cathédrale.

Outre les six pauvres femmes logées dans le petit hôpital de St-Julien et douze autres femmes de l'hôpital du Mortier, on comptait, au nombre des principales locataires, en 1809, les dames du Carondelet, de Wailly et Debret.

En 1815, les anciennes religieuses *Chariottes* échappées aux violences révolutionnaires firent des démarches auprès de la municipalité et du gouvernement pour rentrer en communauté. Leur demande fut accueillie favorablement et le 29 février 1816, une décision ministérielle les autorisa *à rentrer en possession, comme usufruitière, de leur ancienne maison, qui continuera d'appartenir aux hospices de la ville d'Arras.*

Le 1er avril suivant, le conseil municipal sous la présidence de M. Debeugny-d'Hagerue, adjoint, faisant les fonctions de maire, vota, d'une voix unanime en faveur des religieuses Chariottes, une somme de deux mille quatre cents francs, *pour frais de leur rétablissement en cette communauté.*

Elles firent leur rentrée le 14 du mois de juillet, au nombre de dix et reprirent aussitôt leurs anciens offices de charité.

En 1825, la ville de Douai, qui nous enviait depuis long-temps un établissement aussi utile, fut dotée d'une institution semblable par M. Delewarde. La sœur Henriette, du couvent d'Arras, accompagnée de deux religieuses, alla prendre la direction de cette maison, qui,

Digitized by Google

du reste, est indépendante de celle d'Arras. Les religieuses Chariottes sont actuellement au nombre de vingt, rivalisant toutes de zèle auprès des malades, à la grande satisfaction des familles qui réclament leurs services.

La communauté des Chariottes continue de donner l'hospitalité à six pauvres femmes dans le local appelé l'hôpital St-Julien.

MALADRERIES.

LE GRAND VAL. — PETIT VAL. — ST-NICOLAS-EN-MÉAULENS.

Il existait en Artois au treizième siècle un grand nombre d'établissements de charité connus sous le nom de *Maladreries*, *Leproseries*, destinées à recevoir les ladres ou les infortunés attaqués de la lèpre.

Leur institution était imposée aux échevins par la coutume, lorsque la charité des particuliers n'en faisait pas les frais. Celle de Lille portait : « Que tout lépreux » était en droit d'exiger un chalit, un lit, un manteau, » une table, un plateau, des manans et habitans. »

Quelques-unes de ces Maladreries, ont subsisté jusqu'à la fin du dix-septième siècle. La plupart ont été réunies à l'ordre de St-Lazare.

On en comptait trois dans le voisinage de la ville d'Arras, deux sur le territoire de Beaurain; la troisième était située à St-Nicolas-en-Méaulens.

Mais avant d'entreprendre la notice de ces Maladreries, qu'il nous soit permis d'introduire ici quelques détails sur la manière dont la lèpre et les infortunés qui en étaient atteints furent envisagés pendant les siècles catho-

Digitized by Google

liques. Ne pouvant anéantir les déplorables résultats matériels de ce mal, la religion avait su au moins détruire la réprobation morale qui pouvait s'attacher à ces malheureuses victimes ; elle les avait revêtus d'une sorte de consécration pieuse ; la lèpre avait à cette époque quelque chose de sacré aux yeux de l'église et des fidèles : c'était un don de Dieu, une marque, pour ainsi dire, de l'attention divine. La main de Dieu avait frappé un chrétien d'une manière mystérieuse et inaccessible à la science humaine ; dès lors, il y avait quelque chose de vénérable dans son mal. La solitude, la réflexion, la retraite auprès de Dieu seul devenaient une nécessité pour le lépreux ; mais l'amour et les prières de ses frères le suivaient dans son isolement. L'église avait su concilier la plus tendre sollicitude pour ces rejetons infortunés de son sein, avec les mesures exigées par le salut de tous, pour empêcher la contagion de s'étendre. Peut-être n'y a-t-il rien dans sa liturgie, de plus touchant et de plus solennel à la fois que le cérémonial, dit *separatio leprosorum*, avec lequel on procédait à la séparation de celui que Dieu avait frappé, dans les lieux où il n'y avait pas d'hospice consacré aux lépreux. On célébrait en sa présence la messe des morts ; puis après avoir béni tous les ustensils qui devaient lui servir, dans sa solitude, et après que chaque assistant lui eut donné son aumône, le clergé précédé de la croix et accompagné de tous les fidèles, le conduisait à une hutte isolée qu'on lui assignait pour demeure. Sur le toit de cette hutte le prêtre plaçait de la terre du cimetière, en disant : *Sis mortuus mundo vivens iterùm deo :* « Meurs au monde et renais à Dieu ! »

Digitized by Google

Le prêtre lui adressait ensuite un discours consolateur, où il lui faisait entrevoir les joies du paradis et sa communauté spirituelle avec l'église, dont les prières lui étaient acquises dans sa solitude plus encore qu'auparavant. Puis, il plantait une croix de bois devant la porte de la hutte, y suspendait un tronc pour recevoir l'aumône des passants et tout le monde s'éloignait. A Pâques seulement, les lépreux pouvaient sortir de leurs tombeaux, comme le Christ lui-même, et entrer pendant quelques jours dans les villes et villages, pour participer à la joie universelle de la chrétienté.

La pensée de l'église avait été comprise par tous ses enfants. Les lépreux avaient reçu du peuple les noms les plus doux et les plus consolants ; on les appelait : *Les malades de Dieu, les chers pauvres de Dieu, les bonnes gens.* On aimait à se rappeler que Jésus lui-même avait été désigné par l'esprit saint comme un lépreux. En outre, c'était par suite des pélérinages en Terre-Sainte et des Croisades que la lèpre s'était le plus répandue en Europe ; et cette origine ajoutait à son caractère sacré. (Ces détails sont extraits de la vie de sainte Elisabeth, par M. de Montalembert.)

LE GRAND VAL (13e siècle).

Le grand Val, petit hameau qui ne subsiste plus depuis long-temps, était situé à une demi-lieue de distance de la ville d'Arras, sur la route de Bapaume du côté de Beaurains. C'est là que les échevins avaient formé, en

Digitized by Google

faveur des ladres ou lépreux, un refuge qu'on appelait vulgairement Léproserie, Maladrerie. [1]

Cet établissement existait déjà vers le milieu du XIII[e] siècle. On voit en effet dans un registre aux actes capitulaires de l'ancienne cathédrale, que le Chapitre permit en 1241, aux lépreux de Beaurains, sous certaines conditions, de faire desservir la chapelle qu'ils avaient dans leur enclos et cimetière. Ce prêtre institué par le Chapitre, était nommé par les mayeurs et échevins, à charge d'acquitter quatre messes chaque semaine. C'est ce que confirme une charte de cette époque : « Li maisons du grand » Val est fondée de bourgeois de le ville sour III[c] livres » de revenue lan. Si i sont XIIII homes et X femes et » VII meziaus et les maisnies qui sont bien tout L per- » sones si y... illisible... une capelerie qui couste à desser- » vir XVI livres et doivent de rente XXXVI mencauds » d'avoine. »

Comme il s'était introduit quelques abus au grand Val, les mayeur et échevins, fixèrent le nombre des pauvres qui devraient y être admis, et réglèrent le 4 juillet 1293, qu'à l'avenir nul ne pourrait y être reçu sans leur permission donnée par écrit [2].

Ils réduisirent le nombre des *pitances* à huit hommes et à quatre femmes. [3] Du reste, cette administration ne

---

[1] Manuscrit de la bibliothèque.

[2] Compte - rendu aux chambres du conseil d'Artois, le 24 juillet 1764.

[3] Manuscrit de la Bibliothèque.

Digitized by Google

leur a jamais été contestée. C'était à eux que les comptes étaient rendus par ceux qu'ils avaient commis à la recette des biens de cette maison. Ils étaient clos en présence du procureur de la ville.

Quand on rencontrait des personnes attaquées de la lèpre, ou seulement soupçonnées de cette maladie, on les conduisait au grand Val, où elles étaient visitées par les ladres. Si le mal était reconnu, on les séquestrait de la société et on les obligeait à porter l'habit des ladres. Pour être admis au grand Val et avoir part aux revenus de cette Maladrerie, il fallait être bourgeois et enfant de bourgeois. Les forains ou bourgeois nés ailleurs, étaient conduits à la léproserie de St-Nicolas en Méaulens.

Lorsqu'en 1535 on institua *la bourse commune des pauvres* et que la mendicité fut interdite, les ladres du grand Val et de Méaulens seulement furent exceptés.

Ils pouvaient *pourchasser l'aumône les jours à eux ordonnés ayant lesdits ladres leurs chapeaux, grands manteaux et cliquettes.*[1]

On distinguait plusieurs lèpres : le gros mal brun et blanc. « Dans le XIV^e^ siècle, dit M. Harbaville, la sévérité des règlements se relâcha à l'égard des ladres » blancs dit Mezeaux, dont l'aspect était moins repoussant et le contact moins dangereux. Il leur fut permis » de circuler en annonçant leur présence par le son d'une » cliquette en bois. Un quartier leur fut assigné, à Arras, » dans le voisinage des boucheries dont ils dévoraient » les restes. La rue de Méziaux leur doit son nom. »

[1] Registre mémorial de la ville d'Arras.

Digitized by Google

Par arrêt du Conseil du 20 juin 1698, la Maladrerie du grand Val a été unie avec ses biens à l'hôpital St-Jean-en-Lestrée, à qui dès-lors appartint la seigneurie de ce lieu.

LE PETIT VAL (13e siècle).

Le petit Val, situé au même lieu que le grand Val, était une léproserie particulière qui avait aussi son aumônier. Elle fut fondée par l'évêque d'Arras, comme l'atteste une ancienne Charte : « Li maisons du petit Val » est fondée du veske d'Arras sous IX livre de terre si » sont XII personnes.... illisible.... sont mezel si ont III » varles et III meskines et leur prêtre de XII livres y doi- » vent.... illisible... de rente et doivent de rente XXV » mencauds d'avoine. »

Ce qui nous confirme dans l'opinion que le petit Val était une institution épiscopale, c'est qu'au moment de sa suppression et 1698 et de la réunion de ses biens à l'hôpital St-Jean, on demanda l'avis de l'évêque. [1] Il est probable que cet asile était réservé aux prêtres et autres personnes ecclésiastiques infectées de la lèpre.

St-NICOLAS-EN-MÉAULENS (13e siècle).

Cette Maladrerie, sur l'emplacement de laquelle nous n'avons trouvé aucun renseignement précis, servait

---

[1] Requête au Roi pour les officiers du bailliage, p, 18, note.

Digitized by Google

d'asile, en cas de lèpre, [1] aux forains, c'est-à-dire, aux bourgeois nés ailleurs qu'à Arras. [2] Elle était située au faubourg de St-Nicolas. Il y avait ainsi qu'au grand Val, une chapelle desservie par un prêtre comme il conste par la Charte suivante : « La Maladrerie de saint Nicholay » de Miaulens a de revenue cascun an environ IIIIˣˣ » livres parisis. Si sont XX personnes ; XIII haitiez et » VII mezel. Si leur couste li prestres et si clers pour leur » cappelle XIII livres l'an. Si doit li maisons de rente par » an lXX sols et XX mencauds d'avaine, et si doivent » debtes bien lXX livres et fu li maisons fondée des bour- » geois de le ville. » La Maladrerie de Méaulens eut aussi part aux aumônes de la comtesse Mahaut ; elle jouissait encore d'une redevance sur 4 mesures de terre sises à Carency.

Dès le 15 et 16ᵉ siècle, on ne voyait presque plus de ladres dans le diocèse d'Arras. Le peu qu'on en trouvait étaient des ladres blancs qui avaient la face belle et dont le mal était interne. D'ailleurs l'administration de ces institutions était tombée en un si mauvais état que Louis XIV les supprima presque toutes. De ce nombre fut la Maladrerie de St-Nicolas-en-Méaulens dont les biens furent réunis à l'hôpital St-Jean-en-Lestrée par arrêt du conseil du 20 juin 1698, rendu sur l'avis de M. Bignon revêtu de lettres-patentes enregistrées au Parlement [3].

---

[1] Voyez le rapport page 243.

[2] Manuscrit de la Bibliothèque.

[3] Requête au roi pour les officiers du baillage.

Digitized by Google

St-MATHIEU (13e siècle).

L'hôpital St-Mathieu, rue des Louez-Dieu, fut fondé par le seigneur Guffroy A. Chariot. La date de sa fondation n'est pas connue d'une manière précise. Mais il est probable qu'elle remonte au moins au XIIIe siècle. Une Charte du siècle suivant en fait mention en ces termes : « Li hospitaus saint Mahiu fu fondes de singneur » Guffroy A. Chariot. Si y a XX lis pour herberghier » povres et VI persones de le maison et II meskines. Si » nont que X livres de rente et i dise.... illisible.... cas- » cun.... illisible.... jour messe et sil i kiet malades il » sont warde tant quil sont mort ou wari. »

Des lettres de 1507 délivrées par le collateur des prébendes de St-Mathieu en faveur d'une pauvre fille nous révèlent déjà l'existence de cet hôpital. [1]

Cependant le père Ignace lui donne un autre fondateur et une origine beaucoup plus moderne. Il prétend que la chapelle fut bâtie en 1575 et qu'elle fut fondée ainsi que l'hôpital, par un Seigneur de la maison de Noyelle-sous-Lens, pour six pauvres filles âgées ou infirmes en l'honneur de l'apôtre St-Mathieu. Il ajoute que la maison fut bâtie d'abord près le mur du jardin des religieuses Louez-Dieu ; mais qu'ayant été brûlée, un descendant de la même famille, de concert avec son épouse, fit rebâtir sur la rue les chambres ou cellules des pensionnaires. Ce bâtiment qui subsiste encore, porte la date de 1633. Les filles qui y étaient admises recevaient chaque année leur

[1] Registre du magistrat de la ville d'Arras.

Digitized by Google

provision de blé, ou à peu près, et quelque argent. Il y avait dans la chapelle deux confréries, l'une de St-Mathieu et l'autre de Ste-Reine. Un prêtre y célébrait la messe les dimanches et fêtes. Cet édifice n'existe plus depuis long-temps. On créa dans cet hôpital une septième place, mais qui n'avait point de part à la rétribution commune. (Père Ignace.) Le marquis d'Hesdigneul, successeur, par sa mère, de la maison de Noyelle, nommait aux places vacantes. Les biens étaient regis et les revenus répartis par un receveur que désignait la famille à laquelle il devait rendre compte de sa gestion, conformément à l'acte de fondation. [1]

Pour concilier le récit du père Ignace avec ce qui précède, on peut présumer que la famille d'Hesdigneul n'a exercé les droits et privilèges de fondateur dans l'hôpital St-Mathieu que parce que l'un de ces membres en fut le restaurateur.

L'administration de cet établissement a été réunie à la commission des hospices depuis le 1er nivôse an IV. Le dernier compte qu'a rendu le receveur a été arrêté par la commission et visé par la municipalité et le département. Ses revenus consistaient en 30 razières de blé et dix francs de menues rentes en argent.

Un état énonciatif des différens hospices d'Arras du 11 octobre 1814, signé L. Cochet, adj., Planquette, Boussemart-Huret, porte que chaque fille ou femme recevait alors 3 fr. par mois.

Peu de temps après la révolution, le prince de Bé-

[1] État des hospices, etc., du 13 thermidor an VII.

Digitized by Google

thune forma, mais sans succès, une demande pour recouvrer le droit de nommer aux places vacantes.[1]

Il la renouvela le 22 juin 1814 et le 24 août suivant le Préfet du Pas-de-Calais réintégra cette famille dans ses anciens droits. Mais au mois de mai 1815, époque des Cent-Jours, le Ministre avant d'approuver l'arrêté de la Préfecture demanda des renseignements sur les revenus de la maison. Cet état fut produit par la commission des hospices et l'ancien état de choses persévère encore.

Ste-ANNE EN CITÉ (13e siècle.)

La Chapelle de Ste-Anne en Cité, rue d'Amiens, portait le titre de Chapelle du Magistrat de la Cité. Les échevins en corps nommaient le prêtre qui devait la desservir. Elle fut fondée, dit le père Ignace, vers l'an 1457, par Chrétienne, sœur d'André Chrétien, religieux de St-François et premier visiteur des Clarisses de la province de Flandre. L'hôpital autrefois contigu à cette chapelle était beaucoup plus ancien. Une Charte antérieure à cette époque nous en révèle l'existence : « Li » maisons sainte Anne en chité fonde de bourgeois de » chité si sont III homes et L femes et nont rien fors lostel. » D'ailleurs la comtesse Mathilde lui accorda aussi une part dans les pieuses libéralités qu'elle répandit avec une sorte de profusion dans ses états en l'année 1319. Le curé de St-Nicaise en était l'administrateur.

---

[1] Lettre du Ministre de l'Intérieur du 12 floréal an XII au préfet Lachaise.

Digitized by Google

Sous l'épiscopat de Guy de Sève de Rochechouart, les Trinitaires firent quelques tentatives pour unir la chapelle de Ste-Anne à leur église aux charges et conditions anciennes. Mais l'évêque ayant réclamé le droit de visite, on ne donna point de suite à cette affaire. Elle fut vendue et presque détruite à l'époque de la Terreur. Il n'en reste plus aujourd'hui que quelques vestiges (4 août 1845). Les Dames du St-Sacrement qui en ont acheté le terrain pour l'établissement de leur nouvelle église, vont faire tomber les derniers pans de murailles de cet ancien édifice.

LES ONZE MILLE VIERGES (13e siècle).

C'est par une Charte du XIVe siècle que nous connaissons l'existence de cette maison de charité : « Si » maisons des XIm Viergenes derrière saint Julien fondes » de bourgeois sont XX femes si nont riens fors lostel. »

L'hôpital des Onze mille Vierges était situé à gauche de la rue de Meaulens, comme l'indique la rue qui porte encore son nom, au pied du rempart des casernes du rivage. [1]

Un inventaire très authentique de divers titres de la ville d'Arras, appartenant à M. C., nous apprend que le fondateur de cet hospice, qu'on appelait la maison des bons valets, fut un prêtre, maître Pierre Cosse. L'abbé

---

[1] Ces casernes n'existent plus depuis long-temps. On en voit encore, dans le rempart, quelques débris qui servaient de prison avant la révolution.

Digitized by Google

de St-Vaast, Eustache de Méricourt, lui permit le 8 juin 1345, d'y bâtir une chapelle avec un clocher en l'honneur de la Sainte Trinité et des Onze mille Vierges. Il la dota de 14 fr. par an, à charge d'une rente annuelle de deux chapons et de relief envers l'Abbaye. Cette chapelle, qui primitivement était d'une assez belle dimension, fut rebâtie en 1622. On y affecta un bénéfice à la collation de l'évêque, qui ne consistait que dans le loyer d'un jardin contigu à la chapelle, à l'entretien de laquelle on l'employait, au besoin. Il servait de titre à de pauvres ecclésiastiques pour être promus aux saints ordres. Quelques-uns d'entre eux firent décorer la chapelle en 1732. On y faisait des prédications et des catéchismes aux soldats des casernes voisines et aux enfants de la paroisse. La confrérie, en l'honneur des Onze mille Vierges, qu'on y avait établie, dès l'origine, payait annuellement au Chapitre de la Cathédrale un cierge du poids de deux livres. [1] Elle fut tranférée dans l'église de St-Maurice en 1589. Le Clergé de cette paroisse y venait officier, chaque année, le 21 octobre, jour de Ste-Ursule et de ses compagnes. Cet édifice ne fut détruit que peu d'années avant la révolution de 1789. Il s'élevait sur l'emplacement de la porte-cochère de la maison bâtie au bout de la rue des Onze mille Vierges, par le sieur Fruit, plus connu sous le nom de Père éternel. Un pauvre, nommé Eugène, que des vieillards de cette ville ont connu, venait tous les samedis et veilles de grandes

[1] Archives de l'ancien Chapitre.

Digitized by Google

fêtes chanter des cantiques vis-à-vis la porte des Onze mille Vierges, sans que cette dévotion, un peu singulière, lui attirât le moindre désagrément.

HOPITAL DE LA RUE St-MORISSE

ou

L'HOPITAL MAITRE JOLY.

Cet hôpital, dont une Charte du XIV^e^ siècle attribue la fondation à Nicolas Joly, était situé non loin de l'église St-Maurice et servait d'asile aux pauvres clercs ou prêtres infirmes. « L'ospital en le rue saint Morisse fonda » maistres Nicholes Jolis sour VI livres. Si sont II per- » sonnes et XII lis pour les povres. » Cette maison était soumise au gouvernement des mayeurs et échevins. Le nommé Jean de Biencourt, commis par eux à la recette générale des hôpitaux de la ville d'Arras dont ils avaient l'administration, la fait figurer dans ses comptes de 1500 et 1516. Elle fut vendue en vertu de lettres-patentes de l'empereur Charles-Quint données le 9 avril 1554. [1]

Outre les établissements de charité du XIII^e^ siècle dont nous venons de donner la notice, il en est d'autres de la même époque sur lesquels nous n'avons pas trouvé de renseignemens. Nous ne les connaissons que par le relevé

---

[1] Compte-rendu aux Chambres assemblées par M. Roussel de la Tour, le 24 juillet 1764. Manus., concernant les Chariottes. Bibliothèque de M. Godin, archiviste.

Digitized by Google

qu'en fit le bailly d'Arras dans le cours du siècle suivant. Nous nous bornerons à les indiquer ici, en y ajoutant quelques observations.

MAISONCELLES.

« Li povre mesel des Maisonceles sont XIII persones » très povre cascuns a sen mais.... illisible.... fonde sour » nient car il nont riens fors leurs Maisoncelles et au- » mones. »

HOPITAL AU GRAND MARKIET.

« Li hospitaus ou grand Markiet fonda Audeffrois » Louchart sour VII livres de rente que si hoir paint et » ne sont autrement assis si y a II persones demourans » qui vivent de chou quil ont et wardent chele maison a » XII lis si y herberghe en cascune nuit XXIIII povres. » Si ont du pain et du fu pour cauffer se mestiers est. »

Cette maison est sans doute la même que l'hôpital Louchart, auquel la comtesse Mahaut fit une concession d'aumônes en 1319.[1] Ne serait-ce pas encore de cet établissement qu'il serait question dans un compte des hospices d'Arras de l'année 1809, où il est fait mention d'arrentement et rentes foncières faisant partie du ci-devant hôpital de la Madeleine sur la Grand'Place ? L'hôpital de la Madeleine appartenait aux pauvres de

---

1 Requête au Roi pour les officiers des bailliages de l'Artois, page 14, note 2e.

Digitized by Google

St-Aubert. Jean de Biencourt, commis à la recette générale des hôpitaux de la ville d'Arras par les échevins, le fait encore figurer dans ses comptes de 1500 et 1516. Comme il tombait en ruine en 1554, Charles V, par ses lettres-patentes données le 9 juillet, en autorisa la vente; mais il voulut que les maire et échevins en appliquassent le prix à l'hôpital des Chariottes et y établissent autant de lits qu'il y en avait anciennement et ordinairement dans cette maison pour y loger les malades et les pélerins. [1]

NOTRE-DAME EN CITÉ.

Cette maison était située, selon toute apparence, dans le voisinage de l'ancienne Cathédrale. « Li maisons de » Notre-Dame en Chité fondée de bourgeois de Chité sont » VII femes et nont riens fors lostel. » Elle est mentionnée dans un titre de 1319 cité par M. Bontoux, avocat, dans une requête au Roi pour les officiers de bailliages de la province d'Artois au sujet de l'administration des colléges.

HUKEDIEU.

La famille Hukedieu, dont le nom reparaît si souvent dans l'histoire des fondations pieuses et charitables de la ville d'Arras, n'existe plus depuis long-temps; [2] c'est

---

[1] Réponse pour les abbés et religieux de St-Vaast, page 5.

[2] L'an 1191, Ursio Huckedieu et Anastasie, sa femme, ont donné 120 marcs pour la fondation d'une chapelle dans la Ca-

Digitized by Google

à une dame de ce nom que la maison Hukedieu doit son origine. « Li maisons que fist et donna dame Tasse Hu- » kedieu sont XII femes si nont riens fors lostel. »

COUVENT LEROY.

« Le couvens con dist Leroy de femes fondes et a cates » du sains Roy Looys si que elles dient sont LXXII femes » et I home n'ont riens fors lostel et VI livres sen doi- » vent. » Nous n'oserions affirmer que cette maison fut un établissement de charité. C'était peut-être une communauté religieuse. [1]

---

thédrale d'Arras ; en 1197, Saglon Huckedieu fonda aussi une chapelle dans la même église. En 1222, même fondation par Lambert Huckedieu. C'est encore Emmelot Huckedieu, veuve de Jean A. Chariot, qui fonda la chapelle de la Halle. (Répertoire de M. Théry.

[1] Voyez le rapport de M. Colin, p. 245. En outre, nous avons trouvé depuis peu les renseignements suivants sur cette maison : « Le monastère nommé le couvent *Le Roi* fut telle- » ment mis à bas cette année (1414) que jamais il n'a été » réparé. Il n'était pas éloigné de l'église de St-Sauveur, et il » était régi par une supérieure, sous la présidence du magis- » trat d'Arras. La dernière qui gouverna cette maison se nom- » mait Alipe de Tournehem. Cette supérieure ou maîtresse, » voyant qu'on allait renverser sa maison de fond en comble, » remit entre les mains des maire et échevins tous les titres » et papiers concernant les revenus et biens de sa communauté. » Ils consistaient en rentes qui se levaient au bourg d'Hénin- » Liétard, dans le village de Chérisy et ailleurs.

Digitized by Google

NOTRE-DAME DEHORS LA PORTE St-NICOLAS.

« Li maisons Nostre Dame dehors la porte saint Ni-
» cholay fondée de bourgeois sont XL fememes si nont
» riens fors lostel. » Ne serait-ce pas à cette maison, sous le nom de l'hôpital Nicolon, que la comtesse Mahaut fit une aumône en 1319?

VIGNE VERS PUIGNEL.

« Li maisons de le Vingne vers Puingnyel une bour-
» geoise le donna. Si sont XXIIII femes et nont riens fors
» et fu donnée au non saint Looys. » Il y avait autrefois à Arras, près le couvent des Capucins, la porte Pugnel, qui est fermée depuis long-temps; [1] c'est sans doute de ce côté que se trouvait la maison de la Vigne.

MARGUERITE AMYONE.

« Li maisons que dame Marguerite Amyone donna
» sont XXII femes si nont riens fors lostel. » Cette maison est peut-être l'hôpital Ste-Marguerite, sur lequel nous trouvons la note suivante dans le manuscrit de M. d'H. : *Il est fondé par Marguerite Boucault pour un chaplain et des femmes veuves qui y ont leur logement. M. Lesergeant d'Hendecourt en est administrateur.*

» Elle remit aussi au Magistrat tous les ornements d'église
» servant à la chapelle et autres meubles... Le terrain où était
» située cette communauté a été donné à l'hôpital St-Jean, qui
» en jouit encore. » (Père Ignace. Dict. L. R.)

[1] Manuscrit de M. le chanoine Debray.

Digitized by Google

ÉLYAS. MAISTRE ADAM.

« Li maisons qu'Élyas donna en la rue Maistre Adam » qui est de justiche et singnerie Mons. le Prévost sont » XII femes si nont riens fors lostel. » .

LE MANDÉ DES PAUVRES (Mandatum pauperum)

OU

LES BONS ENFANTS (1250).

Le Mandé des pauvres était anciennement une sorte de maitrise ou manécanterie, dont le Chapitre avait l'administration. On y recevait de jeunes écoliers, de pauvres clercs dont plusieurs au XIV^e^ siècle furent étudians ès arts à Paris.

Dans un répertoire de titres capitulaires rédigés par M. l'abbé Théry, chanoine de l'ancienne Cathédrale et ensuite principal du collége d'Arras, il est fait mention de deux lettres de l'an 1250 par lesquelles Adam de Bapalmis et sa femme, bourgeois d'Arras, ont donné à Emméoline, sœur dudit Adam, trente et une mencaudées de terre séantes en plusieurs pièces au terroir de Lagnicourt, à charge par elle de les employer à la fondation de deux hôpitaux, l'un pour les pauvres enfants écoliers, et l'autre pour les pauvres malades du feu ardent. Après la mort d'Adam, Emméoline fit donner la saisine de 15 mencaudées desdites terres au doyen de

Digitized by Google

l'église d'Arras pour la fondation de l'hôpital des pauvres écoliers, et la saisine de 16 autres mencaudées au mayeur de la confrérie de Notre-Dame-des-Ardens.

L'évêque d'Arras voulut bien consentir à ce qu'une maison située dans la rue de Galleurue fut appropriée à l'usage des bons enfants, sous condition pourtant d'y retenir toute justice et juridiction.

Cet établissement fut bientôt doté par les chanoines et autres membres du Chapitre, qui lui firent plusieurs belles donations, soit en rente, soit en maisons sises dans la rue de Bronnes, soit en biens fonds situés à Lille, Pys, Lagnicourt, Hénin, St-Martin-sur-Cojeul et autres lieux. Le revenu du Mandé s'appliquait aussi au soulagement des pauvres de la cité, quand il y avait un excédent.

En 1509, on trouva un enfant exposé au grand portail de la Cathédrale; le Chapitre l'accueillit et le nourrit aux frais du Mandé.

Malgré les donations dont nous venons de parler, il s'en faut bien que le Mandé de la Cathédrale, en 1535, se trouvât dans un état prospère. Les écoliers de cette maison étaient obligés d'aller par la ville demander l'aumône. Le magistrat le leur défendit. Le Chapitre, à cette occasion, décida que les aumônes qu'il avait coutume de donner aux religieuses Augustines et aux Louez-Dieu, seraient désormais appliquées aux Bons enfans.

A l'époque de la révolution, des terres de l'ancien Mandé situées à Grandcourt, n'ayant pas été vendues, la fabrique de la Cathédrale d'Arras se fit remettre en possession de ce bien, il y a peu d'années.

Digitized by Google

LA PAUVRETÉ, BOURSE COMMUNE (1531)

ou

MAISON DES ORPHELINS DES DEUX SEXES.

La Bourse commune a été instituée d'abord pour recevoir et distribuer toutes les aumônes appartenant aux pauvres; elle eut ensuite particulièrement pour objet le soin des pauvres orphelins.

Mahaud, comtesse d'Artois, est une insigne bienfaitrice de la Pauvreté d'Arras, si toutefois elle n'en est pas la fondatrice. Non - contente d'avoir versé ses aumônes sur chaque espèce de misères, elle voulut encore les répandre sur tous les pauvres en général.

Vers l'an 1323, cette princesse annexa aux fonds déjà donnés aux pauvres de cette ville une rente annuelle de 100 francs [1].

Plus tard, une demoiselle Isabeau de Fontaine, fit donation d'une maison à la Pauvreté, à titre entièrement gratuit.

Dans le siècle suivant, (27 septembre 1423) Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, l'instituteur de la Toison-d'Or, autorisa les maire et échevins, à vendre diverses rentes dues à cet établissement et affectées sur plusieurs maisons et héritages, sous obligation et promesse, (à quoi ils s'engagèrent) de distribuer, chaque année et à toujours, aux pauvres de la ville, 200 fr., somme équivalente aux rentes vendues [2].

---

[1] Manuscrit de la bibliothèque.

[2] Généalogie des comtes et comtesses d'Artois.

Digitized by Google

Lorsque cette institution eut acquis quelque importance, il fallut lui donner un receveur. On le choisit parmi les bourgeois de la ville. Pour déterminer celui sur qui se portèrent les suffrages, à en accepter les fonctions, le magistrat lui promit la première clef des chartes qui viendrait à vacquer. [1]

L'empereur Charles-Quint, voulant supprimer la mendicité, et par ce moyen empêcher les courses d'une foule de vagabonds et gens sans aveu dont l'oisiveté produisait journellement d'affreux désordres, prescrivit, par son placard de 1531, dans chaque localité de quelque importance, l'établissement d'une Bourse commune pour les pauvres, à laquelle seraient appliquées *toutes les charités, tables des pauvres, maladreries, confréries et autres qui ont obit et distributions de prébendes et aumônes.*

En conséquence, le vendredi, 24 décembre 1535, les lieutenant-général et échevins de la ville d'Arras, réunis en la chambre du conseil de l'échevinage, défendirent la mendicité, sous les peines les plus graves et établirent *une Bourse commune de toutes les fondations, charités et aumônes des paroisses des villes, St-Vincent et St-Sauveur, pour chacune distribuer les aumônes, aux pauvres gens, anciens, malades, impotens et autres indigens.*

Entre autres dispositions fort curieuses du réglement formé à ce sujet, on remarque surtout les articles 22 et 23. L'article 22 porte que Monseigneur d'Arras (c'était Eustache de Croy) sera supplié d'enjoindre aux curés des paroisses de la ville, des faubourgs de St-Vincent et

[1] Manuscrit de la bibliothèque.

Digitized by Google

St-Sauveur, de recommander à leurs paroissiens de faire aumône à la Bourse commune, selon leur faculté, tant à leurs prônes, confesse, testament, qu'ordonnance de dernière volonté.

Le prélat répondit qu'il manderait à Messieurs du Chapitre de faire le *semblable* en la Cité ; et qu'il chargerait son official de recommander à MM. les curés d'entrer dans les vues desdites ordonnances. L'article 23 prescrit de déclarer l'ordonnance à MM. de St-Vaast, afin que *leur bon plaisir soit de contribuer pour chacune semaine d'une bonne somme à la Bourse commune pour l'entretennement des pauvres.*

Voici les noms des personnes de la ville d'Arras et de la banlieue qui furent élues dans chaque paroisse pour recueillir les aumônes :

PAROISSE ST-GÉRY.

Jean Lefebvre.
Mathieu Le Francq.
Nicolas Debuire.
Nicolas Bourgeois.
Pierre Le Suem.

PAROISSE DE ST-JEAN-EN-RONVILLE.

Jean Dassonleville.
Jean De Lesauch.
Jean Regnault.
Ansel Galot.
Pierre Lefebvre.

Digitized by Google

EN LA PAROISSE DE ST-VINCENT.

Michel Théry.
Louis Le Francq.
Charles Marchequelier.

PAROISSE DE ST-NICOLAS SUR LES FOSSÉS.

Nicolas Deglen.
Gentien d'Aix.
Jean Fouquier.
Jean Ponche.
Antoine Carpentier.

PAROISSE ST-SAUVEUR.

Maître Jacques de la Couture.
Pierre Bourgeois.
Marc Corlier.

PAROISSE DE NOTRE-DAME-AU-JARDIN.

Noël Dugardin.
Jean Robellot.
Vincent Coupye.
Charles Languier.

PAROISSE DE STE-CROIX.

Antoine Martin.
Jacques Le Glé.
Jean Cassier.
Christophe Delos.
Nicolas Deleverdevoir.

Digitized by Google

PAROISSE DE ST-MAURICE.

Jacques de Couteville.
Jacques Le Seillier.
Jean de Verdon.
Jean de Los.

PAROISSE DE ST-AUBERT.

Oudard de Marconvillars.
Pierre Poutrain.
Benoit de Rincheral.
Nicolas Templaé.

PAROISSE DE LA MADELEINE.

Victor de Coullemont.
Bon Lenfant.
Robert Maille.
Jean Fouquier.
N. Merchin.

PAROISSE DE ST-ÉTIENNE.

Jean Deransart.
Pierre Doresmieux.
Jean de Lièle.
Jean de Bomont.

Les religieux de St-Vaast, qui n'étaient étrangers à aucune œuvre de charité, se montrèrent d'autant plus favorables à l'institution de la bourse commune qu'ils espéraient être débarrassés de cette multitude innom-

Digitized by Google

brable d'indigens qui assiégeaient tous les jours les portes de leur abbaye. En conséquence, l'abbé Martin Asset offrit de payer aux administrateurs de cet établissement trois écus d'or par semaine, ce qui formait une somme de trois ou quatre cents livres par an. Cet état de choses dura trente ans.

Le bureau général d'administration se composait de deux gentilshommes, de deux avocats, de quatre notables, de deux marchands, d'un receveur et d'un greffier.

Ils étaient deux ans en exercice et se renouvelaient chaque année, moitié par moitié, le jour des saints Innocens. Les comptes se rendaient à l'hôtel-de-ville en présence des grand bailly, officiers du bailliage, mayeur et échevins et des commis généraux et administrateurs de cette institution de charité, la plus distinguée de la ville d'Arras. [1]

En entrant en fonctions, ils prêtaient serment devant le magistrat à l'hôtel-de-ville, où l'on rendait aussi les comptes. Leurs réunions hebdomadaires se tenaient dans une maison située sur le marché au poisson, incorporée depuis dans la salle des spectacles; ils se réunirent ensuite dans une chambre particulière de la maison des orphelins.

En 1567, les commis généraux peu satisfaits de l'aumône de 400 fr. que faisaient à la bourse commune les religieux de St-Vaast, leur intentèrent un procès en réclamation des biens d'une hôtellerie fondée au XII[e] siècle, dans l'abbaye, par l'abbé Odon, lesquels auraient

---

[1] Requête au roi pour les officiers des bailliages.

Digitized by Google

dû être réunis à la bourse commune, en vertu du placard de 1531. Ils poussèrent même leurs prétentions jusqu'à réclamer 47,000 fr. d'arrérage.

Les religieux (1569) portèrent leur aumône annuelle à 800 fr., tant pour éviter le scandale d'un procès que pour faire cesser les calomnies dont certains mauvais esprits inondaient la ville, sur la modicité de la première aumône, bruits injustes, puisque l'abbaye faisait de tous côtés et de toutes les manières, des charités considérables. Ce nouvel arrangement appaisa les esprits pour quelques années.

Mais le 15 novembre 1585, les hostilités se renouvelèrent avec un nouvel acharnement. Le conseil d'Artois et le conseil souverain de Malines, où la cause fut plaidée, déboutèrent successivement de leurs prétentions les commis généraux et obligèrent l'abbaye de St-Vaast à rétablir son hotellerie. L'affaire ne fut pas encore terminée. En 1772, MM. Blin de Grincourt, de Hautecloque de Wail, Degouves de Nuncques, Fossiez-Leroy, Linque, Ant. Cornille, G. de Retz, tous administrateurs de la bourse commune, adressèrent une requête aux Etats d'Artois, dans le but d'obtenir de cette noble assemblée qu'elle voulut bien accorder ses bons offices, tant auprès du parlement qu'auprès de M. le procureur général, pour l'engager à intervenir et à prendre leur fait et cause dans ce procès. L'affaire n'eut pas de suite.

Cependant, l'un des plus grands évêques qui se soit assis sur le siège épiscopal d'Arras, messire François de Richardot, avait aussi voulu contribuer à la dotation de cet établissement. Le 12 février 1572 il avait assigné les

Digitized by Google

fonds nécessaires pour faire apprendre un métier à quelques pauvres enfants fils de bourgeois.

La bourse commune, dans la suite des temps, acquit une grande importance. Les commis généraux entraient dans un détail immense. Ils distribuaient des aumônes à toute espèce de pauvres et d'indigens; mais ils s'occupaient surtout de l'œuvre des orphelins. Cette partie de leur administration finit par absorber presque toute leur sollicitude. Avant la construction de leur maison et de l'établissement de Ste-Agnès, on les mettait en pension chez les bourgeois et on leur faisait apprendre un métier. Plusieurs firent leurs études, et devinrent des sujets distingués. Deux d'entre eux entrèrent au couvent des Dominicains, où ils prirent l'habit en présence des deux échevins commis aux honneurs, qui ce jour-là donnèrent du vin au nom du magistrat.

Leur plus insigne bienfaiteur fut sans contredit Jean Courcol, Elu d'Artois, qui laissa à cet établissement tous ses biens disponibles. Ils étaient considérables par la succession de son aïeule, de sa mère et de son oncle, [1] Robert Bouquel, chanoine d'Arras. Sa veuve, Isabelle Rouvroy, sa légataire universelle, fit bâtir en 1702, au-dessus de la Grand'Place, dans le voisinage de la Thieuloye, une maison pour les orphelins. Quand elle fut achevée, on les y conduisit au son de la cloche joyeuse. Un prêtre qu'on appelait *l'économe* la dirigeait et avait

---

1 Jean Courcol et Isabelle Rouvroy furent enterrés dans l'église de Ste-Croix.

Digitized by Google

sous ses ordres des domestiques pour prendre soin des enfants. [1] L'uniforme des orphelins était l'habit rouge et le tricorne blanc. Celui des abandonnés était l'habit bleu.

Les enfants naturels et les enfants abandonnés n'étaient point admis à la Pauvreté. Ils étaient à la charge de la ville, qui les mettait en nourrice, à ses frais, jusqu'à 15 ans. A cet âge, les pères nourriciers les gardaient sans rétribution. [2]

En 1712, un avocat nommé Chasse, ayant légué à la Pauvreté plusieurs montres, horloges et pendules, les commis-généraux furent d'avis de mettre ces objets en loterie. La loterie eut lieu le 22 décembre dans l'intérieur de la maison et produisit 1,500 francs. Le même avocat donna encore à la Pauvreté la maison du limaçon, située sur la Petite-Place. En 1726, la Bourse commune ou la Pauvreté jouissait de 20 à 25,000 fr. de rentes. [3]

Le grand accroissement du nombre des orphelins depuis 1789 ayant rendu l'ancienne maison de la Pauvreté insuffisante, il fut question de transférer cet hospice dans l'ancienne abbaye du Vivier. Une loi du 6 germinal an VIII l'affecta même à cette destination ; mais elle ne reçut pas son exécution. Les orphelins et enfants abandonnés indistinctement furent transférés dans l'ancien local de l'Hôtel-Dieu. On les y admet depuis l'âge de 7

---

[1] Manuscrit de M. de H.

[2] Annuaire du Pas-de-Calais, 1814.

[3] Père Ignace.

Digitized by Google

ans jusqu'à 12. Ils y reçoivent une éducation conforme à leur état et on leur fait apprendre un métier.

Cette maison est administrée par la commission des hospices et tenue par un directeur. Un instituteur fait la classe aux orphelins, et un vicaire de la paroisse St-Nicolas, vient tous les jours de dimanches et de fêtes leur dire la messe dans la chapelle de l'établissement.

HOSPICE DES ORPHELINES, rue Ste-Croix.

L'hospice des orphelines, rue Ste-Croix, était comme celui des orphelins, à la charge de la Bourse commune et régi par les mêmes administrateurs. Cette maison appartenait primitivement à la famille Lesergeant d'Hendecourt. Les administrateurs de la Bourse l'achetèrent en vertu de lettres-patentes du mois de juillet 1776. Ponr en payer le prix, ils vendirent une autre maison appartenant à la Pauvreté, située sur la Grand'Place.

On n'y recevait que les filles de bourgeois, orphelines proprement dites; les filles naturelles ou trouvées étaient placées aux mêmes conditions que les garçons. Admises à l'hospice à 7 ans, elles n'en sortaient que lorsqu'elles étaient en état de se suffire à elles-mêmes. Leur nombre était d'environ 50. Une directrice aidée de plusieurs institutrices, prenait soin de leur éducation et leur apprenait à faire tous les ouvrages qui concernent leur sexe. Leur uniforme était un corset rouge et une jupe bleue.

Les orphelines de la maison de Ste-Croix furent transférées à Ste-Agnès le 27 mai 1793 et leur maison fut

Digitized by Google

vendue révolutionnairement. (Cette notice est extraite de l'annuaire du Pas-de-Calais de 1814, d'un manuscrit de M. Godin et de lettres-patentes du mois de juillet 1776.)

HOSPICE DES ORPHELINS DE LA CITÉ.

Conformément au placard de Charles V, le Chapitre forma dans la cité une bourse commune. Il établit les pauvres orphelins dans une maison qui servait autrefois de petit séminaire, située, selon toute apparence, dans la rue de la Paix. Les administrateurs de cette Pauvreté, de concert avec ceux de la ville, firent saisir au mois de janvier 1749, les biens du comte de Gomicourt, dernier de ce nom, à l'occasion de quelques rentes léguées par ses ancêtres et non payées depuis plusieurs années. Par un édit du Roi donné à Fontainebleau, au mois d'octobre suivant, les deux Pauvretés furent réunies sous une même administration.

LOUEZ-DIEU (1359).

Les religieuses de cette maison, connues sous le nom de Louez-Dieu *(laudatrices Dei)* gardaient les malades à domicile à la ville et à la campagne. En temps de peste, deux d'entre elles étaient désignées par le magistrat pour soigner les infortunés atteints du fléau. Elles s'acquittaient de ce devoir avec un zèle au-dessus de tout éloge.

Ce couvent devait son origine à quelques personnes charitables, savoir : Agnès Leleu, Marguerite Capol dite de Beaumez, Marguerite Goubier, Jeanne Dussart et

Digitized by Google

Catherine Leleu. Elles firent ensemble l'acquisition d'une maison située rue de St-Mathieu, de Huars Cointechant, Saïeteur, et d'Isabelle Dubos, sa femme, par acte du 29 juillet 1359, dans l'intention d'y vivre en communauté et de se livrer à des œuvres de miséricorde et de charité.

En 1390, Marguerite Goubier, Péronne Rossel, Marie Beugnette, Jeanne Alacappe, Zélie Delehardi, Marguerite Fanchonne et Pilote Buignette, se qualifiant *femmes du couvent des Béghines nommées Louez-Dieu*, achetèrent de Jean de la Ruelle deux autres maisons, sises même rue St-Mathieu.[1] Un manuscrit intitulé *Description de la ville et cité d'Arras*, donne encore pour bienfaiteur à cette communauté naissante, Jean de Coymbre, régent du royaume de Cypre et fils de Pierre de Portugal, qui par ses libéralités aurait aidé ces pieuses femmes à bâtir leur monastère.

En 1430, Hugues de Cayeu, évêque d'Arras, permit aux religieuses des Louez-Dieu, au nombre de six, Michelle Lespesse, Isabelle de Beaussart, Catherine Lepot, Jeanne Nobelette, Marie Beugniette et Collette Letellier, de faire vœu de chasteté. Cette cérémonie eut lieu, en sa présence, dans la chapelle de son palais, le 22 décembre de cette année.

Le 22 avril 1432, le même prélat leur permit encore d'ouvrir une chapelle dans leur maison et d'y faire célébrer la messe par un prêtre approuvé, sous condition toutefois d'assister aux offices de la paroisse, les dimanches et fêtes, et de se confesser, au moins une fois l'an,

---

[1] Manuscrit. Bibli. de M. Godin.

Digitized by Google

à leur propre curé ou à tout autre prêtre désigné par lui.

Le 9 août 1435, le cardinal de Ste-Croix en Jérusalem, légat du saint siège en France et pays circonvoisins, se trouvant à Arras, accorda aux Louez-Dieu la faculté, 1° d'avoir un autel portatif dans leur chapelle ; 2° d'y faire bénir l'eau les jours de fête, sauf le droit de l'église paroissiale ; 3° d'y placer aussi une petite cloche pour avertir le peuple du moment de l'élévation du corps de N. S. ; 4° d'y recevoir la sainte communion ; 5° d'y faire célébrer une messe solennelle et prêcher les jours où elles recevront quelque religieuse.

Par lettres données à Bruxelles, le 10 décembre 1435, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, désirant *participer aux prières, oraisons et œuvres méritoires des Louez-Dieu*, leur fit don d'une maison avec ses dépendances, au moyen de laquelle elles purent agrandir leur domaine. Le 11 juillet suivant, les échevins d'Arras obtempérant au mandement du prince, furent d'avis que les Louez-Dieu *qui sont pouvres femmes servant Dieu notre créateur* entrassent en jouissance de la maison susdite.

Ces pieuses filles furent toujours en possession de l'estime et de la vénération des autorités et des particuliers, comme on peut s'en convaincre par les actes publics qui les concernent.

Ainsi elles obtiennent du chapitre, en 1467, le privilége d'avoir un cimetière pour leur communauté, puis la faculté d'élever une campanille au-dessus de leur église. En 1486, un sieur Martin Bertoul leur donne une maison en reconnaissance des services qu'elles rendent

Digitized by Google

aux malheureux, aux indigens, aux pestiférés et autres malades pauvres ou riches indifféremment.

En 1533, 1er octobre, présentent-elles aux autorités locales une requête pour obtenir la faculté d'unir à leur enclos quelque portion d'un flégard? Les échevins, prenant en considération les services que ces bonnes religieuses *rendent journellement aux bourgeois et signament en temps de peste*, se montrent favorables à leur vœu.

Trois ans après (27 septembre 1536) elles adressent à MM. les gouverneur ou son lieutenant, mayeur et échevins de la ville d'Arras une supplique conçue en ces termes : « Supplient très humblement les religieuses, » maitresse et sœurs des Louez-Dieu de la ville d'Arras, » vos petites oratoresses et serviteresses, comme précé- » demment de tout temps elles aient été exemptes de la » maltotte de cervoise pour deux tonneaux chaque sep- » maine, etc., etc. » La supplique leur est renvoyée avec l'exemption écrite à la marge. Le Chapitre seul en 1620 se montra un peu sévère à leur égard. La supérieure de la maison étant morte, ses filles voulurent faire célébrer ses obsèques par le chapelain de la communauté. Le Chapitre le sut, et il enjoignit aussitôt au curé de St-Aubert de procéder à la célébration du service, en sa qualité de propre curé à qui appartenait le droit de donner la sépulture aux religieuses et de remplir à leur égard toutes les fonctions pastorales. Le curé de St-Aubert empêché se fit remplacer par l'aumônier de la maison.

L'une des dernières libéralités faites aux Louez-Dieu, fut celle de Nicolas Dufour, bourgeois d'Arras. Les termes dont il se sert dans l'acte de donation du 1er juillet

Digitized by Google

1649, expriment si bien son estime et son dévouement pour ces vénérables religieuses, que nous croyons devoir les reproduire dans toute leur naïveté :

« Pour la bonne amour et affection qu'il porte aux ré-
» vérendes religieuses du couvent des Louez - Dieu dans
» cette ville, pour les récompenser de plusieurs services
» et vacations qu'elles lui ont rendu tant pendant l'in-
» fection de laquelle il a plu à notre bon Dieu l'affliger,
» que pendant autres maladies desquelles ledit Dufour
» avec sa famille a esté affligé par longue espace de temps
» et pour autres justes causes et considérations.... a
» donné et donne par don entre vif... auxdites religieuses
» dudit couvent de Louez - Dieu toute une maison,
» jardin et héritage, séant en cette ville, rue du
» Péage. »

A l'époque de la révolution, la communauté ainsi que l'église furent vendues et les religieuses se répandirent dans le monde qu'elles édifièrent encore par leur foi et leur charité.

Au rétablissement du culte en 1802, M. l'abbé Gosse d'Houvelin, établit son presbytère dans leur communauté, et l'église qui était devenue la propriété d'un particulier, fut affectée, moyennant une location, au service d'une nouvelle paroisse, sous le vocable de St-Joseph, dont M. Gosse fut le curé.

A l'ouverture de St-Vaast, ce vénérable ecclésiastique cessa d'exercer les fonctions pastorales, au grand regret de ses paroissiens, qui lui étaient tout dévoués; et son église, l'objet de ses plus chères affections, fut livrée aux protestants, qui l'occupent encore.

Digitized by Google

St-LIÉVIN (1498).

La charité chrétienne est ingénieuse. Elle prend le pauvre au berceau, le soutient et l'éclaire dans son enfance, le guide dans sa jeunesse, lui prête un appui dans l'âge mûr et le recueille dans sa vieillesse. Sa sollicitude s'étend même jusqu'à la tombe. Le pauvre vient-il de rendre le dernier soupir ? La charité ne l'abandonne pas encore. Elle préside à ses funérailles et à sa sépulture. C'est ce que fait à Arras, la confrérie de St-Liévin. Son établissement remonte à la fin du XV^e^ siècle, 1498. Jean Penel, chanoine d'Arras, fit bâtir à l'entrée du cimetière St-Nicaise, une chapelle en l'honneur de St-Liévin, patron des agonisants, qu'il dota de plusieurs manoirs, terres et surcens, situés à Averdoing, au profit du bénéficier chargé de la desservir. De plus, par lettres en date du 15 janvier 1515, les exécuteurs testamentaires du même Jean Penel, assurèrent à ladite chapelle les fonds nécessaires pour son entretien et la fondation d'un office le jour de sa dédicace [1] ainsi que d'un obit le lendemain.

Une confrérie y fut établie et confirmée par un bref de Bénoit XIV, en date du 14 novembre 1740. Réintégrée le 5 juillet 1804, en vertu d'un rescrit du cardinal Caprara, elle compte aujourd'hui 2,000 confrères. Moyennant dix centimes par mois, le confrère de St-Liévin a la consolation de penser qu'à son décès, le syndicat de la confrérie se chargera des frais de son

---

[1] Répertoire de M. le chanoine Théry.

Digitized by Google

inhumation et qu'il sera célébré, pour le repos de son âme, un service funèbre dans l'église de St-Géry, dite du Vivier, sans qu'il en coûte rien à sa famille.

Ste-BARBE (1630).

L'hospice de Ste-Barbe, rue des Bouchers-de-Cité, doit son existence à Barbe Wallart, femme de Thomas Vaucelle, prévôt de la Cité, qui le fonda, par son testament du 2 septembre 1630, pour cinq vieilles femmes ou filles à choisir de préférence parmi les parents de la fondatrice. Il fut toujours administré par les ci-devant curé et marguilliers de St-Nicolas-en-Lattre. A la révolution, la municipalité s'en empara et nomma un receveur pour la régie des revenus qui consistent en argent, en 311 francs sur des biens-fonds et en deux petites parties de rente formant ensemble 57 fr.

La maison de Ste-Barbe a été reconstruite de fond en comble en 1831 ou 1832, sous l'administration de M. Dudouit.

On y entre par un portique assez élégant. Le corps-de-logis se trouve au fonds de la cour. [1]

HOPITAL St-MICHEL, rue des Gaugiers. (1634).

Nicolas Defer rentier et bourgeois d'Arras, a fondé cette maison par son testament en date du 15 mars 1634, pour douze pauvres femmes veuves âgées de 60 ans. Il la

[1] État des hospices, etc. Archives départementales.

Digitized by Google

donna à la Pauvreté d'Arras, sous condition que six des places seraient à la collation des commis-généraux et les six autres à la nomination des parents du fondateur. Plus tard, Françoise Defer, donna deux mille livres pour la réedification de la maison.

Un état des hospices du département du Pas-de-Calais, donne encore, pour fondateur de l'hospice St - Michel, les demoiselles de Sachin et de la Buissière. Avant la révolution, la famille des Fouquiers actuellement inconnue dans nos murs, nommait aux places vacantes. Elle fut remplacée par la municipalité d'Arras qui conféra ses droits à la commission des hospices, le 1er nivôse an IV. D'après un état énonciatif des différents hospices de la ville rédigé par les administrateurs de cet établissement, les femmes admises dans la maison de St - Michel, ne reçoivent que le logement sans aucun secours pécuniaire. Tout le corps-de-logis fut rebâti sous l'administration de M. le baron de Hauteclocque, maire de la ville d'Arras, en 1828. [1]

MONT-DE-PIÉTÉ (16e siècle).

Avant l'institution du Mont-de-Piété, il y avait à Arras, dès le commencement du XVe siècle, des usuriers publics [2] ou marchands d'argent, Lombards, qui étaient

---

[1] Père Ignace, 334, t. II, n° 10,882. État certifié par MM. Thiébault. Vallé-Lesoing, Bras fils, Rouvroy, Morel et Logez, secrét. Archives départementales.

[2] Requête au Roi pour les officiers de bailliages de la province d'Artois, p. 67.

Digitized by Google

placés sous la police de l'échevinage et soumis aux ordonnances du bailly. Ils habitaient, selon toute apparence, la rue des Drapiers, qui prit le nom des Lombards et à laquelle le peuple donne actuellement celui des Chariottes. Leurs maisons s'appelaient *maisons d'usure, de marchandises d'argent, de tables publiques, de prêts, de Lombards.*

Dans les registres de l'Hôtel-de-Ville d'Arras (1545) on trouve un placard de Charles V portant permission à un nommé Romagnon de tenir *table publique de prêts*, à condition, entre autres, que les profits de la vente des gages, après le capital retiré, seraient apportés au receveur de la Pauvreté.

En 1576, il y eut encore à Arras une nouvelle institution d'usure publique appelée *Lombard*. Mais elle fut abolie presque aussitôt par l'archiduc gouverneur des Pays-Bas.

Les abus énormes qui s'introduisirent dans ces sortes de maisons, les firent supprimer et donnèrent lieu à la création des Monts-de-Piété. Les Monts-de-Piété furent approuvés et encouragés par le Concile de Trente. L'archiduc Albert et Isabelle-Claire-Eugénie, donnèrent des lettres-patentes le 9 janvier 1618 portant établissement d'un Mont-de-Piété dans toutes les villes de Brabant, de Flandre, de l'Artois et du Hainaut, où il y avait des tables de prêts, des Lombards.

Un certain Wenceslaus Cobergher, architecte de profession, en fut nommé surintendant-général.

C'est à cette époque que fut créé celui d'Arras. Cobergher préleva sur les fonds qui lui furent confiés (ils

Digitized by Google

s'élevaient à plus d'un million, somme considérable à cette époque) les deniers qu'il crut nécessaires pour construire dans chaque ville des édifices considérables, des magasins, des logemens et des bureaux destinés à cette administration.

Afin de faire mieux valoir cet établissement aux yeux du public, Cobergher fit insérer dans les règlements et ordonnances par les archiducs, que l'archevêque de Malines, le chancelier de Brabant et leurs successeurs seraient les protecteurs et conservateurs nés des Monts-de-Piété *érigés* et *à ériger*.

Le Mont-de-Piété n'était soumis ni aux échevins ni au bailly. Il avait pour administrateurs, outre le surintendant général Cobergher, un surintendant particulier, deux auditeurs des comptes, plusieurs commis et employés qui jouissaient de grandes exemptions et d'appointemens à proportion de leurs gages.

L'intérêt des gages portés à ce dépôt public était d'abord de 15 pour cent par an. Ces gages devaient être retirés dans l'année; sinon, ils étaient vendus dans le courant du 13e mois d'engagement. D'après les ordonnances prises à ce sujet, le profit était rapporté au receveur général de la Pauvreté. [1] (L'intérêt fut réduit à 10 p. 0|0 par arrêt du Conseil-d'État en date du 3 mai 1777.)

Lors de la capitulation de la ville d'Arras en 1640, Louis XIII statua par l'article 27 *que le Mont-de-Piété de cette ville, les bagues, joyaux, pierreries, meubles y engagés et ceux appartenant au surintendant et officiers,*

[1] Requête, etc.

Digitized by Google

seraient pris en la protection de S. M. et y maintenus avec les privilèges et prérogatives à eux accordés tant au regard de leurs personnes rentes ou autrement signamment en l'exemption des gens de cours et de guerre.

Il fut ensuite question de commettre de nouveaux protecteurs et supérieurs de cette administration, au lieu de l'archevêque de Malines et du chancelier de Brabant.

Le sieur Bullard, surintendant particulier du Mont-de-Piété d'Arras, présenta sa requête au conseil et demanda qu'il plut au roi de nommer l'évêque d'Arras et le premier président du conseil d'Artois. Mais par arrêt du 15 octobre 1644, le roi donna pour protecteur M. le chancelier de France, lequel pourrait déléguer sur les lieux un ecclésiastique et un juge laïc pardevant lesquels tous les officiers du Mont-de-Piété seraient examinés et les comptes-rendus selon les formes ordinaires.

Le grand chancelier a-t-il connu ou non son droit? C'est ce qu'on a toujours ignoré. Mais il est de fait, qu'aucun ecclésiastique ni juge laïc n'a été nommé par M. le chancelier. Un sieur Béringlas fut obligé de payer pour une commission d'office la somme de 1,000 écus au valet de chambre du surintendant général, preuve de la nécessité d'une surveillance plus immédiate.

Le surintendant particulier d'Arras avait 1,000 francs d'appointemens fixes. Cette place avec tous ses avantages était estimée 2,000 francs environ.

La principale entrée du Mont-de-Piété est du côté de la place Ste-Croix. Les bâtimens sont considérables et doivent coûter beaucoup à réparer. Il y avait avant la révolution, dans cette maison, un appartement meublé

Digitized by Google

et très décemment entretenu aux frais du Mont-de-Piété, pour l'intendant de Lille, qui n'y logeait jamais.

Dans le cours de la révolution, son capital ayant été employé à d'autres dépenses, le Mont-de-Piété fut fermé. Mais il fut remis en activité dans le courant de l'an XIII, en vertu d'un arrêté de M. le Préfet du 12 brumaire an XII et approuvé le 12 brumaire an XIII, par son excellence le Ministre de l'intérieur. Les vastes bâtiments de ce bel établisssment furent heureusement conservés et rendus à leur destination première.

Les bénéfices à l'époque du rétablissement devaient être employés : 1° à payer l'intérêt du cautionnement et des fonds appartenant aux hospices et aux fabriques.

2° à payer les dépenses du Mont-de-Piété tels qu'appointemens du directeur et des employés, frais de bureaux, contributions et réparations des bâtiments.

Le surplus des bénéfices appartenait aux hospices et au bureau de bienfaisance de la ville d'Arras, aujourd'hui ces établissements ne retirent plus aucun secours du Mont-de-Piété. [1]

SURINTENDANS GÉNÉRAUX.

Winceslas Cobergher.
Michel Lepelletier de Souzy.
Dreux-Louis du Gué de Bagnols.

---

[1] Annuaire du département pour l'année 1808. Cette notice a été extraite en grande partie d'un Mémoire en date de 1765, appartenant à M. Godin, archiviste dn département.

Digitized by Google

Charles-Étienne Maignart, marquis de Bernière.
Antoine-François Meliand.
Julien-Louis Bidé, seigneur de la Grandville.
Jean Moreau, seigneur de Sechelles.
Antoine-Louis-François Lefebvre de Caumartin.
Charles-Alexandre de Calonne.
Charles-François Hyacinthe Esmangart, chevalier seigneur de Montigny.

SURINTENDANS PARTICULIERS ET DIRECTEURS.

Isaac Bullart,	1671
Réné de la Salle,	1672
Jean Scouttceten,	1674
Louis Dupasquier,	1695
César Durand,	
Bénoit-Henry-César-Placide Durand,	1749
J.-B.-Gabriel-Joseph de Gouve,	1763[1]
Etienne-Marie de Gouve,	1779
Henry-Vaast-Joseph Boussemart,	1789
N. Cot.	
N. Boussemart.	
Charles Watelet.	

[1] C'est M. J.-B. Gabriel de Gouve qui fut chargé de rédiger un règlement pour le Mont-de-Piété de Paris. Le roi fut tellement satisfait de son travail, que pour l'en récompenser, il fit porter son traitement de 1,100 fr. à 1,500 fr., et donna à son fils la survivance et l'adjonction de sa place. (Archives du Mont-de-Piété d'Arras.)

Digitized by Google

HOPITAL St-ÉLOY (1635).

Martin, d'autres disent, et avec plus de raison, *Robert* Leriche, marchand orfèvre, ayant eu de son mariage avec Jeanne Bauvin quatorze enfans qui moururent tous avant lui, résolut, de concert avec sa femme, de consacrer à une œuvre de charité leur maison située près le rivage. Ils y établirent un refuge pour 16 pauvres vieillards ou femmes veuves âgées au moins de 60 ans. En conséquence, dès l'année 1635, ils firent bâtir un corps-de-logis composé de 16 chambres et placèrent la maison ainsi que la chapelle sous la protection de St-Éloy, patron des orfèvres. [1]

En 1671, la veuve du sieur Leriche demanda au Chapitre la permission de faire célébrer la messe dans la chapelle et d'élever une petite tour pour y suspendre une clochette. Le Chapitre accueillit favorablement sa demande, mais à condition que le chapelain présenterait chaque année, le jour de la St-Jean, un cierge de cire jaune du poids de 3 livres avec 7 sous et 6 deniers en reconnaissance du droit de patronnat. [2]

Le 7 mai 1768, les états d'Artois créérent une rente dont l'importance ne nous est pas connue, au profit de l'hôpital St-Éloy. [3]

Le prêtre qui desservait la chapelle aussi bien que les places vacantes étaient à la nomination du fondateur et

---

[1] Manuscrit de la Bibliothèque.

[2] Archives de l'ancien Chapitre.

[3] Reg. aux com. du conseil d'Artois, p. 616.

Digitized by Google

de ses descendants de l'une et de l'autre ligne. Le dernier qui exerça ce droit fut son petit-neveu, nommé Charité, bourgeois d'Arras, mort en célibat au commencement du XVIII[e] siècle. Par défaut de successeur, la nomination fut dévolue aux curé et marguilliers de la paroisse de St-Aubert, qui depuis furent toujours les administrateurs de cet établissement, conjointement avec deux échevins.[1] Ce changement en produisit un autre. La desserte de la chapelle devint amovible, puisque les curé et marguilliers de St-Aubert l'annexèrent presque toujours à l'épistolaire de la paroisse. Telle fut l'origine de l'hôpital de St-Éloy jusqu'à la révolution. Alors la municipalité s'en empara et nomma un receveur pour la régie des biens et revenus qui consistaient 1° en 183 razières de blé; 2° en 1213 francs en argent et en sept parties de rentes portant 549 fr. 88 c.

Le décret du 1[er] nivôse an IV a réuni cette administration à la commission des hospices. En 1809, M. Antoine Crignon, marchand de charbon, occupait comme locataire, la chapelle avec un appartement. Les 16 chambres étaient habitées par 16 pauvres femmes qui recevaient 4 fr- 50 par mois.

En 1812, elles reçurent 6 fr.; en 1821, leur pension mensuelle était de 9 fr. et de quelque gratification de temps à autre. Ces femmes furent transférées vers la fin de 1821 dans les bâtimens de l'ancien refuge Marœuil.[2]

---

[1] Requête au Roi pour les officiers de bailliages.

[2] Extrait du compte moral des administrations des hospices d'Arras.

Digitized by Google

L'hôpital St-Éloy est aujourd'hui la propriété de M. Herman-Lecomte, qui conserve avec soin le clocher placé au-dessus de l'ancienne chapelle.

Ste-AGNÈS (1636).

La maison de Ste-Agnès est consacrée à l'éducation de pauvres orphelines et abandonnées et à l'instruction gratuite d'autres pauvres filles admises dans une école externe.

Cette communauté doit son origine à Jeanne Biscot, née à Arras en 1601, de Jean et d'Isabelle Vasseur, bourgeois et marchands sur la paroisse de St-Nicolas-sur-les-Fossés. Cette vertueuse fille paraît avoir été suscitée par la Providence pour le soulagement de ses concitoyens, à une époque, où des fléaux de différents genres pesaient sur la ville d'Arras. Elle eût d'abord quelque dessein d'embrasser la vie érémitique, ou d'aller au Canada servir les pauvres sauvages. Mais des hommes sages la détournèrent de l'un et de l'autre projet. Dès-lors, elle se consacra toute entière aux œuvres de la charité. Parmi ses pieuses entreprises, il en est une qui l'intéressait vivement. C'était celle des orphelines. Il y avait alors à Arras un grand nombre de ses petites créatures abandonnées, qui couraient, pour leurs mœurs, les plus grands dangers. Jeanne Biscot leur tendit une main secourable, et le 19 mars 1636, jour de St-Joseph, elle leur ouvrit une école sous la protection de ce saint patriarche et de la sainte famille, dans une maison de la rue Héronval, qui appartenait à son père. C'est là le

Digitized by Google

berceau des filles connues depuis sous le nom de filles de Ste-Agnès.

Elle leur donna pour maîtresse et surveillante une bonne fille native d'Arras, nommée Michel-Dieu-y-soit. Le nombre des orphelines augmentant de jour en jour, elle lui adjoignit deux compagnes, Anne Lemaire, d'Arras, et Catherine Pelletier, de Bapaume. Pour assurer l'existence de cette communauté naissante, on lui conseilla de l'établir dans la maison dite de Ste-Agnès [1] près de l'église de St-Étienne, [2] affectée à l'usage d'école pour quelques filles pauvres par Philippe de Cavrel, abbé de St-Vaast. Elle en fit la demande à Maximilien de Bourgogne, [3] son successeur, qui la lui accorda, après bien des instances, et à la sollicitation de M^me^ de la Tour, première gouvernante d'Arras pour la France (28 novembre 1643). Cette difficulté vaincue, elle rencontra

---

1 La communauté de Ste-Agnès a pris son nom d'un cabaret qui portait pour enseigne l'image de cette sainte martyre.

2 L'église de St-Étienne était cure dès l'an 1240. Elle fut démolie en 1793. Son emplacement forme une place publique plantée d'arbres. On y a établi depuis quelques années une pompe.

3 Maximilien de Bourgogne descendait en ligne directe du prince Bauduin, de Bourgogne, fils naturel de Philippe-le-Bon. Il dut sa nomination à Louis XIII, peu après que ce prince eut repris Arras sur les Espagnols. Avant sa promotion, il était religieux profès du monastère. Il mourut à Paris le 11 septembre 1660 et fut enterré dans l'église des Blancs-Manteaux, près le grand autel.

Digitized by Google

de nouveaux obstacles de la part des autorités civiles pour l'approbation des statuts de sa maison. Mais sur la représentation de M. de Beaurain, conseiller, seigneur de Beaurepaire et de M. du Mortier, fondateur de l'hôpital de ce nom, tous deux échevins, ses statuts au nombre de 45 articles, furent approuvés par le magistrat (9 septembre et 4 octobre 1664). Ensuite s'étant munie du consentement du Chapitre et de l'avis favorable du gouverneur, elle envoya deux de ses filles à Paris, pour solliciter auprès de la cour des lettres-patentes en faveur de son établissement. Elle les obtint (janvier 1646) par l'entremise de M. Vincent-de-Paul, qui professait une estime toute particulière pour la pieuse fondatrice de Ste-Agnès. (Mémorial de M. Harbaville.)

Le 24 mars suivant, Jeanne Biscot prit possession de de sa maison avec Anne Lemaire, Catherine Pelletier, Michel-Dieu-y-soit, Marie et Madeleine Vasseur et 18 pauvres orphelines. Son exemple fut bientôt suivi par sa charitable et digne amie M^lle^ Jeanne de Citey qui, après s'être associée, dans le monde, à ses bonnes œuvres, voulut encore s'édifier de ses vertus dans le cloître. M^lle^ de Citey fit bâtir un corps-de-logis pour y établir l'infirmerie des orphelines.

Dans le principe la communauté de Ste-Agnès était si pauvre, que les orphelines étaient obligées d'aller demander leur pain aux portes des maisons et de quêter en ville. Ces fréquentes allées et venues pouvant être sujettes à de graves inconvénients, on les supprima et les jeunes filles ne sortirent plus que pour assister aux enterremens et services funèbres sous la conduite et sur-

Digitized by Google

veillance d'une maîtresse. Dans ce cas, elles étaient habillées en religieuse. On donnait ordinairement pour cette assistance un pain aux orphelines et deux pains aux maîtresses ; actuellement la famille fait remettre aux petites filles 50 centimes.

L'abbaye de St-Vaast donna chaque année, dix razières de blé, chaque semaine, un pain aux orphelines et deux aux sœurs maîtresses. Mgr Guy de Sève leur donna aussi, jusqu'à sa mort, six razières de blé par an. Il disait qu'il aurait veudu ses tapisseries et sa vaisselle plutôt que de laisser les orphelines manquer de pain. Enfin les religieuses de Ste-Agnès trouvaient aussi des ressources à la cour. Chaque année, deux d'entre elles faisaient le voyage de Paris pour recueillir les aumônes de sa majesté. Elles avaient dans la capitale des protectrices aussi puissantes que généreuses. On cite surtout parmi leurs bienfaitrices les familles Leschassier et de Sarinvilliers et même la fameuse duchesse de Montespan. (En 1678, les aumônes du Roi pour la province d'Artois furent réduites ; mais par la faveur de Mme de Montespan, on ne retrancha rien aux filles de Ste-Agnès.) Cette dame retournant avec le Roi, après les conquêtes de Flandre, fit une quête pendant que la cour était à Arras en 1667, qui valut 200 louis. Ce fut au moyen de cette somme que l'on put bâtir le réfectoire des enfants. [1]

La pieuse fondatrice n'était pas encore au bout de ses tribulations. Au lieu de trouver un appui dans la personne de son curé, elle ne rencontra qu'un adversaire

[1] Père Ignace. Vie de Jeanne Biscot.

Digitized by Google

violent qui la dénonça à l'autorité ecclésiastique comme une personne d'une doctrine suspecte. Le chanoine Ecolâtre, de la Cathédrale, chargé de faire une enquête, fut plus équitable. Il donna à la vénérable supérieure des éloges mérités et l'encouragea à continuer son œuvre. Elle s'y appliqua avec un zèle qui ne se démentit jamais.

M. Guy de Sève, dans l'approbation donnée aux sœurs de Ste-Agnès, s'exprime ainsi : « Savoir faisons et certifions que les filles de la communauté de Ste-Agnès établies dans la ville d'Arras, s'emploient très utilement, et avec grand fruit, à l'éducation, nourritures et entretien des pauvres filles orphelines, les instruisant à la crainte de Dieu, selon leur institution, et leur apprenant à gagner la vie ; en sorte que nous souhaiterions avoir pareil établissement dans toutes les villes de notre diocèse, comme on a fait dans la ville de Douai et ailleurs. » (9 mai 1686.)

Le nombre des orphelines admises dans la maison de Ste-Agnès pendant l'espace de 45 ans, s'éleva jusqu'au chiffre de 686, celui des externes enseignées gratuitement atteignit celui de 566.

Jeanne Biscot mourut à Douai en 1664, où elle avait fondé une maison de charité ; son corps fut transporté à Arras et inhumé dans l'église de St-Étienne, près de l'autel de St-André. Un monument en marbre fut érigé sur sa tombe.[1] L'abbaye de St-Vaast accorda toujours une protection particulière à la communauté de Ste-Agnès.

---

[1] Notes historiques sur les hôpitaux, etc., etc., de Douai, par M. Brassart.

Digitized by Google

Elle lui donna une maison contiguë à cet établissement, afin que les orphelines fussent plus commodément logées. C'est en reconnaissance de ce bienfait que les *Agnétiennes* faisaient chaque année, au jour de Ste-Agnès, un hommage à l'abbé de St-Vaast. Ce prélat, son grand prieur ou un député de leur part, célébrait la messe ce jour-là dans leur chapelle ; à l'offertoire, la supérieure et la maîtresse conduisaient deux jeunes orphelines qui après avoir récité quelques vers offraient à l'officiant six aunes de dentelle.

Les différents corps de bâtiments dont se compose le couvent de Ste-Agnès ont été construits à diverses époques ; aux frais d'une demoiselle Vicart, de M. de Sarinvilliers, du grand prieur de St-Vaast, de MM. Leleu et Caulier, chanoines de Béthune. La chapelle bâtie en 1700 au moyen des libéralités de M. de Sarinvilliers fut bénie le 25 novembre, par M. de la Croix, prévôt de la Cathédrale et vicaire-général de Mgr Guy de Sève.

Au concordat de 1802, elle fut érigée en succursale sous le vocable de St-Étienne et supprimée au moment de la consécration de l'église de St-Vaast (6 juin 1833). Elle n'est plus aujourd'hui qu'une annexe de la Cathédrale.

La communauté de Ste-Agnès se fit une si belle réputation que les villes de Péronne, Langres et Dijon voulurent se procurer un établissement de ce genre.

A l'époque de la révolution, la tempête publique qui mit en poussière tant de maisons religieuses n'anéantit pas entièrement la fondation de Jeanne Biscot. On la laissa subsister sous le titre d'hospice de *l'Égalité*.

Digitized by Google

Le représentant du peuple, Le Bon, aurait bien voulu conserver les religieuses à la tête de cet établissement. Mais comme il exigeait d'elles un serment qui répugnait à leur conscience, leur refus le contraignit à les éloigner. Elles sortirent de leur communauté le 5 novembre 1792 et les orphelines furent confiées à des mains mercenaires.

Immédiatement après le départ des religieuses, la municipalité réunit à l'hospice de *l'Égalité* (Ste-Agnès) les orphelines de la rue Ste-Croix pour ne former qu'un seul établissement dont elle donna l'administration à la commission des hospices le 1er nivôse an IV.

A cette époque les revenus de la maison consistaient en 1,472 fr. 25 c. en argent et en 107 razières de blé. Elle jouissait en outre de 15 parties de rentes portant ensemble 1111 fr. dus par le gouvernement. [1]

En 1800, M. Watelet, maire de la ville d'Arras, touché de compassion pour ces jeunes infortunées, se hâta de rappeler leurs anciennes mères échappées aux périls de la persécution et de l'exil. « Il usa, dit la sœur Bernar-» dine Goudemand, de toute son influence auprès du » conseil municipal et de l'autorité supérieure pour ob-» tenir que cette maison nous fut rendue. L'entreprise » était d'autant plus difficile que le temps était encore » mauvais. Dieu lui vint en aide, et il obtint notre ren-» trée après sept années et demie d'absence. »

» Il nous fit appeler; nous le connaissions d'autant » mieux qu'il était, ainsi que ses vertueux ancêtres, » notre bienfaiteur avant la révolution. Il nous ouvrit la

---

[1] État des hospices du 13 thermidor an VII.

Digitized by Google

» communauté le 18 mai 1800. On ne saurait exprimer » la joie dont nous fûmes toutes transportées en nous » retrouvant dans la maison où nous avions prononcé » nos vœux et au milieu de nos pauvres enfants. » [1]

Napoléon ne tarda pas à autoriser le rétablissement d'une communauté qui avait rendu tant de services et en promettait de si grands encore. D'abord il lui accorda le 19 septembre 1807 une autorisation provisoire et le 14 décembre 1810, il en approuva définitivement les nouveaux statuts qui diffèrent des anciens sous plusieurs rapports. Ainsi, par exemple, avant la révolution, on pouvait recevoir les orphelines de huit à neuf ans; aujourd'hui, on ne peut les admettre qu'à l'âge de douze ans. Il est regrettable que l'administration ait pris ce parti; car souvent à cet âge, ces enfants sont inhabiles à apprendre la fabrication de la dentelle. Elles arrivent d'ailleurs avec des habitudes mauvaises, dont il est bien difficile de les corriger, quand elles ont eu le malheur de vivre chez des personnes grossières et sans mœurs. Elles sortent de la maison lorsqu'elles sont assez instruites pour suffire à leur subsistance, vers l'âge de 18 ans.

Du reste, la nourriture y est excellente; l'administration des hospices dont la communauté dépend leur donne de bons lits et se charge du blanchissage du linge. En compensation, les religieuses et les orphelines font tous les ouvrages de couture en draps et en linge, non-seulement pour la maison, mais encore pour celle des or-

---

[1] Extrait du registre aux vétures et professions de Ste-Agnès.

Digitized by Google

phelins, des vieillards des deux sexes au nombre de 170, ainsi que pour les enfants à placer à la campagne. Cependant l'administration leur remet le dixième de ce qu'elles gagnent, ce qui leur forme un petit pécule qu'elles emportent en quittant la maison.

Dans leurs indispositions, elles sont soignées à l'infirmerie ; mais si la maladie devient grave, on les conduit à l'hôpital. Les religieuses, au nombre de 16, tiennent comme avant la révolution deux écoles, l'une pour les orphelines et l'autre pour les externes. Ces deux classes d'enfants n'ont aucun rapport entre elles. On leur donne un enseignement tout-à-fait séparé. L'extérnat qui se bornait autrefois à la paroisse St-Étienne, s'étend aujourd'hui à toute la ville et se compose de 110 à 115 élèves.

HOPITAL DU MORTIER (1640).

Cet hôpital situé rue de Lavaleau, fut fondé vers l'an 1640, par Guillaume Cuvillon, seigneur du Mortier, échevin de la ville d'Arras, pour le logement et le chauffage de 12 pauvres femmes, veuves, paralytiques, aveugles. [1]

Mais afin de donner à son œuvre quelque stabilité, le fondateur par son testament du 7 novembre 1647, fit à cet établissement divers dons et legs, dont la teneur suit, qui nous fera connaître les ressources et l'administration de cet hôpital :

---

[1] Requête au roi V.

Digitized by Google

« Je donne tous mes autres biens, mes rentes, pareil-
» lement celles que mon frère m'a laissées par son testa-
» ment du 12 mars 1633 qui portaient en capital 10,895
» florins avec tous mes meubles dont auctroy et vente
» publique se fera tout le fond ; et pour prix que j'ai
» achete des hoire, Pierre de St-Vaast, sieur de Bugnies,
» avec la moitié du fond et les bâtiments, sur les héri-
» tages que j'ai acquis tant des héritiers du feu Quentin-
» Dartus, que successivement de trois autres que j'ai à
» moi appartenant allencontre des héritiers de feu ma
» bien-aimée femme (que Dieu ait en paix) pour servir
» de dot et fondation à tel nombre de lits, pour servir à
» des pauvres anchiennes personnes à l'avenant que le
» bony de mesdits biens pourra porter dont la provision
» appartiendra à mes héritiers paternels et maternels
» résident à Arras. Chacune pour une voix allencontre
» de l'ainé des frères et sœurs de ma dite femme et de
» leurs descendans, en excluant leurs autres parents
» d'icelle ma dite femme, en place desquels je subroge le
» procureur-général de la ville au cas qui ne se présente
» aucun mien parent paternel, je dénonce le conseiller
» de cette ville d'Arras. »

D'après un état des hospices de la ville d'Arras formé le 13 thermidor an VII, les revenus de l'hôpital du Mortier, consistaient 1° en 72 francs provenant du loyer du jardin, 2° en huit portions de rentes portant 832 fr. 65. Dès le 1er nivôse an XV. La commission des hospices s'était chargée de l'administration de cette maison. L'ouragan du 18 brumaire an IX l'ayant considérablement endommagée, les 12 vieilles femmes qui l'habitaient

Digitized by Google

furent autorisées à se loger aux Chariottes et le bâtiment ainsi que le jardin furent vendus l'an XIII de la république. Le prix de cette vente fut versé dans la caisse du Mont-de-Piété et employé depuis au paiement d'une partie de la reconstruction de l'hôpital St-Jean. En 1821 les pensionnaires de la fondation de Mortier recevaient une indemnité de logement de 40 francs chacune par an, plus 1 fr. 25 par mois. [1]

SŒURS DE LA CHARITÉ (1656).

Nous ne pouvons mieux commencer cette notice que par le passage suivant extrait des mèmoires de la Charité où nous verrons que St-Vincent de Paul lui-même commença l'établissement de la Charité d'Arras.

« L'établissement des sœurs de la Charité, dans la ville » d'Arras eut lieu l'année 1656. A cette époque, M. Vin- » cent, fondateur et premier supérieur de la compagnie » et M^lle^ Legras, première supérieure, voulurent bien » commencer cet établissement à la prière des dames de » la Charité de Paris, qu'une bonne fille dévote de la » ville d'Arras avait instruites du grand besoin des » pauvres et de la bonne volonté de plusieurs personnes » charitables qui devaient contribuer à les assister. Ma » sœur Marguerite Chétif et ma sœur Radegonde Len- » fantin furent choisies pour s'en aller avec la bonne fille » qui était venue les demander ; mais cette dernière qui

[1] Extrait du compte moral des administrations des hospices d'Arras. Archives départementales.

Digitized by Google

» était malade avant de quitter Paris, mourut à Amiens.
» Voici comment s'exprimait à ce sujet ma sœur Lan-
» fantin, après la mort de ma sœur Chétif en 1694. »

« Nous fûmes envoyées à Arras, ma sœur Chétif et
» moi avec une fille dévote qui était venue de ladite ville
» pour emmener deux filles de la Charité afin d'y servir
» les pauvres malades ; laquelle étant tombée malade à
» Paris ne laissa pas de se mettre en chemin avec la fièvre,
» dans l'espérance qu'elle se porterait mieux hors l'air de
» Paris ; mais il en arriva tout autrement, car sa fièvre
» redoubla, ce qui nous obligea de nous arrêter à Amiens
» où elle mourut au bout de quinze jours. Après l'en-
» terrement de cette bonne fille, nous nous en allâmes
» à Arras, où étant arrivées, nous ne savions de quel
» côté tourner, n'ayant personne qui prit le soin de nous
» retirer, sinon une bonne dame qui nous logea l'espace
» de quinze jours par charité. Nous fûmes quelques
» semaines à aller de maison en maison prendre notre
» nourriture et notre coucher. Il y avait huit paroisses
» dont deux étaient fort nombreuses. »

Parmi les maisons qui accueillirent les premières sœurs de la Charité nouvellement arrivées à Arras, en attendant que les administrateurs de l'hôpital St - Jean et de la Bourse commune, eussent consenti à leur admission dans cette ville, il faut compter le couvent de Ste-Agnès. Les religieuses de cette communauté furent bien aises de trouver l'occasion de témoigner à M. Vincent leur gratitude pour les démarches qu'il avait faites, auprès de la cour, afin de leur obtenir des lettres-patentes, en faveur de leur établissement. Une demoiselle Agnès Deslyon leur

Digitized by Google

donna une maison située dans la rue qui porte encore aujourd'hui leur nom. Etienne Moreau, évêque d'Arras, fonda deux places ; Agnès Deslyons, une troisième ; des personnes charitables en fondèrent deux autres. Enfin, en 1739, elles étaient six. Les faibles biens annexés à cette fondation étaient administrés, sous la surveillance de l'évêque et du Chapitre. Mgr Guy de Sève, en avait confié le soin, du consentement de cette compagnie, aux demoiselles Bataille, filles du procureur-général du conseil d'Artois. Après la mort de ce prélat, son successeur Mgr Baglion de la Salle, s'en chargea conjointement avec le chanoine Hourdequin. Les sœurs de la Charité occupèrent leur première maison l'espace de 80 ans sans y rien changer. Mais en 1736, elles firent construire un corps-de-logis sur le même terrain et sur celui d'une maison contigüe que l'on avait achetée pour agrandir l'établissement. Au-dessus de la porte on plaça la statue en pierre de B. Vincent de Paul, nouvellement béatifié.

Deux années après, elles obtinrent des prêtres de la mission de Paris, des reliques de leur bienheureux fondateur. Ces reliques furent visées par Mgr Baglion de la Salle et déposées dans la chapelle du séminaire dirigé, à cette époque, par les Lazaristes. Le samedi 30 août 1738, M. Taffin, docteur de Sorbonne, curé de St-Jean précédé de son clergé, de plusieurs jeunes prêtres et de séminaristes, sortit processionnellement de sa paroisse vers les trois heures de l'après-midi et alla prendre les reliques au séminaire pour en faire l'inauguration dans son église.

Le cortège précédé de trompettes et de timballes revint à St-Jean au son de la cloche joyeuse et au milieu d'un

Digitized by Google

concours nombreux de fidèles. Dès que les reliques furent placées, le curé entonna le *Te Deum* pendant lequel on tira des boïtes. Le lendemain, le chanoine Hourdequin, chanta une grand'messe. M. Deruits, chanoine et pénitentier, prononça un discours analogue à la circonstance et M^gr donna la bénédiction du St-Sacrement.

M. de Conzié, évêque d'Arras, jugeant plus convenable de placer les sœurs de la Charité au centre de la ville, se fit autoriser par lettres-patentes du mois d'octobre 1779 à vendre leur habitation et à acheter en échange les terrains du *Grand Turc* et de la *Bourse*, rue des Teinturiers, pour y construire une maison nouvelle. A peine y étaient-elles établies que la révolution leur fit sentir ses rigueurs. De sept qu'elles étaient, quatre furent jetées dans les prisons de la ville et guillotinées à Cambrai. Ce furent les sœurs Madeleine Fontaine, supérieure, Marie Larnel, Madeleine Thérèse Fauton, et Jeanne Gérard. Deux des survivantes s'émigrèrent en Pologne. « Ces bonnes sœurs » n'avaient en propriété qu'une maison, six mesures » environ de terre, et un capital de 10,000 fr., placé sur » les États d'Artois. Avec ces modiques ressources elles » donnaient des secours à tous les malades indigents de » la ville en linge, bouillon et médicaments. Leur solli- » citude s'étendait aussi aux femmes en couches. Elles » complétaient leurs fonds de distribution par des quêtes » et par différents dons qu'elles recevaient des personnes » charitables. Leurs dépenses pour tous ses objets pou- » vaient être de 18 à 20,000 francs [1]. »

[1] Annuaire du département, 1814.

Digitized by Google

Lorsque le calme fut rétabli en France en 1801, M. de Trois-Marquet, président du tribunal civil, M. Wattelet de la Vinelle et M. Duquesnoy, réclamèrent les excellentes sœurs de la Charité. Elles s'empressèrent de revenir au nombre de six dans une ville qui rappelait à quelques-unes d'entre elles de bien lugubres souvenirs. M. de Trois-Marquet leur donna l'hospitalité, jusqu'à ce que fut libre leur ancienne maison, qui n'avait point été vendue. Elles la trouvèrent dans un état de dévastation complète. La sœur Michaud fut nommée supérieure. A sa mort, la sœur Fabre lui succéda, et celle-ci fut remplacée par la sœur Suzanne. La communauté se compose actuellement de douze sœurs dont la sœur Rolleau est la supérieure. Elles n'ont pour toute ressource que ce que la ville veut bien leur donner, et les aumônes particulières des personnes charitables, dont le nombre va toujours en décroissant.

Les sœurs de la Charité tiennent, en outre, une école gratuite et deux ouvroirs, l'un de dentelle, et l'autre de couture, fréquentés par 300 enfants. Quoique les sœurs soient essentiellement paroissiennes, elles ont cependant une chapelle particulière, où un ecclésiastique vient dire la messe, spécialement pour les personnes malades.

A l'époque de leur rétablissement à Arras, les sœurs de St-Vincent-de-Paul supplièrent M. Lefebvre de Trois-Marquet, qui les avait si bien accueillies de daigner leur continuer sa protection. Ce magistrat ne cessa de leur rendre tous les services qui dépendaient de lui, jusqu'à sa mort arrivée dans le cours de l'année 1819, Alors M. Thomas-Joseph Lefebvre de Trois-Marquet,

Digitized by Google

conseiller à la cour royale de Douai succéda à son vénérable père comme administrateur de la maison de la Charité d'Arras. Il remplit ces fonctions avec une touchante sollicitude jusqu'en 1839. A cette époque, un nouveau traité conclu avec le bureau de bienfaisance, ne permit plus à M. de Trois-Marquet de s'occuper, comme il le faisait auparavant, des intérêts de la communauté. Cependant il lui conserva toujours la même bienveillance et le même dévoûment. Il lui en donna une preuve bien authentique dans son testament du 24 janvier 1843, où il fait un legs important à la maison d'Arras dans le but de procurer aux pauvres de sa ville natale, un surcroit de ressources dans leur nécessités. Les sœurs sont en instance auprès du gouvernement pour obtenir l'autorisation d'accepter ce legs et remplir, au plus tôt, les intentions charitables de son auteur. « Le conseil » municipal d'Arras voulant reconnaître, au nom des » pauvres de la commune, la charité dont ils ont été » l'objet, a (suivant une délibération du 15 février » 1843) concédé gratuitement le terrain nécessaire pour » que M. Lefebvre de Trois-Marquets fut inhumé au » cimetière d'Arras, auprès des restes de son père. » (Biographie de M. Lefebvre de Trois-Marquet.)

HOSPICE DE St-DOMINIQUE, rue de Justice, (1670).

ou

FONDATION DE LA DEMOISELLE DUPUICH.

Mademoiselle Marie Dupuich, domiciliée à Arras, fit

Digitized by Google

un testament le 2 septembre 1690 [1] par lequel, entre autres dispositions, elle affecta une maison située rue du Saumon, au logement de quatre filles dévotes, dont elle confia la nomination aux exécuteurs testamentaires, et après eux au recteur des jésuites. Le testament reçut son exécution et passa aux mains du recteur. Il l'exerça l'espace de 53 ans.

En 1731, des réparations aux maisons voisines nécessitèrent la reconstruction de plusieurs murs dépendant de l'hospice des quatre filles. Il fut indispensable, à titre de police, de recourir à l'autorité des échevins pour obtenir la permission de reconstruire. Il fallait d'ailleurs pourvoir aux frais. Le recteur en demandant cette permission invoquait en même temps la charité municipale. Les échevins saisirent cette occasion pour lui susciter des embarras et le rebuter. On lui insinua d'abdiquer ; il le fit, et l'acceptation de sa démission transmit ses droits aux échevins. [2]

Plus tard, en 1760, M. Maximilien-Guislain de Béthune, marquis d'Hesdigneul, proposa aux échevins de faire l'acquisition de cet hospice par voie d'échange. Des lettres-patentes du mois de février 1766 lui accordèrent l'autorisation nécessaire à cet effet, et il céda une autre

---

[1] Les lettres-patentes qui permettent au marquis d'Hesdigneul d'acquérir par échange la maison de M^lle^ Dupuich donnent au testament la date du 2 septembre 1670. Un état des hospices d'Arras du 13 thermidor an VII indique le 2 septembre 1678.

[2] Requête au Roi pour les états, les évêques et les bailliages.

Digitized by Google

maison située rue de Justice. Les personnes qui y étaient admises n'avaient que le logement. Les bâtiments étant devenus vieux et susceptibles de grandes réparations, dont la dépense aurait pu s'élever à 2,500 fr., l'administration obtint du gouvernement la faculté de vendre et les femmes furent transférées au refuge Marœuil, où elles n'ont encore que le logement. [1]

Cette maison est aujourd'hui une propriété particulière sous le n° 861.

HOPITAL St-DOMINIQUE, rue St-Étienne, (1684).

L'hospice de St-Dominique (rue St-Étienne) fut fondé par Madeleine Vermel vers l'an 1684 pour six vieilles filles. A l'époque de la révolution, la municipalité prit en main l'administration de cette maison de charité et nomma aux places vacantes. Le 1er novembre an IV, elle conféra ses droits à la commission des hospices.

Cet établissement possédait anciennement douze mesures deux coupes et un carreau de terre qui ont été vendus comme bien national par le gouvernement les 26 et 28 thermidor an II. [2]

D'après un état énonciatif des différents hospices de la ville d'Arras en date du 11 octobre 1814, sept femmes au lieu de six étaient admises dans cette maison et recevaient alors chacune un franc par mois.

---

1 Compte moral et explicatif rendu par l'administration des hospices, années 1821 et 1822.

2 Archives départementales.

Digitized by Google

LA PROVIDENCE (1698). [1]

La Providence était une maison de correction pour les filles repenties ou pénitentes, administrée par l'évêque d'Arras seul.

Vers la fin du dix-septième siècle (1697 et 1698) plusieurs personnes pieuses firent l'acquisition d'une maison du prix de 4,000 fr., sous le nom de M^lle^ Thérèse Dar-

---

[1] NOTE. Dans le cours de l'année 1745, il se passa un fait assez singulier dans la maison du Bon Pasteur. Le père Ignace raconte que le sieur H., marchand épicier, était accusé de vivre scandaleusement avec une de ses parentes, qu'il entretenait chez lui. Sa femme, exaspérée d'une conduite si odieuse, quitta le toit conjugal et alla se réfugier chez son père, nommé Ph., marchand serrurier. M. Ternau, curé de St-Géry, paroisse des parties, fit enlever la concubine et l'enferma à la Providence, sans y avoir été autorisé par les parents et le magistrat. Aussitôt requête fut présentée à l'Hôtel-de-Ville sur cette violence et appel interjeté au Conseil d'Artois par le curé, qui y fut condamné aux dépens. La prisonnière fut mise en liberté le 6 août de cette même année. La sentence porte qu'aucun parent, ni qui que ce soit, ne pourra, à l'avenir, placer de force, à la Providence, ni fille, ni femme, sans la permission du magistrat; que ladite Providence sera déclarée, pour toujours, maison forte, et que les sœurs qui l'occupent seront tenues de faire sortir quelques pensionnaires quand on conduira des femmes ou filles, par ordonnance de l'échevinage, dans le cas où il n'y aurait point de places vacantes. (Cette note a pour but de faire connaître sous quel point de vue l'autorité civile considérait la maison de la Providence.)

Digitized by Google

ville, sise rue de Beaudimont en Cité, dans le but d'y établir une communauté de filles de la Providence, à l'instar du Bon Pasteur de Paris. L'année suivante, M. de la Croix, prévôt du Chapitre, vint à Paris, avec l'agrément de l'évêque Guy de Sève de Rochechouart, demander à la maison du Bon Pasteur une religieuse capable de diriger l'établissement nouvellement formé à Arras. Il obtint la sœur Catherine Morel. Elle arriva seule à Arras au mois de mars 1698 et prit possession de la maison le 2 avril suivant. Elle se choisit quelques consœurs. [1] Peu d'années après, elle acheta deux habitations voisines du prix de 10,000 fr., qui appartenaient à un sieur Ansart, et fit bâtir sur l'emplacement de l'une d'elles, une chapelle en l'honneur de l'Annonciation de la Sainte Vierge.

Dans la suite, le Chapitre en permit l'entrée aux fidèles, mais à condition que les sœurs et autres personnes de la communauté demeureraient soumises aux devoirs de la paroisse. Bientôt après, la communauté fit élever un petit clocher où l'on suspendit une sonnette pour annoncer aux fidèles l'heure de la messe et des autres exercices religieux. [2]

Mgr Guy de Sève laissa par son testament quelques fonds pour la dotation de cette nouvelle communauté. A son exemple, plusieurs chanoines lui léguèrent quelques rentes. L'un de ses principaux bienfaiteurs fut le chanoine de la Ruelly, qui lui donna par acte testamentaire

---

[1] Manuscrit de la bibliothèque.

[2] Archives de l'ancien Chapitre.

Digitized by Google

une somme de 10,000 fr. pour l'entretien de deux filles pénitentes, sous condition que les religieuses admettraient de préférence une personne de sa famille, s'il s'en trouvait qui eussent besoin de correction.

Louis XIV approuva cette communauté par lettres patentes du mois de décembre 1705 enregistrées au parlement le 10 juillet 1706. En 1730, la communauté se composait de 14 religieuses et de 64 filles repenties ou autres. Elles vivaient du produit de leur travail et des aumônes des fidèles.

La Maison de la Providence fut convertie en Maison d'arrêt par les administrateurs du district d'Arras dans leur séance du 16 nivôse an II de la république. Le 2e art. de l'arrêté relatif aux hospices porte ce qui suit :

« La maison dite de la Providence servira jusqu'à ce » qu'il en soit autrement ordonné, de maison d'arrêt et » les folles qui y existent encore seront transférées dans » la prison de cette ville !!! »

C'est dans cet asile du repentir, de la pénitence et de la vertu que l'on entassa 450 femmes, dont 59 périrent sur l'échafaud et 12 moururent, du moins en partie, par suite des mauvais traitements quelles eurent à essuyer. Cette communauté fut vendue et démolie.

LES CINQ PLAIES, rue du Bloc.

Cette maison de charité fut fondée par un sieur Léveillé [1] dans le cours du XVIIe siècle, en l'honneur des

[1] Manuscrit de M. de H.

Digitized by Google

cinq plaies de Notre Seigneur, pour donner asile à cinq pauvres filles. L'acte de fondation, dit le père Ignace, porte expressément qu'aussitôt après la mort de l'une d'elles, les quatre survivantes s'assembleront pour en choisir une autre. Près de leur habitation se trouvait la maison d'un chapelain chargé de leur dire la messe dans l'église de St-Maurice.

Cet hôpital n'a jamais été reconnu par lettres-patentes. C'est aujourd'hui, sous le n° 91, la propriété de M. Maniez. Il existe encore au-dessus de la porte d'entrée une niche où se trouvait autrefois l'image de Jésus-Christ montrant les cicatrices de ses plaies.

On trouve dans les Mémoires du père Ignace, t. II, p. 699, la note suivante, sur un hospice des Cinq-Plaies, qui est peut-être le même que celui dont nous venons de donner la notice. Il y a dans cette paroisse (de St-Maurice) une maison sous la protection de St-Jean-Baptiste, fondée en 1684 par Jean Well, bourgeois rentier de la ville d'Arras, pour cinq pauvres filles, en l'honneur des Cinq-Plaies de N. S. Elles ont chacune 100 livres de rentes. Les biens de cet hôpital sont administrés par les filles mêmes qui y demeurent. Les comptes sont rendus par devant le curé de la paroisse et d'autres personnes nommées à cet effet. Quand il y a une place vacante, les quatre filles titulaires de cette maison s'assemblent pour se choisir une compagne. Elles opinent par droit d'ancienneté de possession. Leur élection donne entrée chez elles à la fille choisie qui prend l'appartement vacant. Elles peuvent sortir pour se marier. Les femmes et les veuves n'y sont pas reçues.

Digitized by Google

LES CINQ PLAIES, rue de Beaudimont, (1669).

Cet hôpital, situé en Cité, rue de Baudimont, près l'ancien séminaire, cul-de-sac des Cinq-Piques, devait son origine à un chanoine d'Arras, Isaac Legrand, qui le fonda par son testament en date du 27 février 1669. Cette maison était destinée au logement de quatre pauvres femmes. Celles qui avaient servi prêtres, religieux ou chanoines, dit le père Ignace, en étaient exclues par le titre de la fondation. La famille Desmarets, a toujours conservé le droit de conférer les places vacantes. [1] Les revenus de ce petit hospice consistaient en quatre parties de rentes portant 63 francs 55. Il n'en reste plus aucun vestige.

LES CINQ PLAIES, place St-Étienne, (1670.)

Il existe encore, près de la place St-Étienne, dans l'impasse des Cinq-Plaies, un petit hospice de ce nom, dont l'origine peut remonter au 17e siècle. Il est administré par la famille Dourlens qui compte le fondateur parmi ses ancêtres.

La commission des hospices y est tout à fait étrangère. M. Dourlens-Aubron nomme aux places vacantes.

Nous trouvons, à l'instant même, la date de la fondation de cet établissement et le nom de la fondatrice. Vers l'an 1670, Mlle Marie Desmarets consacra sa maison située

---

[1] État des hospices etc., dressé le 13 thermidor, an VII. Archives départementales.

Digitized by Google

dans la rue vis-à-vis le puits St-Étienne[1] au logement de cinq pauvres filles. Elle chargea, par son testament, le curé de la paroisse et le gardien des Capucins, du soin d'entretenir cette maison et de nommer aux places vacantes. Le père Polycarpe, gardien en 1678, dépensa une somme de 112 fr. pour fait de réparation ou d'amélioration. En 1684, Maximilien Beaudelet, procureur au conseil d'Artois, héritier en partie de Mlle Marie Desmarets, fit une dépense de 80 fr. pour le même objet.

HOPITAL DES JARDINETS (1612).

Cet hôpital existait déjà dès l'année 1612. Ce sont deux corps-de-logis divisés en sept habitations distinctes, qu'une Mme Sainte de Douay, épouse de M. Louis Le Sergeant, demeurant à Arras, fit bâtir en l'*honneur et révérence* des sept douleurs de la bienheureuse Vierge Marie, sur une partie de terrain, tenant aux remparts, qu'elle avait acquise de M. François Le Sergeant, pour le logement de 7 femmes veuves ou filles âgées. Par son testament, en date du 13 décembre 1612, elle fit quelques libéralités aux 7 femmes veuves qui l'habitaient, à charge par elles d'assister aux obits de toutes les fondations qu'elle avait faites, et de prier Dieu pour le repos de son âme, de tous ses parens et amis trépassés. Le testament porte que la surintendance de cette maison

---

[1] Le puits de St-Etienne existait encore, il y a peu d'années. La rue qui conduisait autrefois au rempart n'est plus aujourd'hui qu'un impasse.

Digitized by Google

appartiendra à M. Louis et Marie Le Sergeant, leurs enfants et les enfants d'iceulx ; et après le trépas des derniers enfants, il plaira à Messieurs les échevins, commis aux hospitaux de cette ville, en prendre la même surintendance ou y commettre tels austres personnaiges que bon leur semblera pour le bien et honesteté de ladite ville.

La famille d'Hendecourt conserva l'administration des Jardinets jusqu'à l'époque de la révolution. Mais en 1810, elle en fit la donation aux hospices. Le décret impérial, daté d'Anvers le 3 mai, qui en autorise l'acceptation, est ainsi conçu :

« Art. 1er. La donation faite aux hospices d'Arras par » la famille Le Sergeant d'Hendecourt, 1° d'un bâtiment » et terrains, dits les Jardinets, où les donateurs ont » toujours accordé des logements à 7 vieilles filles ou » femmes veuves et pauvres ; 2° d'une somme de 2,400 » francs, à charge, par l'administration, de conserver ce » bâtiment des Jardinets pour l'objet auquel il a été » jusqu'ici destiné et ainsi d'y procurer le logement à 7 » pauvres femmes, veuves ou filles, sera acceptée à ces » conditions par la commission administrative des hos- » pices de cette ville...

» Art. 2e. Les 2,400 francs seront, par le receveur des » hospices d'Arras, versés à la caisse d'amortissement et » par l'intermédiaire du directeur-général de cette » caisse, employés en acquisition de rentes sur l'État, » au profit des établissements légataires. »

L'administration désigne une surveillante pour ouvrir et fermer la porte extérieure des Jardinets aux heures indiquées, pour maintenir le bon ordre et rendre compte

Digitized by Google

de la conduite des autres femmes. Chacune d'elles peut cultiver un petit jardin placé sous sa fenêtre.

HOSPICE DES IMBÉCILES (1804).

Cet hospice était administré, avant la révolution, par les mayeur et échevins. Le père Ignace dit quelque part *que le magistrat donna une ordonnance, au sujet des vêtements des pauvres imbéciles ou innocents qui sont à la charge de la ville. Il est dit qu'ils seraient renvoyés aux généraux de la Bourse commune.*

Et dans une transaction passée entre la ville et la Bourse commune le 27 juin 1731, l'article 9 porte que « la nommée Thérèse G., fille folle, demeurera définitivement à la charge de ladite Bourse commune, et que » cependant les frais de géolage et des gardes même » extraordinaires, demeureront à la charge de la ville, » et qu'à l'avenir, les enfants orphelins des bourgeois, » qui, pendant qu'ils seront à la charge de ladite Bourse, » deviendront fols, imbéciles ou furieux, resteront à sa » charge entière; ceux qui hors de ce cas le deviendront, » seront à la charge entière de la ville. »

Il est certain que lorsque les fous furent déposés aux *Baudets*, il n'existait ni bien ni rente affectée au soin de ces infortunés. En 1814, cette maison renfermait près de 100 individus de l'un et de l'autre sexe. Ceux dont la réclusion avait été ordonnée par l'autorité publique étaient reçus au compte du département. Les indigens, qui, avant leur détention, étaient domiciliés, à Arras, étaient admis aux dépens des hospices. La commission

Digitized by Google

dépensait chaque année 12,000 fr. pour l'entretien, et les dépenses de cet hospice, dont la garde était confiée à un concierge et un guichetier. Depuis sa suppression les fous sont conduits à Lommelet, près de Lille, et les femmes sont placées à St-Venant.

HOSPICE DES VIEILLARDS (1804).

Lors de son passage à Arras, en 1804, l'empereur Napoléon donna, sur son trésor particulier, une somme de 20,000 francs pour l'extinction de la mendicité. Le conseil municipal, pour entrer dans les vues du prince, jugea convenable d'ouvrir un hospice aux vieillards et invalides des deux sexes. La commission l'organisa d'abord dans l'ancien bâtiment de la Pauvreté, et les années suivantes la ville porta au budget, pour son entretien annuel, un crédit de 6,000 fr. qui s'éleva ensuite à 10,000 fr.

Au moyen de cette somme on recevait 120 vieillards des deux sexes. Ils n'y étaient admis qu'à l'âge de 70 ans, à moins d'infirmités graves. M. l'abbé Gosse d'Ostrel fut jusqu'à sa mort leur aumônier et leur bienfaiteur.

Le 1er août 1825, l'hospice d'Arras mit à la disposition du conseil municipal l'ancienne Pauvreté pour y établir l'école des sourds-muets et les vieillards furent transférés dans une partie de l'ancienne abbaye du Vivier.

Le bureau de bienfaisance s'était chargé primitivement de l'administration de cette maison. En vertu d'une décision ministérielle du 3 juin 1826, il la remit aux mains de la commission des hospices le 1er avril 1827.

Digitized by Google

A l'époque de ce changement, le nombre des lits était de 125 ; il fut porté à 135 en 1832 par une délibération du conseil municipal.

Les fondations particulières sont de 26 lits, de sorte que le nombre total s'élève actuellement à 161 lits. Chaque fondation exige un capital de 3,600 fr. Confié d'abord à un concierge et à un guichetier, l'hospice des vieillards, depuis sa translation au Vivier, est dirigé par deux religieuses de l'hôpital St-Jean, qui se renouvellent successivement chaque semaine. Un ecclésiastique attaché à la paroisse de St-Géry vient dire la messe dans la chapelle les dimanches et fêtes et reçoit une indemnité pour ce service.

TABLEAU NOMINATIF

Des bienfaiteurs qui ont établi des fondations de lits à perpétuité dans l'hospice des vieillards d'Arras, depuis l'année 1826 *jusqu'au mois de juillet* 1846.

NOMS, PRÉNOMS ET QUALITÉS DES FONDATEURS.	NOMBRE de LITS.	DATES des FONDATIONS.
HOMMES.		
M. Lallier-Dourlens.	1	1826
M^lle^ Desvignes, Constance.	3	1829
M. Fauchison, Augustin.	1	1832
M. le vicomte de Wisme.	3	1835
M. Dourlens-Brunel.	1	1837
M. Lambert, Georges.	1	1843

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS ET QUALITÉS DES FONDATEURS.	NOMBRE de LITS.	DATES des FONDATIONS.
M. François, Jean-Baptiste,	1	1844
Mme veuve Bunoust-Coulon.	1	1845
FEMMES.		
M. Lallier-Dourlens.	1	1826
M. Boussemart-Huret.	1	1828
Mme veuve Cauwet-Dourlens.	5	1830
M. Fauchison, Augustin.	1	1830
Mlle Lesoing, Eugénie.	1	1831
Mlle Dupont, Sophie.	2	1833
M. Fauchison, Augustin.	1	1834
M. Dourlens-Brunel.	1	1837
M. Porchez, Pierre.	1	1845

SOURDS-MUETS (1817).

L'institution des Sourds-Muets d'Arras, l'une des plus anciennes de France, fut fondée en 1817, par Mlle Honorine Duler, élève de l'abbé Sicard. Mlle Duler avait été appelée dans cette ville par M. l'abbé Lallart qui mit à sa disposition une de ses maisons, rue St-Maurice (actuellement St-Charles).

Ce fut là que Mlle Duler, avec l'assistance de personnes charitables, reçut d'abord gratuitement un petit nombre de Sourds-Muets.

En 1818, le conseil général accorda 12 bourses à cet établissement, et le département du Nord y envoya aussi

Digitized by Google

six élèves. M. le préfet nomma alors une commission de surveillance chargée de s'assurer des soins donnés aux élèves et de constater leurs progrès.

Cette commission existe encore. Les membres qui la composent aujourd'hui (1845) sont :

MM. Desmousseaux de Givré, préfet, président d'honneur ;
Maurice Colin, maire, président ;
Le baron d'Herlincourt, ancien maire d'Arras ;
Le baron Lallart, ancien maire d'Arras ;
Billet, avocat ;
Monel, père, conseiller de préfecture ;
L. Estoret, avocat ;
L. Lallart de Le Bucquière, neveu de M. l'abbé Lallart.

En 1819, Mlle Duler fit venir près d'elle plusieurs religieuses de la Sagesse auxquelles elle confia sous sa direction la surveillance et l'instruction des élèves.

En 1825,[1] la commission des hospices offrit à la ville l'ancienne Pauvreté ou maison des Vieillards, à la condition d'y placer les Sourd-Muets. La ville accepta l'offre et employa une somme de 18,000 fr. pour approprier la maison à sa nouvelle destination. Mlle Duler, atteinte d'une cruelle maladie ne pouvant plus diriger l'établissement se fit suppléer en 1827 par une de ses amies, Mlle Anne Baron. L'année suivante, les religieuses se retirèrent et Mlle Baron donna sa démission.

---

[1] Délibération du conseil municipal du 14 avril 1825.

Digitized by Google

A cette époque, le directeur actuel, M. Desongnies, qui étudiait à Paris la méthode, fut appelé pour diriger la maison d'Arras. Il arriva en octobre 1829; et depuis lors, il tient cette école avec autant de zèle que de succès.

Cette institution est un établissement particulier, au compte du directeur, administré à ses risques et périls et sous sa responsabilité personnelle.

Cependant elle ne pourrait subsister sans le concours de la ville d'Arras, qui lui fournit le local et une allocation annuelle de 500 fr. et sans l'assistance du département qui y entretient des bourses. Les Sourds-Muets appartiennent presque tous à la classe indigente et sont dans l'impossibilité de pourvoir aux frais de leur éducation.

L'institution royale de Paris, sur cent soixante élèves, ne renferme que dix pensionnaires; celle de Bordeaux six; les autres écoles, deux ou trois. Depuis 16 ans l'institution d'Arras n'en a reçu que huit; dernièrement il n'a pas été possible de trouver un sujet pour occuper une demi-bourse.

D'après le dernier recensement, il y a en France, 25,000 Sourds-Muets et plus de 300 dans le Pas-de-Calais. Les ressources mises à la disposition de l'établissement d'Arras ne permettent pas d'en recevoir plus de 22. Dix-sept sont entretenus par le département, trois y sont aux frais de l'État, et deux sont nommés par le conseil municipal et admis gratuitement.

La grande majorité des Sourds-Muets restent encore aujourd'hui sans instruction. Les enfants qui entendent et qui parlent, trouvent, au moins, à défaut d'école, dans le catéchisme que leur font les curés, un moyen

Digitized by Google

de connaître la religion. Les Sourds-Muets qui ne sont pas admis dans une institution, quelle connaissance pourront-ils jamais avoir de Dieu !

En résumé, l'institution est un établissement privé ; mais elle est aussi un établissement municipal, puisqu'elle ne peut exister sans le concours de la ville. Elle est encore un établissement de bienfaisance puisqu'elle n'est ouverte qu'à des indigents et ne peut prospérer qu'autant qu'elle est aidée par la charité publique.

Le directeur s'applique avec le plus grand soin à enseigner à ses élèves la religion. Si l'on savait combien est triste, sous ce rapport, l'état des Sourds-Muets, il n'est personne parmi ceux qui ont de la foi et de la fortune, qui ne voulut contribuer aux moyens de leur procurer l'instruction religieuse. Connaissant mieux que tout autre leur malheur, M. Desongnies a consacré ses veilles à la composition d'un livre de prières à leur usage, où, après être sortis de ses mains, ses élèves pourront continuer l'étude des vérités et des devoirs de la religion. Outre la lecture et l'écriture, les Sourds-Muets de l'école d'Arras apprennent encore un état qui les met à même de rendre service à leurs parents et de subvenir à leurs propres besoins.

REFUGE MAROEUIL (1820).

Cette maison s'appelait en 1492, *Maison de la Tour*. Elle fut achetée par MM. les religieux, abbé et couvent de Marœuil, pour y établir un refuge en temps de guerre. Frère Jean de Saint-André, abbé de ce monastère, l'agrandit en 1651, au moyen de quelques petites maisons

Digitized by Google

voisines qu'il acquit par voie d'échange et il y établit *des chambrettes et autres petites places tant pour le saint service divin que pour l'observance de la discipline régulière par les religieux qu'il a reçus et prêt à recevoir à l'avenir pour les instruire convenablement à leur vocation.* [1]

Cette maison fut vendue par la nation, à l'époque de la révolution. L'administration des hospices l'acheta moyennant la somme de 18,049 fr. tous frais faits, en vertu d'une ordonnance royale en date du 25 octobre 1820. Après y avoir fait quelques dispositions nouvelles, elle y plaça les vieilles femmes précédemment logées à l'hôpital St-Éloy, sur le Rivage, auxquelles elle continue d'accorder une pension mensuelle de 9 fr. Celles qui habitaient l'hospice de St-Dominique, rue de Justice, y furent aussi transférées, sans avoir droit à la rétribution mensuelle. La population du Refuge Marœuil est actuellement de 22 femmes.

FONDATION DE Mlle HAZARD (1823).

Dans le cours de l'année 1823, Mlle Hazard fit l'acquisition, dans la rue des anciennes Augustines, d'une maison qu'elle consacra au logement de quelques pauvres femmes. Pour perpétuer cette œuvre de charité, après sa mort, elle laissa cet asile aux hospices, par son testament en date du 7 octobre 1827. Six personnes y trouvent un refuge sans aucune rétribution. Mlle Hazard est decédée le 30 septembre 1837, emportant avec elle les regrets des indigens et des malheureux.

---

[1] Archives du Magistrat.

Digitized by Google

LA MATERNITÉ (1827).

Cette institution, fondée dans l'intérieur de l'hôpital St-Jean n'a pas seulement pour but d'accueillir les femmes indigentes qui demandent à y faire leurs couches; mais c'est encore un établissement pour l'instruction des sages-femmes.

Pendant les huit premières années, le département qui votait annuellement la pension de neuf élèves, en plaçait six à la maternité d'Arras et envoyait les trois autres à Paris. Actuellement les neuf élèves sont admises à Arras.

Indépendamment de ces neuf élèves, plusieurs autres sont reçues aux frais de leurs familles moyennant une pension de 500 francs.

Les élèves à la charge du département contractent l'obligation d'exercer leur professsion pendant 10 ans dans une commune du département, à défaut de quoi, elles doivent rembourser les frais de leur instruction.

Le nombre des accouchemens pratiqués, chaque année, est de 90 à 100. Les femmes mariées sont reçues à la maternité un mois, avant leurs couches, et y sont conservées 10 jours. On leur donne une layette pour leur enfant.

SALLES D'ASILE (1834.)

La création des Salles d'asile dans la ville d'Arras date de 1834. C'est sous l'administration de M. Dudouit, maire d'Arras, que quelques mères de famille appartenant aux premières classes de la société les ont fondées.

Digitized by Google

La première fut établie dans un quartier de l'ancien monastère du Vivier.

La seconde dans un local situé à l'angle du jardin de St-Vaast.

La troisième dans une maison sise au Cloître, place de la Préfecture.

Et la quatrième dans l'ancienne gendarmerie, près la fausse porte St-Michel.

Ces asiles reçoivent six à sept cents enfans. On les admet de 18 mois jusqu'à 6 ans pour les garçons et jusqu'à 7 pour les filles.

L'administration, entièrement soumise à l'autorité municipale, se compose de 50 dames inspectrices dont une présidente, une vice-présidente et quatre secrétaires, une pour chaque asile.

Les salles sont tenues par une surveillante et une sous-maîtresse. Elles sont ouvertes en hiver, de huit à quatre heures; et en été de huit à six heures. Les enfants y sont l'objet d'une sollicitude continuelle, tandis que leurs parents sont occupés à leurs travaux. Ils pourraient même y rester toute la journée.

Un médecin différent pour chaque asile y donne ses soins gratuits, afin de signaler, au besoin, les enfants atteints d'infirmités ou maladies contagieuses.

On donne aux enfants quelques notions de lecture, de calcul et d'écriture. On leur apprend les prières du matin et du soir. Le but des fondateurs est de leur assurer un abri contre les dangers physiques et de les préserver pour l'avenir, par une première éducation morale bien calculée des vices et de la corruption, qui sont une suite

Digitized by Google

ordinaire de l'abandon dans lequel on les laisse pendant les premières années. Nous regrettons de ne pouvoir entrer dans le détail des exercices d'une salle d'asile. Rien n'est plus ingénieux ni plus varié.

Une société de jeunes économes qui se compose de demoiselles de tout âge s'engagent à verser dans une caisse commune une cotisation de 25 centimes par mois et à confectionner, dans le même espace de temps, un effet d'habillement destiné aux enfants. Les effets se *prêtent* et ne se *donnent* pas. Ils consistent en blouse, pantalons, chemises, robes, tabliers, fichus, cornettes, chaussure, etc., etc. Dans un but de moralité, on accorde aussi des lits, à titre *de prêt* seulement, soit pour séparer les enfans de sexe différent, soit pour les séparer des père et mère. Les ressources des Salles d'asile consistent dans une loterie annuelle et une allocation du conseil municipal, dont les dames inspectrices justifient l'emploi. En 1839, la dépense s'est élevée à la somme de 11,049 fr. 45 c.

ASSOCIATION MATERNELLE (1836).

L'Association Maternelle, sous le patronage des dames d'Arras, a pris naissance dans le cours de l'année 1836. Elle se charge de visiter les femmes en couche et de leur procurer tous les secours que leur position demande. Les femmes mariées seules ont droit à sa sollicitude. Si elle s'occupe des autres mères, c'est dans le but de faire cesser le concubinage dans lequel elles vivent. C'est ainsi que beaucoup d'unions ont été légitimées, par les soins des dames de l'Association.

Digitized by Google

Les enfans sont adoptés par l'œuvre jusqu'à l'âge de deux ans, époque de leur entrée aux Salles d'asile. On leur fournit une layette, un berceau garni, un premier et un second vêtement ; des mois sont accordés aux mères à qui un mauvais état de santé ne permet pas de nourrir leurs enfants.

En hiver, l'Association distribue des secours en vêtements, pain et charbon.

Cette œuvre, par la suppression des tours, acquiert une grande importance. Elle peut empêcher l'abandon ou l'exposition des enfants et prévenir de grands malheurs.

Mais les dames inspectrices savent bien que l'homme ne vit pas seulement de pain. Elles ne bornent pas leurs soins à procurer le bien-être physique. Elles s'occupent aussi des intérêts moraux et religieux. Tout en visitant les pauvres femmes, elles établissent l'ordre dans les ménages, procurent des lits séparés aux enfants, ramènent le calme et la paix dans les familles, rappellent à la vertu et à la pratique de la religion des parents égarés et font cesser des scandales.

Les sœurs de la Charité, sont les auxiliaires zélées de l'Association Maternelle. Ce sont elles qui confectionnent les vêtements distribués par les dames inspectrices.

Les ressources de l'œuvre consistent dans une souscription dont on porte chaque année la liste à domicile. La plus forte souscription, celle de 1840, s'est élevée au chiffre de 6,292 fr. 50 c. Un compte-rendu de l'emploi des fonds est adressé à la fin de l'année aux personnes qui ont bien voulu souscrire.

Digitized by Google

MAISON DE REFUGE (1837).

Il y a dix ans environ, la ville d'Arras offrait encore à l'étranger un bien triste spectacle. On voyait une foule de pauvres de tout âge, de tout sexe, importuner les voyageurs aux barrières, dans les rues, s'attacher aux passants dans le voisinage des hôtels, asssiéger les voitures publiques, stationner tout le jour au coin d'une rue, occuper une place à la porte d'une église, et là user de tous les moyens pour exciter la compassion des personnes charitables. Ce qu'il y avait de plus révoltant, c'est que parmi ces mendians, on en rencontrait plusieurs encore valides et dans la force et la vigueur de l'âge, qui ne mendiaient par conséquent, que par paresse et par spéculation.

Frappé de ce désordre, le conseil municipal résolut d'y apporter un remède ; et dès le 19 décembre 1835, sur la présentation de M. Dudouit, M. le Préfet nomma les membres d'une commission administrative formée dans le but d'aviser aux moyens d'éteindre la mendicité et d'offrir aux indigens valides un séjour et de l'occupation, jusqu'au moment où ils pourraient trouver de l'ouvrage.

La maison de refuge fut bientôt organisée dans les bâtiments de l'ancienne prison des baudets. On en fit l'ouverture le 20 du mois de mars 1837. Elle est partagée en deux quartiers qui n'ont aucune communication. La chapelle qui sert aux deux sections est disposée de manière à ce que les pensionnaires puissent assister à la messe séparément. On peut y recevoir 80 personnes. Les ateliers, les dortoirs et les réfectoires sont bien aérés.

Digitized by Google

On y admet tous les pauvres valides domiciliés à Arras, et ils y trouvent une nourriture saine et abondante, du feu, un lit, des vêtemens. On leur procure du travail dans l'intérieur de la maison, ou bien on leur en cherche à l'extérieur. L'administration du refuge distribue encore des secours au dehors ; lorsqu'elle apprend qu'une famille se trouve dans le besoin, par suite de la maladie de son chef.

A leur sortie, on remet aux pensionnaires une bonne partie du prix de leur travail.

D'après les statuts du refuge, les paralytiques, les aveugles ne peuvent y trouver place. Cependant la commission a modifié cette disposition. Outre le produit d'une loterie annuelle qui se tire ordinairement à la fête d'Arras, le conseil municipal alloue les fonds nécessaires à la tenue de cette maison. L'aumônier du refuge célèbre la messe tous les dimanches et fêtes dans la chapelle et adresse deux fois la semaine aux pensionnaires une instruction familière. Le directeur, M. Deleau, est chargé de la discipline de cet établissement; il y règne un ordre parfait.

MAISON DE St-CHARLES (1839.)

Mlle Delbare recevait dans une maison, rue des Anciennes-Augustines, de jeunes filles de 16 à 17 ans, soit pour les préserver du désordre, soit pour les empêcher d'y retomber. Trop âgée pour continuer cette œuvre si difficile, elle la confia aux soins de Mlle Hazard, sa parente.

Digitized by Google

Sur un autre point de la ville M. l'abbé Lallart et Mlle Catherine Lallart, sa sœur, s'appliquaient, dès l'année 1804, à une œuvre semblable, et accueillaient, aussi pour le même but, de jeunes personnes dans une maison de la rue St-Maurice, vulgairement connue sous le nom *de la Providence*.

On suggéra à Mlle Hazard la pensée de ne faire de ces deux maisons qu'un seul établissement. Elle comprit que c'était le moyen d'obtenir des résultats plus avantageux. Ses protégées vinrent donc habiter *la Providence* à laquelle M. l'abbé Lallart ajouta une maison voisine qui lui appartenait.

Tenu par des personnes séculières, l'établissement laissait beaucoup à désirer sous le rapport de la discipline. Pour parer à ce grave inconvénient, on résolut de le confier au soin de quelques religieuses. Quatre personnes pieuses venues de la Belgique, portant l'habit religieux, en prirent la direction sous la surveillance de Mlle Hazard, et l'établissement fut appelé maison de St-Charles. Alors il fut question d'assurer l'avenir d'une œuvre si utile. D'abord M. l'abbé Lallart donna ses deux maisons ; ensuite Mlle Catherine Lallart et Mlle Hazard auxquelles vinrent s'adjoindre Mme Lallart de Bove et Mlle Donjon, constituèrent un fonds dont chaque associée paierait la rente.

Mais avant que cet état de choses fut régularisé, l'association perdit Mlle Lallart. Mlle Hazard ne tarda pas à la suivre dans la tombe. Par suite de cette double perte, les religieuses se séparèrent dans le cours de l'année 1839. L'œuvre fut donc à recommencer. Un des membres de

Digitized by Google

l'association conçut l'heureuse idée de faire de cet établissement, une œuvre diocésaine et de la placer sous la surveillance et administration des évêques successifs d'Arras. Ce projet communiqué à Mgr de la Tour-d'Auvergne fut accueilli avec faveur.

D'accord avec les fondateurs, le prélat demanda et obtint quatre sœurs de la Charité pour la direction de l'établissement : il les installa lui-même le 20 juillet 1839, après avoir béni la chapelle et célébré la messe du Saint Esprit. (Une cinquième sœur vient d'arriver (1845) pour compléter l'instruction des jeunes personnes.)

Lorsque l'établissement fut ainsi constitué, M. Lallart ne voulut pas laisser son œuvre imparfaite. Par son ordre, les vieux bâtiments furent démolis et l'on vit s'élever de grandes classes, un beau réfectoire et des dortoirs commodes et bien aérés. Si la mort ne lui a pas permis d'y mettre la dernière main, il a du moins emporté dans la tombe la consolante pensée qu'il laissait dans la personne de son digne neveu M. Louis Lallart de Le Bucquière, non-seulement un interprête fidèle de ses volontés, mais encore un parfait imitateur de sa charité. Mgr le cardinal voulant aussi concourir à cette bonne œuvre, fit un appel à la charité des personnes fortunées de la ville épiscopale, qui se sont empressées de venir joindre leurs offrandes à celle du premier pasteur. Les démarches faites auprès du gouvernement dans le but d'obtenir une existence légale ont été couronnées du plus heureux succès. D'abord, le conseil municipal d'Arras, s'est montré favorable à l'établissement de cette maison, dans une délibération en date du 2 février 1842.

Digitized by Google

Ensuite deux ordonnances royales ont été rendues ; l'une[1] qui autorise la supérieure générale de la congrégation des sœurs de la Charité de St-Vincent-de-Paul et l'évêque d'Arras à accepter tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, la donation faite à l'évêché d'Arras, de deux maisons sises en cette ville et estimées 10,805 fr. et diverses sommes versées par les fondateurs ou par leurs exécuteurs testamentaires, au profit de la maison de St-Charles ; l'autre, [2] qui autorise définitivement l'établissement de ladite maison. Les capitaux, conformément à la première de ces ordonnances ont été employés en achat de rentes sur l'État. En conséquence des ordonnances précitées, la maison de St-Charles est placée sous la surveillance et administration spéciale de l'évêque ; les comptes sont rendus chaque année en sa présence, clos et arrêtés par lui.

La maison de St-Charles est principalement destinée aux jeunes filles de la ville d'Arras ; on y reçoit néanmoins celles de la campagne, quand il y a des places. On leur apprend à lire, à écrire, à calculer et on les forme au travail, afin de les rendre capables de gagner honorablement leur vie.

Pour être admises dans la maison, les enfants doivent être âgées de 10 ans, au moins, et de 14 ans au plus et appartenir à des parents pauvres. Elles sont tenues d'y rester jusqu'à 18 ans, ou sinon, de payer 200 fr. outre

---

[1] Cette ordonnance est du 9 octobre 1842.

[2] Cette ordonnance est du 9 décembre 1842.

Digitized by Google

les frais de pension. Les élèves sont habillées uniformément et portent toutes suspendue au cou par un ruban noir, une petite croix d'argent, portant cette inscription : « Souvenir de 1841 , » qui leur rappelle la mort de leur vénérable fondateur , M. l'abbé Lallart de Lebucquière. Elles fournissent en entrant un trousseau de 100 fr. La pension est de 12 fr. par mois ; elle diminue en raison du gain que chaque élève procure à la maison par son travail. On enseigne dans l'établissement la dentelle, la couture , la broderie , à raccommoder les dentelles, le linge et généralement tous les ouvrages d'aiguilles. On leur apprend en outre à laver et à repasser le linge.

Un ecclésiastique vient tous les jours leur dire la messe et leur adresse, chaque semaine , une instruction familière.

CONFÉRENCE DE St-VINCENT-DE-PAUL (1839).

Pendant l'avent de 1839 , un célèbre prédicateur, M. l'abbé Comballot songea à doter notre cité d'une Conférence de St-Vincent-de-Paul. Après en avoir conféré avec M. Herbet , grand - vicaire du diocèse , il pria M. Carion , membre des Conférences de Paris , de travailler à réaliser ce dessein. Ses efforts ne furent pas infructueux , et par ses soins la première séance fut fixée au 7 décembre 1839 , dans une salle de l'école des frères de la paroisse de St-Jean-Baptiste, c'étaient MM. Thellier de Sars , Coteau , Morel , Forgeois , Chatelain , Beaucourt , Lenain , Plouviez et Gruel. Là , on avisa au moyen d'établir une Conférence , puis on se rendit chez M. Com-

Digitized by Google

balot. Ce saint prêtre, encouragé par ce premier succès, offrit la présidence à M. Thellier de Sars et la présidence honoraire à M. Herbet : tous deux furent heureux de s'associer à cette œuvre de dévouement. Dès-lors la Conférence fut constituée. Mgr de la Tour-d'Auvergne lui accorda aussitôt sa protection. Il offrit même sa chapelle pour le premier acte religieux par où l'œuvre devait débuter. Plus tard, M. Desmousseaux de Givré, préfet du département, et M. Colin, maire d'Arras, voulurent bien accepter la présidence honoraire de l'œuvre.

La Société est administrée par un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Ces fonctionnaires forment le bureau. Le président et les membres du bureau sont élus pour un an.

Les membres ont une réunion tous les jeudis. Là, ils sont appelés à faire leurs observations sur la conduite de leurs patronés et sur tout ce qui importe au maintien et au progrès de l'œuvre. Tous les quinze jours, une instruction religieuse leur est donnée par un ecclésiastique. A l'ouverture et à la fin de chaque séance, on récite une prière et l'on ne se sépare jamais sans qu'au préalable chaque membre présent ait déposé son offrande dans une bourse qui lui est présentée. (Cette quête ne pouvant suffire aux besoins de la Conférence, on la complète par une souscription qui est ouverte tous les ans.)

La société célèbre la fête de l'immaculée conception de la Ste-Vierge qu'elle prend pour protectrice et celle de St-Vincent de Paul. Les membres assistent en corps à ces deux fêtes. Les apprentis sont aussi tenus d'y assister. Il est beau le spectacle que présentent ces jeunes

Digitized by Google

ouvriers confondus aux pieds des autels, à la table sainte, avec ce que la ville compte de plus honorable!

L'œuvre des jeunes ouvriers ayant paru à la conférence comme la plus digne d'intérêt, elle l'a choisie comme son œuvre principale. Toutefois, la charité ne pouvant être exclusive, la conférence ne s'interdit pas les bonnes œuvres qui pourraient se faire dans les limites de ses ressources. A défaut de société de St-François Régis, elle s'applique avec bonheur à la réhabilitation des mariages. Quarante de ces unions illicites ont été consacrées par la religion (1845).

Dans l'œuvre des apprentis, la conférence se propose un triple but : 1° de faciliter à l'enfant pauvre le complément de son instruction religieuse; 2° de lui procurer le moyen d'apprendre un état; 3° de développer et entretenir en lui par des conseils et par tous les moyens les sentiments religieux.

Mais c'est surtout vers ce troisième but qu'elle converge tous ses soins. Une instruction religieuse est donnée régulièrement aux jeunes ouvriers tous les dimanches et lundis. De plus, les ouvriers sont tenus d'assister aux offices du dimanche dans leur paroisse respective, sous la surveillance des membres.

La conférence a compris qu'après la fréquentation des offices, l'ouvrier pourrait se laisser entraîner dans ces lieux où de l'intempérance à la débauche il n'y a qu'un pas. Ce point devint l'objet de son attention scrupuleuse. En 1841, un membre eut l'heureuse idée de réunir chez lui les ouvriers dans les longues soirées de l'hiver. Cette réunion devint générale, et l'on affecta à ce sujet une

Digitized by Google

des salles de l'ancien Ecu d'Artois. Puis ensuite, le local étant devenu insuffisant, on alla s'établir dans l'ancien hôtel d'Oisy, rue St-Maurice. La conférence reconnaissant l'utilité des jeux, les adopta le 16 mai 1841. Un jardin fut loué à St-Nicolas-lez-Arras pour l'été, et différentes sortes de jeux y furent établies ; à la suite des jeux, on se rend à l'hôtel d'Oisy pour y entendre l'instruction et faire la prière en commun.

La conférence exigeant de grandes obligations de la part des apprentis, il était nécessaire de stimuler leur émulation par des récompenses. Ses ressources ne lui permettant pas d'en donner à tous, les apprentis sont partagés en deux sections : l'une, composée de 80 jeunes gens qui, choisis entre les plus anciens et les plus exemplaires, reçoivent un secours hebdomadaire équivalent à 3 livres de pain ; l'autre se compose d'aspirants qui reçoivent le même secours tous les 15 jours. On distribue de plus, tous les ans, à la séance générale, un prix de 40 fr., un prix de 20 fr., et elle décerne des récompenses moins considérables à ceux qui se sont le plus distingués par leur bonne conduite et leurs progrès dans leur état.

Telle est l'œuvre de Saint-Vincent de Paul, œuvre éminemment religieuse, dont le nom seul ferait l'éloge, et que le Souverain Pontife Grégoire XVI, dans sa sollicitude toute paternelle vient d'enrichir des indulgences de l'église par son bref du 10 janvier 1845.

L'HOSPICE DES INCURABLES (1842).

L'hospice des incurables, établi comme la Maternité

Digitized by Google

dans le jardin de l'hôpital St-Jean, fut ouvert en 1842, sous l'administration de M. Colin. Le bâtiment où sont logés les malades n'a pu être terminé qu'en 1843. Il est parfaitement situé, sous le rapport hygiénique et réunit toutes les localités convenables pour un établissement de ce genre. Il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Le rez-de-chaussée est réservé aux femmes ; l'étage est pour les hommes. La cour qui précède le corps-de-logis est divisée pour chaque sexe. Il y a aussi deux entrées pour éviter toute communication. Le nombre des lits pourrait être de 56 à 60 ; mais il est provisoirement fixé à 40 ; l'administration se réservant de dépasser ce nombre, dans les cas d'urgence et selon ses revenus. Ce sont les religieuses de l'hôpital qui le desservent.

ŒUVRE DE MARIE (1843).

Le mois de février 1843 vit s'ouvrir dans nos murs une œuvre nouvelle, qui sous le titre d'OEuvre de Marie forme comme l'autre moitié de la conférence de St-Vincent de Paul. Elle a pour fondateur M. L. Lallart de Le Bucquière.

L'œuvre de Marie est administrée par une présidente, deux vice-présidentes, une trésorière, deux bibliothécaires et une secrétaire. La société compte encore comme président honoraire, outre M. Lallart de Le Bucquière, un grand-vicaire du diocèse. Le conseil se réunit toutes les fois que les besoins l'exigent. Il fait part de ses délibérations aux réunions générales qui ont lieu le jeudi qui précède le premier dimanche de chaque mois.

Digitized by Google

Une fête est célébrée le 2 février, jour de la Purification, anniversaire de sa fondation.

Les membres sont divisés en surveillantes qui prennent soin d'une ou de plusieurs jeunes filles, et en économes qui sont chargées de solliciter et de recevoir les offrandes.

L'œuvre de Marie s'occupe 1° du patronage des jeunes filles, sans cependant s'interdire d'autres actes dont la réalisation lui serait possible. Son but est de leur offrir un appui dans les dangers que la séduction multiplie autour d'elles; 2° de les entretenir dans la pratique et l'amour de la religion; 3° de leur faciliter l'apprentissage d'un état et la connaissance des choses qu'une jeune fille doit savoir pour se suffire; 4° de développer par des exhortations, visites, lectures, les habitudes d'ordre, de vertu, d'honnêteté, qui sont la source du bonheur; 5° de suppléer par des secours, qui seront en même temps la récompense de la bonne conduite, à l'insuffisance de leurs moyens d'existence.

Elle met à la disposition des jeunes filles une bibliothèque où elles trouvent un délassement agréable et d'utiles instructions. Les jeunes filles adoptées par l'œuvre sont placées dans les ouvroirs de la Charité et de Ste-Agnès en aussi grand nombre que les ressources de l'œuvre et la grandeur des ouvroirs le permettent. On y enseigne la dentelle, la couture et les autres ouvrages d'aiguille. Les élèves qui veulent apprendre un état sont placées par les surveillantes chez de bonnes maîtresses, qui doivent faire connaître, tous les mois, la conduite de leurs ouvrières.

Digitized by Google

Toutes les jeunes filles, tant celles admises dans l'œuvre que les aspirantes, sont tenues d'assister à la grand'-messe et aux vêpres de leur paroisse, à la place qui leur est désignée et sous la surveillance des membres, et de se rendre, tous les dimanches après vêpres, à la réunion qui a lieu chez les sœurs de la Charité. Elles y entendent une courte instruction ou une bonne lecture, écoutent les avis que les surveillantes ont à leur adresser et reçoivent les récompenses qu'elles ont méritées. Les récompenses sont données le premier dimanche du mois, d'après les témoignages inscrits sur des livrets où se trouve notée la conduite à l'église, chez les parens et à l'ouvroir. Elles consistent en vêtemens, en bon de pain ou de charbon, en lits pour les enfants et autres objets utiles soit aux parents soit aux enfants. Leur valeur est déterminée selon les ressources de l'œuvre.

Des secours extraordinaires sont accordés à celles qui se trouvent dans des circonstances exceptionnelles.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE DE 1845,

par M. Luez, membre résidant.

Messieurs,

Nous sommes à une époque où l'on éprouve une secrète appréhension à parler hautement de poésie. Cette forme la plus sévère de l'art a maintenant sa pudeur comme la vertu, et ce n'est tout au plus que lorsqu'elle se place sous l'autorité de la tradition historique ou religieuse qu'elle se sent un peu à l'abri du sarcasme contemporain. Que ferait-on en effet de poésie au milieu de nos inquiétudes sociales et des investigations minutieuses en toutes choses? Que ferait-on de poésie en présence de ces théories patientes, mais douteuses, souvent erronées, qui cherchent à ennoblir les intérêts matériels, à leur donner un idéal scientifique à défaut de l'idéal de la pensée et du sentiment? Vincent de Paul, qui ne songeait

Digitized by Google

guère aux statistiques ni à l'économie publique, n'a consulté que son âme pour créer l'institution la plus admirable que nous devions à la loi chrétienne, depuis que l'humanité a eu le courage d'en faire revivre l'esprit. Nous, pour continuer son œuvre, pour recueillir et élever les enfants sans famille, nous avons besoin qu'on nous apprenne combien il y en a, d'où ils viennent et combien on en tue ! Nous appliquons si exclusivement le principe de l'association volontaire à nous enrichir ou à nous ruiner, que lorsqu'on demande aux sciences nouvelles quelles applications pratiques on pourrait faire de ce principe au soulagement de la misère, personne ne résoud le problème et la couronne promise se fane sans lauréat ! Nous laissons périr les plus belles abstractions de l'esprit humain. Nous replaçons toute entière dans la civilisation l'âme charnelle de la vieille Égypte, et si nous n'y prenons garde, l'art n'aura bientôt d'autre mission que de reproduire les emblêmes de nos Dieux terrestres ! Qui eut pensé que les leçons de l'histoire nous conduiraient là ? La Grèce a vécu par la philosophie et les arts ; Rome par la conquête et l'esprit d'imitation ; le moyen-âge par la discipline et la superstition ; nous, après avoir vécu tour-à-tour par le panthéisme monarchique, par l'affranchissement de la pensée religieuse, par les idées philosophiques, par la gloire militaire, par l'individualisme politique, nous vivons aujourd'hui par la combinaison des for-

Digitized by Google

ces matérielles ! Quelle vérité résulte de toutes ces épreuves ? C'est que chaque fois que nous cherchons à nous élever par l'art, il y a une puissance qui nous rejette à terre !

Et cependant, quand nous sommes en face des chefs-d'œuvres, soit de l'art ancien, soit de l'art moderne ; quand nous contemplons, quand nous étudions le groupe de Laocoon ou la transfiguration du Christ, nous saisissons la pensée qui anime ces œuvres sublimes, nous sommes par sentiment aussi profondément artistes que les artistes qui les ont créés. Quand nous lisons le livre de Job, un doute affreux s'empare de nous, nous frémissons d'effroi aux élans de ce sublime blasphème, mais bientôt nous comprenons la sainteté du poème quand nous sentons que la pensée de l'immortalité de l'âme est la consolation la plus puissante contre les misères de la terre. Nous sommes donc poètes par notre nature, la poésie est de l'essence de notre vie intellectuelle ; elle est comme notre âme, une cause de notre esprit ; elle est plus, elle est la voix, la véritable voix de l'humanité ; c'est par elle que nous vivons comme nation, c'est donc par elle que nous devons mesurer l'aberration de ceux qui la renient comme une force de civilisation. La puissance de l'art est si grande que c'est lui seul qui crée la vertu ; sans lui aussi l'humanité n'aurait pas de sciences, et c'est à lui que nous devons la cité et la patrie. Et pourtant, voyez quelles sont

Digitized by Google

ses vissicitudes sur la terre ! Prenons donc courage dans les mauvais jours qui lui sont réservés. N'y en a-t-il pas pour toutes les autres phases de l'humanité? Les jours de la barbarie ont été certainement les plus affreux, et cependant c'est l'art qui les a chassés; toutes les renaissances viennent de lui.

C'est à la renaissance que vous avez demandé, l'année dernière, votre sujet de poésie : elle vous a montré votre compatriote, Jean de La Vacquerie, comme l'une des figures historiques les plus dignes de votre hommage. Le statuaire officiel n'en avait fait qu'une ombre indécise ; vous avez espéré que la poésie en ferait, comme l'histoire, un grand magistrat, un grand citoyen ; vaine attente, le poème est à recommencer, comme la statue, peut-être.

J'ose à peine vous dire que deux poèmes, je me trompe, deux pièces de vers sont les seuls ouvrages qui vous aient été envoyés. L'un est d'un écolier, sans nul doute, qui n'a vu dans son sujet que deux personnages, un magistrat courageux, un roi despote, qu'il a peints l'un et l'autre de ces couleurs de collége qui font sourire d'une douce compassion. L'autre est peut-être l'œuvre d'une intelligence plus mûre, plus ferme ; mais sans aucune élévation ; il est d'un homme plus moraliste que poète, qui ne sait trouver aucune image à ses pensées, et qui n'est que froidement sententieux. Il n'y a dans sa composition ni plan, ni marche ; la forme en est rude et les idées

Digitized by Google

souvent insaisissables ; le mouvement historique y manque complètement. L'auteur n'a vu ni apprécié ce quinzième siècle si profond dans ses études, il n'a vu aucun des évènements dont ce siècle est le développement, enfin il n'a rien saisi de ce qu'il y avait de poétique dans le sujet de votre concours. Votre commission n'a même trouvé aucune citation à vous faire de ces deux ouvrages ; tout cela explique et justifie ses conclusions négatives ainsi que la sanction que vous leur avez données.

Mais ma tâche de rapporteur est-elle remplie ? N'ai-je pas à craindre que ceux qui ne jugent des choses que par l'évènement, n'attribuent la stérilité du concours à la stérilité du sujet proposé ? N'ai - je pas à vous défendre du reproche d'avoir vu dans le nom de La Vacquerie une source factice d'inspirations poétiques ? Oh ! non, j'en ai la conviction, laissez-moi le plaisir de vous la faire partager.

Jean de La Vacquerie, que nos archives locales nous présentent comme un savant jurisconsulte, était, en 1474, conseiller pensionnaire de la ville d'Arras, c'est-à-dire qu'en raison de son savoir et de son éloquence, il était chargé de représenter et de défendre les intérêts de la ville dans toutes les circonstances possibles. C'était là la fonction assez vaste du conseiller pensionnaire. Au quinzième siècle elle n'était presque qu'honorifique, puisqu'elle ne produisait à Jean de La Vacquerie qu'une pension de 200 florins,

Digitized by Google

qui fut même réduite plus tard à 160 livres. Aux seizième et dix-septième siècles, cette fonction était plus lucrative, la ville en avait élevé la pension jusqu'à 10,000 livres; elle fut supprimée en 1695.

On a cru, dans ces derniers temps, pouvoir nous contester que Jean de La Vacquerie fut natif d'Arras; ce doute, qui n'a d'autre source qu'une prévention aventureuse, n'est pas soutenable devant les détails précis et même minutieux de nos documents historiques. La famille de La Vacquerie remplit, pour nous, le quinzième siècle de trois générations bien remarquables. Dès 1416, c'est Jean de La Vacquerie, père de notre conseiller pensionnaire, écuyer, demeurant en Cité-lez-Arras, de la paroisse de Notre-Dame, qui nous apparaît dans les rangs les plus élevés de notre bourgeoisie. Cet homme répudie les préjugés de son temps, il joint l'amour de la science aux nobles sentiments du cœur, et donne à son fils cette instruction brillante et alors rare, qui devait lui ouvrir une carrière plus brillante et plus rare encore. Ensuite, c'est Jean de La Vacquerie lui-même qui, de 1466 à 1482, réalise toutes les espérances de sa famille, dont le savoir et l'éloquence font l'orgueil et l'appui de ses concitoyens; et après lui, c'est son fils, Pierre de La Vacquerie, qui de procureur général au conseil d'Artois devient avocat général au parlement de Malines. Ce qui doit nous frapper le plus, c'est que depuis le moment où Jean de La Vacquerie appartient à l'his-

Digitized by Google

toire, personne ne songe à lui contester son origine, aucune autre ville ne le réclame. Philippe de Commines et Duclos l'historiographe n'imaginent pas qu'on puisse lui donner une autre patrie que la ville d'Arras, et notre Père Ignace, si riche d'innombrables traditions, autorité si formidable à cette matière, n'hésite pas à nous dire que Jean de La Vacquerie est natif d'Arras. Notre conseiller pensionnaire appartient donc évidemment à une famille attrebate, et son nom est une gloire qui nous appartient, et que nous devons revendiquer.

Huit ans après son élection au poste modeste de conseiller pensionnaire, Jean de La Vacquerie était premier président du parlement de Paris, et faisait à Louis XI, en 1482, la fameuse réponse que vous connaissez, qui est reproduite par Duclos, par Philippe de Commines, et qui sauva la France d'un édit ruineux pour le peuple.

Quelle fut la cause de cette rapide élévation? Elle est toute entière dans le noble caractère de Jean de La Vacquerie, dans l'énergie qu'il montra, en 1476, devant le conseil de la cité, lorsque Louis XI cherchait, par ses intrigues, à séduire l'autorité municipale d'Arras. Quelques échevins, atteints par la corruption du monarque, osèrent proposer d'abandonner la cause de Marie de Bourgogne et de se réunir à la France. Jean de La Vacquerie lutta de toute son éloquence contre la pensée de la réunion, et au moment où il

Digitized by Google

allait succomber, il s'écria avec un religieux enthousiasme : *Et nos serments !* Ces nobles paroles assurèrent son triomphe, et lorsque le 10 janvier 1477, Philippe de Commines et l'amiral de Bourbon vinrent de Saint-Eloi à Arras pour savoir ce que leur maître devait espérer, Jean de La Vacquerie leur répondit que la ville appartenait à mademoiselle de Bourgogne et qu'elle lui restait fidèle.

Voilà, Messieurs, en quelques lignes la partie la plus importante de la biographie de Jean de La Vacquerie. Si vous l'opposez à celle de Louis XI, que tout le monde connaît, vous aurez l'élément historique qui devait servir de cadre au poème demandé; mais l'autre élément de ce poème, l'élément poétique était ailleurs, il était dans la philosophie même du XV^e^ siècle; c'est là qu'il fallait le chercher.

A ce nouveau point de vue, Jean de La Vacquerie n'est plus pour nous l'éloquent conseiller pensionnaire de 1476; il n'est plus l'habile jurisconsulte de nos chroniques locales; il n'est plus l'illustre magistrat, dont le poète Bouchet fait l'éloge, en 1497, dans une épitaphe dont notre père Ignace nous a transmis les vers naïfs. Jean de La Vacquerie est pour nous maintenant l'homme au noble cœur, l'homme à la volonté forte, qui a dit avec calme à Louis XI : « Nous cher-» chons la mort, Sire, de la quelle vous nous avez » menacés si nous ne confirmions vostre édict, étant » tous appareillés de la souffrir, plustôt que de faire

Digitized by Google

» chose contre nostre devoir et conscience. » Voilà l'homme à l'âme pure que nous offrons à la poésie, qui préférait mourir plutôt que de trahir ses serments et sa conscience. Voilà l'homme qui nous rappelle à la fois la vertu antique et le courage des martyrs chrétiens; et son image est d'autant plus grande qu'elle apparaît presque subitement au milieu du quinzième siècle. Vous savez en effet que ce siècle brille par ses profondes études et ses aspirations aux réformes religieuses, mais vous savez aussi qu'il est encore empreint de ce trait profond de discipline qui caractérise tout le moyen-âge. Plus tard le monde moderne va se modifier d'un trait nouveau non moins profond, que la philosophie scholastique a cherché à comprimer pendant long-temps, en l'enveloppant dans les subtilités d'une dialectique minutieuse et quelquefois barbare. Ce trait nouveau est l'esprit de liberté, si cher aux hommes modernes, parce qu'il offre à leur imagination tout l'infini de la poésie.

Si nous suivons ce trait nouveau de l'humanité dans le seizième et le dix-septième siècles, nous le voyons s'échappant de toutes les œuvres du génie; toutefois il est encore contrebalancé par l'esprit de discipline des siècles précédents. Pascal, Labruyère, soulèvent le doute et ce doute réveille le monde; Bossuet, qui les suit, discute moins, il emploie sa puissance à modifier le vieux catholicisme et à en déduire l'idéal de la monarchie; et il sème autour de lui des vérités

Digitized by Google

bien plus accablantes pour les grands que le doute philosophique qui vient d'apparaître. Plus tard encore l'esprit de discipline s'efface davantage, l'esprit de liberté fait des conquêtes immenses ; il règne en maître dans le dix-huitième siècle, et depuis soixante ans il est l'unique pivot de nos luttes politiques.

Mais au quinzième siècle, l'église est encore maîtresse de l'homme tout entier ; l'esprit de liberté n'existe pas encore, il commence seulement à poindre, et pour nous, le premier de ses rayons qui éclaire notre contrée s'échappe de l'âme de Jean de La Vaquerie ; il est vrai que celui-ci n'est pas encore un citoyen, ce n'est qu'un catholique qui se fait chrétien, qui s'élance vers l'idéal du christianisme ; c'est le sentiment du divin qui l'entraîne ; il ose le premier faire entendre le cri de sa conscience, mais ce cri est tellement nouveau qu'il électrise ceux qui l'entendent.

Et d'où vient à Jean de La Vacquerie cette flamme nouvelle de la conscience ? Si elle n'est pas chez lui un éclair spontané de son génie, elle lui vient à coup sûr des protestations qui lui sont contemporaines ; elle lui vient principalement de ce livre, unique au monde, qui va au cœur de tous les hommes, quelque soit leur pensée religieuse ; elle lui vient de l'*imitation de Jésus-Christ ;* de ce livre, moins social sans doute que l'Évangile, mais qui en est la plus profonde expression ; dont le charme indéfinissable naît de l'union qu'il établit entre Dieu et l'homme, qui lui

Digitized by Google

inspire cet amour bien autrement infini et sublime que le plus pur amour de la terre, et qui est en lui-même le dernier degré par lequel l'âme humaine s'élance vers l'idéal céleste. L'Évangile, en régénérant l'humanité, a aussi régénéré la poèsie ; il est le principe du développement intellectuel du monde moderne. Saint Jean n'est-il pas le poète chrétien le plus spiritualiste ? N'est-ce pas lui qui nous dit « l'esprit souffle où il veut, et vous entendez sa voix. » [1] Et si cet esprit de l'Évangile, caché pendant mille ans dans le sanctuaire catholique, par des nécessités du sacerdoce ou de l'empire que nous n'avons point à discuter ici, trouve un écho soudain dans la poésie divine de Gerson ou de Thomas à Kempis, n'est-il pas naturel de croire que Jean de La Vacquerie, qui, en raison de son savoir, en a entendu l'immense retentissement, s'en inspire avec enthousiasme, et fait passer dans l'âme de ses concitoyens cette ardeur de renaissance que Louis XI n'a pas comprise, et que soixante ans plus tard François I^er^ a consacrée autant par ses penchants personnels que par ses institutions littéraires et artistiques. N'est-ce pas là l'idéal le plus judicieux sous lequel Jean de La Vacquerie doit nous apparaître, et l'élément poètique que nous cherchons n'est-il pas trouvé ?

[1] Spiritus ubi vult spirat : et vocem ejus audis, sed nescis unde veniat, aut quod vadat : sic est omnis qui natus est ex spiritu. Chap. III. v. 8.

Digitized by Google

Cet élément poètique s'élève et s'agrandit encore par le contraste de Louis XI qui se débat, sans le savoir, entre l'instinct spirituel de l'avenir et l'instinct matériel du passé. Que son règne ait été affreux, cela n'est que trop vrai ; le fait de sa tyrannie est celui que l'histoire a pris soin de rendre le plus dominant, et c'est cependant celui qu'elle commence, non pas à absoudre, mais à expliquer dans l'intérêt de l'unité nationale. On a dit qu'après Charles VII, il y avait une nation française, et qu'après Louis XI, il y avait une royauté indépendante, c'est encore vrai, mais, nous l'avons dit, nous cherchons moins ici l'élément historique que l'élément poètique, et sous ce dernier aspect, Louis XI est une figure féconde en inspirations infinies. Cet homme marche visiblement vers la plus grande union des peuples, à ce titre il appartient à l'avenir. En a-t-il la conscience et même la pensée ? Non, il n'en a que l'instinct, comme Richelieu ; car comme lui c'est au passé qu'il demande tous ses moyens d'exécution. Il oublie la grande ombre de Charlemagne, il oublie toutes les lueurs littéraires qui lui viennent de la spirituelle Italie, il oublie les chants poètiques de nos troubadours, il oublie le martyr de Jeanne d'Arc, en un mot il oublie tout ce qui est essentiel à son but ! Il veut une France nouvelle, et il appelle à son secours l'enfer du moyen-âge ; il n'en voit que le ciel étroit et inflexible, il n'en connaît et n'en comprend que l'atroce énergie. Fourbe, cruel,

Digitized by Google

superstitieux, fanatique, idolâtre, c'est avec ce bagage d'erreurs et de mauvais sentiments qu'il s'imagine arriver à l'unité française, à cette unité si majestueuse, qui ne pouvait jaillir que de l'esprit de vie, que du règne de la pensée, que du sentiment de la fraternité chrétienne! Pauvre monarque, qui marche dans l'ignorance de Dieu et de l'humanité, qui ne convoite qu'une plus grande superficie de terre pour son royaume, et dont la volonté de fer se brise un jour contre le spiritualisme chrétien d'un simple échevin et d'un juge intègre; et par bonheur, c'est ce qui sauve son règne et son nom. Quel contraste, messieurs, quelle poèsie! un homme pauvre, qui conserve une monarchie, qui assure l'existence d'un grand peuple parce qu'il est animé de l'esprit de Dieu, et cet homme pauvre, ce juge intègre est à nous, il est un de nos pères, il a vécu dans les lieux que nous habitons, il est né dans une de nos demeures, et rien ne nous y parle de lui, l'oubli a été pendant quatre siècles la récompense de sa vertu! Je m'arrête, messieurs, je sens mon impuissance, je craindrais d'obscurcir le nouveau jour qui éclaire maintenant Jean de La Vaquerie, et si la plus sainte poèsie ne circule pas autour de lui, vous ne devez l'imputer qu'à la faiblesse de mes inductions.

Digitized by Google

LA CHASSE AUX PAPILLONS.

—

FABLE.

—

Par M. Derbigny, membre résidant.

Brillants fils de l'air et des fleurs,
Les papillons, race légère,
A l'existence passagère
Séduisent par l'éclat de leurs riches couleurs.
Mais leur vol inégal, leur allure incertaine
A quelque chose de boiteux.
On ne les voit jamais aller droit devant eux.
Ils volent ça et là, tantôt rasent la plaine,
Et, dans leur vol capricieux,
Tantôt voudraient s'élever jusqu'aux cieux.
On dirait qu'ils changent de place
Au gré d'un esprit inconstant,
Au hasard et sans but, comme on voit dans l'espace,
Une feuille qui tombe et s'en va, s'agitant
Au grè du vent qui la pourchasse.
C'est le jeu des enfants de leur donner la chasse.
Après des papillons d'autres courent aussi.
Mais n'anticipons pas; voyons d'abord ceux-ci;
Nous reviendrons de l'une à l'autre classe.

Digitized by Google

Dans ce sujet si plein de gravité,
En apparence, si frivole,
Que de tableaux frappants de vérité,
Que de leçons pour l'homme : un papillon qui vole,
Un enfant qui le suit, qui saute et n'entend pas
La cloche de l'étude ou celle du repas,
Qui laisse là son livre et son maître et l'école,
Qui perd plume, écritoire et canif et compas,
Qui, dans son ardeur insensée,
Ne voit plus qu'un objet, ne fixe plus qu'un point,
Son papillon, seul bien de sa pensée,
Qu'il croit bientôt atteindre...et qu'il n'atteindra point!

Un peu plus loin, son camarade
Qui, dans le même pré, gambade
Et se hâte et s'essoufle, et s'en va, convoitant
Le plus beau papillon de toute la contrée,
Qui n'a point vu l'ornière et qui l'a rencontrée,
Qui se donne une entorse et revient en boitant!

Cet autre qu'on croirait se mouvoir en cadence,
Tant il s'y prend avec prudence,
Tant il s'avance doucement,
Qui va, silencieusement,
Met un pied devant l'autre et retient son haleine,
Se baisse au niveau de la plaine
Et se relève lentement ;
A qui, pour prix de tant de peine,
Est réservé, probablement,
L'indicible bonheur d'attraper quelque chose ;

Digitized by Google

Qui suit son papillon jusqu'à ce qu'il se pose,
Qui, faisant un circuit, s'apprête à le saisir,
Et, d'un coup d'échiquier, prompt comme son désir,
L'enveloppe en sa gaze et bondit de plaisir ;
Qui court, émerveillé de sa ruse de guerre.
Qui regarde ce qu'il a pris
Et qui demeure tout surpris
De n'avoir attrapé qu'un papillon vulgaire !

Tout cela, c'est la vie et le monde et son pli ;
C'est le vase enmiellé, d'amertume rempli ;
Sur le flot qui l'amène ou le flot qui l'emporte,
C'est l'espoir qui se montre, et se perd, tour à tour ;
Les rangs, les dignités, les faveurs de la cour,
On va, pour les avoir, quêter, de porte en porte ;
On suit, de détour en détour,
Le si cher objet de sa brigue,
On se remue, on se fatigue ;
Mais, dans ce chemin de l'intrigue,
Facile est de glisser ; fréquents sont les faux pas.
On tombe, on se relève, on avance, on recule ;
Cet autre papillon, qui voltige et circule,
Qu'on nomme la Fortune et que, pour ses appas,
On suivrait par-delà les colonnes d'Hercule,
Quand on croit le saisir, on ne le saisit pas.
De Paris à Pékin, du Gange à la Vistule,
C'est l'image des biens que l'homme en vain postule,
C'est l'histoire du monde et de son tourbillon.
Qui poursuit les honneurs, poursuit un papillon.

Digitized by Google

ÉTUDE BIBLIQUE,

Par M. l'abbé Fréchon, membre résidant.

« Rien, disent les saintes lettres, n'est comparable » à un ami fidèle ; celui qui l'a trouvé a trouvé un » trésor ; l'or et l'argent ne méritent pas d'être mis » en balance avec la sincérité de sa foi ; l'ami fidèle, » c'est une forte protection ; l'ami fidèle, c'est un » remède qui donne la vie. » [1]

Ni l'orateur romain, dans son long dialogue, ni Montaigne, [2] dans ses plus belles pages, n'ont dit sur l'amitié rien qui surpasse ni même qui égale le magnifique éloge que l'écrivain sacré nous en a tracé en quelques lignes ; mais ces louanges pompeuses ne sont-elles pas l'exagération d'un panégyriste enthousiaste ? Non, Messieurs, et à part l'inspiration divine qui les consacre, j'espère vous en offrir la justification la plus complète dans l'essai que je présente aujourd'hui à vos suffrages bienveillants.

En vous indiquant l'objet de cette étude, *l'amitié*

[1] Ecclésiastique, chap. V, v. 14 et Seq.

[2] Essais de morale, l. I, c. 27.

Digitized by Google

de David et de Jonathas, je me hâte de vous dire que vous n'y trouverez point ces traits brillants, ces ornements recherchés, fruit de la riante imagination des poètes, et dont les chantres d'Achille et de Patrocle, de Nisus et d'Euryale ont su embellir leurs grâcieuses fictions ; ici ce n'est point la fable qui amuse, c'est l'histoire qui instruit, et elle ne se présente avec d'autres charmes que le vrai, le naturel, le désintéressement et l'oubli de soi-même, l'héroïsme du dévouement ; beautés mâles et simples, moins propres à sourire à l'imagination qu'à intéresser le cœur : toutefois, cet épisode de nos livres saints aura lui-même son auréole poétique, et le chant qui le couronne, chef-d'œuvre de sentiment plus encore que de génie, ne vous paraîtra pas, au point de vue littéraire, inférieur aux plus admirables inspirations d'Homère et de Virgile.

David, jusqu'alors concentré dans les soins obscurs de la maison paternelle, venait de signaler son adresse et son courage par la plus noble victoire, et en terrassant le fier Goliath, il avait mis en fuite les Philistins et sauvé sa patrie menacée. Orné de son trophée, il est introduit devant le roi, et sa modestie, par un heureux contraste, relève encore, aux yeux de tous, l'éclat de son triomphe ; ces belles qualités émeuvent Jonathas, fils aîné de Saül, plus vivement que tout autre, et lui inspirent pour le jeune vainqueur d'abord une secrète estime, première condition d'une vérita-

Digitized by Google

ble amitié, et bientôt après le plus affectueux attachement; l'âme de Jonathas, pour rendre l'énergique expression du texte sacré, se colla à l'âme de David, et il l'aimait comme lui-même.

Réunis par la bienveillance royale aux pieds même du trône, et plus rapprochés encore par la conformité des sentiments que par les lieux eux-mêmes, ils font alliance ensemble, et comme pour la resserrer davantage et la cimenter par un gage authentique, le fils de Saül se dépouille, en faveur de son ami, de sa riche tunique, de ses vêtements de prix, et lui donne jusqu'à son épée, son arc, et son baudrier. O sainte amitié de David et de Jonathas, qui avez l'Eternel pour dépositaire, que vous êtes belle, que vous êtes sublime! Rivaux en gloire, vous n'en faites qu'un seul cœur! aujourd'hui placés dans des conditions si inégales, vous savez, en comblant les distances, les confondre dans un même rang, et demain compétiteurs de la même couronne, vous ne leur permettrez encore d'autre émulation que celle du sacrifice et de l'oubli d'eux-mêmes! Venue du Ciel, vous êtes élevée et pure comme lui!

Fidèles à son culte plein de délices, ils en goûtaient tous deux les suaves et vertueuses jouissances, quand une basse jalousie, s'emparant de l'esprit du roi, vint troubler cette heureuse harmonie, et en persécutant l'un, offrir à l'autre de nombreuses occasions de signaler son dévouement et son zèle.

Digitized by Google

L'antiquité payenne, qui personnifiait les bonnes comme les mauvaises passions, représentait l'amitié sous la figure d'une jeune fille, une main posée sur le cœur, l'autre appuyée sur un ormeau frappé de la foudre ;[1] rien de plus délicat ni de plus juste que cet emblême. David en butte aux coups de l'envie et au ressentiment d'un puissant souverain, c'est l'arbre noirci par les feux de l'orage ; et le génie tutélaire qui, sans craindre les éclats de la foudre, prête un bras ami à son protégé, c'est Jonathas.

Cependant Saül ne dissimulait déjà plus ses desseins sanguinaires ; son fils, justement alarmé, ne se contente pas d'en avertir celui qu'il aime et de le presser de se mettre à l'abri du danger ; il s'efforce de ramener un père, égaré par la passion, à des sentiments plus équitables ; il lui fait voir, avec douceur, l'injustice de sa conduite, il lui rappelle, avec adresse, les services de son ami : « Seigneur, ne faites point » de mal à David votre serviteur, parce qu'il n'a rien » fait contre vous ; ne vous a-t-il pas au contraire » rendu les services les plus importants ? n'a-t-il pas » pour vous exposé sa vie aux plus grands périls ? » N'est-ce point par ses mains que le Seigneur a » sauvé tout Israël d'une manière pleine de merveilles ? » Vous l'avez vu, et vous en avez eu de la joie. Pour- » quoi donc voulez-vous maintenant faire une faute,

[1] Encyclopédie catholique. Art. amitié.

Digitized by Google

» en répandant le sang innocent, et en tuant David » qui n'est point coupable ? »

Quels que fussent les préventions et les ressentiments de Saül, ils ne purent tenir contre les accents d'une éloquence aussi persuasive, et apaisé par les paroles de son fils, il jura que David ne serait pas mis à mort.

Malheureusement ce changement fut moins durable qu'il n'était sincère ; la malveillance, la haine reprennent bientôt le dessus dans le cœur du roi, David est forcé de se dérober une seconde fois à l'orage, et cette nouvelle épreuve ne fait que resserrer encore les nœuds qui unissaient deux âmes si dignes l'une de l'autre. Tel, battu par la tempête, le chêne pousse des racines plus profondes et s'affermit sous l'effort des assauts qui semblaient devoir le renverser !

Prudent autant que dévoué, Jonathas épiait, avec soin, les moments propices pour servir les intérêts de son bien-aimé ; il hasarde en sa faveur quelques paroles pleines d'aménité ; mais elles ne font qu'aigrir la haine d'un prince aveuglé par la jalousie ; et pour prix de ses efforts généreux, lui-même ne recueille que des reproches amers et de sanglants outrages. Il ne se décourage point toutefois : « Pourquoi, re- » prend-il, avec une modeste assurance, pourquoi » David mourrait-il ? Qu'a-t-il fait ? » A ces nouvelles instances de son fils, Saül ne répond qu'en voulant le percer de sa lance.

Digitized by Google

Jonathas comprend enfin que l'obstination de son père est une plaie incurable, et il se hâte d'aller trouver son malheureux ami dans le lieu de sa retraite, pour lui dire un dernier adieu peut-être. Près de se séparer, ils s'embrassent avec effusion de cœur, et ils pleurent l'un et l'autre, mais David beaucoup plus. Oh! le beau spectacle que nous présentent, en se quittant, ces héros non moins sensibles que magnanimes! Intrépides sur les champs de bataille, courageux comme des lions au milieu des dangers, ils pleurent ici comme de timides femmes; admirons ces larmes, avec un respectueux attendrissement, car c'est l'amitié qui les fait couler!

Forcé donc de fuir le sol de sa patrie, David va demander l'hospitalité à un peuple étranger, et après avoir signalé sa valeur par de nouveaux exploits, il revient, au pays de la Judée, abriter ses infortunes dans le désert de Ziph. Jonathas l'apprend, et sa tendresse, que l'éloignement n'a pu affaiblir, le fait voler, sans retards, dans les bras du proscrit; il le console et ranime son courage: « Ne craignez point; » la main de mon père ne vous trouvera pas; vous » serez roi d'Israël, et je m'honorerai d'être le second » après vous. » Et ils renouvelèrent l'alliance fraternelle qu'ils avaient déjà faite entre entre eux. Hélas! cette alliance indissoluble, la mort devait bientôt la briser. Les Philistins avaient pris les armes contre Israël; un combat meurtrier s'engage entre les deux

Digitized by Google

peuples ennemis, les Juifs sont mis en déroute, et la montagne de Gelboé devient le théâtre de la mort de Saül et de son fils ; en apprenant cette triste nouvelle, David, en proie à la plus vive affliction, déchire ses vêtements et verse des larmes abondantes ; mais sa douleur n'est pas satisfaite par ce premier tribut ; il veut, par un monument durable, en perpétuer le souvenir à travers les âges les plus reculés et y associer les générations futures, il consacre à la mémoire de celui qu'il pleure un chant funèbre dont les plaintives modulations ont ému, bien des fois, ma sensibilité. Le docteur Lowth, si bon juge en ces matières, ne craint pas de dire que cette élégie est de la plus grande beauté, qu'on ne peut méconnaître dans la construction poétique un travail extrêmement soigné, et qu'afin qu'il ne manquât à ce poème aucune sorte de mérite, le style en est partout d'une clarté, d'un brillant et d'une éloquence parfaite ; vous apprécierez vous-même, Messieurs, si le savant professeur s'est exagéré les beautés littéraires de ce chef-d'œuvre ; je le citerai en entier. David, confondant Saül et Jonathas dans ses regrets, comme il les avait unis dans ses affections, s'écrie :

« Ceux qui faisaient ta gloire, ô Israël, ont péri » sur tes montagnes ! Comment les héros sont-ils » tombés !

» N'annoncez pas cette nouvelle dans Geth ; ne la » publiez pas dans les plaines d'Ascalon, de peur que

Digitized by Google

» les filles des Philistins ne s'en réjouissent, de peur » que les filles des incirconcis n'en triomphent.

» O montagnes de Gelboé, que ni la rosée ni la » pluie ne tombent sur vous ; que sur vos pentes il » n'y ait pas un seul champ qui fournisse des prémices » pour les offrandes, parce que c'est là qu'a été jeté » avec mépris le bouclier des héros, le bouclier de » Saül, comme si ce Roi n'avait pas reçu l'onction » sainte.

» Jamais la flèche de Jonathas n'est retournée en » arrière sans avoir versé le sang, sans s'être engrais- » sée de la chair des forts ; jamais l'épée de Saül ne » s'est retirée sans effet.

» Saül et Jonathas, aimables et pleins de beauté » durant leur vie, n'ont pas été séparés même par la » mort.

» Ils étaient plus rapides que les aigles, plus cou- » rageux que les lions !

» Filles d'Israël, pleurez sur Saül, qui vous paraît » d'une pourpre éclatante en vos jours de fête, qui » vous fournissait de l'or pour vos atours.

» Comment les héros sont-ils tombés dans les » combats ? Comment Jonathas a-t-il péri sur tes » collines ?

» Je pleure sur toi, ô mon frère, ô Jonathas, » guerrier trop illustre, plus aimable que les plus » aimables des femmes ; je t'aimais comme une mère » aime son fils unique !

Digitized by Google

» Comment les héros sont-ils tombés ? Comment a » péri leur armure guerrière ? »

J'aurais voulu, Messieurs, en transportant, dans notre langue, cette poésie si belle de sentiment et d'expression, n'en point trop affaiblir les graces et la force ; si le succès n'a point répondu à votre attente et à mes vœux, en réservant votre admiration pour l'original, permettez au traducteur de réclamer du moins votre bienveillante indulgence.

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. Derbigny, membre résidant.

(Séance du 17 Octobre 1845)

Messieurs,

Étranger presqu'encore à votre ville, que j'ai naguère habitée, et où je suis venu reconquérir, en quelque sorte, un droit de cité, j'étais loin de m'attendre à la faveur dont vous m'avez rendu l'objet. L'accueil que vous voulez bien me faire excite en moi une reconnaissance d'autant mieux sentie qu'il est plus spontané. Mais, en même temps, c'est en considérant la distance qui me sépare de vous, Messieurs, hommes savants, hommes lettrés, que la conscience du peu que je vaux m'éclaire sur les difficultés pour moi de justifier une si flatteuse distinction.

Connaissant, non par l'habitude de les voir et de les entendre, mais par ce que j'ai pu lire déjà de leurs œuvres, le mérite des personnes qui composent

Digitized by Google

la Société au sein de laquelle je suis admis, je me garderai de me croire digne d'entrer avec elles en rapport de connaissances, de talent ou d'érudition ; mais en ami de tout ce qui tient à la vie de l'esprit et de l'âme, je prendrai plaisir à puiser dans mes relations avec mes collègues l'instruction qui me manque, le goût des choses belles, le désir de l'utile et la passion du vrai.

Je succède, sans que la prétention de le remplacer me soit permise, à l'un des membres de votre compagnie les plus distingués. Je n'ai pas à me préoccuper des devoirs que m'imposerait l'obligation de le suivre, même de loin, dans le genre de travaux littéraires ou scientifiques dont il a enrichi vos annales. Mes efforts demeureraient superflus.

Quant au vide laissé parmi vous par sa mort, votre digne président vous a récemment, dans une Notice nécrologique toute empreinte de sa douleur et de la vôtre, ramenés au sentiment de la perte que vous avez faite, en énumérant tous les titres de M. Maillard-d'Ontot à la haute et affectueuse estime de votre Compagnie, et aussi à la reconnaissance de la cité. N'ayant pas eu l'honneur et le bonheur de le connaître, je craindrais, par des notions moins précises et des paroles moins éloquentes, d'affaiblir l'éloge qui est dans toutes les bouches, les sentiments de regret qui sont dans tous les cœurs.

Le tribut de collaboration que vous avez à attendre

Digitized by Google

de moi sera faible. La sphère des compositions où la nature de mon esprit m'a entraînée est, pour ainsi dire, exclusive et les moyens de production n'y ont qu'une étendue très restreinte.

Dans les rares loisirs que m'ont laissés de laborieuses fonctions administratives, la fable, comme occupation, ou plutôt comme distraction littéraire, a été pour mon esprit sa séduction principale.

Inhabile, comme je viens de le dire, à l'exercice des hautes facultés de l'intelligence, à la culture des sciences élevées qui sont le domaine des esprits supérieurs, ma raison s'est, en quelque sorte, tracé la limite de son pouvoir, et, dans le vaste champ des connaissances humaines, s'est, pour ainsi parler, réfugiée en un coin solitaire aujourd'hui et presque abandonné, et qui serait vraisemblablement demeuré entièrement improductif sous mes efforts comme sous ceux de tant d'autres de mes devanciers, si l'indulgence n'avait pris soin de le fertiliser.

Quelques fruits de ces loisirs dont je parle ont été goûtés d'abord par l'amitié qui censure et encourage ; ils ont, ensuite, été accueillis, non sans quelque faveur, par une société littéraire, voisine et sœur de la vôtre, qui m'a été aussi une amie dans ses conseils affectueux, mais qui a eu, peut-être, envers moi, le tort de ne se montrer point assez sévère, et d'avoir, par la trop grande bienveillance de ses appréciations, autorisé, en quelque manière, en moi, des mouvements

Digitized by Google

de confiance et d'orgueil que l'austérité de vos jugements va, peut-être, réprimer avec toute justice.

Ces productions de mes loisirs, légères par leur nombre autant que par leur nature, sont, en effet, des écrits qui peuvent sembler trop frivoles pour être recueillis dans les mémoires d'une société grave dont les travaux sont sérieux, importants et utiles. Ce sont des pages d'entretiens familiers, des œuvres de pur loisir, que le public pourrait ne pas vouloir juger avec autant d'indulgence que des collègues bienveillants ; et il peut, dès-lors, importer à l'intérêt littéraire d'une compagnie savante que le jour de l'impression soit refusé à des compositions qui ne pourraient le supporter sans péril pour sa renommée.

Mais, Messieurs, ne faisons point de confusion ; si je prends soin d'abaisser mes productions personnelles au niveau de leur imperfection, n'allez pas croire que j'aie ou puisse avoir l'intention de rapetisser à vos yeux le genre d'étude ou de composition auquel elles appartiennent.

La fable considérée comme poème n'est pas seulement pour moi l'objet d'une capricieuse ou instinctive préférence ; elle est aussi celui d'une admiration réfléchie ; car, Messieurs, s'il est un hommage rendu par les littératures étrangères à la littérature française, c'est, sans donte, la traduction dans toutes les langues des chefs-d'œuvres de nos premiers écrivains ; et parmi ces chefs-d'œuvres, il n'en est pas, que vous

Digitized by Google

sachiez, qui aient plus sollicité les imitateurs et les traducteurs que les ouvrages de notre immortel fabuliste. Vous n'ignorez pas le grand nombre d'auteurs français qui ont ambitionné l'honneur de tenir après lui, un rang secondaire, même un rang éloigné ; et le tableau serait encore plus étendu, si j'avais à vous parler des écrivains étrangers qui ont tenté la gloire de le reproduire. Disons seulement, ce qui ne sera pas d'un vain intérêt près de vous, dans le simple aperçu que je me propose de vous offrir, que parmi les nations étrangères, la Russie se distingue par le nombre et la richesse de ses productions littéraires en ce genre. Et n'est-ce pas un reflet de véritable gloire pour la littérature française que de voir l'un des pays les plus éloignés du nôtre tant par sa position géographique que par l'enfance de sa civilisation, naguère encore si peu connu du monde littéraire, emprunter à la France ses premiers éléments de littérature, et assouplir, en quelque sorte, sa langue riche et belle, mais nécessairement encore rude et âpre, au point de refléter, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, le génie, la douceur, la grace, la naïveté, la finesse de cette langue française dont Lafontaine a si bien connu tous les secrets.

Deux parties principales concourent à assurer le succès du genre, l'invention et l'exécution. L'invention appartient presque tout entière à l'antiquité. Il est commun de croire que le mérite de la fable est

Digitized by Google

dans sa briéveté ; qu'il consiste principalement dans la difficulté de faire passer d'une langue dans une autre l'exactitude, la concision, voire même quelquefois, la sécheresse du texte.

Lafontaine, Florian et d'autres après eux n'ont point inventé leurs sujets ; ils les ont empruntés aux lettres hébraïques, grecques, latines, anglaises, espagnoles ou allemandes.

Ésope, Phèdre, Lochman, Pilpay, Babrius étaient connus du fabuliste par excellence, et cependant nous n'avons pas entendu dire que Lafontaine, qui leur doit tous ou presque tous ses apologues, se soit évertué à reproduire littéralement ses modèles. Bien au contraire, c'est parce qu'il a su façonner leurs œuvres au génie de notre langue qu'il s'est fait original et qu'il a laissé ses guides à si grandes distances.

On ne demande pas à ceux qui composent des fables d'où leur viennent leurs sujets, s'il les doivent aux anciens, aux étrangers ou à eux-mêmes. On les écoute ou les raconter ou les lire ; et on les accueille plus ou moins favorablement, selon le degré de plaisir qu'ils ont procuré, sans s'inquiéter de la source. La fable est-elle traduite, on ne s'enquiert point si la traduction est fidèle, s'il y a été retranché ou ajouté ; il suffit que l'auteur remplisse les conditions de son œuvre, qu'il amuse, qu'il intéresse, qu'il attache, qu'il transporte même ; qu'il soit conteur sans cesser d'être poète, que son style soit, selon le besoin, ou

Digitized by Google

simple, ou naturel, ou grâcieux, ou grave, ou sévère, ou élevé, quelquefois même jusqu'au sublime, car la fable admet tous les tons, le trivial excepté ; on lui fera grâce de l'invention du sujet, parce que dans le conte ou la fable, le choix des pensées est aussi invention ; et c'est Labruyère qui le dit.

C'est donc un avantage pour le fabuliste qui traduit, que de n'avoir point à s'astreindre à la fidèle expression de l'inventeur, et d'ailleurs quelque soin qu'il voulut mettre dans sa recherche d'exactitude, il ne saurait échapper à l'inconvénient de rester loin de l'original parce que la génération des idées n'est pas la même chez tous les peuples.

Mais si c'est un avantage que cette liberté du fabuliste lorsqu'il travaille sur un sujet qui n'est pas sien, il sait aussi qu'il ne lui est pas permis de rejeter les défauts de sa composition sur la difficulté de l'imitation. Sans doute, lorsqu'au mérite du style et de la composition, l'auteur d'une jolie fable joint l'invention du sujet, il y a lieu de lui décerner une double palme ; mais, comme nous venons de le dire, les exemples ne manquent pas pour démontrer que l'exécution fait plus que l'invention.

La fable, nonobstant la facilité qu'elle semble offrir, peut-être à cause de cette facilité même, est singulièrement chatouilleuse sur l'espèce d'abandon qu'elle autorise. Ses exigences, plus faciles à comprendre qu'à définir, sont des nécessités du genre qui, faute de

Digitized by Google

règles possibles, se réfugient dans les convenances et y assujétissent toutes leurs formes si variées qu'elles soient.

On a dit avec raison que la fable n'a pas de poétique propre ; et peut-être cela vient-il de ce qu'il serait difficile de lui imposer des conditions. Nous n'entrerons pas dans le développement de cette pensée qui conduirait peut-être à trouver la raison du silence que le législateur de notre Parnasse a gardé sur la fable, silence encore inexpliqué, mais qui ne saurait être imputé à dédain, si l'on songe que l'art poétique fut composé dans le temps même que Lafontaine se faisait connaître à ses contemporains par le charme de ses inimitables productions.

On a beaucoup dit et beaucoup écrit sur la fable et sur Lafontaine, et surtout sur la témérité de ceux qui s'essaient à marcher sur ses traces et qui s'imaginent trouver quelque renommée à sa suite. Je me reconnais moi-même, Messieurs, sans que je puisse dire ni comment ni pourquoi, un peu coupable de cette témérité si généralement et si justement blâmée, et puisque je suis appelé à l'honneur d'entrer en communication avec vous des moyens qui concourent au but de votre institution, l'occasion ne me manquera pas de vous prouver, comme à l'Académie de Douai, quel peu de secours une Société savante doit espérer de ma coopération.

Je viens de vous entretenir, Messieurs, de la fable

Digitized by Google

sous le rapport de son aspect littéraire, et ayant trop long-temps peut-être occupé votre attention, il ne nous reste plus assez de loisir pour l'examiner, relativement à son influence morale, quelquefois même politique.

Vous savez ce qu'en dit le maître en parlant de la légèreté du peuple d'Athènes.

Mais pour justifier par un épisode saillant la puissance de la fable, l'utilité de ses allégories et la valeur que ses formes enjouées peuvent avoir, même aux yeux des esprits austères, je terminerai, Messieurs, après vous avoir remerciés de votre indulgente attention, et en la réclamant encore pour quelques minutes, par cet apologue de Gœthe qui résume si bien tous les efforts impuissants des novateurs irréfléchis, *le Balai.*

L'élève d'un sorcier, en l'absence du maître,
Voulut, un jour, essayer son pouvoir.
Il était désireux de voir
Si le diable déjà voudrait le reconnaître.
Pour l'attirer, il se mit en devoir
De lui montrer tout son savoir.

D'abord, il s'affubla tel qu'il devait paraître.
La robe, la baguette, et le chapeau pointu,
Et le rabat magique et le trépied tortu
Vinrent lui prêter leur vertu.

Digitized by Google

Puis, récitant quelques mots du grimoire,
Il ferma les volets. Puis, dans la chambre noire,
Pour évoquer les esprits infernaux,
Il fit, trois fois, le tour de ses fourneaux.

Puis, enfin, prenant l'écritoire
Et la plume de Lucifer,
A la lueur d'une livide flamme,
Il signa le serment d'abandonner son âme
A tous les suppots de l'enfer.

Et cela fait, il lui parut facile
De tirer bon parti de l'instrument docile
Aux volontés de l'enchanteur.

Cet instrument, ce prompt exécuteur
Des ordres qu'il reçoit par la bouche du maître,
C'était un vieux balai dont le manche de hêtre
Avait été coupé, la veille du sabbat.

L'élève, impatient émule
De celui dont il vient d'usurper le rabat,
S'approche du balai, prononce la formule,
Et dit : Va me chercher de l'eau ;
Cours prendre l'un et l'autre seau
Pour en puiser à la rivière.
Allons, vite, obéis, comme à ton ordinaire,
Emplis-moi cette cuve, et cela, promptement.

Digitized by Google

Aussitôt le balai de se mettre à l'affaire,
De prendre les deux seaux, je ne sais trop comment,
Le diable s'en mêlait, le diable, assurément,
Fait toujours bien ce qu'il doit faire :
N'exigez point d'autre raison.

Il va, puise de l'eau, revient à la maison,
Verse l'eau dans la cuve et refait le voyage,
Et le refait encore, et, d'un nouveau courage,
S'en va du logis au ruisseau
Toujours puiser de nouvelle eau,
Fait cent fois le trajet, et, sans reprendre haleine,
Autant de fois décharge son fardeau
Si que la cuve est bientôt pleine.

Assez, dit le sorcier, grand merci de ta peine,
Tu peux te reposer, j'ai juste ce qu'il faut.

Mais quel subit éclair! quelle crainte soudaine!
Voilà sa puissance en défaut.

Fidèle à sa métamorphose,
Le balai ne l'écoute pas.
Il va toujours le même pas,
Faisant toujours la même chose,
Versant toujours la même dose.

L'imprudent voit l'abîme, et bientôt sa raison
S'égare à ce penser qui le frappe et l'éclaire,

Digitized by Google

Que s'il sait bien le formulaire
Qui fait entrer le diable à la maison,
Il ne sait pas la magique oraison
Qu'il faut dire pour qu'il en sorte.

La cuve enfin déborde et l'eau coule partout.
Le malheureux élève et se fâche et s'emporte.
Ainsi que son latin, sa constance est à bout;
Robe, rabat, chapeau, trépied du maléfice,
Il vous invoque, inutile vertu!
Le drôle va toujours, poursuivant son office,
Arrête, misérable! assez! finiras-tu?
Quoi! je n'obtiendrai pas un instant de relâche!

Sa colère se change en accès de fureur.
Dans son emportement il saisit une hâche,
Coupe en deux le balai; mais quelle est son erreur,
Mais quelle est sa surprise ou plutôt sa terreur!

Chacun des deux tronçons rentrant dans la carrière,
S'en va, de son côté, puiser à la rivière.
L'eau vient en double charge, ainsi que le péril.
J'y vais donc succomber, c'en est fait, se dit-il,
Tout espoir est perdu. Le mal est sans remède.

Mais le maître survient. Le maître, à qui tout cède,
Voit le pressant danger, prononce quelques mots,
Et, d'un coup de baguette, il apaise les flots.
En un clin-d'œil tout a changé de face;

Digitized by Google

Les tronçons du balai vont reprendre leur place ;
Et, le charme une fois détruit,
L'eau baisse lentement et s'écoule sans bruit.
Le désordre arrêté laisse à peine sa trace ;
Et l'apprenti sorcier qui n'a plus qu'à bénir
Ce secours de la providence,
Se promet bien, pour l'avenir,
De ne plus soulever, dans sa jeune imprudence,
Des flots qu'il ne sait contenir.

Grande leçon pour les esprits frivoles,
Imprudents, s'ils ne sont pervers,
Pour ces beaux diseurs de paroles
A soulever tout l'univers.

En sophistes la terre abonde,
Par leurs écrits, par leurs grands mots,
Ils savent tous fort à propos,
Remuer, agiter le monde,
Mais de le remettre en repos,
Comptez sur eux : ignorance profonde !

Digitized by Google

RÉPONSE

de M. Répécaud, président,

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. Derbigny.

(Séance du 17 Octobre 1845)

Monsieur,

Si la Société académique qui vous a appelé à prendre part à ses travaux avait eu à désigner un de ses membres pour répondre au discours que vous venez de prononcer, ce n'est pas sur moi que son choix aurait dû tomber ; la question que vous avez traitée est trop étrangère à ce qui a été l'objet spécial des études auxquelles, par devoir, j'ai dû me consacrer, pour que l'on puisse attendre de moi une juste appréciation des opinions que vous venez d'émettre, pour que j'aie le moindre espoir d'ajouter quelque lueur à la lumière que vous avez su répandre sur un sujet qui vous est familier, sur une branche de littérature que vous avez cultivée avec un succès dont l'honneur rejaillira sur les Sociétés qui vous ont adopté.

Digitized by Google

Mais le président de cette Académie a le privilège de porter la parole au nom de ses collègues, et je dois l'exercer en ce moment, sans être arrêté par le sentiment de ma faiblesse, parce que c'est un devoir que j'ai à remplir.

Et d'abord, ce que je puis dire sans hésitation, parce que j'ai la confiance que je serai l'interprête fidèle de cette Société, c'est qu'elle ne prend pas au sérieux, ou ne considère que comme l'effet d'une excessive modestie, la déclaration que vous venez de faire que vous ne lui apporterez qu'un faible tribut de collaboration... Cela n'ébranle aucunement la conviction qui a déterminé ses suffrages en votre faveur ; elle vous les accorderait de nouveau, s'il en était besoin.

Vous vous êtes réfugié, avez-vous dit, dans un coin bien restreint du vaste champ des connaissances humaines ; mais avez-vous pu ne pas dépasser la limite que vous vous étiez tracée ? Non sans doute : la préférence, instinctive d'abord et motivée ensuite, que vous avez donnée à une branche de la littérature, a pu déterminer la nature de vos productions, mais non vous laisser indifférent aux beautés des productions littéraires de toute autre espèce ; comment auriez-vous cnltivé le genre de poésie qui est l'objet de votre prédilection, sans faire quelqu'excursion au-delà de ses limites ; auriez-vous su *approfondir* les règles qui le régissent, sans méditer aussi sur les autres bran-

Digitized by Google

ches de la poésie, sur les qualités qui en constituent l'excellence ? Au reste, Monsieur, vous l'avez dit encore, le style de la fable admet tous les tons, il peut s'élever jusqu'au sublime, et le ton trivial lui est seul interdit ; le fabuliste, je veux dire celui qui a le droit de se parer de ce titre, est donc compétent pour juger du mérite de toute œuvre poétique, et, sous ce point de vue particulier, vos lumières et votre goût seront d'un grand prix pour notre Société, qui, chaque année, propose des prix de poésie et doit distribuer l'éloge et le blâme entre ceux qui se présentent dans la lice.

N'avez-vous pas, d'ailleurs, d'autres titres que votre talent poétique pour prendre place dans cette Académie ? Notre Société n'est pas seulement littéraire, pour remplir le but de son institution, elle doit encourager la culture des arts et des sciences, étendre sa sollicitude sur tout ce qui peut contribuer à satisfaire les besoins matériels du pays ou favoriser l'essor des facultés intellectuelles.

Le champ est vaste, et qui de nous ne serait effrayé s'il devait contribuer à le fertiliser dans chacune de ses parties ? Mais la division du travail est de l'essence de toute Société telle que celle-ci ; chacun de ses membres trace son sillon dans le terrain qui lui est le mieux connu, et sans doute, Monsieur, vous sauriez bien en féconder d'autres que celui que vous avez plus spécialement cultivé jusqu'à présent. Adminis-

Digitized by Google

trateur du domaine public, vous possédez des connaissances et vous avez acquis dans l'exercice de vos fonctions une expérience dont profitera notre Société ; vous pourrez l'éclairer dans un grand nombre de questions, dans celles principalement qui se rattachent à la science de l'économie sociale, questions qui sont, plus que jamais, l'objet des méditations de tous les hommes doués de quelque capacité ; mais pourquoi insisterais-je davantage sur ce point ? Sans doute, Monsieur, vous avez la conscience de l'utilité de votre collaboration dans notre Société, puisque vous avez accepté le titre que nos suffrages vous ont décerné.

Me hazarderai-je maintenant à vous suivre dans l'exposé que vous venez de faire, d'une manière si brillante, des raisons sur lesquelles se fonde votre admiration pour l'apologue ? Oserai-je bien, après vous, juge éclairé en cette matière, moi à qui elle est étrangère, faire quelques timides réserves, en adoptant des idées qui ont pour elles l'autorité de votre talent ?

J'ai besoin, pour m'y décider, de compter sur l'indulgence de nos collègues et sur la vôtre en particulier.

Après avoir rappelé à la gloire de ce genre de poésie le grand nombre d'auteurs français qui ont ambitionné de tenir, après Lafontaine, un rang même éloigné, vous avez fait la remarque que parmi les

Digitized by Google

chefs-d'œuvre de notre littérature, auxquels les nations étrangères ont rendu hommage en les traduisant, il n'en est point qui aient sollicité plus d'imitateurs qui ceux de notre immortel fabuliste, et vous êtes particulièrement touché de ce que, parmi les nations étrangères, la Russie se soit distinguée par le nombre et la richesse de ses productions en ce genre; c'est pour vous un reflet de notre gloire, que cet emprunt qui nous est fait par un pays dont la civilisation est encore dans l'enfance et qui chercherait à assouplir sa langue riche, mais rude encore, en la dotant des qualités que l'on admire dans les fables de Lafontaine, la grace, la naïveté du style.

Le mérite des fabulistes russes est-il réellement, pour notre littérature, un titre d'honneur? Je n'essaierai, Monsieur, d'exprimer une opinion sur cette question, qu'en tirant les conséquences de vos propres principes.

Vous pensez que le succès du fabuliste lui est garanti, à juste titre, par l'exécution plus que par l'invention, et il est bien vrai que Lafontaine a emprunté à des auteurs anciens et étrangers les sujets de la plupart de ses fables, ce qui ne l'a pas empêché de se placer au-dessus de ses devanciers; Florian et plusieurs autres de ceux qui se sont distingués dans la même carrière, ou qui, de nos jours, la parcourent avec quelqu'éclat, ont, plus souvent que Lafontaine, inventé les sujets de leurs fables, et cependant ils ne

Digitized by Google

lui ont pas enlevé la suprématie ; vous êtes donc fondé à dire que le mérite de l'invention est dans ce genre de poésie considéré comme secondaire, et que celui de la composition en est le principal. Eh bien ! de quel secours les fables françaises ont-elles pu être aux auteurs russes qui les ont imitées ? Ils y ont puisé des sujets, ils ont imité Lafontaine, de même que Lafontaine avait imité Esope, ou les fables attribuées à Esope ; le mérite de la composition et, comme vous le dites, de l'exécution, leur reste tout entier, et je ne vois pas bien comment le génie, la douceur, la grace, la naïveté, la finesse du style de Lafontaine, auraient pu se refléter dans les fables russes ; car, c'est encore à vous, Monsieur, que j'emprunterai cette pensée que la génération des idées n'est pas la même chez deux peuples qui parlent des langues différentes.

Et comment jugeons-nous du mérite des fabulistes russes ? Leur langue est si peu cultivée hors de la Russie, que nous devons avoir recours aux traductions, nous ne pouvons donc apprécier que le mérite secondaire de leurs œuvres, celui de l'invention ; et si nous y reconnaissons les qualités qui, dans ce genre de poésie, constituent les chefs-d'œuvre, c'est au traducteur ou plutôt à l'imitateur que nous devons en attribuer l'honneur. Mais admettons que ces qualités se rencontrent au plus haut degré dans les fables russes, ce que je ne puis ni affirmer ni dénier, moi qui ai su à peine articuler quelques mots de cette langue, je ne vois

Digitized by Google

pas que la littérature française ait sujet de s'en glorifier.

Si la langue russe est pour le fabuliste un instrument moins rebelle que telle autre langue, c'est peut-être, oserai-je le dire, c'est peut-être précisément parce qu'elle est plus inculte ; l'écrivain n'étant pas assujetti à des règles aussi précises, ayant plus de latitude dans le choix de ses locutions, plus de liberté dans son allure, ne parvient-il pas plus facilement à donner à son style la naïveté, la finesse et j'ajouterai cette désinvolture capricieuse que l'on prise dans l'apologue ? Pour justifier cette opinion, que l'on trouvera hasardée, ne puis-je pas, sans porter atteinte à la gloire de Lafontaine, faire remarquer qu'il a eu, sur les fabulistes français qui sont venus après lui, un semblable avantage : la langue qu'il avait à manier était moins épurée encore, les règles en étaient moins rigoureusement fixées, et il n'hésitait pas à en secouer le joug lorsqu'il le trouvait trop gênant ; il vieillissait son style en faisant usage de locutions déjà surannées, parce qu'il sentait bien que le style naïf de Marot convenait mieux à la fable que le brillant style de Racine. Cete licence n'aurait plus été tolérée dans les fables de la Motte et de Florian, elle est interdite à nos contemporains ; s'ils n'ont pas réussi à se placer au même rang que Lafontaine, ne faut-il pas reconnaître qu'ils luttaient avec désavantage contre lui, leurs mouvements étant entravés, leur arme plus dif-

Digitized by Google

ficile à manier. Là, dira-t-on, là n'est pas la cause de la supériorité de Lafontaine, elle est toute dans son génie ; on a même prétendu que dans la composition de ses fables, il n'était guidé que par son seul instinct ; aussi Mme de la Sablière ayant donné à sa *bête* le surnom de *fablier*, l'Académie Française a entendu Chamfort dire sentencieusement que « le fablier devait porter des fables, » comme tout arbre porte ses fruits, et Fontenelle était encore plus explicite et plus mal-séant, en disant de Lafontaine : « C'était une bête qui avait un heureux instinct. »

Mais ce qui prouve que notre fabuliste ne produisait pas d'instinct et donnait une attention constante à ses œuvres, ce sont ses distractions ou préoccupations continuelles. Le témoignage de Mme de Sévigné corrobore cette preuve ; admiratrice de Lafontaine, elle écrivait cependant à une personne à qui elle envoyait deux livres de ses fables : « Quand vous devriez vous » mettre en colère, je vous dirai qu'il y a, dans ce » recueil, des endroits jolis et d'autres ennuyeux ; » et elle ajoutait : « On ne veut jamais se contenter d'a- » voir bien fait, et en voulant mieux faire, on fait plus » plus mal. » Elle reprochait donc à son protégé de trop suivre le conseil de Boileau, de remettre trop souvent ses ouvrages sur le métier ; elle savait donc bien que l'instinct n'était pas son seul guide.

Ces citations ne m'ont écarté qu'en apparence de mon sujet, et je reviens à cette proposition que j'ai

Digitized by Google

émise, qu'en se perfectionnant, une langue devient moins propre à l'apologue ; inhabile à en établir la vérité par le raisonnement, j'essaierais de la justifier par un exemple :

L'idiome piémontais, quoique les règles en aient été exposées dans une grammaire, n'est pas considéré comme une langue ; ce n'est réellement qu'un patois qui varie d'une ville à une autre, et qui diffère même d'une ville à sa banlieue... Eh bien ! il existe de charmantes fables piémontaises, et je crois qu'elles perdraient de leur prix si, pour en épurer le style, on essayait de les écrire en italien ; elles n'auraient plus ce ton de bonhomie qui n'exclut pas la finesse, et qui convient si bien à la fable.

Je ferai encore une autre observation :

Florian pensait, et c'est une opinion que vous venez aussi d'exprimer, que l'apologue n'est pas soumis, dans sa composition, à des principes, à des règles invariables, et cependant, Monsieur, vous avez esquissé la poétique de la fable en nous signalant les qualités qui distinguent les bonnes fables. Sans doute les règles à observer par le fabuliste varient suivant le sujet dont il fait choix ; mais sans parler de celles qui sont communes à tous les genres de poésie, il en est au moins une, ce me semble, à laquelle tout apologue doit être assujetti : c'est que de toute fable doit découler une moralité ; celle que vous avez si heureusement empruntée de Gœthe ne doit pas seulement

Digitized by Google

nous mettre en garde contre les sophistes, mais encore nous empêcher de nous lancer aveuglément dans une entreprise, sans prévoir tous les obstacles à surmonter, tous les dangers à courir.

Utile leçon, donnée sous la forme d'un badinage, que les gouvernements ainsi que les individus mettent trop souvent en oubli, et dont, je le reconnais, j'aurais dû faire mon profit, dans cette circonstance.

Digitized by Google

UNE SCÈNE DES PYRÉNÉES,

par M. Debrigny, membre résidant.

LE PONT D'ESPAGNE.

Votre oreille toujours accueille avec faveur
Tous ces noms si chéris de vos jeunes années,
Tous ces grands souvenirs des eaux des Pyrénées,
Pierre Fite, Argelez et Lutz et St-Sauveur,
Et Barège, et Luchon, et Cauterets encore,
Et, j'allais l'oublier, Bagnères de Bigorre.

Habitués des eaux, vous savez tous ces lieux;
Vous les avez gravis, tous ces monts sourcilleux,
Tous ces pics escarpés dont le centre est Barège;
Aux lacs de Gavarnie; aux flancs du mont perdu,
Vos pieds se sont empreints sur l'éternelle neige,
Et le bruit des torrents, vous l'avez entendu;
Et, penché sur le gouffre, à moitié suspendu,
La main seule accrochée à de frêles racines,
Vos yeux ont mesuré les profondes ravines
Où les gaves impétueux,
Descendant des plus hautes cîmes;
Roulent, d'abîmes en abîmes,
Brisant leurs flots tumultueux.

Digitized by Google

Saisis de ce commun vertige
Que produit l'aspect énivrant
De ces monts où tout est prodige,
Peut-être avez-vous, en courant,
Traversé ces deux ais jétés sur un torrent,
Ces deux pins vermoulus qui sont le pont d'Espagne.

C'est là qu'un ours et sa compagne
Et deux petits oursons déjà même assez forts,
Marchaient et cotoyaient les bords
D'un précipice épouvantable.

Un homme, un voyageur égaré vers le soir,
Comme il était sans guide, il était sans espoir,
Voit s'avancer vers lui la bande redoutable.
La rencontre est terrible. Il y faut du sang-froid.
Remis de son premier effroi,
Il songe à faire contenance.
Il sait qu'il lui reste une chance;
Qu'en face d'un danger l'ours est moins dangereux,
Qu'il est, dans certains cas, d'un naturel peureux,
Qu'il n'attaque jamais au bord d'un précipice
De crainte d'y tomber. A ce penser propice,
Il met sa confiance et son espoir en Dieu.
Un coup-d'œil lui suffit pour décider du lieu.
S'il fuit, il est perdu; si l'ours a de l'espace,
Le péril reste grand, mieux vaudrait avoir fui.
Lui laisser du terrain tout juste pour qu'il passe,
Ne mettre que deux pieds entre l'abîme et lui,
S'il garde l'âme ferme au moment du passage,

Digitized by Google

Il est maître du défilé ;
Et, debout, sur le roc, si la lutte s'engage,
Il porte à sa ceinture un poignard affilé.

Sur ce moment suprême à peine il délibère,
Les quatre compagnons ne sont plus qu'à vingt pas.
« Seigneur, c'est en vous que j'espère,
« A vous seul de fixer l'heure de mon trépas. »
L'ours, le premier, s'avance; il hésite, il regarde,
Le voyageur se tient en garde ;

Sur les parois du roc son corps s'est effacé ;
Et, dans une pose athlétique,
La main sur son poignard caché sous sa tunique,
Immobile... il frissonne, en se sentant froissé.
L'ours passe librement ; et, quand il a passé,
Sans détourner de lui son ardente prunelle,
A droite, à son côté, se dresse, en sentinelle ;
Sa femelle le suit, et, sans aller plus loin,
Sur sa gauche, à l'instant, sert de second témoin.
L'homme est entre les deux... Quelle effroyable scène !
Pour ce douteux combat quelle imposante arène !
Et quel pinceau rendrait ce tableau tout entier ?
Les oursons, à leur tour, gagnent sur le sentier ;
Et, dès qu'ils sont loin de l'abîme,
Les deux ours rassurés reprennent leur chemin ;
Et le conflit s'apaise sans victime.

Mais l'homme a reconnu la main
De celui qui le sauve en ce péril extrême,

Digitized by Google

De celui qui, sur ce lieu même,
Dit aux montagnes: bondissez,
Aux vents: déchaînez-vous; aux torrents: mugissez;
Aux masses de granit: éclatez en poussière;
Qui dit: Soyez agneaux, à des ours redoutés.
« Seigneur, à cette heure dernière,
« Mes derniers mots étaient une prière,
« Et vous les avez écoutés. »

Le doigt de Dieu partout. — Esprits forts qui doutez,
Et qui méconnaissez sa sagesse infinie,
Dites pourquoi de l'ours la famille a passé,
Et comment, dans ces lieux de sauvage harmonie,
Pour le salut de l'homme, un abîme est placé?

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. LALLIER, procureur du roi à Arras,

Prononcé le Vendredi 7 Novembre 1845.

MESSIEURS,

Nommé par vos suffrages membre de la Société Royale Académique d'Arras, je viens vous témoigner ma reconnaissance profonde pour la faveur dont vous m'avez honoré, en accueillant avec bienveillance l'appel qu'une voix amie avait fait à votre choix. Sans aucun des mérites qui le justifieraient, un lien cependant m'unit déjà à vous : c'est l'habitude et l'amour du travail intellectuel.

Magistrat, j'ai à étudier les lois et les éléments si variés dont elles sont le produit. La législation est peut-être le plus grand, le plus complexe, le plus puissant œuvre de l'homme, en même temps que le plus indispensable de ses soins. Ensemble des règles

Digitized by Google

qu'il s'impose pour vivre en société et qu'il organise pour former et maintenir cette association, elle résume les notions qu'il a acquises sur les penchants de son cœur et sur les nécessités de sa nature. Que d'attention, que d'efforts, que de temps avant d'arriver à ces notions! L'homme n'est-il pas pour lui-même un sujet de mystère et d'étude éternel? Son intelligence et ses passions sont semblables dans tous les lieux et dans tous les siècles; mais leur but, leur physionomie, leur expression varient sans fin, selon les contrées et les époques. L'expérience du législateur doit saisir ces traits généraux de l'espèce humaine, ainsi que ces nuances particulières aux idées, aux besoins du moment et des régions. Il prend les premiers dans l'histoire de l'humanité, et les autres dans celle des nations. Sa tâche est incessante comme la marche du monde; il est sur ses pas, tout à la fois pour l'observer, la suivre, la régler. Il a à pourvoir aux faits qui s'accomplissent, et à prévoir ceux qui peuvent se produire. Il doit protéger et satisfaire le présent, il doit garantir et ménager l'avenir. Une telle mission n'exige-t-elle pas un labeur vigoureux et assidu?

C'est aussi celui du magistrat. Sans doute il n'est pas chargé de faire les lois; son devoir est de veiller à leur exécution, ou de les appliquer utilement. Mais comment le pourra-t-il, s'il ne pénètre leur esprit, s'il ne découvre leur origine, s'il ne connaît la cause qui les a engendrées, le besoin qui les a nécessitées?

Digitized by Google

Pour cela, il lui faut remonter aux sources où le législateur lui-même a puisé. Bien plus, il est souvent appelé à les lui indiquer : expérimentant par un exercice journalier, le résultat et les effets de la loi qui existe, il reçoit de ses chefs et du gouvernement de fréquentes invitations à en signaler les défectuosités, l'inopportunité ou la désuétude ; et on lui demande quels remèdes, quelles améliorations, quelles innovations il conviendrait de créer. Dès-lors, il participe en quelque sorte à l'enfantement législatif, et il lui importe de s'y rendre habile.

Sans prétendre à une universalité de connaissances évidemment impossible, il ne peut rester indifférent, ni même étranger aux principes généraux des diverses branches intellectuelles. Dans ce siècle positif, où tout se traduit en avantages matériels, même les produits de l'esprit, où tout s'analyse avec une précision si minutieuse au creuset du doute et de l'examen, quelle est la partie qui ne vienne à son tour soumettre ses différents à la justice, ou éclairer les débats qui s'agitent devant elle ? La littérature, les sciences, les beaux-arts, le commerce, l'industrie, tous se présentent au magistrat, lui exposent leurs griefs, discutent leurs intérêts ou leurs opinions, et réclament sa sentence. Il a donc à comprendre leur langage, à en raisonner, et à les connaître assez pour juger. Dans le ministère public, et chargé de parler au nom de la société, il faut que sa parole soit élevée

Digitized by Google

comme l'autorité qu'il représente, et comme la cause qu'il soutient. A cette condition seulement, elle aura la gravité et la puissance qui la rendent efficace. Les études littéraires lui sont ainsi nécessaires : car c'est d'elles qu'il apprendra la forme et la couleur qui font briller, et parfois grandir la pensée.

Les recherches de l'économie politique et sociale ne doivent pas moins le préoccuper : les institutions pénitentiaires et charitables, les systèmes destinés à améliorer le sort des hommes, tout cela a des rapports étroits à la charge qu'il a reçue. Amener le repentir des coupables, et le rendre fructueux par leur amendement ; prévenir le mal en dissipant l'aveuglement qui y fait tomber l'ignorance, en soulageant les misères qui y précipitent la fragilité ; n'est-ce pas l'objet de ces sciences, et y a-t-il une meilleure part proposée aux efforts de nos fonctions ? Jamais ces hautes spéculations où se cherchent le principe et les dispositions de la loi ; jamais ces sollicitudes pour le bien-être universel n'ont commandé davantage l'attention du magistrat, que dans notre époque, où elles remuent si profondément la grande famille humaine. Ce mouvement qu'il voit, qu'il sent, qu'il subit lui-même, ne saurait l'effrayer ; il doit l'accepter avec calme, avec confiance ; il doit s'y mêler résolument, et y placer le contingent naturel à sa position : la modération et la prudence. D'ailleurs, les théories s'agitent paisiblement aujourd'hui : la tolérance est

Digitized by Google

venue des mécomptes mêmes, et de la fatigue où les idées exclusives nous avaient jetés. On semble s'attacher de bonne foi à la découverte des progrès réalisables, des applications pratiques ; et les esprits sérieux sont empressés de s'associer à cette impulsion générale.

Quelle activité il faut pour la suivre ! Quels succès elle a déjà obtenus, et quelles questions elle soulève chaque jour ! A partir de 1789, ère immortelle où la France, enfantant la liberté, et tout entière à ce sublime effort, ignorait encore les cruelles douleurs qu'il allait lui coûter, c'est un essor infatigable d'organisation, d'institutions, de lois dont la trop longue énumération serait impossible ici. Arrêté quelque temps par nos tourmentes politiques, cet élan généreux a bientôt repris son cours : 1830 paraît dans l'auréole glorieuse du triomphe de la légalité ; et il fonde l'établissement définitif de nos libertés, en les alliant à l'ordre public. Une Charte véritable devient le pacte de la nation ; l'élection est partout : dans les chambres législatives, dans les conseils du département, de l'arrondissement, de la commune, et enfin dans la garde nationale, où le peuple s'arme lui-même pour sa propre défense. Comme consécration et complément de cette constitution, la presse est affranchie, protégée, régularisée dans ses droits inattaquables désormais, et circonscrite dans la juste limite de ses devoirs.

Digitized by Google

La législation criminelle est révisée, et mise en harmonie avec les inspirations de la clémence. Ce problême difficile de concilier les nécessités de l'intimidation et les réclamations de l'humanité, est examiné par la plus vive ardeur unie aux plus savantes lumières ; la réforme pénitentiaire, c'est-à-dire le châtiment suffisant des condamnés, poursuivi avec le désir de les amender, est soumise aux délibérations parlementaires. Afin de seconder et de compléter cette réforme, de prévoyantes pensées, des âmes bienfaisantes se dévouent à des œuvres préservatrices, qu'elles se partagent à l'envi. Les uns veulent suivre le malheureux condamné, après la libération de sa peine, pour le défendre contre le mépris, le dénûment, les excitations funestes qui le menacent sans relâche ; et ils proposent des sociétés de patronage pour les libérés. Les autres, recueillant l'enfance délaissée par la mort, la détresse, l'incurie, ou l'immoralité des parens, l'abritent dans des pénitenciers salutaires, des colonies agricoles, des ateliers industriels. La statistique, rassemblée par les parquets du royaume, livre ses résultats aux méditations du moraliste, à l'intervention des gouvernants. Ceux-ci, pénétrés de cette vérité qu'une éducation morale et intelligente est le plus sûr préservatif contre la perversité, et qu'en formant de bons citoyens à l'État, elle assure la grandeur de ses destinées, ouvrent un large accès à l'instruction publique. Les écoles primaires sont fondées

Digitized by Google

jusque dans le plus humble village ; les écoles secondaires vont être affermies et multipliées par de nouvelles garanties, par de nouveaux éléments de concurrence et d'émulation.

Est-ce là, Messieurs, que se borneront les sollicitudes du pouvoir ? Non assurément ; développant libéralement l'œuvre sociale, il étend de plus en plus sa prévoyance et sa justice. Après avoir affranchi les intelligences de leur infirmité, il songe à délier les chaînes de l'esclavage, et récemment, la loi sur le régime des esclaves aux colonies, a fixé les conditions qui les restitueront progressivement à la liberté. Dans le même ordre de bienfait, il cherche à relever la situation des classes inférieures. Par l'entremise des prudhommes, à laquelle il donne une extension éclairée, il rend les rapports du maître avec l'ouvrier plus sûrs et plus profitables. Il soigne les enfants pauvres dans des salles d'asile ; il les soustrait dans les manufactures, aux trop durs travaux sous lesquels leur faiblesse succomberait. Par les caisses d'épargne, on ménage des ressources au travailleur, on excite son courage et son économie, on facilite son avenir. D'autres secours encore sont déjà disposés, ou se préparent par la discussion : des bourses communes, des caisses de retraite pour les artisans, des associations religieuses et charitables, afin de les moraliser et de les aider ; tout s'ingénie à alléger le fardeau du pauvre ; tout concourt à manifester la Providence qui

Digitized by Google

veille sur lui. A mesure que la population augmente, et que les machines semblent diminuer l'emploi et le salaire des bras, il surgit des entreprises et des demandes plus importantes. Les fabriques, les mines, les routes, les canaux, les chemins de fer, s'ouvrent de toutes parts ; et l'ouvrier trouve à s'occuper, à nourrir sa famille.

Tel est le tableau à grands traits des progrès qui se sont réalisés sous nos yeux. Quoique je le trace d'une main trop resserrée et trop débile, vous voyez quel vaste champ il y a là pour l'étude ! Que serait-ce si je parcourais les utopies, les systèmes, les projets des novateurs et des économistes ? Il est de ces rêveries certainement qui, sans utilité et sans réalisation possible, ne soutiennent point l'examen ; et cependant, le magistrat doit s'en faire une idée, ne fût-ce que pour les combattre, et en repousser le vide ou le danger, quand elles attaquent la société. Saint Simon et Fourier, n'ont-ils pas été naguères jugés par la cour d'assises, en la personne de leurs disciples? Voilà le malheur de ces utopistes, animés la plupart de louables intentions ; c'est qu'ils sont dépassés par des sectateurs outrés, et qu'ils sont mis en pratique dans des temps de révolution. « Eh bien, observe néanmoins M. Passy, les théories que provoquent et multiplient certaines phases de la vie des nations, d'ordinaire ont leurs causes, et ni leur valeur critique ni les avertissements qu'elles contiennent ne

Digitized by Google

» doivent être trop dédaignés. » Mais sans nous arrêter plus qu'il ne siérait à de chimériques conceptions, n'avons-nous pas plutôt à examiner ces intéressantes questions proposées à nos investigations par les savants les plus graves et les plus positifs de notre temps ? Jetons un regard sur les programmes de l'Académie des Sciences Morales et Politiques ; et notre horizon sera presque sans limites, au milieu des problêmes juridiques, philosophiques ou sociaux qui captivent la pensée, et sollicitent une solution. Spectacle aussi digne que glorieux pour la patrie dont il fait l'orgueil et l'espérance, que de voir l'élite de ses talents, incessamment occupée à agrandir sa félicité par les conquêtes de la science, de la civilisation ; et à alimenter ainsi cet immense foyer d'intelligence qui rayonne sur tous les peuples !

Ces nobles occupations que j'essaie de retracer, sont précisément les vôtres, Messieurs ! Ces études qui pressent le magistrat par devoir, vous les poursuivez par votre libre dévoûment à tout ce qui est utile et beau. Dans les diverses carrières où vous êtes engagés, chacun de vous apporte ici le tribut de ses lumières, le concours de sa coopération, l'aide de son affectueux intérêt. En vous soumettant la part qu'il m'est imposé de prendre au mouvement intellectuel, puissé-je avoir réussi à vous donner une mesure du zèle que je mettrai à imiter vos exemples ! Puissé-je, en vous montrant quelles sympathies m'attachaient

Digitized by Google

d'avance à vous, avoir manifesté combien je serai heureux de les resserrer davantage par la confraternité de nos relations, et le partage de vos travaux !

Digitized by Google

RÉPONSE

de M. Répécaud, président,

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. Lallier.

(Séance du 7 Novembre 1845.)

Monsieur,

En vous admettant au nombre de ses membres, cette Société ne vous a pas accordé une faveur ; elle n'a donc aucun droit à votre reconnaissance ; ce qui a déterminé ses suffrages, c'est la confiance, qu'à l'habitude, à l'amour du travail intellectuel, vous devez les connaissances qui placent un magistrat à la hauteur de ses fonctions.

Vous venez de nous dire, avec cette chaleur qui n'appartient qu'à une conviction profonde, quelle doit être l'étendue de ces connaissances et leur variété ; il est donc flatteur pour vous, Monsieur, de devoir votre élection à l'opinion répandue parmi nous, que vous les possédez, et cette opinion que vous venez de justifier était fondée sur le témoignage

Digitized by Google

de ceux que nos collègues qui appartenant à la magistrature ou au barreau, ont chaque jour l'occasion de vous apprécier.

Vous faites une large part à la magistrature, vous reculez bien loin les limites de son action et de son influence ; mais pourrait-on vous taxer de quelqu'exagération ? N'est-il pas bien honorable pour vous de comprendre ainsi les devoirs de votre position ? Cela ne prouve-t-il pas que vous vous sentez la force de les remplir sans les amoindrir ?

Après nous avoir fait pressentir combien est difficile le problème d'une législation parfaite, reconnaissant que sa solution doit varier avec la situation morale et matérielle des peuples, vous en concluez que la tâche du législateur est incessante, qu'il ne doit pas seulement satisfaire le présent, mais aussi pourvoir à l'avenir, et si le magistrat doit étudier les lois, se pénétrer de leur esprit pour en faire une juste application, vous exigez encore, que mettant à profit son expérience journalière, il signale les défauts ou les lacunes qu'il y découvre, et participe ainsi à l'œuvre du législateur.

Ce droit d'intervention n'appartient pas exclusivement à quelques-uns ; il n'est interdit à personne, mais il peut être exercé plus utilement, avec moins de danger, par les magistrats qui, connaissant mieux l'ensemble des lois, doivent juger mieux que d'autres de ce qui pourrait en troubler l'harmonie.

Digitized by Google

Il est bien vrai, et je le reconnais avec vous, Monsieur, qu'il n'est aucune branche des connaissances humaines qui ne puisse être utile à un magistrat, et que les études littéraires sont indispensables pour les membres du ministère public et tous ceux qui portent la parole devant les tribunaux ; mais peut-on exiger d'eux plus que des notions générales, sur les sciences mathématiques, physiques et naturelles ? Une classe nombreuse, quelque distingué qu'elle soit, peut-elle être composée uniquement d'hommes universels ? Cela serait nécessaire cependant si, comme vous semblez le dire, les sciences, la littérature, les beaux-arts, l'industrie, soumettaient leurs opinions aux magistrats; mais les tribunaux n'ont à juger que des actes, ils ne sont pas appelés à approuver ou condamner des théories, des opinions scientifiques ou littéraires ; s'ils ont à s'occuper de ces opinions ou théories, ce n'est que lorsque leur manifestation pourrait troubler l'ordre public.

Il est vrai que des tribunaux ont voulu soumettre à leurs jugements, les pensées du savant, les opinions de l'homme, ainsi le tribunal par lequel Galilée fut condamné, ainsi celui de l'inquisition ; mais ce n'est plus dans ce siècle, ce n'est pas en France, du moins, que l'on peut invoquer la jurisprudence de ces tribunaux, méprisés ou abhorrés, dans lesquels l'ignorance et de mauvaises passions siégeaient sous le masque du zèle religieux. Citera-t-on le conseil

Digitized by Google

d'harmonie de Tescuco, cette cour souveraine de l'ancien Mexique, où les rois se faisaient honneur de siéger... Ce n'était réellement qu'une académie, malgré le droit de mort qu'elle exerçait contre les écrivains qui altéraient la vérité historique. Devant nos tribunaux la science ne se présente pas pour demander justice, quand elle y est appelée, c'est-que les juges ont à réclamer ses lumières.

Une science, dont plusieurs branches sont spécialement du domaine du magistrat, est celle de l'économie sociale, aussi, Monsieur, avez-vous soin de leur en recommander la culture.

Rechercher et punir les crimes et tous les actes qui troublent la société, c'est un strict et pénible devoir pour le magistrat; mais aussi quelle noble tâche sa position le rend propre à remplir! Vous l'avez dit, et on aimera à me l'entendre répéter : « Amener les cou-
» pables au repentir et à l'amendement, prévenir le
» mal en éclairant l'aveuglement qui y fait tomber
» l'ignorance... en soulageant les misères qui y pré-
» cipitent la fragilité. »

Quel vaste champ d'investigations est ouvert par ce programme si complet dans sa concision! Il présente de grandes difficultés; mais admirons avec quelle ardeur on poursuit la solution des questions qu'il soulève. Le mouvement imprimé aux idées par le besoin d'amélioration n'est plus nouveau, vous en fixez l'origine à l'époque où la France s'achemina résolument

Digitized by Google

vers la liberté ; disons cependant qu'antérieurement à 1789, Malesherbes, Turgot et Necker, cherchant à réaliser les vues généreuses de Louis XVI, avaient déjà opéré d'utiles réformes ; le mauvais vouloir des privilégiés les avait fait avorter, il est vrai ; mais qui pourrait dire que ces tentatives ont été infructueuses ? N'est-ce pas cet avortement qui, en prouvant l'insuffisance ou même l'impossibilité de réformes partielles, a rendu inévitable une rénovation intégrale ?

En célébrant l'ère immortelle de 1789, vous nous rappelez, Monsieur, la généreuse illusion de la France qui, enfantant la liberté, croyait la donner à l'univers. Triste déception ! nos pères ne purent donner aux autres peuples que le désir de posséder ce bien qu'ils leur firent seulement entrevoir... et combien peu ont vu cet espoir se réaliser ! La France elle-même ne fut-elle pas entraînée au-delà de son noble but ? Avant l'époque où, comme vous le dites, des frayeurs aussi aveugles qu'impuissantes arrêtèrent l'élan qui nous portait vers les améliorations sociales, la condition essentielle de ces améliorations, cette liberté si glorieusement conquise n'a-t-elle pas été momentanément étouffée sous un masque hideux ? Et plus tard, lorsque ses rayons ont pu luire sur nous, n'ont-ils pas été obscurcis par l'éclat de la gloire de nos armes ? Soyons justes cependant et reconnaissons que l'ivresse des triomphes n'a pas empêché d'opérer ou de préparer beaucoup de bien

Digitized by Google

pendant cette période belliqueuse ; en glorifiant le génie de Napoléon, l'histoire pourra blâmer son esprit de conquête ; mais elle admirera en lui l'organisateur, le législateur ; n'a-t-il pas fait pour la France tout ce qui pouvait être fait sans entraver des projets dont il croyait la réalisation utile à la France comme à lui-même ?

Après nous avoir rappelé, Monsieur, ce que nous devons à la révolution de 1830, « une Charte véri» table, l'élection partout et l'affranchissement de la » presse, » vous nous présentez un brillant tableau des progrès réalisés depuis cette époque. Ce tableau lui-même fait voir combien il reste à faire en suivant cette voie du progrès ; car, sur plusieurs points, il ne signale que des projets à discuter ou de timides essais. Ceci s'applique particulièrement à la réforme pénitentiaire, à l'établissement des prud'hommes, au changement opéré dans le régime des esclaves coloniaux et aussi à la création de nouvelles écoles secondaires, parmi lesquelles je comprends des écoles industrielles et agricoles, pour l'éducation professionnelle.

Vous accordez un hommage bien mérité aux savants économistes qui, suivant l'impulsion donnée par l'Académie des Sciences morales et politiques, recherchent avec ardeur les moyens de répandre le bien-être dans toutes les classes de la Société, aux personnes généreuses qui, les premières, ont ouvert

Digitized by Google

des crèches ou des asiles pour les enfants des pauvres, qui ont établi des colonies agricoles ou des ateliers industriels pour les adultes ; à celles qui ont formé des associations pour soulager la misère qui trop souvent conduit au crime, et pour patrôner, après sa libération, le malheureux qui a failli, et qui, dépourvu d'appui, serait fatalement exposé à se rendre, de nouveau, coupable.

Ah ! vous le dites avec raison : c'est un beau spectacle et qui doit faire l'orgueil et l'espérance du pays, que de voir ce concours de tant de volontés, de tant d'efforts, pour atteindre le noble but de l'amélioration morale des classes pauvres, en soulageant leurs misères !

Vous pensez, Monsieur, que le titre de magistrat vous impose plus strictement qu'à un simple citoyen le devoir de préparer, par l'étude, les réformes qui sont à faire dans nos institutions civiles, et vous venez de nous prouver, par la chaleur qui règne dans votre discours, que c'est un devoir que vous remplirez avec ardeur ; cette Société acquiert donc, en ce jour, un utile et précieux collaborateur, et elle réclamera de vous, dès votre début, le concours de vos lumières, les avis de votre expérience, dans une question qui est bien de votre compétence, celle des maisons de correction et de préservation pour les enfants.

Si dans les Mémoires envoyés au concours ouvert par notre Société, sur ce sujet si palpitant d'intérêt,

Digitized by Google

vous découvrez une idée lumineuse, quel empressement ne mettrez-vous pas, Monsieur, à la signaler, à en préparer l'application ! Vous serez heureux de contribuer, par là, à une amélioration qui est l'objet des vœux de cette Académie, et, dans cette espérance, nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir réclamé votre collaboration active et éclairée.

Digitized by Google

ACADÉMIE D'ARRAS.

PROGRAMME

DES SUJETS DE PRIX.

CONCOURS DE 1846.

HISTOIRE.

Histoire de l'Enseignement de la ville d'Arras jusqu'à nos jours.

Les Concurrents devront particulièrement indiquer les moyens d'instruction qui existaient avant la création de l'Université de Douai à la fin du 16e siècle, et redire l'historique des établissements fondés dans l'intérêt de la ville et du diocèse d'Arras, à Louvain, à Paris et à Douai.

Prix : Une médaille d'or de 200 fr.

Digitized by Google

ÉCONOMIE AGRICOLE.

Rechercher quelles obligations réciproques devraient contracter un propriétaire et son fermier pour qu'ils puissent, avec confiance, consacrer à l'amélioration de la culture, l'un ses capitaux et l'autre son travail.

Prix : Une médaille d'or de 200 fr.

POÉSIE.

Henri VIII et François Ier au camp du Drap-d'Or (établi en 1520, entre Guînes et Ardres.)

Prix : Une médaille d'or de 200 fr.

CONCOURS DE 1847.

HISTOIRE.

Histoire de l'Abbaye royale de St-Vaast d'Arras.

L'auteur s'attachera principalement à tracer l'origine, la dotation primitive, les changements et accroissements, les constitutions de cette abbaye jusqu'à la fin du 9e siècle, — l'historique des diverses usurpations du pouvoir séculier sur le temporel pendant le 10e siècle, — sa situation intérieure et ses privilèges aux 11e, 12e et 13e siècles, — l'étendue et les limites de sa juridiction à Arras durant cette dernière période, — sa seigneurie au-dehors, ses baronnies

Digitized by Google

et son advouerie, — notice sur ses prieurés et prévôtés, — la part que l'abbaye a prise au mouvement communal du 13e siècle, et les communes et franchises qu'elle a octroyées, — ses luttes avec l'échevinage d'Arras pendant les 13e et 14e siècles, — son influence comme établissement à la fois charitable et protecteur des lettres jusqu'en 1531 et 1610, — les hommes remarquables qu'elle a produits jusqu'en 1789 et la nomenclature de ses abbés, — la description et le caractère architectural des diverses constructions qui se sont succédées avant l'érection de l'édifice actuel.

Prix : Une médaille d'or de 300 fr.

Les ouvrages envoyés à ce concours seront adressés, francs de port, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, et devront être parvenus avant le 1er Novembre 1847, terme de rigueur.

Le Président,

RÉPÉCAUD.

Le Secrétaire perpétuel,

T. CORNILLE.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANTS

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ARRAS,

AU 31 DÉCEMBRE 1846,

PAR ORDRE DE RÉCEPTION.

MM.

PRÉSIDENT.

RÉPÉCAUD, colonel du génie, en retraite.

CHANCELIER.

DASSONNEVILLE, professeur à l'Ecole de Médecine.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

CORNILLE, président du Tribunal civil, membre du Conseil général.

ARCHIVISTE.

BILLET, avocat, membre du conseil général.

VICE-CHANCELIER.

COLIN, Henri, juge-suppléant au Tribunal civil.

SECRÉTAIRE-ADJOINT.

Le comte Achmet D'HÉRICOURT, propriétaire.

ARCHIVISTE-ADJOINT.

L'abbé PARENTY, chanoine titulaire du chapitre d'Arras.

Digitized by Google

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

Le baron D'HERLINCOURT, propriétaire.
Le baron LALLART, propriétaire.
CRESPEL-DELLISSE, fabricant de sucre indigène.
THELLIER DE SARS, propriétaire.
HARBAVILLE, conseiller de préfecture.
D'HERLINCOURT, Léon, membre du Conseil général.
DUDOUIT, membre du Conseil général.
BRÉGEAUT, professeur de botanique, à l'école de médecine.
DEGEORGE, Frédéric, rédacteur en chef du *Progrès*.
LEDUCQ, avocat.
COLIN, Maurice, maire d'Arras.
WARTELLE, Charles, adjoint au maire d'Arras.
LUEZ, avocat.
THIBAUT, propriétaire.
ESNAULT, membre de la Chambre des Députés.
COSTE-CRESPEL, propriétaire.
BROY, professeur de seconde au collége d'Arras.
LEDIEU, docteur en médecine.
FRÉCHON, chanoine titulaire, professeur de théologie au séminaire d'Arras.
GODIN. archiviste du département.
BOISTEL, avocat, juge-suppléant au tribunal civil.
DERBIGNY, directeur de l'enregistrement et des domaines.
LALLIER, procureur du roi.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Discours d'ouverture de M. Répécaud, président.	1
Rapport sur les travaux de la Société, par M. Ach. d'Héricourt.	24
Rapport sur le concours d'Économie politique, par M. Lallier.	34
Premier mémoire sur la question d'Économie politique, par M. Caseneuve.	42
Deuxième mémoire sur la même question, par M. Doullet de Boisthibaut.	143
Rapport sur le concours d'Histoire par M. Maurice Colin.	230
Notices historiques sur les Établissements de Bienfaisance à Arras, par M. l'abbé Proyart.	247
Rapport sur le concours de Poësie, par M. Luez.	397
La Chasse aux Papillons, par M. Derbigny.	410
Étude biblique, par M. l'abbé Fréchon.	413
Discours de réception de M. Derbigny.	422
Réponse de M. Répécaud à ce discours.	435
Une Scène des Pyrénées, par M. Derbigny.	445
Discours de réception de M. Lallier.	449
Réponse de M. Répécaud à ce discours.	459
Programme des sujets de prix de 1846 1847.	467
Liste des Membres résidants.	470

Arras : imp. de Mme Ve J. Degeorge, rue du 29 Juillet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

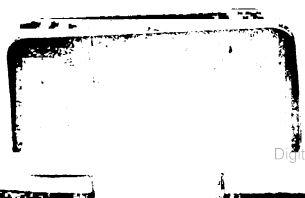

Digitized by Google

Digitized by Google